



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

HORS DIRECTIONS  
Secrétariat Général  
070-DM

Je vous prie de prendre part à la séance du :

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 25 SEPTEMBRE 2015 À 17 H 30**  
**Parc des Expositions - MULHOUSE**

**ORDRE DU JOUR**

1° Désignation du secrétaire de séance

**Projets envoyés le 11 septembre 2015 :**

**Partie 1/2 : du projet de délibération 418C au projet de délibération 453C**

**HORS DIRECTIONS**

- |    |                               |   |
|----|-------------------------------|---|
| 2° | Projet de délibération n°418C | Information du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (070)                                      |
| 3° | Projet de délibération n°421C | Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (070) |
| 4° | Projet de délibération n°436C | Association pour la gestion du Musée National de l'Automobile - subvention d'investissement (031)                         |
| 5° | Projet de délibération n°437C | Association du Musée de l'Impression sur Etoffes - subvention d'investissement (031)                                      |
| 6° | Projet de délibération n°438C | Association du Musée du Papier Peint de Rixheim – subvention d'investissement (031)                                       |
| 7° | Projet de délibération n°439C | Association pour le Musée de l'Energie Electrique – subvention d'investissement (031)                                     |
| 8° | Projet de délibération n°440C | Association Musées Mulhouse Sud Alsace - subvention d'investissement (031)  |
| 9° | Projet de délibération n°340C | Mise en œuvre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire de Wittelsheim (0502)                |

10° Projet de délibération n°462C Transferts et créations de crédits (050)

### **ESPACES PUBLICS**

11° Projet de délibération n°411C Réalisation d'abris vélo dans le cadre de l'aménagement des abords de la gare : convention avec la ville de Rixheim (1401)

12° Projet de délibération n°459C Réalisation d'un aménagement cyclable rue de Mulhouse à Rixheim : convention avec le syndicat de communes de l'Île Napoléon (1401)

13° Projet de délibération n°450C Adoption du schéma directeur d'accessibilité des transports  
Agenda d'accessibilité programmée (SD'AP) (131)

14° Projet de délibération n°451C Extension du réseau de transports urbains à Wittelsheim (131)

15° Projet de délibération n°452C Tarification multimodale : avenants aux conventions « ATTITUDES » et « ALSA+ » (131)

16° Projet de délibération n°453C Rapport d'activité SOLEA pour l'année 2014 (131)

17° Projet de délibération n°454C Rapport d'activité DOMIBUS pour l'année 2014 (131)

18° Projet de délibération n°455C Modification des statuts du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim (132)

19° Projet de délibération n°460C Participation au financement des études et de la concertation préalables à l'enquête d'utilité publique relative au projet de raccordement ferroviaire de l'EuroAirport (132)

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET RESSOURCES HUMAINES**

20° Projet de délibération n°416C Convention cadre de délégation de l'action sociale en faveur du personnel actif de Mulhouse Alsace Agglomération (221)

21° Projet de délibération n°432C Convention de mise à disposition de personnel pour assurer le secrétariat du Comité Médical Départemental et de la Commission Départementale de Réforme de la fonction publique territoriale (2212)

- 22° Projet de délibération n°457C Pôle métropolitain - présence de Mulhouse Alsace Agglomération au salon international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) de Cannes 2016 (211)
- 23° Projet de délibération n°425C Subvention de fonctionnement à l'association Alsace Tech (214)
- 24° Projet de délibération n°434C Enseignement supérieur - subvention de fonctionnement à l'UHA 2015 (214)
- 25° Projet de délibération n°426C Développement économique – modification de la délibération n°79C relative à la proposition d'aide complémentaire au FDAI (Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation) pour la SCI THI AÏ BINH devenue SCI MULHOUSE COLLINES (211)
- 26° Projet de délibération n°458C Développement économique - transition énergétique - projet d'écologie industrielle - candidature à l'appel à projets d'économie circulaire de l'ADEME (211)
- 27° Projet de délibération n°427C Développement économique - société VERRAL GESTION - proposition d'aide complémentaire au FDAI (Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation) (211)
- 28° Projet de délibération n°428C Développement économique - contrat de projet Etat-Région 2014/2020 - subvention au Centre National de la Recherche Scientifique pour le compte de l'Institut de Sciences des Matériaux de Mulhouse dans le cadre du projet Matériaux S3 (211)
- 29° Projet de délibération n°429C Emploi : financement de l'antenne Sémaphore de Wittelsheim (213)
- 30° Projet de délibération n°445C Délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions / Rapport annuel 2014 (211)

## **DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN**

- 31° Projet de délibération n°420C Appel à projets parentalité / citoyenneté 2015 (313)
- 32° Projet de délibération n°447C Approbation du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (3302)

## **SERVICES AUX HABITANTS**

- 33° Projet de délibération n°433C Élaboration d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association MULHOUSE OLYMPIC NATATION – saison 2015/2016 (5302)
- 34° Projet de délibération n°469C Mulhouse Olympic Natation – mesures d'accompagnement et de soutien à la filière de formation Elite Jeune et au développement de la natation (5302)
- 35° Projet de délibération n°461C Attribution d'une subvention à l'association « ESPOIR » - permanences d'accès au droit à la Maison du Bassin Potassique (542)
- 36° Projet de délibération n°441C Tarifs périscolaires – année scolaire 2015/2016 – compléments (5205)
- 37° Projet de délibération n°442C Mise en place d'une convention d'objectifs pour le site périscolaire « La Courte Echelle » à Riedisheim (5203)

## **Projets de délégations de service public envoyés le 9 septembre 2015 :**

- 38° Projet de délibération n°463C Activités périscolaires du site d'Habsheim - choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public (5203)  
**transmis 15 jours francs avant la séance**
- 39° Projet de délibération n°464C Activités périscolaires du site de Dietwiller - choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public (5203)  
**transmis 15 jours francs avant la séance**
- 40° Projet de délibération n°465C Activités périscolaires du site « Ilot Môme » de Pfastatt - choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public (5203)  
**transmis 15 jours francs avant la séance**
- 41° Projet de délibération n°466C Activités périscolaires du site « Récré ô Môme » de Pfastatt - choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public (5203)  
**transmis 15 jours francs avant la séance**

- 42° Projet de délibération n°467C Activités petite enfance et périscolaires du site de Bollwiller - choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public (5203)  
**transmis 15 jours francs avant la séance**
- 43° Projet de délibération n°468C Activités petite enfance, périscolaires et extrascolaires du site « La souris verte » de Kingersheim - choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public (5203)  
**transmis 15 jours francs avant la séance**

## **ENVOI COMPLÉMENTAIRE**

### **Projets envoyés le 18 septembre 2015 :**

#### **HORS DIRECTIONS**

- 44° Approbation du procès-verbal du 25 juin 2015 (070)
- 45° Projet de délibération n°446C Extension du « Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse » à Colmar Agglomération (04)
- 46° Projet de délibération n°470C Convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (042)

## **POINTS DIVERS**

**Le Président  
Jean-Marie BOCKEL**



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIE CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**61 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION SUR LES DECISIONS  
PRISES PAR DELEGATION (070/5.2.2/418C)**

**I. Décisions du Bureau**

Lors de sa séance du 17 avril 2014, le Conseil d'Agglomération a délégué certaines compétences au Bureau.

Cette délégation de pouvoir est assortie de l'obligation pour le Bureau de rendre compte au Conseil d'Agglomération des décisions qu'il a approuvées.

Il s'agit des décisions suivantes :

Bureau du 15 juin 2015

**Décision n° 323B      Garantie communautaire d'emprunt en faveur de la SA d'HLM SOMCO**

Dans le cadre d'une opération de construction de dix-neuf logements collectifs et d'une épicerie solidaire à Riedisheim, le Bureau a décidé d'octroyer une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de la SA d'HLM SOMCO, pour un prêt de 2 541 000 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations.

**Décision n° 324B      Garantie communautaire d'emprunt en faveur de l'OPH « Habitats de Haute-Alsace »**

Dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration de quatre logements situés à Rixheim, le

Bureau a décidé d'octroyer une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de l'OPH « HABITATS DE HAUTE-ALSACE », pour un prêt de 564 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Décision n° 325B**

**Garantie communautaire d'emprunt en faveur de la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace**

Dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de onze logements PLUS et de six logements PLAI situés à Kingersheim, le Bureau a décidé d'octroyer une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace, pour un prêt de 1 612 857 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations.

**Décision n° 384B**

**Modification des conditions d'un emprunt garanti par Mulhouse Alsace Agglomération en faveur de la Société d'équipement de la région mulhousienne (SERM)**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Parc des Collines 2, le Bureau a décidé, en séance du 16 février 2015, d'accorder une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 80 % en faveur de la Société d'équipement de la région mulhousienne (SERM), pour un prêt de 1 000 000 d'euros contracté auprès du CIC Est. Des modifications ayant été apportées dans les conditions de remboursement, à savoir la mise en œuvre d'échéances mensuelles en lieu et place des échéances trimestrielles, le Bureau a autorisé le Président ou Vice-Président délégué à passer avec la SERM l'avenant à la convention réglant les obligations de la SERM à l'égard de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

**Décision n° 385B**

**Modification de la garantie communautaire d'un emprunt garanti par Mulhouse Alsace Agglomération en faveur de la Société d'équipement de la région mulhousienne (SERM)**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du site industriel Wartsila-Mitsubishi (Village Industriel de la Fonderie), le Bureau a décidé, en séance du 22 septembre 2005, d'accorder une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 80 % en faveur de la Société d'équipement de la région mulhousienne (SERM), pour un prêt de 5 000 000 euros réalisé auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges. Cet emprunt ayant finalement été transféré sur l'opération RUDIE DMC par avenant n° 3 du 23 mai 2014, le Bureau a modifié la garantie communautaire en conséquence. À ce titre, il a autorisé le Président ou Vice-Président délégué à passer un avenant à la

convention du 11 octobre 2005 portant sur les obligations de la SERM à l'égard de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et le contrôle financier de cet organisme par le garant.

**Décision n° 393B**

**Constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité et des services associés à la fourniture de cette énergie**

En raison de la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs réglementés jaunes et verts relatifs à la vente d'électricité, le Bureau a autorisé la constitution d'un groupement de commandes ouvert aux communes membres dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) assurera la coordination, pour l'achat d'électricité et des services associés à la fourniture de cette énergie. Ce groupement de commandes a pour objectif de mutualiser les efforts en vue de la rédaction du cahier des charges et de la mise en place de la procédure, ainsi que de stimuler la mise en concurrence pour une offre de prix plus variée. À ce titre, le Bureau a autorisé le Président ou son représentant à lancer la consultation, établir et signer au nom et pour le compte du groupement les accords-cadres conclus avec les titulaires sélectionnés, ainsi que leurs marchés subséquents.

**Décision n° 367B**

**Passation d'un accord-cadre pour la fourniture de carburants en vrac**

L'accord-cadre actuellement en vigueur prenant fin le 31 décembre 2015, le Bureau a validé la passation d'un nouvel accord-cadre pour une durée de quatre ans, avec plusieurs opérateurs économiques, par voie d'appel d'offres, ouvert pour l'approvisionnement en gasoil, gasoil non routier et supercarburant, dans les conditions suivantes :

- quantité minimale : 3 200 000 litres
- quantité maximale : 6 000 000 litres.

La dépense est estimée à 5 360 000 euros HT, pouvant varier selon la fluctuation des prix des carburants.

Le Bureau a autorisé le Président ou son représentant à engager la procédure et signer les contrats avec les titulaires sélectionnés.

**Décision n° 326B**

**Centrale thermique de l'Illberg : extension du réseau**

Le Bureau a approuvé le principe de raccordement des hôpitaux Emile Muller et Hasenrain au réseau de chauffage urbain de l'Illberg suite aux premières conclusions du schéma directeur « réseaux de chaleur ». Ce raccordement maintiendra le taux d'Énergie Renouvelable (ENR) supérieur à 50 % à la

centrale thermique de l'Illberg.

Il a désigné les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants qui participeront au jury de sélection des candidatures retenues pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux de raccordement.

Le coût de l'opération est estimé à 10 205 000 euros HT. Financé de la façon suivante :

- 3 507 570 euros subvention ADEME
- 418 167 euros subvention FEDER
- 400 000 euros participation Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse et Sud Alsace (GHR)
- 5 879 263 euros fonds propres.

La première livraison de chaleur est prévue pour le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le Bureau a autorisé le Président ou son représentant à lancer les consultations nécessaires. Il charge également le Président ou son Assesseur délégué à signer les marchés avec les titulaires retenus et toutes les pièces portant sur la réalisation de l'opération, donner tous ordres pour mener les opérations à bonne fin, dans la limite des crédits affectés, signer la convention d'engagement de raccordement au réseau de chaleur de l'Illberg avec le GHR et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

#### **Décision n° 311B**

#### **Engagement d'un architecte responsable travaux neufs et maintenance**

Le poste d'Architecte responsable travaux neufs et maintenance au service Architecture, du niveau de la catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert la possession d'un diplôme d'Architecte, ainsi qu'une sensibilisation dans le domaine du développement durable.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de renouveler le contrat de l'agent contractuel assurant actuellement ces missions pour une durée déterminée maximale de trois ans et a autorisé le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

#### **Décision n° 315B**

#### **Engagement d'un chargé de communication PROJET RETIRÉ EN SÉANCE**

**Décision n° 316B****Engagement d'un chargé des transactions foncières**

Le poste de chargé des Transactions Foncières au service Action Foncière, du niveau de la catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une formation supérieure en droit privé, ainsi qu'une expérience dans un office notarial.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de renouveler le contrat de l'agent contractuel assurant actuellement ces missions pour une durée déterminée maximale de trois ans et a autorisé le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

**Décision n° 318B****Engagement d'un chef de service Familles et parentalité**

Le poste de chef de service Familles et Parentalité, du niveau de la catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert la possession d'un diplôme supérieur dans le domaine de l'action sociale ou du droit, ainsi qu'une connaissance générale des institutions et structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance et de la sécurité.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de renouveler le contrat de l'agent contractuel assurant actuellement ces missions pour une durée déterminée maximale de trois ans et a autorisé le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

**Décision n° 320B****Engagement d'un chargé de mission pour le développement économique et l'attractivité du territoire**

Le poste de chargé de mission pour le développement économique et l'attractivité du territoire au service Alliances territoriales et politiques contractualisées, du niveau de la catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une formation supérieure

et une expérience confirmée dans le domaine de la communication.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de renouveler le contrat de l'agent contractuel assurant actuellement ces missions pour une durée déterminée maximale de trois ans et a autorisé le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

#### **Décision n° 327B**

##### **Passation d'une convention m2A / CROUS pour la rénovation-restructuration de la cité universitaire sur le campus de l'Illberg (UHA)**

La cité universitaire du campus de l'Illberg et plus spécifiquement le « bâtiment C », va faire l'objet de travaux de rénovation-restructuration. Ils porteront sur la réhabilitation interne et externe, la construction d'un nouveau bâtiment dédié à l'antenne du CLOUS et son pôle administratif, le réaménagement des espaces extérieurs de la cité, pour un montant de 6 790 000 euros TTC. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le CLOUS de Strasbourg.

Le financement est assuré par le Comité National des Œuvres Universitaires (CNOUS) pour 3 100 000 euros hors CPER et 3 600 000 euros au titre du CPER, dont 2 400 000 euros de l'Etat, 600 000 euros du Conseil Général et 600 000 euros de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) ; cette dernière participation étant effective dès 2016.

Initialement mise en œuvre dans le cadre du Contrat Projets Etat Région 2007-2013, l'opération a été relancée dans le cadre du plan du Gouvernement en faveur du logement étudiant et du renforcement de l'attractivité internationale des universités françaises. La livraison du bâtiment est prévue pour décembre 2016. Le Bureau a approuvé la signature de la convention liant m2A et le CROUS pour la mise en œuvre de cette opération et a autorisé le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

#### **Décision n° 331B**

##### **Passation d'une convention m2A / Région / Conseil départemental pour la construction du Learning Center sur le campus de l'Illberg (UHA)**

La construction d'une nouvelle bibliothèque universitaire, « Learning Center » sur le campus de

l'Illberg s'inscrit dans le Contrat Plan Etat-Région 2007-2014, pour un montant de 13 800 000 euros TTC réparti comme suit :

- Etat : 3 410 000 euros TTC
- Région : 2 896 545 euros TTC
- Département : 2 896 545 euros TTC
- Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) : 4 596 910 euros TTC dont 1 700 365 euros de FCTVA.

m2A assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. L'Avant Projet Sommaire de l'opération (APS) et l'Avant Projet Définitif (APD) ayant déjà été validés et une première convention signée, le Bureau a approuvé la passation d'une seconde convention entre la Région, le Département et m2A. Il a également autorisé le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

#### **Décision n° 358B**

#### **Marché public de services pour l'exploitation du village industriel de la Fonderie**

Le contrat conclu avec la SERM pour l'exploitation du « Village industriel de la Fonderie » (VIF) arrivant à échéance le 30 juin 2015, le Bureau a décidé de lui confier à nouveau, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017, l'exploitation du site par le biais d'un marché de prestation de services.

Dans ce cadre, la SERM se verra confier plusieurs missions :

- gestion administrative du site
- exploitation, entretien courant et maintenance
- suivi des impayés en phase précontentieuse
- prise en gestion des immeubles
- gestion locative du site
- assistance à la collectivité dans le suivi des travaux relevant du gros entretien, des grosses réparations ou des travaux d'amélioration du site (mission rémunérée).

Les recettes d'exploitation, estimées à 650 000 euros HT par an, seront perçues par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A). Cette dernière attribuera un forfait annuel à la SERM, estimé à 684 200 euros HT par an et correspondant aux charges réelles d'exploitation du site. Les missions d'exploitation feront l'objet d'un montant forfaitaire annuel de 50 000 euros HT.

Pour ce faire, le Bureau a autorisé le Président ou son représentant à signer le marché et toutes les pièces contractuelles nécessaires à son exécution.

**Décision n° 375B****Modification du niveau de rémunération du poste de chargé de mission au service Développement économique**

Le poste de Chargé de mission au service Développement économique, créé par décision du Bureau du 9 septembre 2013, ayant évolué, le Bureau a décidé de fixer un niveau de rémunération supérieur à celui prévu initialement. À ce titre, il a autorisé le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

**Décision n° 376B****Engagement d'un architecte, responsable patrimoine - maintenance et travaux au pôle Éducation et enfance**

Le poste d'Architecte au service Patrimoine, Maintenance et Travaux, du niveau de la catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert la possession d'un diplôme d'architecte.

Conformément aux articles 3-3-2° et 3-3 dernier alinéa ou 3-4 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de renouveler le contrat de l'agent contractuel assurant actuellement ces missions pour une durée indéterminée à compter du 9 juin 2015 et a autorisé le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

**Décision n° 389B****Village industriel de la Fonderie – travaux liés à la reconversion du site**

En vue d'aménager un « Pôle Numérique » sur les bâtiments 23, 24 et 24a du site du Village Industriel de la Fonderie, la reconfiguration des accès au site s'avère nécessaire pour garantir un niveau de sécurisation obligatoire pour la société MEA, locataire d'un espace de 16 089 m<sup>2</sup>, mais aussi garantir l'accès au public. À ce titre, le Bureau a approuvé le montant des travaux s'élevant à 325 636 euros HT, avec une subvention envisagée de 260 509 euros HT de l'Etat, au titre du CPER, Volet territorial « Requalification des friches industrielles sur Mulhouse ». Il a autorisé le Président ou son représentant à solliciter cette subvention et signer les documents associés.

**Décision n° 390B****Engagement d'un auditeur externe et interne**

Le poste d'auditeur externe et interne au service Mission Pilotage de la performance, du niveau de la catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une formation supérieure en comptabilité, finances ou contrôle de gestion, ainsi qu'une connaissance générale en comptabilité publique et privée.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de renouveler le contrat de l'agent contractuel assurant actuellement ces missions pour une durée déterminée maximale de trois ans.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

**Décision n° 374B****Gens du voyage : modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage**

Par décision du 28 juin 2010, le Bureau a approuvé le règlement intérieur s'appliquant aux cinq aires d'accueil des gens du voyage existantes sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Pour optimiser les règles de vie au sein des aires et permettre leur bon fonctionnement, le Bureau a approuvé des modifications du règlement intérieur relatives à :

- la responsabilité des usagers sur l'utilisation du site
- la durée de séjour : un mois de séjour toléré avec dérogations possibles pour raisons de scolarisation (3 mois) des enfants ou économiques (2 mois). Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, les lieux peuvent être occupés pendant 5 mois, au tarif de base
- les règles de vie sur les aires.

Dans ce cadre, il a autorisé le Président ou son représentant à signer les pièces s'y rapportant.

**Décision n° 386B****Bail emphytéotique administratif consenti sur les anciens locaux de la SACM au village industriel de la Fonderie**

Le Bureau a approuvé la signature d'un bail emphytéotique administratif avec la SCI KMO afin de soutenir, dans une démarche de développement du savoir-faire numérique sur le territoire de l'agglomération, la création d'un pôle numérique.

Ce bail qui porte sur les bâtiments N° 23, 24 et 24A du Village industriel de la Fonderie est conclu pour une

durée de 60 ans, moyennant une redevance annuelle de 10 000 euros HT révisable à la hausse après 30 ans en fonction de l'évolution économique du projet.

Le bail est par ailleurs assorti des conditions suspensives d'obtention par la SCI KMO du financement et du permis de construire pour la réhabilitation de l'immeuble. Le contrat comporte également une condition résolutoire si Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) n'obtient pas l'aménagement des restrictions d'usage existantes sur le site, afin de permettre la mise aux normes ERP des bâtiments loués. Enfin, la SCI bénéficie d'un droit de préférence et d'une restriction au droit de disposer sur le bâtiment 24B afin de lui réserver la possibilité, le cas échéant, d'étendre ses activités à ce bâtiment.

Le Bureau a autorisé le Président ou Vice-Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise à œuvre de ce projet et notamment à signer l'acte authentique.

#### **Décision n° 391B**

##### **Échange de biens immobiliers avec la commune de Sausheim**

Le Bureau a approuvé un échange de biens immobiliers avec la commune de Sausheim et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A). m2A cède les parcelles section 20 n° 200 (parking) et section 10 n° 414 (local) en échange d'une emprise d'environ 38,14 ares à détacher des parcelles section 20 n°s 196, 197, 197 et 198 sur lesquelles se trouve le nouveau site périscolaire de Sausheim. Cette opération qui a fait l'objet d'un avis rendu par le service de France Domaine aura lieu sans soule.

Le Bureau a autorisé le Président ou Vice-Président à mettre en œuvre ce qui est nécessaire pour mener à bien cette opération et signer l'acte authentique d'échange.

#### **Décision n° 360B**

##### **Construction d'une bibliothèque universitaire à Mulhouse – Learning Center – validation de l'avant-projet définitif**

Par décision du 4 octobre 2010, le Bureau a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage en vue de la construction de la bibliothèque universitaire Learning Center. La maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement représenté par Hugues Klein Architects, par décision du 12 avril 2013. À cette date, le montant prévisionnel des travaux s'élevait à 7 241 173 euros HT pour la tranche ferme et à 170 408 euros HT pour la tranche conditionnelle. Le forfait provisoire de rémunération était alors de 1 274 791,93 euros HT.

Il a ensuite été décidé d'ajouter au contrat la réalisation d'une rampe intérieure, ce qui amènerait à augmenter

de 170 000 euros HT le montant prévisionnel des travaux pour la tranche ferme, soit un coût global de 7 411 173 euros HT.

Vis-à-vis de la cohérence d'ensemble du projet, les travaux de la tranche conditionnelle paraissant essentiels et compatibles avec le budget, l'affermissement de cette tranche est donc envisagé. Un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre devrait être conclu, générant un forfait de rémunération total de 1 351 361,93 euros HT.

La Commission d'Appel d'Offres a approuvé l'augmentation de 6,01 % de cet avenant, supérieure à 5 % par rapport au montant initial du marché de maîtrise d'œuvre. Le budget global ne subit aucune modification, dans la mesure où les aléas provisionnés au titre du montant global permettent d'absorber l'augmentation.

Le Bureau a approuvé les modifications du programme et son coût prévisionnel, autorisé le Président ou Vice-Président délégué à effectuer les consultations d'entreprises requises, à signer l'avenant n° 3, ainsi que les marchés et toutes pièces nécessaires, puis à donner tous ordres pour la réalisation des travaux.

#### **Décision n° 339B**

##### **Périscolaire Galfingue – plan de financement définitif**

Dans le cadre de la réalisation d'un périscolaire à Galfingue, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'est vu confier la réalisation d'une bibliothèque pour le compte de la commune. Le coût total de l'opération s'élève à 711 634 euros HT, soit 855 273 euros TTC. Le coût lié à l'aménagement de la bibliothèque, compétence de la commune de Galfingue, s'élève quant à lui à 184 560 euros HT.

Le Bureau a approuvé le montage juridique et financier de l'opération, puis autorisé le Président ou son représentant à signer le projet de convention et émettre le titre adéquat.

#### **Décision n° 345B**

##### **Centre sportif - règlement intérieur de l'internat d'excellence sportive**

À l'occasion de l'ouverture de l'internat d'excellence sportive au Centre Sportif de Mulhouse à compter de la rentrée scolaire 2014, le Bureau a approuvé la proposition de règlement intérieur de ce nouveau lieu proposant des prestations de restauration, d'hébergement et de suivi médical pour les jeunes en parcours d'excellence sportive de l'agglomération ou d'ailleurs.

Ce règlement intérieur est axé sur les règles de vie, les conditions d'admission et le mode de fonctionnement global de la structure. Il fera l'objet d'un affichage sur

les lieux et sera remis aux familles à la prochaine rentrée. Le Bureau a autorisé le Président ou son représentant à signer ce règlement.

Bureau du 6 juillet 2015

**Décision n° 407B**

**Garantie communautaire d'emprunt en faveur de la SA d'HLM HABITAT FAMILIAL D'ALSACE**

Dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de seize logements à Habsheim, le Bureau a décidé d'octroyer une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de la SA d'HLM HABITAT FAMILIAL D'ALSACE, pour un prêt de 1 522 470 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. À ce titre, il a autorisé le Président ou Vice-Président délégué à passer avec « HABITAT FAMILIAL D'ALSACE » la convention portant sur les obligations de l'emprunteur à l'égard de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et le contrôle financier de cet organisme par le garant, ainsi que la convention relative à la réservation des logements en contrepartie de la garantie financière du prêt.

**Décision n° 335B**

**Garantie communautaire d'emprunt en faveur de la SA d'HLM SOMCO**

Dans le cadre d'une opération de construction de trente-six logements collectifs à Riedisheim, le Bureau a décidé d'octroyer une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de la SA d'HLM SOMCO, pour un prêt de 3 922 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. À ce titre, il a autorisé le Président ou Vice-Président délégué à passer avec la SOMCO la convention portant sur les obligations de l'emprunteur à l'égard de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et le contrôle financier de cet organisme par le garant, ainsi que la convention relative à la réservation des logements en contrepartie de la garantie financière du prêt.

**Décision n° 413B**

**Garantie communautaire à hauteur de 80 % pour un emprunt en faveur de la Société d'équipement de la région mulhousienne**

Dans le cadre d'une opération d'aménagement de la ZAC Didenheim conclue par traité de concession du 12 novembre 2007 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2022, le Bureau a décidé d'octroyer une garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 80 % en faveur de la Société d'équipement de la région mulhousienne (SERM), pour un prêt de 1 800 000 euros consenti par le Crédit Mutuel Centre

Est Europe. À ce titre, il a autorisé le Président ou Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt passés entre la SERM et le Crédit Mutuel Centre Est Europe, ainsi que la convention relative aux conditions d'octroi de la garantie et au contrôle financier de cet organisme par le garant.

#### **Décision n° 334B**

#### **Projet « Investissement Territorial Intégré » (ITI) de l'agglomération mulhousienne 2014-2020**

Un nouveau programme opérationnel FEDER pour la période 2014-2020 a été mis en œuvre et impliquerait une dotation de 7 000 000 d'euros sur ces fonds, dans le cadre d'un Investissement Territorial Intégré (ITI).

Un comité technique est composé d'agents de la Région et de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), chargés d'évaluer les projets proposés, m2A ayant principalement pour rôle de sélectionner les opérations éligibles à l'ITI.

Le Bureau de m2A a pour rôle d'arbitrer les choix stratégiques relatifs à la mise en œuvre du projet ITI en émettant un avis relatif à l'intégration des actions et sur le principe de leur financement par le FEDER.

Mesures retenues :

- action N°2B : développer l'agglomération mulhousienne en tant que pôle numérique régional pour un montant d'1 million d'euros
- action N°3A : accompagner la création d'entreprise au sein de l'agglomération mulhousienne pour un montant de 0,5 million d'euros
- action N°3D : soutenir le développement des entreprises au sein de l'agglomération mulhousienne pour un montant de 0,5 million d'euros  
Projet proposé : Carré du Technopole
- action N°4A : soutenir la production et la distribution d'énergies provenant de sources renouvelables au sein de l'agglomération mulhousienne pour un montant de 0,6 million d'euros
- action N°4C : soutenir la rénovation thermique et l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics de l'agglomération mulhousienne pour un montant de 4,4 millions d'euros.

Le Bureau a donné un avis favorable au déploiement du projet ITI, à l'inscription des nouvelles opérations proposées au projet de l'ITI et a proposé le cofinancement par le FEDER dans le respect des conditions proposées. Il a également autorisé le Président ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à la mise en œuvre du projet, puis à solliciter les subventions.

#### **Décision n° 415B**

#### **Convention pour le remboursement des charges relatives aux actions de prévention des déchets confiées au SIVOM par m2A**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a signé un accord de partenariat avec l'ADEME pour le déploiement de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLP).

À ce titre, la communauté d'agglomération a pour mission de remplir les objectifs suivants :

- réduire la production d'ordures ménagères de 7 % par habitant d'ici 2017
- définir des objectifs annuels, entreprendre des actions et en rendre compte.

En contrepartie, elle bénéficie d'une aide financière de 200 000 euros par an, de 2013 à 2017, de l'ADEME, de même qu'une aide technique.

Lors de sa séance du 20 décembre 2013, le Conseil d'agglomération a approuvé le programme local de prévention des déchets qui prévoit neuf actions dont quatre réalisées par le SIVOM. À cette fin, le Bureau a approuvé la passation d'une convention entre m2A et le SIVOM et chargé le Président ou son représentant de sa mise en œuvre.

#### **Décision n° 408B**

#### **Convention avec GrDF pour le développement du compteur intelligent - GAZPAR**

GrDF prévoit l'installation de nouveaux compteurs intelligents dits GAZPAR. Entre 2015 et 2016, 140 000 nouveaux compteurs devraient être installés dans des communes cibles, pour une couverture effective de l'ensemble du territoire national d'ici 2022.

Les avantages relevés sont les suivants :

- informations relevées et collectées par le système d'information du gestionnaire du réseau mises à disposition du client qui l'aidera à mieux maîtriser sa consommation
- quantité de gaz facturée mesurée précisément, en remplacement des estimations
- suppression du releveur à pied.

Dans le cadre de la politique de transition énergétique, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'inscrit dans cette démarche.

Pour le fonctionnement des compteurs GAZPAR, l'installation d'équipements de télérelève en hauteur, sur des bâtiments communautaires selon les contraintes techniques d'implantation et de répartition est prévue. Pour ce faire, le Bureau a autorisé le Président ou son représentant à signer la convention

avec GrDF pour détermination des emplacements qui recevront les équipements techniques. Une convention sera également établie pour chaque site retenu, ce qui vaudra autorisation d'occupation du domaine.

**Décision n° 332B**

**Chauffage urbain de Rixheim : raccordement de l'aérodrome d'Habsheim**

Le Bureau a approuvé la passation d'une convention entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Mulhouse Habsheim (SYMA) pour le raccordement de l'aéroclub et du hangar de maintenance des avions au réseau de chauffage urbain de Rixheim.

L'opération est estimée à 77 500 euros HT dont 30 000 euros de surcoût pour le renforcement du réseau, pris en charge par le SYMA, en prévision de futurs raccordements.

**Décision n° 412B**

**Centrale thermique de l'Illberg : achat de gaz destiné à la production d'énergie**

Le Bureau a autorisé le Président, son Vice-Président délégué ou l'Assesseur délégué a signé le marché d'achat de gaz pour la Centrale Thermique de l'Illberg. Pour privilégier la conclusion d'un contrat financièrement intéressant pour la période 2017-2018, une négociation sera menée dans le cadre d'un marché de plus de 1 000 000 euros HT.

**Décision n° 414B**

**Abris et mobiliers publicitaires des stations tramways**

La société Clear Channel France est titulaire du marché de location et d'entretien des abris et mobiliers publicitaires des stations de tramway notifié le 26 octobre 2004, pour 1 022 760 euros HT. Afin de poursuivre cette exploitation et de définir les conditions d'enlèvement du mobilier urbain, le Bureau a approuvé le projet d'avenant n° 1 au marché pour treize mois, soit jusqu'au 4 mai 2016. La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable. Le coût s'élève à 123 110 euros HT, soit 147 732 euros TTC.

**Décision n° 399B**

**Mise à disposition d'un agent de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au profit de la commune de Staffelfelden**

Le Bureau a approuvé la convention de mise à disposition par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) à la commune de Staffelfelden d'un agent à 20 % sur une durée de trois ans pour assurer le fonctionnement des activités extra-scolaires de la commune. Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement par la commune des traitements de l'agent, de leurs accessoires et des charges sociales.

**Décision n° 405B****Mise à disposition d'un agent de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au profit de la commune de Lutterbach**

Le Bureau a approuvé la convention de mise à disposition par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) à la commune de Lutterbach d'un agent à 25 % sur une durée de trois ans pour assurer le fonctionnement des activités extra-scolaires de la commune. Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement par la commune des traitements de l'agent, de leurs accessoires et des charges sociales.

**Décision n° 410B****Contrat de ville - programmation communautaire de la politique de la ville 2015**

Dans le cadre de la loi n° 2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, un nouveau contrat de ville 2015-2020 entre en vigueur en 2015, pour une durée de six ans. Les établissements publics de coopération intercommunale en charge de la Politique de la Ville ont pour mission d'établir un diagnostic des territoires, de définir les orientations, l'animation et la coordination du contrat de ville, ainsi que le déploiement des actions relevant de leur champ de compétences et celles à visée intercommunale.

Selon le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, quatre Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ont été retenus pour Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), sur les communes de Mulhouse, Mulhouse-Illzach et Wittenheim.

Dans ce cadre, le Bureau a approuvé le programme d'actions 2015, a chargé le Président ou son Vice-Président délégué de le présenter aux instances concernées pour l'obtention de financements et a décidé d'attribuer 52 400 euros de subventions, répartis ainsi :

- ateliers de la Piste Achille ZAVATTA : 15 000 euros
- AURM : 1 000 euros
- « Mobilité pour l'Emploi » : 4 000 euros
- ORIV : 20 000 euros
- SAHEL VERT : 12 400 euros.

**Décision n° 417B****Marchés publics : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé le Président à signer les marchés suivants attribués par la commission d'appel d'offres : fourniture et livraison de repas en liaison chaude et froide pour les périscolaires et multi-accueils en régie, allotis en 8 lots :

- lot n° 1 au restaurant Le PAX, Mulhouse (68200), pour une quantité maximale de 26 000 repas
- lot n° 2 à l'INSEF, Lutterbach (68460), pour une quantité maximale de 68 000 repas

- lot n° 3 au restaurant Le PAX, Mulhouse (68200), pour une quantité maximale de 58 000 repas
- lot n° 4 à CREATIVE EVENTS, Habsheim (68440), pour une quantité maximale de 35 000 repas
- lot n° 5 à SODEXO, Guyancourt (Cedex 78043), pour une quantité maximale de 35 000 repas
- lot n° 6 à CREATIVE EVENTS, Habsheim (68440), pour une quantité maximale de 61 000 repas
- lot n° 7 au CROUS, Strasbourg (67004), pour une quantité maximale de 94 000 repas
- lot n° 8 au CROUS, Strasbourg (67004), pour une quantité maximale de 58 000 repas.

#### **Décision n° 419B**

#### **Mise en place d'une convention d'objectifs pour le site périscolaire « La Courte Echelle » à Riedisheim**

Compte tenu de l'offre financière du candidat restant élevée malgré les négociations menées, le Bureau a constaté que la procédure de délégation de service public pour le site « La Courte Echelle » à Riedisheim ne peut être menée à son terme. Afin de maintenir cet accueil, il a préconisé de mettre en place transitoirement une convention d'objectifs d'un an avec la Fédération Départementale des Foyers Clubs d'Alsace. Ces propositions seront soumises pour approbation au prochain Conseil d'agglomération.

## **II. Décisions du Président**

En application de la délégation de pouvoir accordée le 17 avril 2014, le Président a pris les décisions suivantes en matière de gestion de la dette :

- gestion de la dette à court terme :

#### **Arrêté n° 22 du 18/05/2015**

Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive de 10 M€ de la Caisse d'Epargne d'Alsace, d'une durée d'un an et destinée à optimiser la gestion de trésorerie de m2A.

Les intérêts sont calculés sur EONIA + 1,30 %.

- gestion de la dette à long terme :

#### **Arrêté n° 27 du 25/06/2015**

Réalisation d'un contrat de prêt de 15,5 M€ auprès de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL).

Ce contrat de prêt est composé de 3 prêts :

- le premier de 2,750 M€ destiné au refinancement de l'emprunt indexé sur le cours de change EUR/CHF, réalisé sur 10 ans et 4 mois au taux fixe de 3,29 %,
- le deuxième destiné au refinancement de l'indemnité

de remboursement anticipé, à hauteur de 2,650 M€, réalisé sur 10 ans au taux fixe de 3,29 %, - et le troisième de 10 M€ destiné au financement des investissements 2015, réalisé sur 20 ans au taux fixe de 2,78 %.

Ce contrat de prêt est classé 1A dans la charte Gissler. L'emprunt de 2,750 M€ désormais totalement désensibilisé était initialement classé hors charte (6F).

**Arrêté n° 33  
du 24/08/2015**

Décision d'étaler l'indemnité de remboursement anticipé capitalisée, soit 2,650 M€, du prêt CAFFIL refinancé par le prêt de 15,5 M€ cité plus haut.

Cette indemnité, conformément à la réglementation comptable, sera étalée sur 10 ans.

- marchés publics passés par voie de procédure adaptée

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2015152	414	GFI PROGICIELS 145 bd Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN	Achat d'1 licence OFEA WEB	29/01/2015	7 415,00 €	Fournitures
C2015151	416	MEYER ISOLATION 13 rue des Artisans 68120 RICHWILLER	Centre Sportif Régional - Mise en place d'isolation sur mur de grande hauteur	10/08/2015	13 964,30 €	Travaux
C2015150	413	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier juillet 2015	21/08/2015	23 035,55 €	Services
C2015149	53011	AIR LIQUIDE SANTE 16 rue de la fainière 44316 NANTES CEDEX 03	Renouvellement Ecopass 1 an / bouteilles présence	31/07/2015	7 718,40 €	Fournitures
C2015148	416	SATD Z.A. rue Creuse Fontaine 67130 RUSS	Fourniture et pose de filets de protection à la Patinoire olympique de Mulhouse.	05/08/2015	9 667,52 €	Travaux
C2015147	416	ALIOS Ingénierie ZAC des Guinottes 12 rue des Guinottes 70400 HERICOURT	Etude géotechnique pour le site périscolaire de Wittenheim	17/08/2015	4 500,00 €	Services
C2015146	416	JAENICKE 10 rue du 17 Novembre 68500 GUEBWILLER	Remplacement d'un bruleur et neutralisation de la cuve à fioul à la piscine des Jonquilles	17/08/2015	15 995,01 €	Travaux
C2015145	4165	LIEBERMANN 8 rue des Celtes 68510 Sierentz	Remplacement de conduites inox au centre sportif régional rue des frères Lumière à Mulhouse.	07/08/2015	6 218,24 €	Travaux
C2015144	2211	TAXIS MULHOUSIENS C1 place Charles de Gaulle 68120 RICHWILLER	Transport en taxi trajet domicile /travail.	27/08/2015	7 427,00 €	Services
C2015143	53017	SOPROLUX 1 rue des gravières 68170 RIXHEIM	Autolaveuse multiwash MW440 PUMP COMPLETE	23/06/2015	4 555,90 €	Fournitures
C2015142	4165	LIEBERMANN 8 rue des Celtes 68510 Sierentz	Remplacement de deux pompes de circulation à la Patinoire de Mulhouse.	05/08/2015	8 290,00 €	Travaux

C2015141	53016	APPLICAM S.A. 2 avenue Sébastopol BP 65052 57072 METZ CEDEX 3	Installation d'un système caisse OXHOO 2 GO INTEL PENTIUM DUAL CORE avec imprimante et afficheur intégré	26/04/2015	4 650,00 €	Fournitures
C2015140	217	JC Decaux Avenir 17 rue Soyer 92523 Neuilly Sur Seine Cedex	Campagne d'affichage pour le zoo sur Belfort, Montbéliard/Sochaux, Epinal, Sélestat, Besançon et Colmar	26/02/2015	12 264,26 €	Services
C2015139	0201	CITEASEN 24 avenue des Vosges 67000 STRASBOURG	Prestations de communication pour m2A <u>Lot n° 01 :</u> Communication événementielle	03/08/2015	50 000,00 €	Services
C2015138	217	JC DECAUX MOBILIER URBAIN 17 rue Soyer 92523 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	Réalisation d'une campagne d'affichage pour le zoo sur Colmar, Strasbourg et Mulhouse	26/02/2015	11 972,80 €	Services
C2015137	217	CLEAR CHANNEL 4 places des Ailes 92641 BOULOGNE BILLANCOURT	Campagne d'affichage pour le zoo sur Mulhouse et Strasbourg - Grand format et mobilier urbain	18/03/2015	14 917,57 €	Services
C2015136	020	STRATEGICOM 37 rue des Mathurins 75008 PARIS	Brochure économique - 20 pages	10/06/2015	11 083,00 €	Services
C2015135	042	GERALDINE ROUSSELLE ENERGIE ENVIRONNEMENT 305 chemin des Aspres 13330 PELISSANNE	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet CIT'ERGIE	30/07/2015	51 063,00 €	Services
C2015134	53011	SECU EVENT 2 rue Emile Mathis 67201 ECKBOLSHEIM	Prestations de surveillance au Centre Sportif Régional d'Alsace du 01 au 30 juin 2015	30/06/2015	5 346,00 €	Services
C2015132	5205	HISLER ALSACE 4 rue de l'Artois Actipolis 2 68390 SAUSHEIM	Acquisition de fournitures pédagogiques, jeux, jouets, petits équipements et mobiliers <u>Lot n° 3 :</u> Petits équipements et mobiliers	27/07/2015	25 000,00 €	Fournitures
C2015131	5205	HISLER ALSACE 4 rue de l'Artois Actipolis 2 68390 SAUSHEIM	Acquisition de fournitures pédagogiques, jeux, jouets, petits équipements et mobiliers <u>Lot n° 2 :</u> Jeux et jouets	27/07/2015	30 000,00 €	Fournitures
C2015130	5205	HISLER ALSACE 4 rue de l'Artois Actipolis 2 68390 SAUSHEIM	Acquisition de fournitures pédagogiques, jeux, jouets, petits équipements et mobiliers <u>Lot n° 1:</u> Fournitures pédagogiques	27/07/2015	40 000,00 €	Fournitures
C2015129	121	INITIAL EUROGANT 16 route de Cornimont 88250 LA BRESSE	Prestation de lavage de gants de travail pour le service Propreté Urbaine et Parc Auto	23/07/2015	36 000,00 €	Services
C2015128	413	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier juin 2015	10/07/2015	39 594,48 €	Services
C2015127	1211	UGAP Parc Club des Tanneries 9 rue de Rossignols 67831 TANNERIES CEDEX	Châssis Renault TRUCK D26 WIDE BOM 320 E6	26/06/2015	92 329,00 €	Fournitures

C2015125	416	SEW 67 rue Robert Meyer 68120 PFASTATT	Remplacement du groupe de maintien de pression à la piscine de l'Illberg.	07/07/2015	9 510,48 €	Travaux
C2015123	131	ZICLA C/Ramon Turro 100-104, 4°3A BARCELONA 08005 BARCELONE	Plateforme modulaire pour accès bus secteur Ouest	02/07/2015	9 417,12 €	Fournitures
C2015122	53011	SECU EVENT 2 rue Emile Mathis 67201 ECKBOLSHEIM	Surveillance des équipements sportifs mois de mai 2015	30/05/2015	4 138,20 €	Services
C2015121	4165	ATYS Concept Impasse des deux Crastes Parc d'Activités de Buch 33260 LA TESTE DE BUCH	Aire d'accueil des gens du voyage - Rixheim Fourniture, pose et raccordement des électrovannes et compteurs d'eau et électriques	15/06/2015	12 019,47 €	Travaux
C2015120	132	COLAS RAIL 25 rue de la gare BP 35 59970 FRESNES SUR ESCAUT	Travaux de maintenance sur le faisceau ferroviaire avenue de Belgique à Illzach	08/06/2015	9 455,50 €	Travaux
C2015118	412	DIGITAL OFFICE STORE 25 rue Josué Hofer 68200 MULHOUSE	Maintenance du parc des photocopieurs de marque "Xerox" de m2A	22/06/2015	204 000,00 €	Services
C2015117	131	Service des eaux 61 rue de Thann 68100 MULHOUSE	Travaux de raccordement du sanitaire Buffon boulevard Roosevelt à Mulhouse	22/06/2015	7 700,00 €	Travaux
C2015116	217	PREVEL SIGNALISATION 29 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Impression numérique quadri sur PVC et pose d'un décor pour les rames du Tram Solea - Thème espace grand nord	10/06/2015	4 380,00 €	Services
C2015115	5301	AQUA CLEAN 16 route de Salbris 18330 NANCAY	Nettoyage de la piste d'athlétisme de 400 m. 8/8 couloirs	22/04/2015	4 400,00 €	Services
C2015114	4165	CLEMESSY SA 18 rue de Thann BP 52499 68057 MULHOUSE	Parc zoologique et botanique - Réparation câble Haute Tension	16/06/2015	7 239,05 €	Travaux
C2015112	211	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63 rue de Villers 92200 NEUILLY SUR SEINE	Marché subséquent n°1 : Prestations d'études stratégiques, marketing et d'actions visant à développer la stratégie d'innovation de Mulhouse Alsace agglomération autour d'un Campus Industrie 4.0.	18/03/2015	133 000,00 €	Fournitures
C2015111	413	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier mai 2015	18/06/2015	23 359,20 €	Services
C2015110	4165	CGED 11, rue de Berne 68110 ILLZACH	Technopole - Fourniture de radiateurs.	16/06/2015	7 088,64 €	Fournitures
C2015109	4193	PAGINATION Parc d'Entremont 1 rue des peupliers BP6 68171 RIXHEIM CEDEX	Brochure rapport d'activités M2A	10/03/2015	4 828,77 €	Services
C2015108	131	URBANE SAS N-T ZI Parc à Stock 62820 LIBERCOURT	Fourniture de 18 poteaux et pose de 14 poteaux pour la navette centre-ville	18/05/2015	14 988,00 €	Fournitures

C2015107	131	LYONNAISE DES EAUX Service devis facturation travaux 14 rue du Noret 25620 MAMIROLLE	Travaux de raccordement au réseau assainissement du sanitaire Buffon boulevard Roosevelt à Mulhouse	12/06/2015	6 331,51 €	Travaux
C2015105	4165	BE YVES 59 rue Victor Schoelcher 68200 Mulhouse	Mission de coordination du système de sécurité incendie dans le cadre de la mise aux normes incendie du centre sportif régional d'Alsace	30/06/2015	4 150,00 €	Services
C2015104	121	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA / AC Marché Subséquent n°1 - Acquisition d'une berline à motorisation diesel	17/06/2015	11 667,67 €	Fournitures
C2015103	217	FAS 10 Boulevard Louise Michel Bâtiment D24/D25 91030 EVRY Cedex	Acquisition d'une développeuse numérique pour le Parc zoologique et botanique	12/06/2015	12 500,00 €	Fournitures
C2015101	217	NATURE PLANET Stensgardvej 21 5500 Middelfart - Danemark	Acquisition d'articles pour la boutique du parc zoologique – lot 01 : peluches non sonores- marché complémentaire	19/06/2015	50 000,00 €	Fournitures
C2015099	1401	MEDIACYCLES 16 bis avenue du Général Leclerc BP1006 68050 MULHOUSE	Location de vélos de service	18/06/2015	43 400,00 €	Fournitures
C2015090	217	GREEN CONCEPT 40 rue de Rumsheim 68740 MUNCHHOUSE	Aménagement du Jardin des plantes géantes au Parc zoologique et botanique (2 lots) Lot n° 02 : Fontainerie et arrosage automatique	15/06/2015	32 994,00 €	Travaux
C2015089	217	MULLER THIERRY 10 rue du Commerce 67118 GEISPOLSHHEIM GARE	Aménagement du Jardin des plantes géantes au Parc zoologique et botanique (2 lots) Lot n° 01 : Aménagement paysager	15/06/2015	51 535,00 €	Travaux

- action en justice

Décision du 16 juin 2015 désignant un avocat pour introduire un recours en vue de l'annulation d'une convention de financement

Constitution de partie civile du 22 juin 2015 suite au recel de cartes « dix entrées » des piscines de l'agglomération

- contrat de transaction

Indemnisation versée à un tiers suite à l'endommagement de sa canisse

Indemnisation versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule

Indemnisation versée à un locataire suite à un dégât des eaux

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par délégation.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIE CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**61 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES  
ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS – DELIBERATION  
COMPLEMENTAIRE (070/5.3.4/421C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

A la demande de Monsieur le Maire de Wittelsheim et en accord avec les intéressés, il est proposé de désigner Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER à la place de M. Jean-Marie FENGER pour représenter m2A à la MEF :

<b>Dir</b>	<b>ORGANISME/ASSOCIATION</b>	<b>Titulaires</b>
2	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU PAYS DE LA REGION MULHOUSIENNE	Marie-France Vallat - Jean-Luc Schildknecht - Paul Quin - Olivier Becht - Ayoub Bila - Philippe Maitreau - Alain Couchot - Michèle Lutz - Anne-Catherine Goetz - Thierry Nicolas - Jean-Marie Gerardin - Rémy Neumann - <b>Marianne KNAFEL-SCHWALLER</b> - Philippe Maupin- Marc Buchert - Bernadette Groff

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15  
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**61 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE  
L'AUTOMOBILE – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (031/7.5.2/436C)**

L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse sollicite le Conseil d'Agglomération pour une subvention d'investissement ventilée de la façon suivante :

**1) Programme de restauration et de conservation**

La collection du musée s'est enrichie de quatre voitures produites par Germain Lambert entre 1931 et 1953, essentiellement à Giromagny.

Ces quatre voitures ont été classées d'intérêt national en octobre 2012 et sont entrées au musée en 2013. Elles nécessitent des interventions de conservation-restauration assez importantes.

Pour chacune de ces voitures, il faut prévoir un démontage, une vérification, une restauration des moteurs ainsi que des interventions sur l'ensemble des équipements. Le coût des interventions sur les quatre voitures est estimé à 130 000 euros.

Le programme de restauration et de conservation prévoit aussi un axe énergies alternatives qui se traduira par la restauration de la Serpollet (à vapeur) type L de 1903 (MNA 0210) pour un montant estimé à 40 000 euros, l'essentiel étant la fabrication d'une chaudière neuve conforme à l'origine, en remplacement de la chaudière actuelle qui n'est pas conforme à l'origine.

Le programme de ces restaurations s'élève à 170 000 euros financées de la façon suivante :

Ministère de la Culture – DRAC Alsace : 30 000 €  
Région Alsace : 30 000 €  
m2A : 30 000 €  
Mécénat « Motul » : 60 000 €  
Autofinancement : 20 000 €

L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse sollicite une aide de m2A à hauteur de 30 000 euros.

## **2) Accessibilité pour personnes à mobilité réduite**

Le musée doit respecter la loi de 2005 sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Bien qu'à priori le musée peut sembler totalement accessible, il présente néanmoins des difficultés liées à des pentes trop importantes et nécessite l'installation de bandes d'éveil, de mains courantes à reprendre ainsi que le rajout de signaux lumineux ou sonores pour les déficients sensoriels dans les ascenseurs et les toilettes.

Un diagnostic réalisé par un bureau de contrôle chiffre ces travaux à hauteur de 80 000 euros qui seraient pris en charge par la Région Alsace pour 20 000 euros et par l'association pour 10 000 euros.

L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse sollicite une aide de m2A à hauteur de 50 000 euros.

## **3) Œuvre « Paroles »**

Dans le cadre de la commande publique du Tram, une séquence de l'œuvre « Paroles » du plasticien Tobias Rehberger a été fixée sur le mur de la Cité de l'Automobile au niveau de l'avenue de Colmar. En mars 2011 suite à de fortes rafales de vent, une des plaques de l'œuvre s'est détachée et un contrôle de sécurité a révélé le mauvais état de la façade. La reprise du mur par la société SCHERBERICH spécialisée dans les monuments historiques est évaluée à 23 000 euros.

L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse sollicite une aide de m2A à hauteur de 23 000 euros.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse une aide financière globale de 103 000 euros

Les crédits sont inscrits au budget 2015 :

Chap. 204 / Compte 20422 / Fonction 322  
Service Gestionnaire : 031  
Enveloppe : 8135.

Le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 103 000 €.
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Avenant N° 2

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**AVENANT N° 2**

A la Convention du 19 décembre 2014.

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Jean-Marie BOCKEL ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2015 et désignée sous le terme « m2A »  
D'une part,

Et :

L'association pour la Gestion du Musée de l'Automobile, ayant son siège social au 192 avenue de Colmar 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente, Mme Bernadette GROFF, et désignée sous le terme « l'Association »  
D'autre part,

Il est convenu que :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Dans sa séance du 25 septembre 2015, le Conseil de m2A a décidé de verser à l'Association, au titre de 2015, une subvention d'investissement d'un montant de 103 000 €.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 16705 - Code guichet 09017 - Numéro de compte 08772291592  
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : Caisse d'Epargne d'Alsace.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A,  
le Président

Pour l'Association de Gestion  
du Musée National de l'Automobile,  
la Présidente

Jean-Marie BOCKEL

Bernadette GROFF



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**61 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ASSOCIATION DU MUSEE DE L'IMPRESSION SUR ETOFFES –  
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (031/7.5.2/437C)**

L'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse sollicite le Conseil d'Agglomération pour une subvention d'investissement.

L'année 2015 marque, en effet, le soixantième anniversaire de l'association du Musée de l'Impression sur Etoffes qu'il convient de célébrer au travers d'un évènement muséographique d'envergure.

Le Musée de l'Impression sur Etoffes a su, ces dernières années, s'inscrire grâce à ses expositions temporaires de qualité dans une dynamique attirant un public élargi de nationalités diverses et se démarquer ainsi sur la scène culturelle nationale et internationale.

La couverture médiatique de ces évènements muséographiques dans la presse nationale et internationale ne saurait démentir une reconnaissance des actions mises en œuvre. Dans cette même dynamique, le Musée de l'Impression sur Etoffes inaugurera en novembre prochain une exposition dédiée à la Femme et son implication dans l'univers textile au cours des siècles derniers.

Cette grande rétrospective offre l'occasion au Musée d'accueillir en ses murs la créatrice de renommée mondiale Chantal THOMASS.

Au travers de certaines de ses créations sélectionnées spécifiquement pour l'évènement, Chantal THOMASS proposera une exposition inédite pour laquelle une scénographie sera réalisée exclusivement pour le Musée de l'Impression sur Etoffes. Cette présentation muséographique remarquable est une nouvelle opportunité pour l'agglomération mulhousienne de pouvoir figurer sur le devant de la scène nationale et internationale à cette occasion.

Cet évènement bénéficiera d'un relai important de la presse régionale, nationale et télévisuelle, grâce aux efforts conjoints de communication du Musée et de l'agence de presse de Chantal THOMASS.

Le budget doit permettre la réalisation de cette exposition mais recouvre aussi des travaux visant à l'amélioration des espaces d'accueil des visiteurs.

A savoir, l'acquisition de matériels audiovisuels offrant un parcours plus didactique aux visiteurs, la réalisation de fresques murales ayant pour double fonction la mise œuvre scénographique, la conception d'un mobilier adapté à la scénographie et à l'accueil du public, un éclairage renouvelé dans une vision de prise en considération des impératifs de conservation des collections ainsi que des travaux de cloisonnement des surfaces d'exposition fluidifiant le parcours des visiteurs. Ces investissements s'inscrivent dans une vision à long terme qui va bien au-delà de la clôture de l'évènement muséographique.

Le coût de ses différentes dépenses s'élève à 90 000 euros pour lesquelles le Musée de l'Impression sur Etoffes a déjà mobilisé certains partenaires mécènes qui se sont engagés à apporter un soutien financier de 25 000 euros ; le Musée contribuant à hauteur de 14 265 euros.

L'association du Musée de l'Impression sur Etoffes sollicite une aide de m2A à hauteur de 50 735 €.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes une aide financière de 50 735 euros.

Les crédits sont inscrits au budget 2015 :

Chap. 204 / Compte 20422 / Fonction 322  
Service Gestionnaire : 031  
Enveloppe : 8135.

Le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 50 735 €.
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ. : Avenant N° 2

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**AVENANT N° 2**

A la convention du 19 décembre 2014

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Jean-Marie BOCKEL ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2015 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'association « Musée de l'Impression sur Etoffes » ayant son siège social au 14 rue Jean-Jacques Henner, 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Pascal BANGRATZ, et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu que :

2) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

m2A verse à l'Association une subvention d'investissement 2015 d'un montant de 50 735 €, approuvée dans sa séance du 25 septembre 2015.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 14707 - Code guichet 50821 - Numéro de compte 49195128929  
Clé RIB : 17 - Raison sociale, adresse de la banque : BP Alsace Lorraine Champagne.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A,  
le Président

Pour l'Association  
« Musée de l'Impression sur Etoffes »,  
le Président

Jean-Marie BOCKEL

Pascal BANGRATZ



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**62 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ASSOCIATION DU MUSEE DU PAPIER PEINT DE RIXHEIM – SUBVENTION  
D'INVESTISSEMENT (031/7.5.2/438C)**

La Ville de Rixheim a engagé un projet de construction d'un bâtiment devant abriter des réserves communes au Musée du Papier Peint et au service des archives de la Ville de Rixheim. Le choix de l'équipe d'architectes vient d'être décidé et la livraison est prévue pour le second semestre 2017.

Dans cette perspective, il est important que le musée puisse préparer au mieux les changements à venir en investissant dans l'étude et le reconditionnement des collections avant leur déménagement.

A ce titre, l'Association du Musée du Papier de Rixheim sollicite le Conseil d'Agglomération pour une subvention globale d'investissement de 40 000 € ventilée de la façon suivante :

■ **Etude des collections**

Commencées depuis 2010, les opérations de récolement, d'informatisation et de numérisation répondent à la fois à une obligation inhérente à notre statut de Musée de France et à une demande du Ministère de rendre les collections patrimoniales françaises accessible à un plus grand nombre de visiteurs via les sites spécialisés sur Internet, le site Joconde en particulier. La circulaire du 09 juin 2010 sur la sûreté dans les Musées de France insiste sur la nécessité de ces opérations pour pouvoir assurer encore plus la connaissance, donc la sécurité des collections des musées.

Les collections comportant plus de 160 000 documents, il s'agit d'un travail de longue haleine demandant un personnel formé avec des compétences très pointues. Il se poursuivra dans les années à venir et permettra au musée de répondre à ses obligations mentionnées ainsi qu'à la gestion du déménagement à venir et des mouvements des œuvres au jour le jour.

Le coût de cette opération s'élève à 30 000 € pour laquelle le musée participe à hauteur de 10 000 €.

m2A est sollicitée à hauteur de 20 000 €.

#### ■ Reconditionnement des collections

La subvention accordée par m2A fin 2014 a permis au musée de commencer ce travail et de faire l'acquisition de boîtes adaptées aux normes de conservation actuelles.

Ce travail est poursuivi en 2015 afin de pouvoir être prêt à déménager les collections à l'échéance fin 2017. Une partie des rayonnages de mauvaise qualité qui menacent la pérennité des collections sont à remplacer et seront réinstallés lors de l'aménagement des nouveaux espaces de réserves du musée.

Le coût de cette opération s'élève à 30 000 € pour laquelle le musée participe à hauteur de 10 000 €.

m2A est sollicitée à hauteur de 20 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'Association du Musée du Papier Peint à Rixheim une aide financière de 40 000 euros.

Les crédits sont inscrits au budget 2015 :

Chap. 204 / Compte 20422 / Fonction 322  
Service Gestionnaire : 031  
Enveloppe : 8135.

Le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 40 000 €.
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Avenant N° 2

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

## AVENANT N° 2

A la convention du 19 décembre 2014.

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Jean-Marie BOCKEL ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2015 et désignée sous le terme « m2A »  
D'une part,

Et :

L'association du « Musée du Papier Peint de Rixheim », ayant son siège social au 28 rue Zuber 68170 RIXHEIM, représentée par son Président, M. Emile INTONDI, et désignée sous le terme « l'association »  
D'autre part,

Il est convenu que :

3) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

m2A verse à l'Association une subvention d'investissement 2015 d'un montant de 40 000 €, dans sa séance du 25 septembre 2015.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03036 - Numéro de compte 00028486945  
Clé RIB : 63 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Rixheim.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, .

Pour m2A,

le Président

Jean-Marie BOCKEL

Pour l'Association

« Musée du Papier Peint de Rixheim »,  
le Président

Emile INTONDI



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIE CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**64 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ASSOCIATION POUR LE MUSEE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE –  
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (031/7.5.2/439C)**

Le Musée EDF Electropolis, Musée de France, doit faire face au vieillissement de ses bâtiments et pour cela envisager différents travaux de mise en conformité, de réfection de la façade et de remise en état de l'étanchéité de la toiture.

Le musée sollicite m2A dans le cadre de la mise en conformité du désenfumage. Les travaux consistent à redistribuer les zones du musée, complétés par l'adjonction de moteurs de désenfumage et de portes coupe-feu créant ainsi des zones de désenfumage.

Des percements en façade et notamment en toiture nécessitent aussi la remise en état de l'étanchéité sur toitures.

Le coût de la mise en conformité du désenfumage est estimé à 360 000 euros et les travaux d'étanchéité à 56 000 euros soit un montant total de 416 000 euros.

Le financement de ces travaux est assuré à hauteur de 350 000 euros par le Mécénat d'EDF, 16 000 euros par le musée et une contribution de 50 000 euros est sollicitée pour m2A.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'Association pour le Musée de l'Energie Electrique une aide financière de 50 000 euros correspondant à l'engagement de m2A dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

Les crédits sont inscrits au budget 2015 :

Chap. 204 / Compte 20422 / Fonction 322

Service Gestionnaire : 031

Enveloppe : 8135.

Le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 50 000 €.
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Convention.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

## **CONVENTION**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, M. Jean-Marie BOCKEL ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2015 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part

Et

L'Association pour le Musée de l'Energie Electrique, ayant son siège social au 55 rue du Pâturage BP 52463 68057 Mulhouse Cedex, représentée par son Président, M. Marc KUGLER et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part

il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Le Musée EDF Electropolis, Musée de France, doit faire face au vieillissement de ses bâtiments et pour cela envisager différents travaux de mise en conformité, de réfection de la façade et de remise en état de l'étanchéité de la toiture.

### **Article 2 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Le Conseil d'Agglomération de m2A a décidé, dans sa séance du 25 septembre 2015, d'allouer à l'Association une subvention d'investissement 2015 d'un montant de 50 000 €.

Elle est virée au compte de l'association :

Code banque : 30087 – Code guichet : 33220 – Numéro de compte : 00018747001 Clé RIB : 13– Raison sociale et adresse de la banque : CIC Mulhouse Sinne.

### **Article 3 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre un compte rendu financier et un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité

- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

#### **Article 4 : Communication**

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

#### **Article 5 : Assurance**

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Durée de la convention - résiliation**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A,  
le Président

Jean-Marie BOCKEL

Pour l'Association pour le Musée  
de l'Énergie Électrique,  
le Président

Marc KUGLER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**64 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ASSOCIATION MUSEES MULHOUSE SUD ALSACE – SUBVENTION  
D'INVESTISSEMENT (031/7.5.2/440C)**

L'Association Musées Mulhouse Sud Alsace sollicite le Conseil d'Agglomération pour une subvention d'investissement.

Celle-ci porte sur 3 volets d'actions constitutifs des objectifs principaux de l'association et soutenus par les partenaires publics.

**1) Projets pédagogiques**

Les partenaires publics des musées et le conseil d'orientation des musées ont souligné la nécessité d'accentuer l'accessibilité des contenus des musées - notamment pour les publics empêchés - dans le cadre d'une optimisation du contenu pédagogique.

De ce fait, le parc des outils pédagogiques a subi une expertise globale avec le soutien de l'Education Nationale et de la DRAC Alsace.

Il en ressort une campagne de remise à niveau de l'ensemble des outils, et la création d'outils supplémentaires qui pourront à la fois être utilisés de façon autonome par les familles, ou sous la conduite de médiateurs pour les groupes scolaires.

Par ailleurs, une attention particulière a été donnée dans ce cadre pour les musées recevant le plus de visites scolaires des établissements situés dans l'agglomération. Ceux-ci bénéficient de ce fait d'un accueil privilégié, avec la possibilité d'accéder à des outils de préparation de visite ou de travail postérieur à la visite, adaptés spécifiquement aux programmes scolaires.

Le coût de cette opération est chiffré à 29 450 euros.

**2) La Nuit des Mystères**

Cette manifestation, déclinaison spécifique à l'agglomération mulhousienne de la Nuit Européenne des Musées, rencontre depuis 10 ans un succès important

auprès du public, notamment les habitants du territoire de m2A, mais aussi de plus en plus, d'un public touristique contribuant ainsi largement à l'attractivité du territoire.

Elle attire également tous les ans les grands médias nationaux et internationaux. Enfin, avec sa moyenne de 30 000 visiteurs en une journée, elle classe deuxième au point de vue national l'agglomération mulhousienne dans le cadre de la Nuit Européenne des Musées.

Au bout de cette période de 10 ans, certains matériels nécessaires pour la création de l'évènement ou certaines licences doivent être renouvelés ou renforcés. Par ailleurs, la démarche de développement durable a conduit à modifier les pratiques, et a entraîné des achats durables pour davantage d'aspects de la manifestation.

L'ensemble représente un coût global de 33 550 euros.

### **3) Boutique de Noël des musées**

A l'occasion du Marché de Noël de Mulhouse 2014, la boutique des musées de Mulhouse et du Sud Alsace s'est agrandie pour occuper la salle des adjudications.

Cette salle, d'une surface de 200 m<sup>2</sup>, a permis de mieux valoriser le patrimoine muséal de l'agglomération, comprenant 11 musées, et d'offrir aux visiteurs un choix plus important de produits et idées cadeaux originales issus de leurs boutiques, notamment du Musée de l'Impression sur Etoffes, de la Cité de l'Automobile, de la Cité du Train, du Musée EDF-Electropolis, du Musée du Papier Peint à Rixheim et de l'Ecomusée d'Alsace à Ungersheim qui sont très prisés en temps de Noël.

Fort d'un succès d'estime important pour sa première année de fonctionnement, une étape complémentaire d'aménagement a été décidée en 2015 pour compléter le dispositif.

En effet, le léger retrait de la boutique du circuit principal du marché de Noël nécessite une intervention plus visible en extérieur pour assurer une fréquentation optimale.

Elle consistera notamment à repenser le sas d'accueil qui n'avait pas fait l'objet d'une intervention spécifique en 2014, ainsi que les façades du bâtiment qui avaient été traitées de façon minimale.

Le projet sera basé sur des motifs du Musée de l'Impression Sur Etoffes et s'harmonisera avec la mise en scène globale du marché. L'ensemble sera réutilisable les années suivantes.

Cette nouvelle phase permettra donc de mettre en cohérence l'intérieur et l'extérieur de la boutique et d'achever le projet.

Cette intervention a été évaluée à un coût de 11 500 euros.

L'ensemble des projets représentés s'élève à 74 500 euros, cofinancés par le Conseil Départemental du Haut-Rhin pour 10 000 euros, le Conseil Régional d'Alsace pour 10 000 euros, la DRAC Alsace pour 12 000 euros et du Mécénat privé pour 4 000 euros.

L'Association Musées Mulhouse Sud Alsace sollicite une aide de **m2A** à hauteur de 38 500 euros.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'Association Musées Mulhouse Sud Alsace une aide financière de 38 500 euros.

Les crédits sont inscrits au budget 2015 :

Chap. 204 / Compte 20422 / Fonction 322  
Service Gestionnaire : 031  
Enveloppe : 8135.

Le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de **38 500 €**.
- charge Monsieur le Président ou son Vice-président délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Avenant N° 1

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**AVENANT N° 1**

A la convention du 19 décembre 2014.

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Jean-Marie BOCKEL ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2015 et désignée sous le terme « m2A »  
D'une part,

Et :

L'association Musées Mulhouse Sud Alsace, ayant son siège social au 11 rue des Franciscains 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente, Mme Bernadette GROFF, et désignée sous le terme « l'Association »  
D'autre part,

Il est convenu que :

4) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

m2A verse à l'Association une subvention d'investissement 2015 d'un montant de 38 500 €, dans sa séance du 25 septembre 2015.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 30087 - Code guichet 33281 - Numéro de compte 00025396001  
Clé RIB : 51 - Raison sociale, adresse de la banque : CIAL CAE Mulhouse Sinne.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, .

Pour m2A,  
le Président

Pour l'Association  
« Musée Mulhouse Sud Alsace »,  
la Présidente

Jean-Marie BOCKEL

Bernadette GROFF



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**64 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
(TEOM) SUR LE TERRITOIRE DE WITTELSHEIM  
(0502/7.2/340C)**

Afin de faciliter l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la commune de Wittelsheim dans m2A, le Conseil d'Agglomération a décidé par délibération du 17 avril 2014, de maintenir à titre dérogatoire la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de cette commune pendant deux ans, soit en 2014 et en 2015.

Wittelsheim passant à la TEOM au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient désormais de définir la sone individuelle de perception à laquelle cette commune sera rattachée.

L'article 1639 A bis du Code Général des Impôts prévoit en effet qu'un EPCI doit délibérer avant le 15 octobre d'une année pour mettre à jour les zones de perception de la TEOM avec effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

m2A est ainsi en mesure soit de rattacher Wittelsheim à une zone de perception de même nature définie antérieurement, soit de créer une nouvelle zone de perception sur le périmètre de cette commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Agglomération de créer une treizième zone intercommunale de perception sur le territoire de cette commune, l'ensemble des autres zones demeurant inchangées.

Le Conseil d'Agglomération décide d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la mise à jour du zonage telle qu'exposée ci-dessus, et charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Marie Bockel', written in a cursive style.

Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIE CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**64 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (050 / 7.1.2 / 462 C)**

Pour permettre aux services communautaires et mutualisés de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

1 - BUDGET GENERAL

**Régularisations diverses en sections de fonctionnement et d'investissement**

Le règlement de diverses opérations nécessite le réajustement des dotations suivantes :

**A/ BUDGET GENERAL**

**Dépenses réelles de fonctionnement**

chapitre 011 / compte 6042 / fonction 820 / ligne de crédit 1427 service gestionnaire et utilisateur 322 "achat de prestation de services"	6 000,00 €
chapitre 012 / compte 64111 / fonction 813 / ligne de crédit 5081 service gestionnaire et utilisateur 221 "Rémunération principale Personnel"	-19 000,00 €
chapitre 011 / compte 6184 / fonction 020 / ligne de crédit 18971 service gestionnaire et utilisateur 221 "Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique - Formation"	13 000,00 €
chapitre 011 / compte 6238 / fonction 830 / ligne de crédit 9470	-900,00 €

service gestionnaire et utilisateur 042 "Communication plan climat"	
chapitre 65 / compte 6574 / fonction 833 / ligne de crédit 5583 service gestionnaire et utilisateur 042 "Subvention de fonctionnement aux associations"	900,00 €
chapitre 011 / compte 6042 / fonction 251 / ligne de crédit 6844 service gestionnaire et utilisateur 5205 "Formation Personnel Intervenants"	29 000,00 €
chapitre 011 / compte 611 / fonction 251 / ligne de crédit 13638 service gestionnaire et utilisateur 5205 "Prestations Périscolaire Copains"	558 000,00 €
chapitre 65 / compte 6574 / fonction 251 / ligne de crédit 20225 service gestionnaire et utilisateur 5205 "Contribution Délégation de Service Public"	-400 000,00 €
chapitre 65 / compte 6554 / fonction 812 / ligne de crédit 947 service gestionnaire et utilisateur 050 "Contributions aux organismes de regroupement"	- 1 100 000,00 €
chapitre 012 / compte 64111 / fonction 810 / ligne de crédit 5082 service gestionnaire et utilisateur 221 "Rémunération principale personnel titulaire"	1 100 000,00 €
<b><u>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>187 000,00 €</b>

#### **Recettes réelles de fonctionnement**

chapitre 74 / compte 7478 / fonction 251 / ligne de crédit 6855 service gestionnaire et utilisateur 5205 "Participation DRAC Formation Personnel"	29 000,00 €
chapitre 70 / compte 70688 / fonction 251 / ligne de crédit 13600 service gestionnaire et utilisateur 5205 "Régie périscolaire Ile aux Copains Habsheim Dietwiller"	88 000,00 €
chapitre 70 / compte 70688 / fonction 251 / ligne de crédit 16801 service gestionnaire et utilisateur 5205 "Régie périscolaire Pfastatt"	70 000,00 €
<b><u>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>187 000,00 €</b>

#### **Dépenses réelles d'investissement**

chapitre 27 / compte 2764 / fonction 90 / ligne de crédit 20322	47 500,00 €
---	-------------

service gestionnaire et utilisateur 211  
"Avance Fonds départemental d'aide à l'industrialisation Verral Gestion"

**TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT** 47 500,00 €

**Recettes réelles d'investissement**

chapitre 27 / compte 2764 / fonction 90 / ligne de crédit 20323 47 500,00 €  
service gestionnaire et utilisateur 050  
"Remboursement Fonds départemental d'aide à l'industrialisation Verral Gestion"

**TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT** 47 500,00 €

**B/ BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN**

**Dépenses réelles d'investissement**

chapitre 21 / compte 2151 / ligne de crédit 9231 30 000,00 €  
service gestionnaire et utilisateur CHAUFFAGE URBAIN  
"Rixheim travaux réseau"

**TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT** 30 000,00 €

**Recettes réelles d'investissement**

chapitre 13 / compte 1318 / ligne de crédit 9268 30 000,00 €  
service gestionnaire et utilisateur CHAUFFAGE URBAIN  
"Rixheim participation raccordement"

**TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT** 30 000,00 €

**C/ BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS**

**Dépenses réelles d'investissement**

chapitre 23 / compte 2318 / ligne de crédit 95 100 000,00 €  
service gestionnaire et utilisateur TRANSPORTS URBAINS  
"Immobilisations corporelles"

chapitre 23 / compte 2315 / opération 2009001 /  
ligne de crédit 1118 -100 000,00 €  
service gestionnaire et utilisateur TRANSPORTS URBAINS

"Tram-train installations techniques"

**TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**

**0,00 €**

Le Conseil d'Agglomération approuve les créations et transferts de crédits proposés ci-dessus au budget général, au budget annexe chauffage urbain et au budget annexe des transports urbains.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**65 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**REALISATION D'ABRIS VELO DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES  
ABORDS DE LA GARE : CONVENTION AVEC LA VILLE DE RIXHEIM  
(1401/7.5.1/411C)**

Afin d'offrir aux usagers de meilleures conditions d'accès et d'accueil, et dans un souci de développement de l'éco-mobilité, la Ville de Rixheim souhaite optimiser l'organisation de la gare TER et de ses abords. Le projet vise à faire de la gare un pôle d'échange intermodal, accueillant les clients, en prenant en compte l'ensemble de leurs modes de déplacements, mais en privilégiant les modes doux. Il prévoit notamment la réalisation de deux abris vélos fermés avec contrôle d'accès par carte de 18 et 36 places et 8 supports en accès libre.

Le projet, réalisé sous maîtrise d'ouvrage SNCF Mobilités, est financé par SNCF Mobilités, la Commune et la Région Alsace selon des clés de répartitions fixés dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé que m2A, dans le cadre de sa compétence « stationnement deux-roues », reverse à la commune de Rixheim un montant équivalent à sa participation financière aux aménagements d'intermodalité vélo.

La contribution financière de m2A est estimée à un montant prévisionnel de 46 173€ HT sur un total de 123 128€ HT. Le montant définitif de cette contribution sera déterminé en fonction des travaux effectivement réalisés.

Les conditions techniques, financières et juridiques de la participation financière de m2A à l'opération sont définies dans le projet de convention joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015.

Chapitre 204, Compte 204181, Fonction 822, Enveloppe 20236  
« sub SNCF abri vélo gare Rixheim »

Le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée.

PJ :

- projet de convention avec la ville de Rixheim
- Convention tripartite de financement de la phase études de projet et réalisation (PRO-REA) relative à l'aménagement de la gare de Rixheim,

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

## **Convention de financement pour la réalisation d'abris vélo dans le cadre de l'aménagement de la gare de Rixheim et de ses abords**

-----

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 septembre 2015,

d'une part,

Et

La Commune de Rixheim, représentée par son Maire Monsieur Olivier BECHT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Afin d'offrir aux usagers de meilleures conditions d'accès et d'accueil, et dans un souci de développement de l'éco-mobilité, la Ville de Rixheim souhaite optimiser l'organisation de la gare TER et de ses abords. Le projet vise à faire de la gare un pôle d'échange intermodal, accueillant les clients, en prenant en compte l'ensemble de leurs modes de déplacements, mais en privilégiant les modes doux. Il prévoit notamment la réalisation de deux abris vélos fermés avec contrôle d'accès par carte de 18 et 36 places extensibles respectivement à 36 et 72 places et 8 supports en accès libre.

Le projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage SNCF Mobilités et de la commune de Rixheim est financé conjointement par SNCF Mobilités, la Commune et la Région Alsace selon des clés de répartition dont ils ont convenu dans la convention de financement de la phase études de projet et réalisation (PRO-REA) relative à l'aménagement de la gare de Rixheim, ainsi que de ses abords du 18 mai 2015.

m2A, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables, s'engage à verser à la commune de Rixheim un montant équivalent à sa participation financière au projet au titre des aménagements d'intermodalité vélo.

### **Article Premier – Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de m2A aux aménagements d'intermodalité vélo de la gare de Rixheim.

La contribution financière de m2A, versée à la commune de Rixheim sous forme de subvention d'équipement, correspond à la contribution financière de celle-ci aux aménagements d'intermodalité vélo décrits dans la convention de financement de la phase études de projet et réalisation (PRO-REA) relative à l'aménagement de la gare de Rixheim, ainsi que de ses abords cosignée par SNCF Mobilités, la Région Alsace et la commune de Rixheim datée du 18 mai 2015 et jointe à la présente convention.

### **Article 2 – Réalisation des travaux**

SNCF Mobilités et la commune assureront la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique désignant SNCF Mobilités maître d'ouvrage unique. Celle-ci passera les marchés nécessaires et en surveillera l'exécution selon les règles qui lui sont applicables.

### **Article 3 – Montant de la contribution financière**

Sur un montant total des aménagements d'intermodalité vélo estimé à 123 128 € HT, la contribution financière de m2A versée à la commune de Rixheim au titre de la réalisation de ces aménagements est fixée à hauteur de 37,5 % de leur coût et estimée à un montant prévisionnel de 46 173 € HT.

Le montant définitif de la contribution de m2A sera établi sur la base du décompte général et définitif des travaux fourni par la commune.

### **Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière**

m2A paiera à la Commune de Rixheim sa contribution financière sur présentation des justificatifs du versement par cette dernière de sa participation au titre des aménagements d'intermodalité vélo selon les modalités définies dans la convention de financement de la phase études de projet et réalisation (PRO-REA) relative à l'aménagement de la gare de Rixheim.

m2A s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de m2A seront effectués auprès de la Commune de Rixheim.

Trésorerie Mulhouse Couronne – n° de compte (RIB) 30001 00581 F686000000000899.

Si le décompte général et définitif devait faire apparaître un trop-perçu au titre des aménagements d'intermodalité vélo, la Commune de Rixheim s'engage à le reverser à m2A.

#### **Article 5 – Publicité et communication**

La commune de Rixheim s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de m2A pour la réalisation de cette opération notamment :

- o Au travers de ses supports de communication
- o Dans ses relations avec la presse

En fin d'opération un tirage photo illustrant la présence du logo de m2A sur le chantier et une copie des publications afférentes seront remises à m2A.

La commune de Rixheim devra associer le Président de m2A à l'inauguration de l'opération.

#### **Article 6 – Avenant à la convention**

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations des factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou domiciliations de factures font l'objet d'un échange de courriers entre les parties.

En cas de modification, par avenant, de la part de la contribution de la Commune de Rixheim au titre des aménagements d'intermodalités vélo dans le cadre de la convention de financement de la phase études de projet et réalisation (PRO-REA) relative à l'aménagement de la gare de Rixheim, ainsi que de ses abords cosignée par SNCF Mobilités, la Région Alsace et la commune de Rixheim datée du 18 mai 2015, la présente convention sera modifiée dans les mêmes termes.

#### **Article 7 – Duré**

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin à la date du dernier versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

#### **Article 8 – Résiliation**

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de manquement à ses obligations par l'autre partie après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai de trois mois.

La contribution financière de m2A sera établie au prorata des travaux réalisés entre la date d'effet de la présente convention et sa date de résiliation, selon décompte transmis par la Commune de Rixheim.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, de la convention de financement de la phase études de projet et réalisation (PRO-REA) relative à l'aménagement de la gare de Rixheim, ainsi que de ses abords cosignée par SNCF Mobilités, la Région Alsace et la commune de Rixheim datée du 18 mai 2015, la présente convention sera résiliée de plein droit. La contribution financière de m2A sera limitée au montant de la participation financière versée par la Commune de Rixheim au titre de la convention précitée.

#### **Article 9 – Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires, à Mulhouse, le .... 2015

Pour la Commune de  
Rixheim

Le Maire

Olivier BECHT

Pour m2A

L'Assesneur

Paul-André STRIFFLER

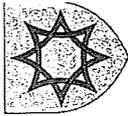


Région Alsace  
1, place Adrien ZELLER

BP 91006  
67070 STRASBOURG Cedex

**Gares & Connexions**

Gares et Connexions  
Agence Gares Est Européen  
14, Viaduc Kennedy  
54 062 NANCY Cedex



Commune de Rixheim  
28, rue Zuber - B.P. 7  
68171 RIXHEIM

*Programme de modernisation des gares des liaisons  
ferroviaires régionales, et de leurs abords*

**CONVENTION de financement de la phase études de projet et réalisation (PRO-REA)**  
relative à l'aménagement de la gare de RIXHEIM, ainsi que de ses abords

## Sommaire

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION.....	5
ARTICLE 2. PROGRAMME DE L'OPÉRATION.....	5
2.1 - AMÉNAGEMENTS SOUS PÉRIMÈTRE SNCF .....	5
2.2 - AMÉNAGEMENTS SOUS PÉRIMÈTRE COMMUNAL.....	5
ARTICLE 3. MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE DES ÉTUDES ET TRAVAUX.....	5
ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES .....	6
4.1 - Évaluation du montant total de la dépense .....	6
4.2 - Financement de l'opération.....	6
4.3 - Modalités de versement : .....	7
4.4 - Gestion des écarts : .....	8
4.5 - Décompte général et définitif : .....	9
4.6 - Facturation, recouvrement : .....	9
ARTICLE 5. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES TRAVAUX.....	10
ARTICLE 6. CONDITION SUSPENSIVE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 7. GESTION ULTÉRIEURE DES AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS.....	10
ARTICLE 8. PUBLICITÉ.....	10
ARTICLE 9. LITIGES.....	10
ARTICLE 10. DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION .....	11
ARTICLE 11. ENREGISTREMENT .....	11
ARTICLE 12. MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	11
ARTICLE 13. RÉSILIATION ÉVENTUELLE DE LA PRÉSENTE CONVENTION.....	11
ARTICLE 14. MESURES D'ORDRE.....	11

\* \* \*

Entre :

- la Région Alsace, dont le siège est 1, place Adrien ZELLER à STRASBOURG, représentée par Monsieur Philippe RICHERT, Président du Conseil Régional agissant en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 10 Avril 2015 ;  
Ci-après désignée « la Région ».

- La Commune de Rixheim, représentée par Monsieur Olivier BECHT, son Maire, agissant en vertu de la décision du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2015 ;  
Ci-après désignée « la Commune » ou « Maître d'ouvrage »

Et,

- SNCF Mobilités, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 2 place aux étoiles 93200 St Denis, représentée par Monsieur François Henry, Directeur de l'Agence Gares Est Européen (AGEE), domicilié à qualité 14 viaduc JF Kennedy- 54000 NANCY.

Ci-après désignée « SNCF - Gares & Connexions » ou « Maître d'ouvrage » ou « Maître d'ouvrage unique »

La Région, la Commune, et SNCF- Gares & Connexions sont ci-après désignés ensemble les « Partenaires » et individuellement le « Partenaire »

Vu :

- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 et particulièrement son article 2-II,  
- les études d'avant projet des aménagements projetés, présentées aux Partenaires en Mairie de Rixheim, le 04/12/2014.

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de la démarche initiée par le Conseil Régional d'ALSACE sur la mise en œuvre d'un programme de modernisation des gares, les Partenaires sont convenus de la teneur et des conditions de réalisation et de financement de l'opération ci-après décrite, visant à la modernisation et à l'aménagement des installations de la gare de Rixheim.

Desservie par 44 trains et 4 cars TER par jour et fréquentée en 2012 par environ 300 voyageurs par jour, la gare de Rixheim offre aujourd'hui un espace de stationnement limité, l'accueil pour les vélos est inexistant, et il n'existe pas d'espace dédié à une dépose minute.

Afin d'offrir aux usagers de meilleures conditions d'accès et d'accueil, et dans un souci de développement de l'éco-mobilité, la Ville de Rixheim souhaite optimiser l'organisation des cheminements et stationnements tous modes en mettant en place un véritable Pôle d'Echange intermodal.

Cette volonté s'est traduite par la réalisation d'une étude d'avant projet cofinancée par la SNCF - Gares et Connexions, la Commune de Rixheim et la Région Alsace et validée par les Partenaires le 4 décembre 2014.

Le projet vise à faire de la gare un pôle d'échange intermodal, accueillant les clients, en prenant en compte l'ensemble de leurs modes de déplacements, mais en privilégiant les modes doux.

L'opération, objet de la présente convention, portera sur les périmètres de maîtrise d'ouvrage SNCF-Gares&Connexions et communal.

Il est précisé que, dans la présente convention, le patrimoine foncier réputé appartenir à la commune est composé pour partie de terrains appartenant à SNCF RESEAU. Ces terrains font l'objet de négociations entre la Commune de Rixheim et SNCF RESEAU aux fins d'en obtenir la mise à disposition. La Commune de Rixheim fera son affaire des charges afférentes à ce transfert.

La Commune de Rixheim mettra ces terrains à disposition de la SNCF - Gares&Connexions libres de toute servitude.

**Cela exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1. OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des études (postérieurement au stade AVP) et travaux d'aménagement visés à l'article 2, réalisés sous les maîtrises d'ouvrage SNCF Gares & Connexions et de la Commune de Rixheim ainsi que leurs modalités de gestion ultérieure.

**Article 2. PROGRAMME DE L'OPÉRATION**

Les études et travaux de l'opération, conformément au programme arrêté d'entente entre les Partenaires, porteront sur :

**2.1 – AMÉNAGEMENTS SOUS PERIMÈTRE SNCF**

**Equipements de confort minimum concourant à la vocation « transport de la gare » :**

- réalisation d'un parvis de gare + dépose minute 5 voitures ;
- augmentation de la capacité des abris de quai ;
- intégration de l'espace de vente à l'abri attente ;
- marquage de gare par panneau totem et lettre à lettre sur le bâtiment voyageurs, affichage voyageurs et mise en place de panneaux de signalétique complémentaire, remplacement des bancs et poubelles.

**Aménagements d'intermodalité mode doux :**

- réalisation d'un abris vélos fermé avec contrôle d'accès par carte sans contact de 18 et 36 places extensible respectivement à 36 et 72 places, et 8 supports en accès libre

**2.2 – AMÉNAGEMENTS SOUS PERIMÈTRE COMMUNAL**

**Aménagement des accès et de l'intermodalité :**

- Côté Nord :**
- mise en place de 4 emplacements 2 roues à moteur avec arceaux scellés ;
  - réalisation d'une zone de stationnement voiture longue durée de 30 places (arborée et éclairée), et aménagement de sa voirie d'accès.

**Côté Sud :**

- aménagement d'un petit parvis avec dépose minute 3 à 4 voitures ;
- création d'un accès direct au quai ;
- réalisation d'une zone de stationnement voiture longue durée de 20 places arborée et éclairée ;
- aménagement d'un emplacement réservé de stationnement pour personne à mobilité réduite ;
- mise en place de 2 emplacements 2 roues à moteur avec arceau scellé.

**Article 3. MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE DES ÉTUDES ET TRAVAUX**

SNCF-Gares&Connexion et la Commune sont convenues d'organiser la conduite de l'opération dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, fondée sur l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée.

Les dispositions correspondantes feront l'objet, entre les Partenaires concernés, d'une convention de MOA unique, désignant la SNCF-Gares&Connexions maître d'ouvrage unique, distincte de la présente convention de financement.

**Article 4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

**4.1 - Évaluation du montant total de la dépense**

Le coût prévisionnel global des études et travaux visés à l'article 2 s'élève à 578.463 € HT pour la gare de Rixheim (aux conditions économiques du 31.12.2014), se décomposant comme suit :

Désignation des travaux	montant hors taxes	matière œuvre	matière ouvrage	prestations de sécurité ferroviaire	autres et autres impôts	fraies et indemnités diverses	montant hors TVA	TVA 20%	montant total TTC
<b>AMÉNAGEMENTS RELEVANT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE SNCF</b>	131 606	11 844	0 021	2 800	7 698	1 578	160 746	0	160 746
<b>PERIMÈTRE CONFORT MINIMUM</b>									
1- Equipements d'accès et de confort	102 200	0 204	3 002	400	9 155	1 227	113 188	0	113 188
2- Equipements liés à l'intermodalité modes doux	17 194	1 739	1 467	160	11 327	2 303	23 283	0	23 283
3- aménagements des accès et de l'intermodalité	11 206	7 131	3 238	360	11 527	2 260	25 722	0	25 722
4- aménagements des accès et de l'intermodalité	11 045	1 046	402	0	4 034	3 287	19 734	0	19 734
<b>SOUS TOTAL RELEVANT DE LA MOA SNCF</b>	<b>272 275</b>	<b>24 010</b>	<b>10 389</b>	<b>3 380</b>	<b>16 336</b>	<b>4 207</b>	<b>331 133</b>	<b>0</b>	<b>331 133</b>
<b>AMÉNAGEMENTS RELEVANT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE</b>									
3- aménagement des accès et de l'intermodalité	192 944	17 290	7 259	360	11 527	2 260	228 250	0	228 250
4- aménagement des accès et de l'intermodalité	11 045	1 046	402	0	4 034	3 287	19 734	0	19 734
4-1 - aménagement des accès et de l'intermodalité	11 045	1 046	402	0	4 034	3 287	19 734	0	19 734
4-2 - aménagement des accès et de l'intermodalité	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SOUS TOTAL RELEVANT DE LA MOA DE LA COMMUNE</b>	<b>192 944</b>	<b>18 336</b>	<b>7 661</b>	<b>360</b>	<b>15 561</b>	<b>3 287</b>	<b>228 250</b>	<b>0</b>	<b>228 250</b>
<b>AMÉNAGEMENTS OPTIONNELS RELEVANT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE</b>									
4-1 - aménagement des accès et de l'intermodalité	38 710	3 205	1 401	0	2 212	441	45 569	0	45 569
4-2 - aménagement des accès et de l'intermodalité	35 619	3 205	1 401	0	2 212	441	42 887	0	42 887
<b>SOUS TOTAL RELEVANT DE LA MOA DE LA COMMUNE</b>	<b>74 329</b>	<b>6 410</b>	<b>2 802</b>	<b>0</b>	<b>4 424</b>	<b>882</b>	<b>88 456</b>	<b>0</b>	<b>88 456</b>
<b>TOTAL PROGRAMME GARE</b>	<b>477 474</b>	<b>42 710</b>	<b>18 191</b>	<b>3 380</b>	<b>20 760</b>	<b>10 894</b>	<b>678 483</b>	<b>0</b>	<b>678 483</b>

Ce montant intègre le financement des études d'avant projet déjà financées dans le cadre d'une convention antérieure, ainsi que les études ultérieures à réaliser dans le cadre du projet.

**4.2 - Financement de l'opération**

Les Partenaires s'engagent à financer les dépenses réelles engagées dans le cadre de la réalisation de l'opération visée à l'article 2 selon les clés de répartition et dans la limite des montants en euros courants indiqués aux termes des dispositions suivantes :

**La SNCF Gares & Connexions** participe financièrement à l'opération, sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage, à hauteur de

- 25 % du montant total hors taxes des équipements de confort minimum ;
- 25% du montant total hors taxes des équipements d'intermodalité modes doux.

Soit une participation totale de 63 468,50 € HT.

**La Région ALSACE** concourt à l'opération à hauteur de :

- 75 % du montant total hors taxes au titre des équipements de confort minimum ;
- 50 % du montant total hors taxes des aménagements d'intermodalité vélo, déduction faite de la participation de la SNCF ;
- 50 % du montant total hors taxes des aménagements d'intermodalité voiture ;
- 30% du montant total d'aménagement de la voirie et dépose-minute.

Soit un montant total de 286 236,40 € HT ;

**La Commune** participe financièrement à l'opération à hauteur de :

- 50 % du montant total hors taxes des aménagements d'intermodalité vélo, déduction faite de la participation de la SNCF ;
- 50 % du montant total hors taxes des aménagements d'intermodalité voiture ;
- 70 % du montant total d'aménagement de la voirie et dépose-minute.

Soit un montant total 198 758,10 € HT ;

Compte tenu des montants engagés par les Partenaires au titre des études d'avant-projet, le plan de financement HT de l'opération s'établit comme suit :

Nature des aménagements	Total de la dépense		SNCF		Commune de RUVIEM		Région Alsace	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>PERIMETRE SNCF-Gares et Connexions</b>								
Equipements d'accueil et de confort (aires vente-voitures, mirapage au gare, information voyageurs-Signétique)	40 188,50 €	25%				75%	120 559,50 €	
Intermodalité vélo (abris vélos Nord + Sud)	30 792,00 €	25%			48 173,00 €	37,5%	48 173,00 €	
Aménagement des accès et de l'intermodalité (Nord)	47 259,00 €				23 028,50 €	50%	23 828,50 €	
<b>PERIMETRE Commune de RUVIEM</b>								
Aménagement stationnement (Nord)	108 333,00 €				53 168,50 €	50%	53 168,50 €	
Aménagement Voirie et dépose minute (Nord)	82 733,00 €				57 892,10 €	30%	24 810,90 €	
Stationnement longue durée Complémentaire Sud	44 078,00 €				22 039,00 €	50%	22 039,00 €	
Aménagement des accès (Sud)	14 218,00 €				7 109,00 €	50%	7 109,00 €	
<b>Total</b>	<b>570 483,00 €</b>		<b>70 988,00 €</b>		<b>210 008,10 €</b>		<b>297 484,90 €</b>	
Participation déjà versée au titre des études d'avant projet	30 030,00 €	25%	7 507,00 €	37,5%	11 260,20 €	37,5%	11 260,20 €	
<b>Total restant à financer</b>	<b>540 453,00 €</b>		<b>63 481,00 €</b>		<b>198 747,90 €</b>		<b>286 243,10 €</b>	

#### 4.3 - Modalités de versement :

**4.3.A – Travaux réalisés sur périmètre SNCF – Gares et Connexions**  
 Les participations des Partenaires pour les études et travaux relevant du périmètre SNCF constituent des subventions d'équipement et à ce titre ne sont pas assujetties à la TVA. Elles sont calculées sur des montants hors taxes.

Les participations financières de la Région Alsace et de la Commune au financement des études et travaux réalisés sur périmètre SNCF – Gares et Connexions, revêtiront la forme de subventions versées à la SNCF - Gares et Connexions au prorata des montants correspondants figurant au tableau de l'article 4.2 ci-dessus, dans les conditions suivantes :

- appel de fond n° 1 : à la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 15 % du montant de la participation prévue à l'article 4.2 ;

- appel de fond n° 2 : exigible dès achèvement des réseaux et de la structure hors revêtement des aires destinées au stationnement et à la voirie afférente, 40% du montant de la participation prévue à l'article 4.2 ; accompagné d'un certificat d'avancement des travaux visé par la SNCF Gares & Connexions ;
- appel de fond n°3 : 40 % du montant de la participation prévue à l'article 4.2 à l'achèvement des travaux ;

- Le solde sera versé par appel de fonds lancé à réception du décompte général et définitif de l'opération, certifié conforme et établi ainsi que décrit à l'article 4.5 de la présente.

#### 4.3.B – Travaux réalisés sur périmètre Communal

Les contributions de la Région Alsace au financement des études et travaux réalisés sur périmètre communal revêtiront la forme de subventions versées à la Commune au prorata des montants correspondants figurant au tableau de l'article 4.2 ci-dessus, dans les conditions suivantes :

- Appel de fond n° 1 : à la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 15 % du montant de la participation prévue à l'article 4.2 ;
- Appel de fond n° 2 : exigible dès achèvement des réseaux et de la structure hors revêtement des aires destinées au stationnement et à la voirie afférente, 40% du montant de la participation prévue à l'article 4.2 ; accompagné d'un certificat d'avancement des travaux visé par la SNCF Gares & Connexions ;
- Appel de fond n°3 : 40 % du montant de la participation prévue à l'article 4.2 à l'achèvement des travaux ;
- Le solde sera versé par appel de fonds lancé à réception du décompte général et définitif de l'opération, certifié conforme et établi ainsi que décrit à l'article 4.5 de la présente.

Le cumul des fonds appelés ne pourra excéder 95% du montant réel des travaux effectués ni 90% du montant total des travaux repris à l'article 4.1.

**Nota :** Une fongibilité des financements de la Région et de la Commune est possible entre les différents périmètres définis à l'article 2, sous réserve que pour chacun du ou des financeurs considérés :

- le montant total de sa participation défini à l'article 4.2 ne soit pas dépassé ;
- la clé de répartition du périmètre considéré, tel que défini à l'article 4.2 soit respectée.

#### 4.4 - Gestion des écarts :

Si après signature de la présente convention, il devait s'avérer que le coût total de l'opération en euros courants était susceptible de dépasser le besoin de financement total estimé à 578.463 € HT, les Partenaires conviendraient par voie d'avenant préalable, soit d'une modification du programme de l'opération afin de limiter le coût de l'opération à ce montant, soit des modalités de prise en charge financière du dépassement.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires au prorata de leur participation respective sur le périmètre considéré.

En tout état de cause, les maîtres d'ouvrage seront remboursés des dépenses réelles, les Partenaires s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 4.2 des présentes.

#### 4.5 - Décompte général et définitif :

Après achèvement de l'intégralité des travaux ayant relevé de sa maîtrise d'ouvrage unique, tous périmètres patrimoniaux confondus, la SNCF Gares & Connexions en établira le relevé des dépenses final, par nature des travaux, sur la base des dépenses réellement constatées.

La part de financement à la charge de chacun des Partenaires sera définitivement arrêtée au vu du montant du décompte, selon les principes et clés de financement indiqués à l'article 4.2 ci-dessus. Ce décompte sera adressé par la SNCF Gares & Connexions à la Région ALSACE et à la Commune de Rixheim.

La SNCF Gares & Connexions procédera alors à la présentation soit :

- de factures pour règlement du solde ;
- d'un avoir justifiant le reversement du trop-perçu.

La Commune, à réception de ce décompte procédera de même auprès de la Région et en lui présentant soit :

- un appel de fond pour règlement du solde ;
- un avoir justifiant le reversement du trop-perçu.

#### 4.6 - Facturation, recouvrement :

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions et à la Commune au titre de la présente convention seront versées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception des factures correspondantes. A défaut, le montant dû sera passible d'intérêts moratoires calculés au taux de l'intérêt légal majoré de 3 points.

Les Partenaires se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire sur les comptes respectifs de la SNCF - Gares&Connexions, et de la Commune suivants :

SNCF – Gares et Connexions

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Cote Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	30001	00064	00000062471	31

Le versement des subventions est effectué par virement bancaire portant numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement)

Commune de Rixheim

Titulaire	Domiciliation	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
Trésorerie de Mulhouse couronne	45, rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE	30001	00581	F6860000000	89

Pour la Région Alsace, le comptable assignataire de la dépense est le payeur régional d'Alsace. Pour la Commune, le comptable assignataire est le payeur de la trésorerie de Mulhouse couronne Les domiciliations des parties pour les règlements sont :

Commune de Rixheim	28, rue Zuber - B.P. 7 68171 RIXHEIM
Région Alsace	1, place Adrien ZELLER 67000 STRASBOURG
SNCF	SNCF – gare & connexions - Agence Gares Est Européen 14, viaduc Kennedy - 54000 NANCY

#### Article 5. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES TRAVAUX

La durée prévisionnelle de la phase « Travaux », est de 6 mois consécutifs maximum à partir de l'attribution du marché de « voirie et réseaux divers ». En cas de retard supérieur à deux mois, le maître d'ouvrage unique informera les Partenaires à la présente convention de la nouvelle prévision.

A signature de la présente convention et dès calage de l'ordonnancement des travaux, la SNCF Gares & Connexions en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération, établira et fera parvenir aux Partenaires les plannings prévisionnels de déroulement de l'opération (études d'exécution, phase « marchés », travaux), sur lesquels seront arrêtés les échéanciers prévisionnels des appels de fonds sur la base des principes énoncés à l'article 4.3 ci-dessus.

Les études et travaux sont réalisés dans un délai prévisionnel de 12 mois à compter de la signature de la présente convention sous réserve que la commune soit titrée sur le foncier accueillant ses équipements et ouvrages dont le financement fait l'objet de la présente convention.

#### Article 6. GESTION ULTÉRIEURE DES AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS

La Commune assurera, en tout temps, l'alimentation électrique de l'abri vélo objet de la présente convention.

La contrepartie de cet entretien à la charge de la Commune de Rixheim est l'avantage qu'elle en retire pour le stationnement aux abords de la gare, dans la mesure où le parking et l'abri vélo sont ouverts à tous publics, et non pas réservé aux seuls usagers de la gare.

Ces dispositions donneront lieu, à l'expiration de la présente convention prévue dans les conditions décrites à l'article 9 ci-après, à la conclusion d'une convention spécifique entre Gares et Connexions et la Commune de Rixheim.

#### Article 7. PUBLICITÉ

Chaque Partenaire fera part, à chacune de ses publications en lien avec l'objet des présentes, des différentes participations au projet.

En particulier, la SNCF Gares & Connexions en tant que maître d'ouvrage unique, fera sur les chantiers, mention des cofinancements supportés par les Partenaires.

Pour les documents réalisés spécifiquement au sujet de l'opération (notamment panneaux de chantier) les logos des Partenaires figureront au même format et à nombre égal (1 logo Région, 1 logo Commune, et 1 logo SNCF - Gares et Connexions,) et seront complétés avec 1 logo TER Alsace.

La Commune ou l'intercommunalité signataire de la présente convention fera une communication auprès de ses habitants via son bulletin d'information.

#### Article 8. LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

### Article 9. DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Partenaires, et expire à la date du dernier versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention sous réserve de la conclusion de la convention spécifique de « Gestion ultérieure des aménagements réalisés » mentionnée à l'article 6.

A défaut, les obligations de la Commune de Rixheim, reprises à l'article 6, s'entendent pour une durée minimale de vingt ans (20 ans), et seront par suite renouvelables d'année en année par tacite reconduction tant que la gare de Rixheim sera ouverte au trafic voyageurs, avec possibilité de dénoncer cette convention à l'expiration de chaque période annuelle en prévenant chacun des Partenaires au moins trois mois à l'avance, par pli recommandé avec accusé de réception.

### Article 10. ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée du droit du timbre et de la formalité de l'enregistrement. Toutefois, si l'un des Partenaires entendait soumettre la convention à l'enregistrement, la charge du droit lui incomberait.

### Article 11. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations des factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettres entre les Partenaires.

### Article 12. RÉSILIATION ÉVENTUELLE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En cas de non-respect par l'un des Partenaires de ses engagements au titre de la présente convention, celui-ci peut être mise en demeure par l'un des autres Partenaires d'exécuter l'obligation en cause par une lettre recommandée avec accusé de réception ; une copie de cette lettre devra être adressée aux autres Partenaires non défaillants par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, l'ensemble des Partenaires devra se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie des travaux prévus dans le cadre de la présente convention. A défaut d'une telle solution sous un délai de trois mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Dans tous les cas, les Partenaires s'engagent, au prorata de leur participation à régler aux Maîtres d'ouvrage, sur la base d'un décompte général définitif, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses de travaux et d'études nécessaires à établir une situation à caractère définitif. Sur cette base, chacun des Maîtres d'ouvrage procédera à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au remboursement du trop perçu auprès des Partenaires.

### Article 13. MESURES D'ORDRE

Pour l'exécution de la présente convention, les Partenaires font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en TROIS exemplaires originaux, un pour chacun des Partenaires.

### LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 Schéma des travaux à réaliser.
- ANNEXE 2 Descriptif des travaux à réaliser
- ANNEXE 3 Planning de l'opération
- ANNEXE 4 Relevés d'identité bancaire
- ANNEXE 5 Guide des prescriptions communes

A STRASBOURG, le

Pour le Conseil Régional d'Alsace  
Le Président du Conseil Régional  
Philippe RICHÉRY  
Par délégation  
Le Directeur Général des Services

FRANÇOIS BOUCHARD

Philippe RICHÉRY

A NANCY, le

- 5 JUIN 2015

Pour la SNCF Gares & Connexions,  
Le Directeur de l'Agence Gares Est Européen

FRANÇOIS HENRY

A RIXHEIM, le 18 MAI 2015

Pour la Commune de Rixheim  
Le Maire,



Olivier BECHT

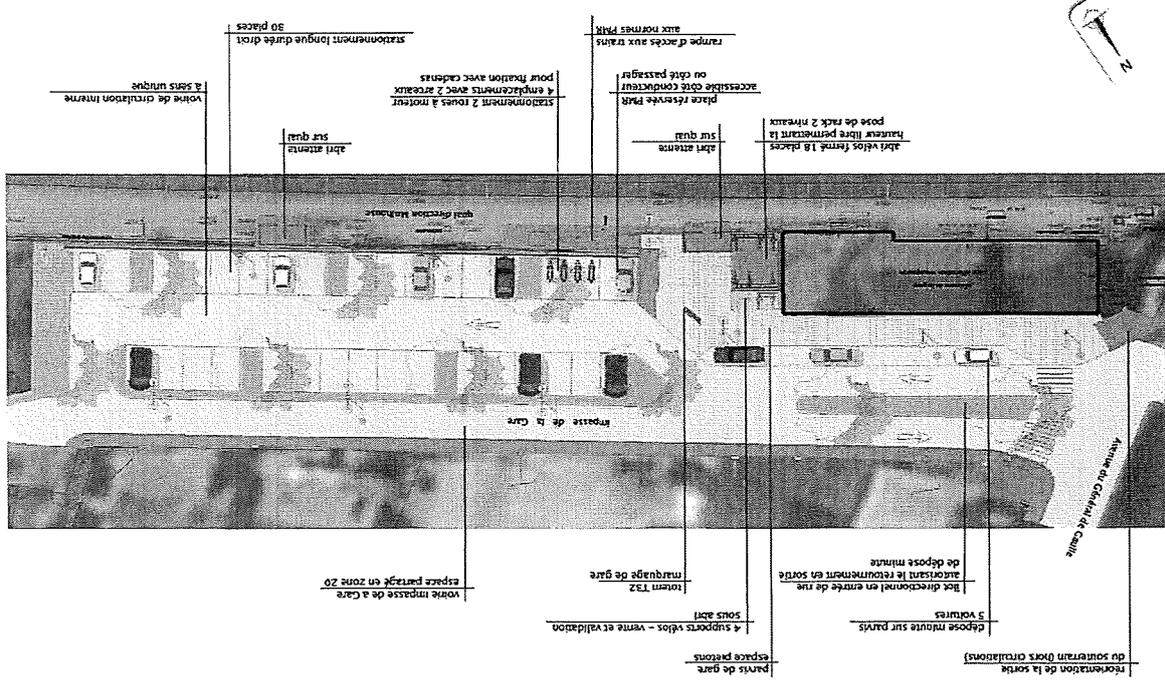


Schéma des aménagements à réaliser (Côté Nord)

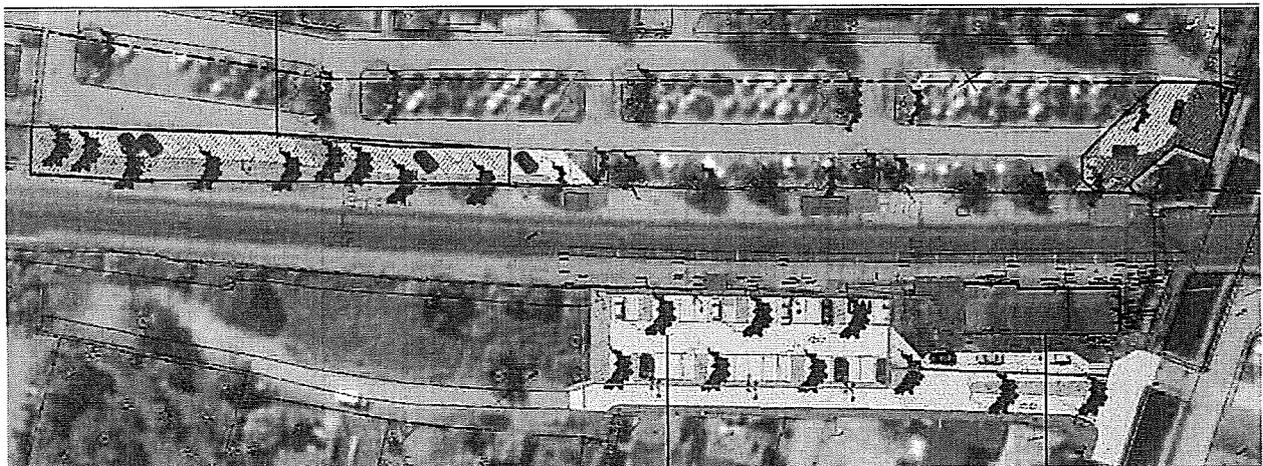


Schéma des aménagements à réaliser (Plan d'ensemble)

**Annexe 2**

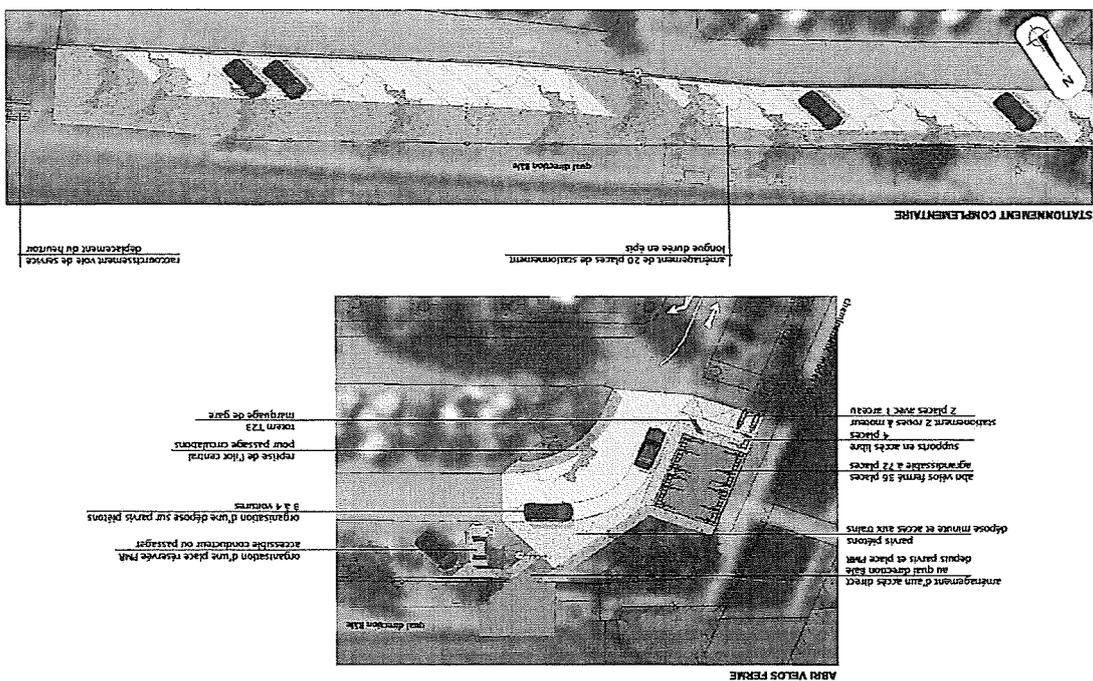
**Descriptif des travaux à réaliser**

Désignation des travaux	Qtés	U
<b>EQUIPEMENTS INTERMODALITE MODES DOUX (abris rehaussés)</b>		
<b>ABRI VELOS FERME COTE NORD</b>		
abri vélos 18 places 3 modules type 1 rehaussés, tôle perforées	3	u
PV pour kits tôles perforées paravents	2	u
PV pour tôles perforées sur hauteur abri	10	u
pose et mise en œuvre	3	ens.
travaux de génie civil et fondations	6	massifs
raccordement électrique, éclairage et prise de courant	1	ens.
sécurisation treillis soudé panneau 2,00 x 2,65	5	ens.
sécurisation treillis soudé panneau 4,00 x 2,65	1	ens.
sécurisation treillis soudé largeur 2,00 avec porte d'accès	1	ens.
PV pour gestion d'accès système Alséco	1	ens.
support cycles sous abri fermé	18	u
support de cycles en accès libre	4	u
arceaux accrochés 2 roues	2	u
massifs supports vélos	6	u
<b>ABRI VELOS FERME COTE SUD</b>		
abri vélos 36 places 6 modules type 1 rehaussés, tôle perforées	6	u
PV pour kits tôles perforées paravents	0	u
PV pour tôles perforées hauteur	0	u
pose et mise en œuvre	6	ens.
travaux de génie civil et fondations	12	s
raccordement électrique, éclairage et prise de courant	1	ens.
sécurisation treillis soudé panneau 2,00 x 2,65	5	ens.
sécurisation treillis soudé panneau 4,00 x 2,65	4	ens.
sécurisation treillis soudé largeur 2,00 avec porte d'accès	1	ens.
PV pour gestion d'accès système Alséco	1	ens.
support cycles sous abri fermé	36	u
support de cycles accès libre	4	u
arceaux accrochés 2 roues	1	u
massifs supports vélos	10	u

**RIXHEIM - AMÉNAGEMENT DE LA GARE ET DE SES ABORDS**

AGENCE GARES EST EUROPEEN - PÔLE CONCEPTION ET RÉALISATION DE STRASBOURG - DÉCEMBRE 2014

Gares & Connexions



aménagement de 20 places de stationnement

longue durée en eps

raccourcissement voie de service

déplacement de hauteur

aménagement d'une place réservée PMR

accès libre conducteur ou passager

organisation d'une dépose sur parvis piétons

3 à 4 vélos

repère de file central

pour passage créteil

niveau T23

marquage de gare

aménagement d'un accès direct

au quel direction fait

depuis parvis et place PMR

parvis piétons

dépose minute et accès aux trains

abri vélos fermé 36 places

agrandissable à 72 places

supports en accès libre

4 places

stationnement 2 roues à niveau

2 places avec 1 accès

**Descriptif des travaux à réaliser (Côté Sud)**

Désignation des travaux	Qtés	U
<b>STATIONNEMENT LONGUE DUREE VOIRIE ET PARVIS DE GARE COTE NORD</b>		
panneau d'information et de chantier	1	ens.
PV pour traitement et remplissage	2	int.
libération des espaces, démolition revêtements et dépose diverses	2 000	m <sup>2</sup>
coupe d'arbres	1	ens.
démolition bâtiment annexe gare	250	m <sup>3</sup>
démolition abri de jardin	70	m <sup>3</sup>
PV pour traitement matériaux contenant de l'amiante (bordures jardin)	1	ens.
déplacement poteau alimentation aérienne ERDF de la gare	1	ens.
reprise réseau vidéo sur poteau béton ERDF	1	ens.
mise en sécurité du réseau GRDF	1	ens.
divers protections réseaux concédés	1	ens.
aménagement espace piétons, parvis de gare, dépose minute	400	m <sup>2</sup>
aménagement espace stationnement longue durée	850	m <sup>2</sup>
aménagement espace voirie de desserte	750	m <sup>2</sup>
bassin d'orage en conduites diamètre 800 (parking, parvis, voirie)	85	ml
traitement de l'eau, limitateur et rejet par infiltration au milieu naturel	1	ens.
puis d'infiltration profondeur 5,00m	1	ens.
PV pour revêtement parvis "espace public" en pavés	200	m <sup>2</sup>
PV pour muret de soutènement arrière quai 5 parpaings blocs Vauban	52	ml
clôture treillis soudé en limite aménagements	0	ml
raccordement au réseau d'éclairage depuis armoire EP	1	ens.
éclairage parvis et plateforme d'échange	2 000	m <sup>2</sup>
plantation d'arbres hautes tiges, drain d'arrosage et tuteurs	9	u
traitement végétal espaces verts	220	m <sup>2</sup>
aménagement d'une rampe d'accès aux trains	12	ml
aménagement d'un escalier en marches blocs	8	ml
PV pour mains courantes 2 lisses	28	ml
réorientation extrémité rampe d'accès au souterrain	1	ens.
reprise main courante et garde-corps	1	ens.
<b>AMENAGEMENT COTE SUD</b>		
libération des espaces, débroussaillage et dépose diverses	210	m <sup>2</sup>
aménagement espace, dépose minute et parvis	210	m <sup>2</sup>
PV pour revêtement pavés	75	m <sup>2</sup>
reprise localisée de pelouse	20	m <sup>2</sup>
installation d'un mat d'éclairage sur EP	1	ens.
découpe clôture et muret quai	1	ens.
rampe d'accès aux trains	40	m <sup>2</sup>
revêtement en enrobé sur cheminement	1	ens.
Petits travaux complémentaires	1	ens.
Marquage place de stationnement PMR	1	ens.
travaux préparatoires	1	ens.
rampe d'accès au parvis	1	ens.
marquage au sol logo PMR et délimitation	1	ens.
signalisation verticale de police	1	u

Désignation des travaux	Qtés	U
<b>STATIONNEMENT LONGUE DUREE COMPLEMENTAIRE</b>		
libération des espaces, défrichage et coupe d'arbres	660	m <sup>2</sup>
dépose et repose de heurtoir métallique	1	ens.
dépose de voie ferrée	80	ml
élimination de traverses bois (2,5 traverses/ml)	200	u
éclairage complémentaire sur réseau EP existant	340	m <sup>2</sup>
aménagement espace, stationnement	340	m <sup>2</sup>
PV pour clôture treillis soudé	25	ml
plantation d'arbres hautes tiges, drain d'arrosage et tuteurs	9	u
traitement végétal espaces verts pelouse	320	m <sup>2</sup>
<b>EQUIPEMENTS D'ACCUEIL ET DE CONFORT</b>		
<b>TRAVAUX DE DEPOSE</b>		
dépose abri vente	1	ens.
dépose abris attente sur quais, mobilier bancs	3	ens.
<b>TRAVAUX COMPLEMENTAIRES</b>		
dépose et repose appareils de vente vente et de validation	1	ens.
génie civil, câblage et raccords des appareils	1	ens.
<b>MARQUAGE DE GARE</b>		
fourniture totem modèle T32 accès Nord	1	u
affiches plans ville et gare	2	u
pose et mise en œuvre	1	ens.
travaux de génie civil et fondations	1	u
fourniture totem modèle T23 accès Sud	1	u
pose et mise en œuvre	1	ens.
travaux de génie civil et fondations	1	u
déplacement nom de gare lettre à lettre sur façade bâtiment de gare	1	ens.
<b>ABRIS ATTENTE et VENTE</b>		
fourniture abri vente module 3.2, 3 faces sans débord de toiture	1	ens.
pose de l'abri	1	ens.
travaux de génie civil	2	massifs
raccordement électrique et éclairage	1	u
PV pour kit tôle perforée (1x200)	1	ens.
fourniture abri attente module 3.2	3	ens.
pose de l'abri	3	ens.
travaux de génie civil	8	massifs
raccordement électrique et éclairage	2	u
PV pour kit tôle perforée (2x1/2 400 + 2x200 + 1x150)	9	ens.
fourniture abri attente module 3.3	1	ens.
pose de l'abri	1	ens.
travaux de génie civil	6	massifs
raccordement électrique et éclairage	1	ens.
PV pour kit tôle perforée (2x1/2 400 + 2x200 + 1x150)	5	ens.
revêtement en enrobé sous abris et accès	140	m <sup>2</sup>



## Relevé d'identité bancaire.

SNCF – Gares et Connexions



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

CADRE RÉSERVÉ  
au destinataire du relevé

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs opposés à l'acte inscrit ou à votre banque pour le paiement de quittances, etc...  
 Son utilisation vous garantit le bon déroulement des opérations en cours et vous évite ainsi des réclamations pour retards d'imputation.

Code 30001	Guichet 00064	Numéro de Compte 00000062471	Clé R.I.B. 31	Domiciliation SEGPS 31-2310
Identifiant SWIFT BDFEFPCCCT		IBAN : FR76 3000 1000 6400 0000 6247 131		
de la BDF (BIC) :		SNCF ENC RHT GARES ET CONNEXIONS 34 RUE DU CDT MOUCHOTTE 75014 PARIS		

Titulaire du Compte

## Commune de Rixheim

Banque de France  
1, Rue la Vrillière  
75001 PARIS

TRESORERIE  
DE MULHOUSE COURONNE  
45 RUE ENGEL DOLLFUS  
68200 MULHOUSE

## Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00581 F6680000000 89  
IBAN : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089  
BIC : BDFEFPCCCT

GUIDE DES PRESCRIPTIONS COMMUNESAMENAGEMENT DES GARES ET HALTES  
FERROVIAIRES EN ALSACEGares &  
Connexions

Version 5 – novembre 2013

Le présent document constitue le référentiel commun partagé par la Région Alsace et Gares & Connexions en matière d'aménagement des gares TER en Alsace. Il décrit un socle de prestations de référence servant de base à la détermination de la participation financière de la Région Alsace.

## DEFINITION DU PROGRAMME

Le programme est basé sur la fréquentation de la gare concernée issu des données régionales (comptages) en tenant compte de leur évolution sur les années suivantes.

Le dimensionnement des besoins en stationnement voitures et vélos est estimé par la Région Alsace en prenant en compte :

- L'occupation constatée un JOB sur le parking existant, sur les emprises non aménagées de SNCF RESEAU et sur les autres emprises adjacentes non aménagées ;
- Le nombre de voyageurs/jour, résidant d'une part dans le tissu urbain de la commune-gare et d'autre part en dehors ;
- Le contexte de localisation de la gare ou égard à son accessibilité par les modes doux (dans ou à l'extérieur du tissu urbain de la commune-gare) ;
- La synthèse des besoins actuels et l'évaluation des besoins futurs de stationnement (projection à 10 ans) en partant sur l'hypothèse d'une hausse de fréquentation annuelle moyenne (de 3% en 2013). Les données de fréquentations utilisées sont issues des comptages réalisés par la Région Alsace.

## OBJECTIFS GENERAUX

Le périmètre géographique « Aménagement Intermodal » AI couvre l'ensemble des fonctionnalités utilisées par les usagers se rabattant à la gare. Il intègre les aires de stationnement Voitures Légères y compris circulations et éclairage, espaces de parvis pour le cheminement des piétons et cycles, aménagements des espaces verts, dépose-reprise voyageurs, les espaces utilisés par les transports collectifs: quais d'intermodalité cars/bus, zone taxis, auto-partage, aires de covoiturage, dépose de voies avec travaux légers de libération d'emprises ferroviaires mais n'engageant pas de travaux de signalisation.

Sont hors périmètre les prestations spécifiques de mise à disposition des emprises justifiées par le projet (acquisitions foncières, dépose de voies avec travaux de signalisation, ou démolitions particulières (BV par exemple)), la prestation de confort minimum ou l'abri en superstructure pour stationnement des vélos. Ces prestations n'interviennent pas dans l'évaluation du coût d'objectif ramené à la place de stationnement.

Le coût d'objectif (CO) d'un projet PAG intègre les travaux du périmètre AI défini ci-avant, les prestations intellectuelles ou de service: frais de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, assurances éventuelles, diagnostics préalable (géomètre, géotechnique, ...), les aléas.

On distinguera les coûts d'intervention sur des espaces de **type 1** (préalablement revêtus (revêtements de chaussées existantes, aires revêtues et circulées) et les espaces de **type 2** non circulés avant projet (prairies, champs, espaces anciennement bâtis).

On distinguera les aires de circulation des véhicules lourds des aires circulables par les seuls véhicules légers, dans la détermination des performances de voiries associées.

Le coût d'objectif aux conditions économiques de juin 2013 (dernier indice connu du TP01 février 2013 : 706.5) ramené à la place de stationnement VL à viser :

- 2000€ (Hors TVA) pour les espaces de **type 1**;
- 4000€ (Hors TVA) pour les espaces de **type 2**.

Le coût d'objectif est déterminé une première fois au stade Esquisse, assorti de la marge d'incertitude définie à la convention d'étude (plafonné à +/-20%), pour permettre d'arbitrer la poursuite ou non du projet dans la configuration initialement envisagée. Il est ensuite affiné au stade AVP sur la base du projet optimisé en phase Esquisse.

#### CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET TRAVAUX

##### **I.1.A - Conventonnement**

Prévoir en amont, au stade de l'émergence, une convention de cofinancement associant la Commune et SNCF (règlement à 50% par la commune et à 50% par la SNCF). La consistance de la prestation prévoit 3 alternatives de scénarii d'aménagement pour un montant forfaitaire de :

- 4 000 € pour un projet inférieur à 500 000 €
- 6 000 € pour un projet supérieur à 500 000 €

Ces prix sont calculés sur les conditions économiques de juin 2013 et sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier suivant l'évolution de l'indice TP 01 (dernier indice connu février 2013 : 706.5)

Ces prestations comportent 1 visite sur site suivi le même jour d'une réunion de définition de programme avec les Partenaires concernés et la remise d'un document « émergence » reprenant les points suivants :

- Rappel du programme émis par les cofinanceurs (CRA, communes ; etc.)
- Situation existante – plan des périmètres fonciers (plan et photos), restitution des diagnostics effectués dans le cadre de la mission « émergence »
- Proposition d'organisation (intégration du projet dans le site)
- Référence de projets analogues
- Estimation du coût prévisionnel des travaux au ratio, +/-20%, réparti par principaux postes de dépenses
- Proposition de convention d'études AVP incluant le détail des prestations réalisées par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage et la proposition de rémunération du MOE et du MOA
- Planning prévisionnel

Toute modification de programme, réunions complémentaires ou sondages complémentaires feront l'objet d'un avenant à la convention, dès lors qu'ils dépasseraient les sommes forfaitaires convenues au stade émergence.

Au stade AVP, les prestations réalisées par le MOE/MOA prévoient la remise des détails de prix par postes, avec une tolérance sur l'estimation du coût des travaux de +/-10%. Le dossier AVP précise en particulier les différents matériaux et matériels mis en œuvre dans le cadre du projet, en quantités et en qualité. Exemple : type et nombre de candélabres proposés.

##### **I.1.B - Diagnostics**

Les diagnostics seront réalisés au stade AVP.

##### **I.1.C - Voiries**

- Caler les niveaux altimétriques projetés au plus près des niveaux existants des surfaces de voiries ou espaces naturels avoisinants, en répondant néanmoins à la problématique de l'accessibilité aux quais et au BV ;
- Réfection de voiries existantes : sur structure de chaussée existante, limiter à un rabotage/reprofilage de l'existant avec nouvelle couche mince d'enrobés (épaisseur selon trafic VL ou PL-cars) de l'ordre de 5 à 6 cm si le sondage du sol confirme cette possibilité.
- Epaisseur de référence des voiries : compte-tenu du faible trafic attendu sur les parkings VL des gares (flux essentiellement les matins et soirs), les Partenaires conviennent de réduire l'épaisseur globale des voiries par rapport aux structures usuellement pratiquées sur ce type de chaussée si le sondage du sol confirme cette possibilité :
  - Sur espaces stabilisés déjà préalablement circulés : possibilités de traitement de plateforme par malaxage avec adjonction de chaux/ciment, apport limité de matériaux issus éventuellement de réemploi de concassage ;
  - Sur espaces non revêtus (prés, espaces verts, etc) réduire la portance de la chaussée à 40 MPa/M<sup>2</sup> au lieu de 50 MPa/M<sup>2</sup>.
- Envisager des revêtements perméables pour tout ou partie des places de stationnement afin de limiter les travaux d'assainissement et les besoins en collecteurs et rétentions d'eaux pluviales, la taille des équipements spéciaux (limiteur de débit éventuel, séparateur) ; vérifier la capacité des réseaux in-situ pour limiter les besoins de réseaux neufs, dans le respect des obligations légales.
- Voiries : privilégier des matériaux courants à bon rapport qualité-prix (éviter les enrobés spéciaux, les pavages généralisés, les voiries en béton si non indispensables) ;
- Parvis : limiter la surface au strict besoin du flux de clientèle. Proposer des revêtements de surface de bon rapport qualité-prix (enrobés en continuité des voiries, pavés manufacturés béton simples) ;
- Eclairage : limiter le nombre de candélabres en privilégiant des mâts hauts tout en respectant les normes en vigueur et des types de candélabres de grande série. Impact également sur chambres de tirage, tranchées et fourreaux, linéaire de câbles, l'implantation des végétaux de haute tige, etc.
- Bordures pour voiries : limiter leur emploi à des besoins impératifs de sécurité ou des nécessités techniques, de séparation de flux VL-piétons (trottoirs) et raisons d'assainissement. Bordures à éviter en points hauts de voiries, en limites d'espaces verts ruraux (bord de prairie par exemple) hors cas impérieux ci-avant ;
- Marquages au sol : il sera réalisé par utilisation d'une résine double composant haute résistance afin de permettre un marquage pérenne dans le temps.

### I.1.D - Travaux divers

- Optimiser les linéaires de clôtures en limitant aux stricts besoins de canalisation des flux et de sécurité vis-à-vis des emprises ferroviaires en particulier quand l'espace du projet d'aménagement est largement ouvert de toute part ;
- Conserver de manière générale les éléments existants, y compris en matière de mobiliers urbains, dès lors que leur réemploi s'inscrit convenablement dans l'esprit du projet et qu'il soit de nature à présenter une économie démontrée. Ce point sera défini dans le programme lors de sa définition avec les MOA concernés.

### I.1.E - Organisation du chantier, planning travaux, variantes d'entreprises

- Evaluer avec les co-financiers, sur la base du calendrier théorique initial de l'opération, les marges que les entreprises pourront proposer à l'appel d'offre en matière de planning travaux, leur permettant d'optimiser leur offre de prix. Souplesse de planning permettant l'optimisation des mouvements de terre entre plusieurs sites sur lesquels l'entreprise intervient.
- Employer des matériaux de terrassement recyclés en apport complémentaire sur le site du projet, permettant aux entreprises d'optimiser leur offre de prix.

### PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES A PRENDRE EN COMPTE

- Schéma directeur régional pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au service TER;
- Guide d'aménagement des points d'arrêt routiers TER

### ANNEXES DU GUIDE DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

- Principes de contractualisation des PAG;
- Mécanisme de révision des honoraires sur la base de travaux définitifs

Phase émergence		Taux de rémunération global pratiqué			Taux de MOA			Taux de MOE			Taux de MOE+MOA		
Phase conception		Taux de MOE			Taux de MOE			Taux de MOE			Taux de MOE+MOA		
AVP, chiffrage du projet selon la réalité du terrain (2)		EFAF émergence/ croquis/chiffrage sommaire (1)			Maxi			19,5%			19,5%		
Convention AVP - Approche financière 0/-15%		Préalable : convention de financement EFAF			Au réel			Platonné			4,5%		
7 000€ dont 25% G&C au prorata de son foncier, le reste étant partagé entre C/CRA		4 000€ dont 50%G&C - 50% C			15%			15%			15%		
3 réunions, calcul au réel. Si dépassement, intégration du surcoût à la phase PRO-REA		Préalable : convention de financement EFAF			13,5%			9,5%			4%		
15 000€ dont 25% G&C au prorata de son foncier, le reste étant partagé entre C/CRA		4 000€ dont 50%G&C - 50% C			13,5%			9,5%			4%		
Convention AVP - Approche financière 0/-10%		Préalable : convention de financement EFAF			12,5%			9,0%			3,5%		
30 000€ dont 25% G&C au prorata de son foncier, le reste étant partagé entre C/CRA		6 000€ dont 50%G&C - 50% C			12,5%			9,0%			3,5%		
Convention AVP - Approche financière 0/-10%		Préalable : convention de financement EFAF			12%			9%			3%		
EVALUATION spécifique de la part de rémunération au stade AVP dont 25% G&C au prorata de son foncier, le reste étant partagé entre C/CRA		6 000€ dont 50%G&C - 50% C			12%			9%			3%		
Convention AVP - Approche financière 0/-10%		Préalable : convention de financement EFAF			11,5%			8,5%			3%		
EVALUATION spécifique de la part de rémunération au stade AVP dont 25% G&C au prorata de son foncier, le reste étant partagé entre C/CRA		6 000€ dont 50%G&C - 50% C			11,5%			8,5%			3%		
Convention AVP - Approche financière 0/-10%		Préalable : convention de financement EFAF			11,5%			8,5%			3%		
EVALUATION spécifique de la part de rémunération au stade AVP dont 25% G&C au prorata de son foncier, le reste étant partagé entre C/CRA		6 000€ dont 50%G&C - 50% C			11,5%			8,5%			3%		

### I.1.F - Principes de contractualisation des PAG

C=Commune ou Intercommunalité, G&C=Gares et Connexions, CRA=Région Alsace

(1) d'un montant fixe prédefini intégrant l'éloignement, la complexité du foncier, topographie, taille du projet, diagnostic de réseaux, essais géotechniques, ...)

(2) correspond uniquement à la rémunération de G&C, hors frais annexes (exemples : mission de CPSP, relevé géométrique, ...)

(3) EFAF = étude de faisabilité avec approche financière. AVP=étude avant projet

**I.1.G - Mécanisme de révision des honoraires sur la base de travaux définitifs (uniquement valable pour la phase travaux)**

Ecart E entre coût final CF des travaux au stade DGD et coût prévisionnel CP des travaux AVP conventionné. E= CP-CF	Restitution par Gares et Connexions aux autres cofinanciers conformément au plan de financement du projet du $\Delta$ des honoraires partagé de la manière suivante entre les Partenaires conventionnés. E= CP-CF	
	Gares & Connexions	Autres Partenaires CRA et C
$7\% \leq (E/CP) \times 100 \leq 14\%$	$\Delta$ honoraires x 1	$\Delta$ honoraires x 0
$14\% < (E/CP) \times 100 \leq 21\%$	$\Delta$ honoraires x 2/3	$\Delta$ honoraires x 1/3
$21\% < (E/CP) \times 100 \leq 28\%$	$\Delta$ honoraires x 1/3	$\Delta$ honoraires x 2/3
$28\% < (E/CP) \times 100$	$\Delta$ honoraires x 0	$\Delta$ honoraires x 1



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIE CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**65 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**REALISATION D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE RUE DE MULHOUSE A  
RIXHEIM : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE  
NAPOLEON (1401/7.5.1/459C)**

La ville de Rixheim souhaite réaménager la rue de Mulhouse entre la rue de Sausheim et la rue de l'Île Napoléon afin notamment de sécuriser la circulation des vélos et des piétons. A ce titre, elle a confié au syndicat de communes de l'Île Napoléon (SCIN), compétent en matière de voirie communale, la maîtrise d'ouvrage d'un aménagement de 1,6 km de long comportant une piste cyclable bidirectionnelle ainsi que des trottoirs partagés vélo / piétons. Cet aménagement figure en tant qu'itinéraire structurant au schéma directeur cyclable de l'Agglomération.

Il est proposé que m2A, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables, contribue au financement de ce projet en octroyant au SCIN une subvention d'équipement.

La contribution financière de m2A au projet, est fixée forfaitairement à 110 000 € HT sur un montant total de l'opération de 920 857 € HT (hors éclairage public).

Les conditions techniques, financières et juridiques de la participation financière de m2A à l'opération sont définies dans une convention dont le projet est joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 pour ce qui est du premier versement de 55 000 € et seront proposés au budget 2016 pour ce qui est du second versement de 55 000 €.

Chapitre 204, Compte 2041412, Fonction 822, Enveloppe 8124  
« subventions d'équipement aux communes – pistes cyclables »

Le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée.

PJ : projet de convention

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

## Convention de financement pour la réalisation d'un aménagement cyclable rue de Mulhouse à Rixheim

-----

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 septembre 2015,

d'une part,

Et

Le syndicat de communes de l'île Napoléon, représenté par son Président, Monsieur Bernard NOTTER, agissant en vertu de la délibération du comité syndical en date du 16 septembre 2015

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule

La ville de Rixheim souhaite réaménager la rue de Mulhouse entre la rue de Sausheim et la rue de l'île Napoléon afin notamment de sécuriser la circulation des vélos et des piétons. A ce titre elle a confié au syndicat de communes de l'île Napoléon (SCIN), compétent en matière de voirie communale, la maîtrise d'ouvrage d'un aménagement de 1,6 km de long comportant une piste cyclable bidirectionnelle ainsi que des trottoirs partagés vélo / piétons.

m2A, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables s'engage à cofinancer ce projet qui constitue un maillon important d'un itinéraire structurant figurant au schéma directeur cyclable de l'agglomération.

### Article Premier – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de m2A aux travaux de réalisation d'aménagements cyclables sur la rue de Mulhouse sous la maîtrise d'ouvrage du SCIN.

La contribution financière de m2A, versée sous forme de subvention d'équipement, est établie sur la base des travaux affectés aux aménagements à destination des cycles.

### Article 2 – Montant de la contribution financière

Sur un montant total du projet réalisé par le SCIN estimé à 920 857 € HT (hors éclairage public) la contribution financière de m2A pour la réalisation des aménagements cyclables est établie forfaitairement à 110 000 € HT.

### Article 3 – Réalisation des travaux

Le SCIN assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus. Il passera les marchés nécessaires et en surveillera l'exécution selon les règles qui lui sont applicables.

### Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

m2A paiera au SCIN sa contribution financière en 2 versements :

- 55 000 € à la signature de la présente convention,
- 55 000 € après réalisation complète des travaux mentionnés à l'article 1 et au plus tôt en avril 2016.

m2A s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de m2A seront effectués auprès du SCIN.

Trésorerie Mulhouse Couronne – n° de compte (RIB) 30001 00581 F6860000000089.

### Article 5 – Publicité et communication

Le SCIN s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de m2A pour la réalisation de cette opération notamment :

- o Au travers de ses supports de communication
- o Dans ses relations avec la presse
- o Par l'apposition du logo de m2A sur les panneaux de chantier

En fin d'opération un tirage photo illustrant la présence du logo de m2A sur le chantier et une copie des publications afférentes seront remises à m2A.

Le SCIN devra associer le Président de m2A à l'inauguration de l'opération.





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**65 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS**  
**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (SD'AP) (131/8.7/450C)**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux Autorités Organisatrices de Transport (AOT) de planifier et d'assurer la mise en accessibilité des services de transport collectif avant le 13 février 2015. L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 offre la possibilité de prolonger ce délai, au-delà de 2015, sous réserve de la mise en place d'un outil de programmation de la mise en accessibilité : le Schéma directeur d'accessibilité des transports - agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'AP).

En tant qu'autorité organisatrice du réseau Soléa, Mulhouse Alsace Agglomération est le chef de file pour l'élaboration de cet agenda dans l'agglomération mulhousienne. Plusieurs intervenants sont concernés puisque l'accessibilité du réseau Soléa dépend à la fois du matériel roulant, qui relève de la responsabilité de Mulhouse Alsace Agglomération, mais aussi de l'aménagement des points d'arrêts, qui relève de la responsabilité des gestionnaires de voirie. Aussi, pour assurer une coordination entre l'ensemble de ces partenaires ainsi qu'avec les associations représentatives des personnes à mobilité réduite, Mulhouse Alsace Agglomération a sollicité leur avis sur le projet de Sd'AP.

Basé sur un diagnostic, le Sd'AP précise notamment le calendrier de mise en accessibilité des 130 bus d'ici 2018, le calendrier d'aménagements des 508 arrêts prioritaires (dont 285 restant à aménager) et les engagements financiers des différents partenaires, sur la base d'un coût moyen par arrêt de 20 000 €HT. Un suivi annuel sera assuré par m2A en concertation avec les communes. Le Sd'AP remplacera le schéma directeur d'accessibilité des transports urbains approuvé en 2008.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'adopter le Sd'AP ci-joint afin qu'il puisse être transmis au représentant de l'Etat dans le département du Haut-Rhin pour approbation.

Le Conseil d'Agglomération :

- adopte le Schéma directeur d'accessibilité des transports – Agenda d'accessibilité Programmé (Sd'AP),
- autorise le Président, ou son représentant, à déposer le dossier auprès de la Préfecture,
- habilite le Président, ou son représentant, à signer le Sd'AP ainsi que toutes pièces inhérentes au dossier.

PJ : 1 + 4 annexes

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE  
AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

# Sommaire

---

<b>I.</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>4</b>
1.	LIGNES STRUCTURANTES	4
2.	LIGNE ACCESSIBLE	4
3.	POINT D'ARRÊT ACCESSIBLE	4
4.	POINT D'ARRÊT PRIORITAIRE	5
5.	VÉHICULE ACCESSIBLE	5
<b>II.</b>	<b>DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITÉ DU SERVICE TRANSPORT DE M2A</b>	<b>6</b>
1.	LE RÉSEAU DE TRAM TRAIN, DE TRAMWAY ET DE TRAM BUS	6
2.	LE RÉSEAU DE BUS	6
3.	LES POINTS D'ARRÊT	7
4.	FILÉA, LE SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE	8
5.	DOMIBUS, LE SERVICE DE TRANSPORT DES PMR	8
6.	LE MATÉRIEL ROULANT	9
<b>III.</b>	<b>STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>10</b>
1.	LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE	10
2.	LE FINANCEMENT	10
3.	LES IMPOSSIBILITÉS TECHNIQUES AVÉRÉES ET LES MESURES DE SUBSTITUTIONS	10
4.	LA QUALITÉ DE SERVICE ET D'INFORMATION	11

# Introduction

---

La loi n°2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux autorités organisatrices de transport de planifier et d'assurer la **mise en accessibilité totale** des services de transport collectif avant le 13 février 2015.

En tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (AOT), m2A a constitué en 2008 un **Schéma Directeur d'Accessibilité** (SDA) qui décrit les besoins spécifiques des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) lors de leur déplacement en transport en commun et qui définit les notions de véhicule, d'arrêt, de station et de ligne accessible. Ce schéma présente ensuite un diagnostic de l'accessibilité du réseau réalisé en 2007 et propose une programmation pour la mise en accessibilité progressive du réseau avec en priorité celle du réseau noyau.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 offre la possibilité de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs. Cette prorogation des délais est accordée en contrepartie de la mise en place d'un outil de programmation des actions de mise en accessibilité : le **Schéma directeur d'accessibilité des transports - Agenda d'accessibilité programmée** (Sd'AP).

Le présent document constitue le Sd'AP de m2A et des 34 communes membres et se substitue au SDA adopté en 2008.

# I. DÉFINITIONS

---

## 1. LIGNES STRUCTURANTES

Selon le Code des transports, l'AOT identifie les lignes structurantes de son réseau comme étant celles qui présentent le plus grand nombre de passages de bus par jour (hors samedis, dimanches, jours fériés et vacances scolaires).

A ce titre, le réseau de transport en commun de m2A comprend 9 lignes structurantes :

- 1 ligne de tram train
- 3 lignes de tramway
- 1 ligne de tram bus
- 4 lignes de bus

Les lignes de bus structurantes réalisent au moins 140 passages par jour, tous sens confondus, entre 7h00 et 19h00 entre les terminus principaux. Il s'agit des lignes 10, 11, 15 et 16 qui circulent globalement à une fréquence de 10 minutes en heures pleines et de 15 minutes en heures creuses.

## 2. LIGNE ACCESSIBLE

Pour m2A, une ligne est dite accessible lorsque le nombre de points d'arrêt accessibles représente au moins 40% du nombre total d'arrêts de la ligne et qu'elle est parcourue par des bus accessibles entre 7h et 20h.

## 3. POINT D'ARRÊT ACCESSIBLE

Un point d'arrêt est dit accessible lorsqu'il est conforme aux dispositions réglementaires énoncées dans les textes suivants :

- Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658.

---

### Principales caractéristiques d'un point d'arrêt accessible :

- **les arrêts sont aménagés en alignement ou en avancée**
  - **La hauteur du quai est adaptée aux matériels roulants**
  - **Le quai et les bordures doivent permettre au véhicule de s'approcher et de s'aligner au maximum sur toute sa longueur**
  - **Aucun mobilier urbain ne doit entraver le cheminement donnant accès à l'aire d'attente des voyageurs sur 1,40 m de large depuis le trottoir**
  - **Ponctuellement une largeur minimale de passage de 0,90 m, libre de tout obstacle, est tolérée entre le nez de bordure et le retour d'un abri pour voyageur éventuel**
  - **Une aire de rotation de 1,50 m de diamètre permet la manœuvre d'un fauteuil roulant au niveau de la porte centrale du bus qui dispose d'une palette**
  - **Le nom, la lettre ou le numéro de la ligne est indiqué en caractères de 12 cm de hauteur au minimum et de couleur contrastée par rapport au fond**
  - **Le nom du point d'arrêt doit commencer par une majuscule suivie de minuscules et comporter des caractères d'au moins 8 cm de hauteur contrastés par rapport au fond.**
- 

L'accessibilité d'un arrêt de bus est considérée comme optimale lorsque l'aménagement respecte les dispositions qui figurent en annexe du présent document.

#### 4. POINT D'ARRÊT PRIORITAIRE

Selon le Code des transports, un point d'arrêt est prioritaire quand il répond à une des caractéristiques ci-dessous :

- 
- **Il est desservi par une ligne structurante**
  - **Il est desservi par au moins 2 lignes de transport public**
  - **Il constitue un pôle d'échange**
  - **Il est situé dans un rayon de 200m autour d'un pôle générateur de déplacements à savoir :**
    - **Un immeuble ou un groupe d'immeubles accueillant plus de 300 travailleurs ou habitants**
    - **Un établissement recevant du public (ERP) de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie**
    - **Un établissement, un service d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées.**
- 

Selon le Code des transports, lorsque l'application des critères définis ci-dessus ne conduit pas à identifier un point d'arrêt prioritaire dans une commune desservie, l'AOT détermine, pour les réseaux urbains, au moins un point d'arrêt à rendre accessible dans la commune. Ces arrêts sont désignés par m2A comme étant les « point d'arrêt principal en zone agglomérée ».

#### 5. VÉHICULE ACCESSIBLE

Un véhicule est dit accessible lorsqu'il est conforme aux dispositions réglementaires énoncées dans les textes suivants :

- Décrets 2006-138 du 9 février 2006 relatif à l'accessibilité du matériel roulant affecté aux services de transport public terrestre de voyageurs,
- Arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes.

---

**Principales caractéristiques d'un véhicule accessible :**

- **Plancher bas avec nez de marche d'accès antidérapant et contrasté**
  - **Rampe d'accès rétractable et dispositif de maintien au niveau des portes**
  - **4 places prioritaires PMR repérées et un espace UFR**
  - **Boutons d'appel accessibles**
  - **Annonce sonore et visuelle des arrêts**
-

## II. DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITÉ DU SERVICE TRANSPORT DE M2A

Le réseau de transport urbain régulier de m2A est composé d'une ligne de tram train, de 3 lignes de tramway, d'une ligne de bus à haut niveau de service dite tram bus et de 22 lignes de bus. Durant la soirée (après 20h), le dimanche et les jours fériés, en plus des lignes de tram train, de tramway et de tram bus, 12 lignes de bus circulent dans l'agglomération.

Le réseau de transport public de m2A est ouvert de 4h30 à minuit pour les lignes de tram train, de tramway, et de tram bus et de 5h00 à 23h30 pour les lignes de bus.

### 1. LE RÉSEAU DE TRAM TRAIN, DE TRAMWAY ET DE TRAM BUS

Dans le périmètre de l'agglomération de Mulhouse, la ligne de tram train et les lignes de tramway desservent 29 stations comprenant 60 quais tous accessibles.

Concernant la ligne 4 de tram bus depuis la station « Châtaignier » jusqu'au terminus principal « Ste Barbe », 27 quais sur 29 au total ont été aménagés selon les règles du présent schéma d'accessibilité et 20 arrêts sont équipés d'une borne d'information aux voyageurs.

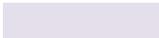
Au-delà de l'arrêt « Ste Barbe », la ligne 4 n'est plus structurante dans la mesure où le service est dispensé par des bus uniquement en heures de pointe et en transport à la demande en heures creuses.

### 2. LE RÉSEAU DE BUS

Le réseau régulier est composé de 15 lignes urbaines (lignes N°10 à 30) dont 4 lignes structurantes (10, 11, 15 et 16) gérées directement par Soléa et desservies par des bus.

#### État de l'accessibilité des lignes urbaines au 2 juin 2015

Lignes	Points d'arrêt	Points d'arrêt accessibles	Points d'arrêt prioritaires	Points d'arrêt à aménager
Ligne 10	64	14	64	50
Ligne 11	41	12	41	29
Ligne 12	35	13	11	7
Ligne 14	29	17	21	6
Ligne 15	74	30	60	33
Ligne 16	59	23	52	30
Ligne 17	34	15	24	11
Ligne 18	46	19	21	12
Ligne 19	51	16	35	24
Ligne 20	63	21	44	28
Ligne 21	40	11	25	16
Ligne 22	54	17	28	19
Ligne 23	41	7	23	19
Ligne 24	37	12	23	16
Ligne 30	23	15	20	3

 Lignes accessibles selon la définition de m2A (cf. I.2)

Le réseau est également composé de 8 lignes interurbaines (lignes n°50 à 57) affrétées par le Conseil Départemental et desservies par des autocars.

#### État de l'accessibilité des lignes interurbaines au 2 juin 2015

Lignes	Points d'arrêt	Points d'arrêt accessibles	Points d'arrêt prioritaires	Points d'arrêt à aménager
Ligne 50	29	6	15	9
Ligne 51	20	1	6	5
Ligne 52	28	7	12	10
Ligne 53	14	0	4	4
Ligne 54	62	14	32	22
Ligne 55	22	2	16	14
Ligne 56	25	5	17	14
Ligne 57	25	7	17	10

Certaines communes sont desservies uniquement par une ligne interurbaine à savoir :

- Berrwiller
- Bollwiller
- Bruebach
- Dietwiller
- Eschentzwiller
- Feldkirch
- Flaxlanden
- Galfingue
- Habsheim
- Heimsbrunn
- Morschwiller-le-bas
- Pulversheim
- Reiningue
- Staffelfelden
- Steinbrunn-le-bas
- Ungersheim
- Zillisheim
- Zimmersheim

Le service des lignes 50 à 57 est principalement dispensé pendant les heures de pointe afin de répondre aux besoins des scolaires et des salariés. Durant les heures creuses, le service de transport à la demande Filéa est déployé sauf pour les communes de Morschwiller-le-bas et Steinbrunn-le-bas.

---

**220 000 mouvements de montée ou de descentes sont effectués chaque jour en moyenne sur l'ensemble des arrêts du réseau :**

- 56% sur les lignes de tram train, de tramway et de tram bus
- 27% sur les lignes de bus structurantes.

**Avec la mise en accessibilité totale des lignes structurantes, 83% des voyages du réseau seront effectués sur des lignes totalement accessibles (chiffres 2013).**

---

### 3. LES POINTS D'ARRÊT

Chiffres clefs du réseau régulier de journée au 2 juin 2015 :

- 817 points d'arrêt au total
- 293 points d'arrêt accessibles
- 508 points d'arrêt identifiés comme prioritaires
- 285 points d'arrêt à aménager au courant des trois années à venir.

## Nombre de points d'arrêt classés par critère de priorité

	Nb d'arrêts total	Nb d'arrêts accessibles	Nb d'arrêts à aménager
1° Point d'arrêt desservis par au moins 1 ligne structurante	263	145	118
2° Point d'arrêt desservis par au moins de 2 lignes régulières	112	46	66
3° Point d'arrêt desservant un pôle d'échange	18	14	4
4° Point d'arrêt desservant un pôle générateur de déplacements	81	12	69
5° Point d'arrêt principal en zone agglomérée	34	6	28
<b>Total</b>	<b>508</b>	<b>223</b>	<b>285</b>

Afin d'éviter les doublons, m2A a fait le choix de hiérarchiser les critères de priorité définis au paragraphe I.4 (cf. tableau ci-dessus). Si un point d'arrêt répond à plusieurs critères de priorité, il lui est attribué le critère ayant le plus d'importance.

### Les points d'arrêt spécifiques aux lignes interurbaines

Pour les points d'arrêt prioritaires desservis uniquement par des lignes interurbaines, les aménagements doivent être adaptés au dispositif de mise en accessibilité du réseau départemental. Lorsqu'elles seront connues, les règles d'aménagement de ces points d'arrêt seront annexées au présent document.

### Les points d'arrêt spécifiques aux lignes scolaires

Les points d'arrêts à usage exclusif du réseau scolaire dit « Tribus » ne sont pas soumis à l'obligation de mise en accessibilité. Toutefois, si un enfant handicapé scolarisé à temps plein et dont le projet personnalisé de scolarisation (article L.112-2 du code de l'éducation) prévoit l'utilisation du réseau de transport scolaire, ses représentants légaux peuvent demander la mise en accessibilité des point d'arrêt les plus proches de son domicile et de l'établissement scolaire.

## 4. FILÉA, LE SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE

En complément des lignes de bus régulières, le service de transport à la demande Filéa propose des dessertes pendant les heures creuses du lundi au samedi. Après réservation téléphonique (jusqu'à 2h avant le transport), le transport est effectué en minibus ou en taxis au départ d'un des points d'arrêt du réseau jusqu'au point d'arrêt de destination par l'itinéraire le plus rapide.

Les communes concernées par ce service sont les suivantes :

- Baldersheim
- Battenheim
- Berrwiller
- Bollwiller
- Bruebach
- Dietwiller
- Eschentzwiller
- Feldkirch
- Flaxlanden
- Galfingue
- Habsheim
- Heimsbrunn
- Pulversheim
- Reiningue
- Ruelisheim
- Staffelfelden
- Ungersheim
- Zillisheim
- Zimmersheim

## 5. DOMIBUS, LE SERVICE DE TRANSPORT DES PMR

Le service est dédié aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) résidant dans l'une des 34 communes de m2A et présentant un handicap ne leur permettant pas d'utiliser les transports en commun seules. Il complète les lignes accessibles bus, tramway et tram-train du réseau de transport classique.

Domibus propose une prestation de trottoir à trottoir, avec réservation préalable. Une prestation complémentaire de porte-à-porte est possible avec un surcoût sur accord de la commission d'admission.

Le service est ouvert tous les jours de l'année, sauf le 1er mai, de 6h à 23h. La réservation peut se faire 7 jours avant le déplacement et jusqu'à 17h la veille du transport, du lundi au vendredi.

---

**Les personnes pouvant bénéficier du service sont :**

- Les personnes en fauteuil roulant
  - Les personnes handicapées titulaires d'une carte dont le taux d'incapacité est d'au moins 80%
  - Les personnes âgées reconnues en GIR 1, 2 ou 3
  - Les personnes ayant des problèmes cognitifs ou psychiques pour des trajets inhabituels ou occasionnels, après accord du médecin de la commission, sur la base d'un certificat médical
  - Les scolaires dont le dossier a été validé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) sont admis d'office
  - Les personnes à mobilité réduite de passage dans l'agglomération mulhousienne pour une durée de moins d'un mois et répondant aux critères d'admission bénéficient de la qualité d'invité
- 

## 6. LE MATÉRIEL ROULANT

Depuis 2008, 100% du matériel roulant acheté par m2A est accessible.

### **Tram train et tramway**

Les 22 véhicules de tramway et les 12 véhicules de tram-train sont 100% accessibles.

### **Bus**

En 2015, le parc de bus de m2A est composé de 130 véhicules dont 90 sont totalement accessibles.

### **Planification de la mise en accessibilité du parc de bus sur la base d'un parc constant**

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Plancher bas avec nez de marche d'accès antidérapant et contrasté</b>	120 92%	130 100%	130 100%	130 100%	130 100%
<b>Rampe d'accès rétractable et dispositif de maintien au niveau des portes</b>	90 69%	104 80%	110 84%	116 89%	130 100%
<b>4 places prioritaires PMR repérées</b>	59 45%	73 56%	79 60%	85 65%	99 76%
<b>Au moins 1 espace UFR</b>	90 69%	104 80%	110 84%	116 89%	130 100%
<b>Boutons d'appel accessibles</b>	90 69%	104 80%	110 84%	116 89%	130 100%
<b>Annonce sonore et visuelle des arrêts</b>	130 100%	130 100%	130 100%	130 100%	130 100%

Le matériel roulant accessible est affecté prioritairement aux lignes accessibles afin de garantir le service sur l'ensemble de la plage régulière (service journée). Le reste des véhicules accessibles est affecté aux lignes les plus usitées, principalement les lignes 10, 11 et 16.

### **Les véhicules Filéa et Domibus**

Les véhicules utilisés pour les services Filéa et Domibus respectent les obligations d'accessibilité aux PMR.

### III. STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

---

#### 1. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Depuis l'adoption du SDA en 2008, chaque commune, en tant que maître d'ouvrage, met progressivement en accessibilité les points d'arrêts situés sur son ban selon les règles d'aménagement qui figurent en annexe.

Sur la base du diagnostic présenté dans la partie précédente, m2A a réalisé en concertation avec les communes, un programme pluriannuel de travaux pour la période allant de 2016 à 2018. Ce programme se présente sous la forme d'un tableau comprenant les champs suivants :

- Le nom de la commune
- Le type de ligne (tram train, tramway, tram bus ou bus)
- Le nom du point d'arrêt et sa direction
- Le caractère accessible ou non du point d'arrêt
- Le caractère prioritaire ou non du point d'arrêt
- Pour les arrêts prioritaires non accessibles, la date de travaux de mise en accessibilité.

Ce programme sera revu annuellement lors de la Commission Intercommunale d'Accessibilité en présence des communes et des organisations représentantes des personnes à mobilité réduite. A l'issue de cette réunion, un point de situation sera transmis à la Préfecture conformément au code des transports.

#### 2. LE FINANCEMENT

Lorsque la mise en accessibilité d'un point d'arrêt est intégrée dans un projet d'aménagement de voirie, le surcoût lié au respect des règles d'aménagement du Sd'AP est de l'ordre de 4 000 €HT. Si les travaux sont réalisés indépendamment d'un aménagement de voirie, le coût moyen des travaux pour un point d'arrêt est de 20 000 €HT. M2A subventionne les communes à hauteur de 2 000 € par point d'arrêt rendu accessible.

#### 3. LES IMPOSSIBILITÉS TECHNIQUES AVÉRÉES ET LES MESURES DE SUBSTITUTIONS

Selon le Code des transports, la mise en accessibilité d'un point d'arrêt est considérée comme techniquement impossible notamment lorsque la voirie qui supporte le point d'arrêt présente une pente supérieure à 5% ou que l'emprise de ce point d'arrêt est trop étroite pour respecter la distance minimale de 1,50m nécessaire au retournement de la personne en fauteuil roulant devant la rampe d'accès. Le maître d'ouvrage doit également s'assurer qu'aucune autre solution technique telle le déplacement du point d'arrêt ne permettrait sa mise en accessibilité sans nuire à la sécurité des usagers.

Dans ce cas, le maître d'ouvrage peut identifier ces arrêts comme relevant d'une Impossibilité Technique Avérée (ITA). Chaque point d'arrêt faisant l'objet d'une ITA sera annexé au Sd'AP et examiné devant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

Lorsque la mise en accessibilité d'un point d'arrêt prioritaire s'avère impossible, alors l'AOT doit mettre en place un service de substitution adapté aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite. L'AOT dispose d'un délai de 18 mois à compter de la validation de l'ITA pour organiser et financer ces moyens de transport.

#### 4. LA QUALITÉ DE SERVICE ET D'INFORMATION

##### **Modalité de formation du personnel Soléa en contact avec le public handicapé**

En 2012, Soléa a organisé une opération de sensibilisation interne à l'entreprise. Cette action a été menée en collaboration avec les associations le Phare, les Papillons Blancs et l'APF autour d'une exposition intitulée « Pour un meilleur accueil des personnes en situation de handicap » qui figure en annexe.

A cette occasion, l'ensemble du personnel de Soléa a été invité à participer à des ateliers avec mise en situation réelle (déficience visuelle, déficience auditive, handicap moteur et mental). Un quai installé sur le site d'exploitation a permis de tester la montée et la descente d'un bus en fauteuil roulant. Des lunettes prêtées par le Phare ont permis de tester (y compris par le Directeur et le Président de Soléa) un itinéraire jusqu'au bus dans la cour, l'oblitération d'un ticket, l'identification d'une place assise, ainsi que la montée dans le bus par la porte avant. Des tables rondes avec les Papillons Blancs ont fait l'objet de débats intéressants avec les conducteurs sur la difficulté à adapter son comportement face à des jeunes des IME par exemple. Cette action sera renouvelée régulièrement par Soléa.

Pour compléter les documents de formation conducteurs, le Phare a mis disposition de Soléa une présentation Power Point intitulée « La déficience visuelle » qui figure en annexe.

##### **Mesures d'information des usagers concernant l'accessibilité du service de transport public pour la préparation du déplacement et au cours du déplacement**

A l'occasion de l'intégration de Domibus dans le périmètre de Soléa, un guide des lignes accessibles a été créé début 2015. Ce guide sera actualisé pour septembre 2015. Les lignes accessibles sont identifiées dans le guide par un pictogramme UFR tout comme les arrêts que Soléa nomme « aménagés » (arrêts mis en accessibilité mais situés sur des lignes non accessibles). Ces pictogrammes sont également repérables sur la signalétique des points d'arrêt si la ligne est accessible.

Par ailleurs, le site web Soléa est accessible en très grande partie ainsi que l'application smartphone (tests effectués avec le Phare). Une page du site web est dédiée à l'accessibilité, et propose la complémentarité avec Domibus. Des documents y sont téléchargeables dans un format permettant d'être lus sur des PC disposant de logiciels adaptés à la malvoyance.

COMMUNE	TYPE DE LIGNE	LIGNE	ARRÊTS	DIRECTION	ACCESSIBLE	PRIORITAIRE	DATE TRAVAUX
Baldersheim	Réseau bus	24	Prés	Colibris	OUI	NON	
Baldersheim	Réseau bus	24	Prés	Nouveau Bassin	OUI	NON	
<b>Baldersheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>24</b>	<b>Baldersheim Mairie</b>	<b>Colibris</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Baldersheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>24</b>	<b>Baldersheim Mairie</b>	<b>Nouveau Bassin</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
Baldersheim	Réseau bus	24	Mirabelles	Colibris	NON	NON	
Baldersheim	Réseau bus	24	Mirabelles	Nouveau Bassin	NON	NON	
Battenheim	Réseau bus	24	St Imier	Colibris	NON	OUI	
Battenheim	Réseau bus	24	St Imier	Nouveau Bassin	NON	OUI	
Battenheim	Réseau bus	24	Colibris	Terminus	NON	NON	
Battenheim	Réseau bus	24	Merles	Colibris	NON	NON	
Battenheim	Réseau bus	24	Merles	Nouveau Bassin	NON	NON	
<b>Battenheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>24</b>	<b>Moulin</b>	<b>Colibris</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>2016</b>
<b>Battenheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>24</b>	<b>Moulin</b>	<b>Nouveau Bassin</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>2016</b>
Battenheim	Réseau bus	24	Platanes	Colibris	NON	NON	
Battenheim	Réseau bus	24	Platanes	Nouveau bassin	NON	NON	
Bollwiller	Réseau bus	54,TER	Bollwiller gare	Elsass	OUI	OUI	
Bollwiller	Réseau bus	54	Argenson	Elsass	NON	NON	
Bollwiller	Réseau bus	54	Argenson	Rattachement	NON	NON	
Bollwiller	Réseau bus	54	Elsass	Rattachement	NON	NON	
Bollwiller	Réseau bus	54	Elsass	Terminus	NON	NON	
Bollwiller	Réseau bus	54	Gendarmerie	Rattachement	NON	NON	
Bollwiller	Réseau bus	54	Gendarmerie	Elsass	NON	NON	
Bollwiller	Réseau bus	54	Jeune Chêne	Elsass	NON	NON	
Bollwiller	Réseau bus	54	Jeune Chêne	Rattachement	NON	NON	
<b>Bruebach</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>57</b>	<b>Laiterie</b>	<b>Nathalie</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
<b>Bruebach</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>57</b>	<b>Laiterie</b>	<b>Gare centrale</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
Bruebach	Réseau bus	57	Frohberg	Nathalie	NON	NON	
Bruebach	Réseau bus	57	Frohberg	Gare centrale	NON	NON	
Bruebach	Réseau bus	57	Nathalie	Terminus	NON	NON	
Bruebach	Réseau bus	57	Nathalie	Gare centrale	NON	NON	
Brunstatt	Réseau bus	21, 51	Arthur Ashe	Université	OUI	OUI	
Brunstatt	Réseau bus	15, 21	Banlieue	Espale	OUI	OUI	
Brunstatt	Réseau bus	15, 21	Banlieue	Vignerons	OUI	OUI	
Brunstatt	Réseau bus	15, 21	Clémenceau	Espale	OUI	OUI	
Brunstatt	Réseau bus	15, 21	Schultz	Espale	OUI	OUI	
Brunstatt	Réseau bus	15, 21	Schultz	Vignerons	OUI	OUI	
<b>Brunstatt</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>21, 51</b>	<b>Arthur Ashe</b>	<b>Auberge Mohn</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Brunstatt</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>15, 21</b>	<b>Clémenceau</b>	<b>Vignerons</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Brunstatt</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>15</b>	<b>Vignerons</b>	<b>Terminus</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
<b>Brunstatt</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>15</b>	<b>Vignerons</b>	<b>Espale</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
<b>Brunstatt</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>15, 21</b>	<b>Vignerons</b>	<b>Arthur Ashe</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
<b>Brunstatt</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>21</b>	<b>Buissons</b>	<b>Camus</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
<b>Brunstatt</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>21</b>	<b>Buissons</b>	<b>Emile Muller</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
Brunstatt	Réseau bus	51	Croix du Burn	Auberge Mohn	NON	NON	
Brunstatt	Réseau bus	51	Croix du Burn	Université	NON	NON	
Brunstatt	Réseau bus	51	Hirondelles	Auberge Mohn	NON	NON	
Brunstatt	Réseau bus	51	Hirondelles	Université	NON	NON	
Brunstatt	Réseau bus	21	Paré	Camus	NON	NON	
Brunstatt	Réseau bus	21	Paré	Emile Muller	NON	NON	
Brunstatt	Réseau bus	21	Poitou	Université	NON	NON	
Brunstatt	Réseau bus	15, 21, 51	Soleure	Auberge Mohn	NON	NON	
Brunstatt	Réseau bus	15, 21, 51	Soleure	Université	NON	NON	
Brunstatt	Réseau bus	51	Vergers	Auberge Mohn	NON	NON	
Brunstatt	Réseau bus	51	Vergers	Université	NON	NON	
Didenheim	Réseau bus	21	Didenheim Mairie	Camus	OUI	NON	
Didenheim	Réseau bus	21	Didenheim Mairie	Emile Muller	OUI	NON	
<b>Didenheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>21</b>	<b>25 novembre</b>	<b>Camus</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
<b>Didenheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>21</b>	<b>25 novembre</b>	<b>Emile Muller</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
Didenheim	Réseau bus	21	Cigognes	Camus	NON	NON	

Didenheim	Réseau bus	21	Cigognes	Emile Muller	NON	NON	
Didenheim	Réseau bus	21	St Gall	Emile Muller	NON	NON	
Didenheim	Réseau bus	21	St Gall	Camus	NON	NON	
<b>Dietwiller</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>56</b>	<b>Forge</b>	<b>St Wendelin</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
<b>Dietwiller</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>56</b>	<b>Forge</b>	<b>Gare centrale</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
Dietwiller	Réseau bus	56	St Wendelin	Gare centrale	NON	NON	
Dietwiller	Réseau bus	56	St Wendelin	Terminus	NON	NON	
Eschentzwiller	Réseau bus	56	Dorf'hus	Gare centrale	OUI	OUI	
Eschentzwiller	Réseau bus	56	Dorf'hus	St Wendelin	OUI	OUI	
Eschentzwiller	Réseau bus	56	Muhlbach	Gare centrale	NON	NON	
Eschentzwiller	Réseau bus	56	Muhlbach	St Wendelin	NON	NON	
Eschentzwiller	Réseau bus	56	Peuplier	St Wendelin	NON	NON	
Eschentzwiller	Réseau bus	56	Peuplier	Gare centrale	NON	NON	
<b>Feldkirch</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>54</b>	<b>Cité Alex</b>	<b>Rattachement</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
<b>Feldkirch</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>54</b>	<b>Cité Alex</b>	<b>Elsass</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
<b>Flaxlanden</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>51</b>	<b>Basket</b>	<b>Auberge Mohn</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Flaxlanden</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>51</b>	<b>Basket</b>	<b>Université</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
Galfingue	Réseau bus	52	St Blaise	Trivier Fernandez	OUI	NON	
<b>Galfingue</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>52</b>	<b>Trivier Fernandez</b>	<b>Nations</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2015</b>
<b>Galfingue</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>52</b>	<b>Trivier Fernandez</b>	<b>Terminus</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
Galfingue	Réseau bus	52	St Blaise	Nations	NON	NON	
<b>Habsheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>55, TER</b>	<b>Habsheim Gare</b>	<b>Gare centrale</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Habsheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>55, TER</b>	<b>Habsheim Gare</b>	<b>Notre Dame des champs</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Habsheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>55</b>	<b>Stockbrunna</b>	<b>Gare centrale</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
<b>Habsheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>55</b>	<b>Stockbrunna</b>	<b>Notre Dame des champs</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
Habsheim	Réseau bus	55	Espace jardinier	Notre Dame des champs	NON	NON	
Habsheim	Réseau bus	55	Espace jardiniers	Gare centrale	NON	NON	
Habsheim	Réseau bus	55	N.D. des champs	Gare centrale	NON	NON	
Habsheim	Réseau bus	55	N.D. des champs	Terminus	NON	NON	
<b>Heimsbrunn</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>52</b>	<b>Arche</b>	<b>Trivier Fernandez</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Heimsbrunn</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>52</b>	<b>Arche</b>	<b>Nations</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
Heimsbrunn	Réseau bus	52	Luge	Trivier Fernandez	NON	NON	
Heimsbrunn	Réseau bus	52	Luge	Nations	NON	NON	
Heimsbrunn	Réseau bus	52	Saule	Trivier Fernandez	NON	NON	
Heimsbrunn	Réseau bus	52	Saule	Nations	NON	NON	
Illzach	Réseau bus	16	4 saisons	Camus	OUI	OUI	
Illzach	Réseau bus	16	4 saisons	Osenbach	OUI	OUI	
Illzach	Réseau bus	15, 22	Bruges	Usines	OUI	OUI	
Illzach	Réseau bus	15, 22	Bruges	St Jean	OUI	OUI	
Illzach	Réseau bus	16	Ceinture	Osenbach	OUI	OUI	
Illzach	Réseau bus	16	Gymnase	Osenbach	OUI	OUI	
Illzach	Réseau bus	16	Illzach Mairie	Osenbach	OUI	OUI	
Illzach	Réseau bus	16, 19, 22	Illzach Mairie	Camus, Place de Thiers, St Jean	OUI	OUI	
Illzach	Réseau bus	10	Jonquilles	Espale / Terminus	OUI	OUI	
Illzach	Réseau bus	11	Jonquilles	Espale / Terminus	OUI	OUI	
Illzach	Réseau bus	16	Osenbach	Terminus	OUI	OUI	
Illzach	Réseau bus	16	Pleins champs	Camus	OUI	OUI	
Illzach	Réseau bus	16	Pleins champs	Osenbach	OUI	OUI	
Illzach	Réseau bus	15, 22	St Bernard	Espale	OUI	OUI	
Illzach	Réseau bus	15, 22	St Bernard	Vignerons	OUI	OUI	
Illzach	Réseau bus	16	Turgot	Camus	OUI	OUI	
Illzach	Réseau bus	16	Turgot	Osenbach	OUI	OUI	
Illzach	Réseau bus	15, 22, 24	Victor Hugo	Espale	OUI	OUI	
Illzach	Réseau bus	15, 22, 24	Victor Hugo	Vignerons	OUI	OUI	
Illzach	Réseau bus	22	Cimetiere Illzach	Usines	OUI	NON	
Illzach	Réseau bus	22	Cimetiere Illzach	St Jean	OUI	NON	
Illzach	Réseau bus	22	Espace 110	Usines	OUI	NON	
Illzach	Réseau bus	22	Espace 110	St Jean	OUI	NON	
Illzach	Réseau bus	15	Les Fleurs	Espale	OUI	NON	
<b>Illzach</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>19, 22</b>	<b>Faisans</b>	<b>Usines</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2015</b>
<b>Illzach</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>19, 22</b>	<b>Illzach Mairie</b>	<b>Usines</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2015</b>

Illzach	Réseau bus	15, 24	Curie	Colibris	NON	OUI	2016
Illzach	Réseau bus	15, 24	Curie	Lefebvre	NON	OUI	2016
Illzach	Réseau bus	19, 22	Faisans	St Jean	NON	OUI	2016
Illzach	Réseau bus	16	Gymnase	Camus	NON	OUI	2016
Illzach	Réseau bus	15, 22	Ostende	Usines	NON	OUI	2016
Illzach	Réseau bus	22	Papillons	Usines	NON	OUI	2016
Illzach	Réseau bus	22	Papillons	St Jean	NON	OUI	2016
Illzach	Réseau bus	15, 24	Souvenir	Vignerons	NON	OUI	2016
Illzach	Réseau bus	16	Aubépines	Osenbach	NON	OUI	2017
Illzach	Réseau bus	16	Aubépines	Camus	NON	OUI	2017
Illzach	Réseau bus	22	Centre commercial	Usines	NON	OUI	2017
Illzach	Réseau bus	22	Centre commercial	St Jean	NON	OUI	2017
Illzach	Réseau bus	19, 22	Hoffet	St Jean	NON	OUI	2017
Illzach	Réseau bus	19, 22	Hoffet	Usines	NON	OUI	2017
Illzach	Réseau bus	15	Les Fleurs	Vignerons	NON	OUI	2017
Illzach	Réseau bus	22	Belgique	Usines	NON	NON	
Illzach	Réseau bus	22	Belgique	St Jean	NON	NON	
Illzach	Réseau bus	22	Berne	St Jean	NON	NON	
Illzach	Réseau bus	19	Cimetière nord	Place de Thiers	NON	NON	
Illzach	Réseau bus	19	Cimetière nord	Usines	NON	NON	
Illzach	Réseau bus	22	Guillaume Tell	St Jean	NON	NON	
Illzach	Réseau bus	22	Guillaume Tell	Usines	NON	NON	
Illzach	Réseau bus	22	Hollande	Usines	NON	NON	
Illzach	Réseau bus	22	Hollande	St Jean	NON	NON	
Illzach	Réseau bus	22	Luxembourg	Usines	NON	NON	
Illzach	Réseau bus	22	Luxembourg	St Jean	NON	NON	
Illzach	Réseau bus	22	Suisse	Usines	NON	NON	
Illzach	Réseau bus	22	Suisse	St Jean	NON	NON	
Illzach	Réseau bus	19	Vosges	Place de Thiers	NON	NON	
Illzach	Réseau bus	19	Vosges	Usines	NON	NON	
Illzach	Réseau bus	22	Zuber	St Jean	NON	NON	
Kingersheim	Réseau tram bus	4	Cimetière Kingersheim	Pont de l'III	OUI	OUI	
Kingersheim	Réseau tram bus	4	Cimetière Kingersheim	Châtaignier	OUI	OUI	
Kingersheim	Réseau tram bus	4	Hirschau	Pont de l'III	OUI	OUI	
Kingersheim	Réseau tram bus	4	Hirschau	Châtaignier	OUI	OUI	
Kingersheim	Réseau bus	19, 54	Lys	Usines	OUI	OUI	
Kingersheim	Réseau bus	19, 54	Lys	Place de Thiers	OUI	OUI	
Kingersheim	Réseau tram bus	4	Noyer	Pont de l'III	OUI	OUI	
Kingersheim	Réseau tram bus	4	Noyer	Châtaignier	OUI	OUI	
Kingersheim	Réseau tram bus	4	Parc	Pont de l'III	OUI	OUI	
Kingersheim	Réseau tram bus	4	Parc	Châtaignier	OUI	OUI	
Kingersheim	Réseau tram bus	4	Rennes	Pont de l'III	OUI	OUI	
Kingersheim	Réseau tram bus	4	Rennes	Châtaignier	OUI	OUI	
Kingersheim	Réseau tram bus	4	Rocade	Pont de l'III	OUI	OUI	
Kingersheim	Réseau tram bus	4	Rocade	Châtaignier	OUI	OUI	
Kingersheim	Réseau bus	19, 22	Usines	Châtaignier	OUI	OUI	
Kingersheim	Réseau bus	19, 22	Usines	Terminus	OUI	OUI	
Kingersheim	Réseau bus	23	Flandres	Chevreuils	OUI	NON	
Kingersheim	Réseau bus	23	Flandres	Terminus	OUI	NON	
Kingersheim	Réseau bus	19, 54	Guebwiller	Usines	NON	OUI	2016
Kingersheim	Réseau bus	19, 54	Guebwiller	Place de Thiers	NON	OUI	2016
Kingersheim	Réseau bus	19, 23, 54	Galafassi	Chevreuils	NON	OUI	2017
Kingersheim	Réseau bus	19, 23, 54	Galafassi	Flandres	NON	OUI	2017
Kingersheim	Réseau bus	19, 23, 54	Strueth	Chevreuils	NON	OUI	2017
Kingersheim	Réseau bus	19, 23, 54	Strueth	Flandres	NON	OUI	2017
Kingersheim	Réseau bus	23	Kaligone	Chevreuils	NON	OUI	2018
Kingersheim	Réseau bus	23	Kaligone	Flandres	NON	OUI	2018
Kingersheim	Réseau bus	23	Béarn	Flandres	NON	NON	
Kingersheim	Réseau bus	23	Béarn	Chevreuils	NON	NON	
Kingersheim	Réseau bus	23	Verte Campagne	Flandres	NON	NON	
Kingersheim	Réseau bus	23	Verte Campagne	Chevreuils	NON	NON	

Lutterbach	Réseau bus	17, 50	Chateaubriand	Gifop	OUI	OUI	
Lutterbach	Réseau bus	17, 50	Chateaubriand	Lutterbach Gare	OUI	OUI	
Lutterbach	Réseau bus	17, 50	Houblon	Gifop	OUI	OUI	
Lutterbach	Réseau bus	17, 50	Lalance	Gifop	OUI	OUI	
Lutterbach	Réseau bus	17, TER	Lutterbach Gare	Gifop	OUI	OUI	
Lutterbach	Réseau tramway	3	Lutterbach Gare	Gare centrale	OUI	OUI	
Lutterbach	Réseau tramway	3	Lutterbach Gare	Thann St Jaques	OUI	OUI	
Lutterbach	Réseau bus	17, 50	Maréchaux	Gifop	OUI	OUI	
Lutterbach	Réseau bus	17, 50	Maréchaux	Lutterbach gare	OUI	OUI	
<b>Lutterbach</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>17</b>	<b>Kleindorf</b>	<b>Terminus</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Lutterbach</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>17, 50</b>	<b>Lalance</b>	<b>Lutterbach gare</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Lutterbach</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>17, 50</b>	<b>Habitat</b>	<b>Gifop</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
<b>Lutterbach</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>17, 50</b>	<b>Habitat</b>	<b>Kleindorf</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
<b>Lutterbach</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>23</b>	<b>Basilique</b>	<b>Chevreuils</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
<b>Lutterbach</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>23</b>	<b>Basilique</b>	<b>Flandres</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
<b>Lutterbach</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>23</b>	<b>Forêt</b>	<b>Chevreuils</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
<b>Lutterbach</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>23</b>	<b>Forêt</b>	<b>Flandres</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
<b>Lutterbach</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>17, 50</b>	<b>Houblon</b>	<b>Lutterbach gare</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
Lutterbach	Réseau bus	23	20 janvier	Chevreuils	NON	NON	
Lutterbach	Réseau bus	23	20 janvier	Flandres	NON	NON	
Lutterbach	Réseau bus	23	Brasserie	Chevreuils	NON	NON	
Lutterbach	Réseau bus	23	Brasserie	Flandres	NON	NON	
Lutterbach	Réseau bus	23	Chevreuils	Terminus	NON	NON	
Lutterbach	Réseau bus	17	Reiningue	Gifop	NON	NON	
Lutterbach	Réseau bus	17	Reiningue	Kleindorf	NON	NON	
Morschwiller	Réseau bus	52	Hofer	Campanules	OUI	NON	
Morschwiller	Réseau bus	52	Hofer	Nations	OUI	NON	
Morschwiller	Réseau bus	52	Source	Campanules	OUI	NON	
Morschwiller	Réseau bus	52	Source	Nations	OUI	NON	
<b>Morschwiller</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>52</b>	<b>Cure</b>	<b>Campanules</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Morschwiller</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>52</b>	<b>Cure</b>	<b>Nations</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
Morschwiller	Réseau bus	52	Campanules	Terminus	NON	NON	
Morschwiller	Réseau bus	52	Campanules	Nations	NON	NON	
Morschwiller	Réseau bus	52	Oberdorf	Campanules	NON	NON	
Morschwiller	Réseau bus	52	Oberdorf	Nations	NON	NON	
Morschwiller	Réseau bus	52	Pèlerins	Campanules	NON	NON	
Morschwiller	Réseau bus	52	Pèlerins	Nations	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	11, 16	Anvers	Camus	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	11, 16	Anvers	Osenbach	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	10	Artois	Jonquilles	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	10	Artois	Gare centrale	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau tramway	2	Bel Air	Coteaux	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau tramway	2	Bel Air	Nouveau Bassin	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	17, 20, 21	Bel Air	Dornach gare	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	17, 20, 21	Bel Air	Lilas	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	30	Belvédère	Emile Muller	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	30	Belvédère	Gare centrale	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	11	Canal	Jonquilles	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	11	Canal	Brustlein	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	15	Carrières	Espale	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	15	Carrières	Vignerons	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau tramway	1	Chataignier	Terminus	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau tramway	1	Chataignier	Gare centrale	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau tram bus	4	Chataignier	Terminus	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau tram bus	4	Chataignier	Pont de l'ill	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	19	Chataignier	Place de Thiers	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	19	Chataignier	Usines	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau tramway	1	Cité administrative	Gare centrale	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau tramway	1	Cité administrative	Chataignier	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	10	Cité Wagner	Jonquilles	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	30	Conservatoire	Emile Muller	OUI	OUI	

Mulhouse	Réseau tramway	2	Coteaux	Terminus	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	2	Coteaux	Nouveau Bassin	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	2, 3	Daguerre	Coteaux/Thann	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	2, 3	Daguerre	Gare centrale	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	1	Doller	Chataignier	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	1	Doller	Gare centrale	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	3	Dornach gare	Gare centrale	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	3	Dornach gare	Thann St Jaques	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau bus	20	Dornach gare	terminus	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau bus	17, 20	Dornach gare	Gifop	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau bus	10, 11	Drouot	Jonquilles	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau bus	15	Europe Poste	Jonquilles	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau bus	11, 16	Franklin	Camus	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau bus	11, 16	Franklin	Osenbach	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	1	Gare centrale	Terminus/Chataignier	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	3	Gare centrale	Terminus	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau bus	14	Gare centrale	Ste Ursule	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau bus	18	Gare centrale	Chemin vert	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau bus	20	Gare centrale	Dornach gare	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau bus	30, 20	Gare centrale	Emile Muller L30 ; Lilas L20	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	1	Grand Rex	Gare centrale	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	1	Grand Rex	Chataignier	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau bus	15	Hasenrain	Vignerons	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau bus	30	Hôpital Emile Muller	Terminus	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	2	Illberg	Coteaux	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	2	Illberg	Nouveau Bassin	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau bus	30, 57	Klein	Gare centrale	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau bus	30, 57	Klein	Emile Muller	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau bus	10	Lambert	Jonquilles	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau bus	10	Lambert	Gare centrale	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	2	Lefebvre	Coteaux	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	2	Lefebvre	Nouveau Bassin	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau bus	15	Lefebvre	Vignerons	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau bus	17, 21	Lumière	Gifop	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	2, 3	Mairie	Coteaux/Thann	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	2, 3	Mairie	Nouveau Bassin	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau bus	15	Molkenrain	Espale	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau bus	15	Molkenrain	Vignerons	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	3	Musée	Gare centrale	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	3	Musée	Thann St Jaques	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	1	Musée de l'Auto	Chataignier	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	1	Musée de l'Auto	Gare centrale	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau bus	10	Musée de l'Auto	Jonquilles	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	2	Nations	Coteaux	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	2	Nations	Nouveau Bassin	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau bus	16, 17, 52	Nations	Camus	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau bus	16, 17, 52	Nations	Osenbach	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	2	Nordfeld	Nouveau Bassin	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	2	Nordfeld	Coteaux	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau bus	15, 16	Nordfeld	Espale	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	2	Nouveau Bassin	Coteaux	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	2	Nouveau Bassin	Terminus	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau bus	15, 22, 24	Nouveau Bassin	Vignerons	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	2	Palais des Sports	Nouveau Bassin	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	2	Palais des Sports	Coteaux	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	2, 3	Porte Haute	Coteaux/Thann	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	2, 3	Porte Haute	Nouveau Bassin	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	2, 3	Porte Jeune	Nouveau Bassin/Gare	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	2	Porte Jeune	Coteaux	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	1	Porte Jeune	Gare centrale	OUI	OUI
Mulhouse	Réseau tramway	1, 3	Porte Jeune	Chataignier/Thann	OUI	OUI

Mulhouse	Réseau bus	10, 11	Provence	Jonquilles	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	10, 11	Provence	Gare centrale	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau tramway	1	Rattachement	Gare centrale	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau tramway	1	Rattachement	Chataignier	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	12	Rattachement	Cité Amélie II	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	23	Rattachement	Chevreuils	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	23	Rattachement	Pôle 430	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau tramway	1, 3	République	Gare centrale	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau tramway	1, 3	République	Chataignier/Thann	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	14, 15, 18	République	Vignerons	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	10, 11	Seine	Jonquilles	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	10, 11	Seine	Brustlein	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	30, 57	St Damien	Gare centrale	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau tramway	1	St Nazaire	Gare centrale	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau tramway	1	St Nazaire	Chataignier	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	10	St Paul	Jonquilles	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	10	St Paul	Gare centrale	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau tramway	1	Stade de Bourzwiller	Chataignier	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau tramway	1	Stade de Bourzwiller	Gare centrale	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau tramway	2, 3	Tour Nessel	Coteaux/Thann	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau tramway	2, 3	Tour Nessel	Nouveau Bassin	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	16	Traineau	Collines	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	15, 16	Tribunal	Osenbach	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau tramway	1	Tuileries	Gare centrale	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau tramway	1	Tuileries	Chataignier	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau tramway	2	Université	Nouveau Bassin	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau tramway	2	Université	Coteaux	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	30, 57	Verdun	Emile Muller	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	30, 57	Verdun	Gare centrale	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	12, 23, 19, 54	Vittel	Etang St Pierre	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	12, 23, 19, 54	Vittel	Rattachement	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	30, 57	Zoo	Emile Muller	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	30, 57	Zoo	Gare centrale	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau tramway	3	Zu Rhein	Gare centrale	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau tramway	3	Zu Rhein	Thann St Jaques	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	30	Zuckerberg	Emile Muller	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	30	Zuckerberg	Gare centrale	OUI	OUI	
Mulhouse	Réseau bus	16	Collines	Terminus	OUI	NON	
Mulhouse	Réseau bus	20	Daguerre	Dornach gare	OUI	NON	
Mulhouse	Réseau bus	20	Daguerre	Lilas	OUI	NON	
Mulhouse	Réseau bus	30	Horticulture	Emile Muller	OUI	NON	
Mulhouse	Réseau bus	16	Monnet	Collines	OUI	NON	
Mulhouse	Réseau bus	16	Monnet	Osenbach	OUI	NON	
Mulhouse	Réseau bus	20	Porte du miroir	Dornach gare	OUI	NON	
Mulhouse	Réseau bus	20	Porte du miroir	Lilas	OUI	NON	
Mulhouse	Réseau bus	23	Stade de Bourzwiller	Pôle 430	OUI	NON	
Mulhouse	Réseau de substitution	2	Tour Nessel	Nouveau Bassin	OUI		
Mulhouse	Réseau de substitution	2	Tour Nessel	Coteaux	OUI		
Mulhouse	Réseau bus	16, 21	Camus	Matisse	NON	OUI	2015
Mulhouse	Réseau bus	16, 21	Camus	Osenbach	NON	OUI	2015
Mulhouse	Réseau bus	11	Comète	Jonquilles	NON	OUI	2015
Mulhouse	Réseau bus	11	Comète	Brustlein	NON	OUI	2015
Mulhouse	Réseau bus	16	Didenheim	Camus	NON	OUI	2015
Mulhouse	Réseau bus	16	Didenheim	Osenbach	NON	OUI	2015
Mulhouse	Réseau bus	16, 21	Dumas	Camus	NON	OUI	2015
Mulhouse	Réseau bus	16, 21	Dumas	Osenbach	NON	OUI	2015
Mulhouse	Réseau bus	16	Jean Macé	Collines	NON	OUI	2015
Mulhouse	Réseau bus	16	Jean Macé	Osenbach	NON	OUI	2015
Mulhouse	Réseau bus	10	Lavoisier	Jonquilles	NON	OUI	2015
Mulhouse	Réseau bus	10	Lavoisier	Gare centrale	NON	OUI	2015
Mulhouse	Réseau bus	10	Meuse	Jonquilles	NON	OUI	2015

Mulhouse	Réseau bus	10	Meuse	Gare centrale	NON	OUI	2015
Mulhouse	Réseau bus	10	Musée de l'Auto	Gare centrale	NON	OUI	2015
Mulhouse	Réseau bus	10	Pierrefontaine	Jonquilles	NON	OUI	2015
Mulhouse	Réseau bus	10	Pierrefontaine	Gare centrale	NON	OUI	2015
Mulhouse	Réseau bus	15	Pont d'Altkirch	Vignerons	NON	OUI	2015
Mulhouse	Réseau bus	15	Pont d'Altkirch	Espale	NON	OUI	2015
Mulhouse	Réseau bus	16	Ravin	Collines	NON	OUI	2015
Mulhouse	Réseau bus	16	Ravin	Osenbach	NON	OUI	2015
Mulhouse	Réseau bus	10	St Sauveur	Jonquilles	NON	OUI	2015
Mulhouse	Réseau bus	10	St Sauveur	Gare centrale	NON	OUI	2015
Mulhouse	Réseau bus	16	Tribunal	Camus	NON	OUI	2015
Mulhouse	Réseau bus	11	Brustlein	Brustlein	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	11, 16	Canal Couvert	Osenbach	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	11, 16	Canal Couvert	Camus	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	20	Castors	Lilas	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	20	Castors	Dornach gare	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	10, 11	Drouot	Gare centrale	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	11, 16	Grand Rex	Jonquilles	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	11, 16	Grand Rex	Camus	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	11	Jean Martin	Jonquilles	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	11	Laurent	Jonquilles	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	17, 21	Lumière	Lutterbach gare	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	11, 15	Montaigne	Espale	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	11, 16	Oberkampf	Collines	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	11, 16	Oberkampf	Osenbach	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	11	Porte de Bâle	Jonquilles	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	11	Porte de Bâle	Brustlein	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	11	Prévoyance	Brustlein	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	11	Prévoyance	Jonquilles	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	11	Printemps	Jonquilles	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	11	Printemps	Brustlein	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	11	Puits	Brustlein	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	11	Puits	Jonquilles	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	20	Salle des Sports	Lilas	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	20	Salle des Sports	Dornach gare	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	10, 11, 15	St Exupéry	Gare centrale	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	10, 11, 15	St Exupéry	Jonquilles	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	23	Stade de Bourtzwiller	Chevreuils	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	18, 55	Stade Schumacher	Notre Dame des champs	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	10, 11	Tarn	Gare centrale	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	10, 11	Tarn	Jonquilles	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	11, 17	Verriers	Lutterbach gare	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	11, 17	Verriers	Gifop	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	10, 11	Villon	Gare centrale	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	10, 11	Villon	Jonquilles	NON	OUI	2016
Mulhouse	Réseau bus	15	Bonnes gens	Espale	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	16	Briand	Osenbach	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	16	Briand	Camus	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	16	Ceinture	Camus	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	16	Cimetière Dornach	Camus	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	16	Cimetière Dornach	Osenbach	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	10	Cité administrative	Gare centrale	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	10	Cité administrative	Jonquilles	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	15	Dix sept novembre	Espale	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	16	Fil	Camus	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	15, 16	Filature	Osenbach	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	57	Gare centrale	Terminus	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	10, 20	Gay Lussac	Jonquilles	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	10, 20	Gay Lussac	Gare centrale	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	10	Goerich	Jonquilles	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	10	Goerich	Gare centrale	NON	OUI	2017

Mulhouse	Réseau bus	15	Hasenrain	Espale	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	15, 22, 24	Ill	Espale	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	15, 22, 24	Ill	Vignerons	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	10	Incorporation	Jonquilles	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	10	Incorporation	Gare centrale	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	10, 30, 57	Leclerc	Gare centrale	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	10, 57	Leclerc	Jonquilles	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	10, 16	Lefebvre	Camus	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	10, 16	Lefebvre	Osenbach	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	22, 24	Lefebvre	Colibris	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	15	Magasins	Espale	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	15, 22, 24	Navigation	Espale	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	15	Pyramides	Espale	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	50, 54	Rattachement	Terminus	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	15	Ste Catherine	Vignerons	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	16	Tir	Osenbach	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	16	Traineau	Osenbach	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	10, 16	Vauban	Gare centrale	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	15	Wicky	Vignerons	NON	OUI	2017
Mulhouse	Réseau bus	10	Anna Schoen	Jonquilles	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	10	Anna Schoen	Gare centrale	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	18, 55	Ardennes	Chemin vert	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	18, 55	Ardennes	Gare centrale	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	10	Barbanègre	Gare centrale	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	10	Barbanègre	Jonquilles	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	10	Bateliers	Gare centrale	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	10	Bateliers	Jonquilles	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	20, 52	Belfort	Dornach gare	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	20, 52	Belfort	Lilas	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	19	Bosquet	Place de Thiers	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	19	Bosquet	Usines	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	30	Breitwieser	Gare centrale	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	30	Breitwieser	Emile Muller	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	30, 57	Cadets	Emile Muller	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	30, 57	Cadets	Gare centrale	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	10	Cimetière central	Gare centrale	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	10	Cité Wagner	Gare centrale	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	10	DMC	Jonquilles	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	10	DMC	Gare centrale	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	17	Dornach gare	Lutterbach gare	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	20, 56	Ecureuils	Lilas	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	20, 56	Ecureuils	Dornach gare	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	20, 56	Ermitage	Dornach gare	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	20, 56	Ermitage	Lilas	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	10	Fonderie	Gare centrale	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	10	Fonderie	Jonquilles	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	10	Furstenberger	Gare centrale	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	10	Furstenberger	Jonquilles	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	10	Gare centrale	Jonquilles	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	55, 56	Gare centrale	Terminus	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	17, 21	Gifop	Emile Muller	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	17, 21	Gifop	Camus	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	20	Krumnov	Dornach gare	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	20	Krumnov	Lilas	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	21	Mangeney	Emile Muller	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	21	Mangeney	Camus	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	10	Marceau	Jonquilles	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	10	Pranard	Jonquilles	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	10	Pranard	Gare centrale	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	20	Rabelais	Dornach gare	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	20	Rabelais	Lilas	NON	OUI	2018

Mulhouse	Réseau bus	12, 23, 54	Romains	Chevreuils	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	12, 23, 54	Romains	Pôle 430	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	10	Siegfried	Gare centrale	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	10	Siegfried	Jonquilles	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	20, 52	Sochaux	Dornach gare	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	20, 52	Sochaux	Lilas	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	30, 57	St Damien	Emile Muller	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	10	Vauban	Jonquilles	NON	OUI	2018
Mulhouse	Réseau bus	16	Cézanne	Matisse	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	16	Cézanne	Osenbach	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	20	Hochstatt	Dornach gare	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	20	Hochstatt	Lilas	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	20	Manège	Dornach gare	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	20	Manège	Lilas	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	16	Matisse	Osenbach	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	16	Matisse	Terminus	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	20	Mer Rouge	Dornach gare	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	20	Mer Rouge	Lilas	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	57	Moenchsberg	Nathalie	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	57	Moenchsberg	Gare centrale	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	21	Peguy	Camus	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	21	Peguy	Emile Muller	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	30	Pépinière	Gare centrale	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	30	Pépinière	Emile Muller	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	21	Poitou	Camus	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	17	Schoepflin	Gifop	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	17	Schoepflin	Lutterbach gare	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	14	Sierentz	Gare centrale	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	14	Sierentz	Ste Ursule	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	12	St Malo	Etang St Pierre	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	12	St Malo	Rattachement	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	20	Stoessel	Dornach gare	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	20	Stoessel	Lilas	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	17	Synagogue	Gifop	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	17	Synagogue	Lutterbach gare	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	20	Technopôle	Dornach gare	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	20	Technopôle	Lilas	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	14	Tivoli	Gare centrale	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	14	Tivoli	Ste Ursule	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	20	Trois Epis	Dornach gare	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	51	Université	Auberge Mohn	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	51	Université	Terminus	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	17	Valdoie	Gifop	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	17	Valdoie	Lutterbach gare	NON	NON	
Mulhouse	Réseau bus	21	Vallons	Emile Muller	NON	NON	
Mulhouse	Réseau de substitution	1	Brossolette	Gare centrale			
Mulhouse	Réseau de substitution	1	Brossolette	Chataignier			
Mulhouse	Réseau de substitution	2	Chardonneret	Nouveau Bassin			
Mulhouse	Réseau de substitution	2	Chardonneret	Coteaux			
Mulhouse	Réseau de substitution	1	Cité administrative	Chataignier			
Mulhouse	Réseau de substitution	1	Cité administrative	Gare centrale			
Mulhouse	Réseau de substitution	1	Doller	Chataignier			
Mulhouse	Réseau de substitution	1	Doller	Gare centrale			
Mulhouse	Réseau de substitution	1	Grand Rex	Chataignier			
Mulhouse	Réseau de substitution	1	Grand Rex	Gare centrale			
Mulhouse	Réseau de substitution	2	Mairie	Nouveau Bassin			
Mulhouse	Réseau de substitution	2	Mairie	Coteaux			
Mulhouse	Réseau de substitution	2	Palais des Sports	Nouveau Bassin			
Mulhouse	Réseau de substitution	2	Palais des Sports	Coteaux			
Mulhouse	Réseau de substitution	1	Porte Haute	Nouveau Bassin			
Mulhouse	Réseau de substitution	1	Porte Jeune	Gare centrale			

Mulhouse	Réseau de substitution	1	Porte Jeune	Nouveau Bassin			
Mulhouse	Réseau de substitution	1	St Nazaire	Chataignier			
Mulhouse	Réseau de substitution	1	St Nazaire	Gare centrale			
Mulhouse	Réseau de substitution	2	Université	Nouveau Bassin			
Mulhouse	Réseau de substitution	2	Université	Coteaux			
Mulhouse	Réseau de substitution	3	Zu Rhein	Gare centrale			
Mulhouse	Réseau de substitution	3	Zu Rhein	Thann St Jaques			
Pfastatt	Réseau bus	17	Eau	Lutterbach gare	OUI	NON	
Pfastatt	Réseau bus	17	Eau	Gifop	OUI	NON	
Pfastatt	Réseau bus	12	Héros	Cité Amélie II	OUI	NON	
Pfastatt	Réseau bus	12	Héros	Rattachement	OUI	NON	
Pfastatt	Réseau bus	12	Meyer	Cité Amélie II	OUI	NON	
Pfastatt	Réseau bus	12	Meyer	Rattachement	OUI	NON	
<b>Pfastatt</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>12</b>	<b>Etang St Pierre</b>	<b>Cité Amélie II</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Pfastatt</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>12</b>	<b>Etang St Pierre</b>	<b>Rattachement</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Pfastatt</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>23</b>	<b>Pfastatt Hôpital</b>	<b>Chevreuils</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Pfastatt</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>23</b>	<b>Pfastatt Hôpital</b>	<b>Flandres</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Pfastatt</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>23</b>	<b>Hunold</b>	<b>Chevreuils</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
<b>Pfastatt</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>23</b>	<b>Hunold</b>	<b>Flandres</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
<b>Pfastatt</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>23</b>	<b>Schoff</b>	<b>Chevreuils</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
<b>Pfastatt</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>23</b>	<b>Schoff</b>	<b>Pôle 430</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
<b>Pfastatt</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>50</b>	<b>Cotonnade</b>	<b>Rattachement</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
<b>Pfastatt</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>50</b>	<b>Cotonnade</b>	<b>Château d'eau</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
Pfastatt	Réseau bus	23	Biscuiterie	Chevreuils	NON	NON	
Pfastatt	Réseau bus	23	Biscuiterie	Flandres	NON	NON	
Pfastatt	Réseau bus	23	Ferrier	Chevreuils	NON	NON	
Pfastatt	Réseau bus	23	Ferrier	Flandres	NON	NON	
Pfastatt	Réseau bus	50	Irrigation	Château d'eau	NON	NON	
Pfastatt	Réseau bus	50	Irrigation	Rattachement	NON	NON	
Pfastatt	Réseau bus	12	Maquisards	Cité Amélie II	NON	NON	
Pfastatt	Réseau bus	12	Maquisards	Rattachement	NON	NON	
Pfastatt	Réseau bus	12	Plaine	Cité Amélie II	NON	NON	
Pfastatt	Réseau bus	12	Plaine	Rattachement	NON	NON	
Pfastatt	Réseau bus	50	Textile	Château d'eau	NON	NON	
Pfastatt	Réseau bus	50	Textile	Rattachement	NON	NON	
Pfastatt	Réseau bus	23	Transversale	Chevreuils	NON	NON	
Pfastatt	Réseau bus	23	Transversale	Flandres	NON	NON	
Pulversheim	Réseau bus	54	Ecole des Mines	Elsass	OUI	OUI	
<b>Pulversheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>54</b>	<b>Ecole des Mines</b>	<b>Rattachement</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
Pulversheim	Réseau bus	54	Brocante	Elsass	NON	NON	
Pulversheim	Réseau bus	54	Brocante	Rattachement	NON	NON	
Pulversheim	Réseau bus	54	Niemerich	Elsass	NON	NON	
Pulversheim	Réseau bus	54	Niemerich	Rattachement	NON	NON	
Pulversheim	Réseau bus	54	Pulversheim Mairie	Elsass	NON	NON	
Pulversheim	Réseau bus	54	Pulversheim Mairie	Rattachement	NON	NON	
<b>Reiningue</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>50</b>	<b>Guimet</b>	<b>Château d'eau</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
<b>Reiningue</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>50</b>	<b>Guimet</b>	<b>Rattachement</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
Reiningue	Réseau bus	50	Château d'eau	Terminus	NON	NON	
Reiningue	Réseau bus	50	Château d'eau	Rattachement	NON	NON	
Reiningue	Réseau bus	50	Daensche	Château d'eau	NON	NON	
Reiningue	Réseau bus	50	Daensche	Rattachement	NON	NON	
Reiningue	Réseau bus	50	Leimbach	Château d'eau	NON	NON	
Reiningue	Réseau bus	50	Leimbach	Rattachement	NON	NON	
Reiningue	Réseau bus	50	Les Perches	Château d'eau	NON	NON	
Reiningue	Réseau bus	50	Les Perches	Rattachement	NON	NON	
Reiningue	Réseau bus	50	Triangle	Château d'eau	NON	NON	
Reiningue	Réseau bus	50	Triangle	Rattachement	NON	NON	
Richwiller	Réseau bus	12	Richwiller Mairie	Cité Amélie II	OUI	OUI	
Richwiller	Réseau bus	12	Cité Amélie II	Rattachement	OUI	NON	
Richwiller	Réseau bus	12	Pinède	Cité Amélie II	OUI	NON	
Richwiller	Réseau bus	12	Pinède	Rattachement	OUI	NON	

Richwiller	Réseau bus	12	Royat	Cité Amélie II	OUI	NON	
Richwiller	Réseau bus	12	Royat	Rattachement	OUI	NON	
<b>Richwiller</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>12</b>	<b>Richwiller Mairie</b>	<b>Rattachement</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
Richwiller	Réseau bus	12	Cité Amélie II	Amélie Zurcher	NON	NON	
Richwiller	Réseau bus	12	Cité Max	Cité Amélie II	NON	NON	
Richwiller	Réseau bus	12	Cité Max	Rattachement	NON	NON	
Richwiller	Réseau bus	12	Nonnenbruch	Cité Amélie II	NON	NON	
Richwiller	Réseau bus	12	Nonnenbruch	Rattachement	NON	NON	
Riedisheim	Réseau bus	14, 20	Alsace	Gare centrale	OUI	OUI	
Riedisheim	Réseau bus	14, 20	Alsace	Ste Ursule	OUI	OUI	
Riedisheim	Réseau bus	14, 20	Clairval	Dornach gare	OUI	OUI	
Riedisheim	Réseau bus	14, 20	Clairval	Lilas	OUI	OUI	
Riedisheim	Réseau bus	14, 18, 20	Doubs	Ste Ursule	OUI	OUI	
Riedisheim	Réseau bus	14, 20	Doubs	Gare centrale	OUI	OUI	
Riedisheim	Réseau bus	14, 18, 20	Foch	Gare centrale	OUI	OUI	
Riedisheim	Réseau bus	14, 55	Industrie	Gare centrale	OUI	OUI	
Riedisheim	Réseau bus	14, 18, 20	Kieny	Gare centrale	OUI	OUI	
Riedisheim	Réseau bus	14, 18, 20	Kieny	Ste Ursule	OUI	OUI	
Riedisheim	Réseau bus	18, 55	Stade Schumacher	Gare centrale	OUI	OUI	
Riedisheim	Réseau bus	14	Ste Ursule	Terminus	OUI	OUI	
Riedisheim	Réseau bus	14, 20	Verdure	Gare centrale	OUI	OUI	
Riedisheim	Réseau bus	14, 20	Verdure	Ste Ursule	OUI	OUI	
Riedisheim	Réseau bus	18	Bleuets	Chemin vert	OUI	NON	
Riedisheim	Réseau bus	18	Bleuets	Gare centrale	OUI	NON	
Riedisheim	Réseau bus	14	Couvent	Gare centrale	OUI	NON	
Riedisheim	Réseau bus	14	Couvent	Ste Ursule	OUI	NON	
Riedisheim	Réseau bus	20	Plaine Sportive	Lilas	OUI	NON	
<b>Riedisheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>14, 55</b>	<b>Catalpa</b>	<b>Gare centrale</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2015</b>
<b>Riedisheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>14, 55</b>	<b>Catalpa</b>	<b>Ste Ursule</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2015</b>
<b>Riedisheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>20</b>	<b>Charité</b>	<b>Dornach gare</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2015</b>
<b>Riedisheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>20</b>	<b>Charité</b>	<b>Lilas</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2015</b>
<b>Riedisheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>14, 55</b>	<b>Passerelle</b>	<b>Gare centrale</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2015</b>
<b>Riedisheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>14, 55</b>	<b>Passerelle</b>	<b>Ste Ursule</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2015</b>
<b>Riedisheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>18</b>	<b>Alpes</b>	<b>Chemin vert</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Riedisheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>14, 20</b>	<b>Bourgogne</b>	<b>Gare centrale</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Riedisheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>14, 20</b>	<b>Bourgogne</b>	<b>Ste Ursule</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Riedisheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>20, 56</b>	<b>Bartholdi</b>	<b>Dornach gare</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
<b>Riedisheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>20, 56</b>	<b>Bartholdi</b>	<b>Lilas</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
<b>Riedisheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>20, 56</b>	<b>Parc Wallach</b>	<b>Gare centrale</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
<b>Riedisheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>20, 56</b>	<b>Parc Wallach</b>	<b>Alsace</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
<b>Riedisheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>20, 56</b>	<b>Waldeck</b>	<b>Dornach gare</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
<b>Riedisheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>20, 56</b>	<b>Waldeck</b>	<b>Lilas</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
Riedisheim	Réseau bus	18	Coquelicots	Chemin vert	NON	NON	
Riedisheim	Réseau bus	18	Coquelicots	Gare centrale	NON	NON	
Riedisheim	Réseau bus	14	Haut point	Gare centrale	NON	NON	
Riedisheim	Réseau bus	14	Haut point	Ste Ursule	NON	NON	
Riedisheim	Réseau bus	18	Jura	Chemin vert	NON	NON	
Riedisheim	Réseau bus	18	Jura	Gare centrale	NON	NON	
Riedisheim	Réseau bus	20	Lilas	Terminus	NON	NON	
Riedisheim	Réseau bus	18	Narcisses	Gare centrale	NON	NON	
Riedisheim	Réseau bus	18	Œilletts	Chemin vert	NON	NON	
Riedisheim	Réseau bus	20	Weiss	Dornach gare	NON	NON	
Riedisheim	Réseau bus	20	Weiss	Lilas	NON	NON	
Riedisheim	Réseau soirée	63	Ferme	Terminus			
Rixheim	Réseau bus	18	Centre intégré	Gare centrale	OUI	OUI	
Rixheim	Réseau bus	22	Jaurès	Usines	OUI	NON	
Rixheim	Réseau bus	18	Marguerites	Chemin vert	OUI	NON	
Rixheim	Réseau bus	18	Marguerites	Gare centrale	OUI	NON	
Rixheim	Réseau bus	18	Oisans	Gare centrale	OUI	NON	
Rixheim	Réseau bus	18	Oisans	Chemin vert	OUI	NON	
Rixheim	Réseau bus	18	Rosignol	Chemin vert	OUI	NON	

Rixheim	Réseau bus	18	Rossignol	Gare centrale	OUI	NON	
Rixheim	Réseau bus	22	Rotonde	Usines	OUI	NON	
Rixheim	Réseau bus	22	St Jean	Terminus	OUI	NON	
Rixheim	Réseau bus	22	St Jean	Usines	OUI	NON	
Rixheim	Réseau bus	18	Wilson	Gare centrale	OUI	NON	
Rixheim	Réseau bus	18	Wilson	Chemin vert	OUI	NON	
<b>Rixheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>18</b>	<b>Centre intégré</b>	<b>Chemin vert</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2015</b>
<b>Rixheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>18, 55, TER</b>	<b>Barrière</b>	<b>Chemin vert</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Rixheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>18, 55, TER</b>	<b>Barrière</b>	<b>Gare centrale</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Rixheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>18, 22</b>	<b>Glycines</b>	<b>St Jean</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Rixheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>18, 22</b>	<b>Glycines</b>	<b>Usines</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Rixheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>22</b>	<b>Forêt Noire</b>	<b>St Jean</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
<b>Rixheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>22</b>	<b>Forêt Noire</b>	<b>Usines</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
<b>Rixheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>18</b>	<b>Chemin vert</b>	<b>Terminus</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
<b>Rixheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>18</b>	<b>Chemin vert</b>	<b>Gare centrale</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
<b>Rixheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>18</b>	<b>Commanderie</b>	<b>Chemin vert</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
<b>Rixheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>18</b>	<b>Commanderie</b>	<b>Gare centrale</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
<b>Rixheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>18</b>	<b>Entremont</b>	<b>Chemin vert</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
Rixheim	Réseau bus	18	Alpilles	Chemin vert	NON	NON	
Rixheim	Réseau bus	22	Bois	St Jean	NON	NON	
Rixheim	Réseau bus	22	Bois	Usines	NON	NON	
Rixheim	Réseau bus	18	Boulogne	Chemin vert	NON	NON	
Rixheim	Réseau bus	18	Boulogne	Gare centrale	NON	NON	
<b>Rixheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>18</b>	<b>Cerfs</b>	<b>Chemin vert</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>2015</b>
<b>Rixheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>18</b>	<b>Cerfs</b>	<b>Gare centrale</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>2015</b>
Rixheim	Réseau bus	18	Chapelle	Chemin vert	NON	NON	
Rixheim	Réseau bus	18	Chapelle	Gare centrale	NON	NON	
Rixheim	Réseau bus	55	Cité Sturm	Notre Dame des Champs	NON	NON	
Rixheim	Réseau bus	55	Cité Sturm	Gare centrale	NON	NON	
Rixheim	Réseau bus	22	Colbert	St Jean	NON	NON	
Rixheim	Réseau bus	22	Colbert	Usines	NON	NON	
Rixheim	Réseau bus	22	Eglise Ile Napoléon	St Jean	NON	NON	
Rixheim	Réseau bus	22	Etang	Usines	NON	NON	
Rixheim	Réseau bus	22	Rotonde	Terminus	NON	NON	
Rixheim	Réseau bus	18	Sanglier	Chemin vert	NON	NON	
Rixheim	Réseau bus	18	Sanglier	Gare centrale	NON	NON	
Rixheim	Réseau soirée	67	Pharmacie Ile Napoléon	Gare centrale			
Rixheim	Réseau soirée	67	Pharmacie Ile Napoléon	Gare centrale			
Ruelisheim	Réseau tram bus	4	N.D. du Chênes	Pont de l'ill	OUI	NON	
Ruelisheim	Réseau tram bus	4	N.D. du Chênes	Châtaignier	OUI	NON	
<b>Ruelisheim</b>	<b>Réseau tram bus</b>	<b>4</b>	<b>Fey</b>	<b>Pont de l'ill</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Ruelisheim</b>	<b>Réseau tram bus</b>	<b>4</b>	<b>Fey</b>	<b>Châtaignier</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
Ruelisheim	Réseau tram bus	4	Pont de l'ill	Terminus	NON	NON	
Ruelisheim	Réseau tram bus	4	Pont de l'ill	Châtaignier	NON	NON	
Ruelisheim	Réseau tram bus	4	St Geoges	Châtaignier	NON	NON	
Ruelisheim	Réseau tram bus	4	St Georges	Pont de l'ill	NON	NON	
Sausheim	Réseau bus	15, 24	Dollfus Noack	Espale	OUI	OUI	
Sausheim	Réseau bus	15, 24	Dollfus Noack	Vignerons	OUI	OUI	
Sausheim	Réseau bus	15, 24	Sausheim Mairie	Vignerons	OUI	OUI	
Sausheim	Réseau bus	15, 24	Souvenir	Espale	OUI	OUI	
Sausheim	Réseau bus	15	Espale	Vignerons	OUI	NON	
Sausheim	Réseau bus	24	Fossé	Colibris	OUI	NON	
Sausheim	Réseau bus	15	Hardt	Espale	OUI	NON	
Sausheim	Réseau bus	15	Hardt	Vignerons	OUI	NON	
Sausheim	Réseau bus	24	Kuentz	Colibris	OUI	NON	
Sausheim	Réseau bus	24	Kuentz	Nouveau Bassin	OUI	NON	
<b>Sausheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>15, 24</b>	<b>Grains</b>	<b>Espale</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2015</b>
<b>Sausheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>15, 24</b>	<b>Grains</b>	<b>Vignerons</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2015</b>
<b>Sausheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>15, 24</b>	<b>Les Oies</b>	<b>Espale</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2015</b>
<b>Sausheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>15, 24</b>	<b>Les Oies</b>	<b>Vignerons</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Sausheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>15, 24</b>	<b>Sausheim Mairie</b>	<b>Espale</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>

<b>Sausheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>15</b>	<b>Soleil</b>	<b>Espale</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
<b>Sausheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>15</b>	<b>Soleil</b>	<b>Vignerons</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
Sausheim	Réseau bus	15	Bains	Espale	NON	NON	
Sausheim	Réseau bus	15	Bains	Vignerons	NON	NON	
Sausheim	Réseau bus	15	Cévennes	Vignerons	NON	NON	
Sausheim	Réseau bus	15	Espale	Terminus	NON	NON	
Sausheim	Réseau bus	15	La Fontaine	Espale	NON	NON	
Sausheim	Réseau bus	15	La Fontaine	Vignerons	NON	NON	
Sausheim	Réseau bus	15	Oiseaux	Espale	NON	NON	
Sausheim	Réseau bus	15	Oiseaux	Vignerons	NON	NON	
Staffelfelden	Réseau bus	54, TER	Staffelfelden gare	Elsass	OUI	OUI	
Staffelfelden	Réseau bus	54, TER	Staffelfelden gare	Rattachement	OUI	OUI	
Staffelfelden	Réseau bus	54	Staffelfelden République	Elsass	OUI	OUI	
Staffelfelden	Réseau bus	54	Staffelfelden République	Rattachement	OUI	OUI	
Staffelfelden	Réseau bus	54	Marie-Louise	Elsass	OUI	NON	
Staffelfelden	Réseau bus	54	Marie-Louise	Rattachement	OUI	NON	
Staffelfelden	Réseau bus	54	Fées	Elsass	NON	NON	
Staffelfelden	Réseau bus	54	Fées	Rattachement	NON	NON	
Staffelfelden	Réseau bus	54	Rossalmend	Elsass	NON	NON	
Staffelfelden	Réseau bus	54	Rossalmend	Rattachement	NON	NON	
Staffelfelden	Réseau bus	54	Staffelfelden Mairie	Elsass	NON	NON	
Staffelfelden	Réseau bus	54	Staffelfelden Mairie	Rattachement	NON	NON	
Staffelfelden	Réseau bus	54	Tapis Volant	Elsass	NON	NON	
Staffelfelden	Réseau bus	54	Tapis Volant	Rattachement	NON	NON	
<b>Steinbrunn le bas</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>57</b>	<b>Orphelins</b>	<b>Gare centrale</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Steinbrunn le bas</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>57</b>	<b>Orphelins</b>	<b>Stiermatt</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
Steinbrunn le bas	Réseau bus	57	Stiermatt	Gare centrale	NON	NON	
Steinbrunn le bas	Réseau bus	57	Stiermatt	Terminus	NON	NON	
<b>Ungersheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>54</b>	<b>Ecomusée</b>	<b>Elsass</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Ungersheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>54</b>	<b>Ecomusée</b>	<b>Rattachement</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
<b>Wittelsheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>53, TER</b>	<b>Graffenwald</b>	<b>Terminus</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Wittelsheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>53, TER</b>	<b>Graffenwald</b>	<b>Bellevue</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Wittelsheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>53</b>	<b>Wittelsheim Mairie</b>	<b>Bellevue</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
<b>Wittelsheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>53</b>	<b>Wittelsheim Mairie</b>	<b>Graffenwald</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
<b>Wittelsheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>12</b>	<b>Amélie Zurcher</b>	<b>Terminus</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
<b>Wittelsheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>12</b>	<b>Amélie Zurcher</b>	<b>Rattachement</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2018</b>
Wittelsheim	Réseau bus	53	Bellevue	Terminus	NON	NON	
Wittelsheim	Réseau bus	53	Bellevue	Graffenwald	NON	NON	
Wittelsheim	Réseau bus	53	Cité Grassefert	Bellevue	NON	NON	
Wittelsheim	Réseau bus	53	Cité Grassefert	Graffenwald	NON	NON	
Wittelsheim	Réseau bus	53	Genêts	Bellevue	NON	NON	
Wittelsheim	Réseau bus	53	Genêts	Graffenwald	NON	NON	
Wittelsheim	Réseau bus	12	Iris	Rattachement	NON	NON	
Wittelsheim	Réseau bus	12	Iris	Amélie Zurcher	NON	NON	
Wittelsheim	Réseau bus	53	Merle Blanc	Bellevue	NON	NON	
Wittelsheim	Réseau bus	53	Merle Blanc	Graffenwald	NON	NON	
Wittelsheim	Réseau bus	12	Mine amélie	Rattachement	NON	NON	
Wittelsheim	Réseau bus	12	Mine amélie	Amélie Zurcher	NON	NON	
Wittelsheim	Réseau bus	53	Papin	Bellevue	NON	NON	
Wittelsheim	Réseau bus	53	Papin	Graffenwald	NON	NON	
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Entente	Pont de l'III	OUI	OUI	
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Entente	Châtaignier	OUI	OUI	
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Halle aux cotons	Pont de l'III	OUI	OUI	
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Halle aux cotons	Châtaignier	OUI	OUI	
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Médiathèque	Pont de l'III	OUI	OUI	
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Médiathèque	Châtaignier	OUI	OUI	
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Mésange	Pont de l'III	OUI	OUI	
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Mésange	Ste Barbe	OUI	OUI	
Wittenheim	Réseau bus	19	Mont Doré	Usines	OUI	OUI	
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Place Thiers	Châtaignier	OUI	OUI	
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Place Thiers	Pont de l'III	OUI	OUI	

Wittenheim	Réseau bus	19	Place Thiers	Terminus	OUI	OUI	
Wittenheim	Réseau tram bus	4	St Cloud	Pont de l'III	OUI	OUI	
Wittenheim	Réseau tram bus	4	St Cloud	Châtaignier	OUI	OUI	
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Stade Théodore	Pont de l'III	OUI	OUI	
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Stade Théodore	Ste Barbe	OUI	OUI	
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Ste Barbe	Pont de l'III	OUI	OUI	
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Ste Barbe	Châtaignier	OUI	OUI	
Wittenheim	Réseau bus	19	Coubertin	Usines	OUI	NON	
Wittenheim	Réseau bus	19	Lorraine	Place de Thiers	OUI	NON	
Wittenheim	Réseau bus	19	Lorraine	Usines	OUI	NON	
Wittenheim	Réseau bus	19	Resistance	Place de Thiers	OUI	NON	
Wittenheim	Réseau bus	19	Résistance	Usines	OUI	NON	
Wittenheim	Réseau bus	54	Ried	Place de Thiers	OUI	NON	
Wittenheim	Réseau bus	54	Ried	Usines	OUI	NON	
<b>Wittenheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>19, 54</b>	<b>Ile de France</b>	<b>Elsass</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Wittenheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>19, 54</b>	<b>Ile de France</b>	<b>Rattachement</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Kellermann	Pont de l'III	NON	OUI	2016
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Kellermann	Ste Barbe	NON	OUI	2016
Wittenheim	Réseau bus	19, 54	Angle	Pôle 430	NON	OUI	2017
Wittenheim	Réseau bus	19, 54	Angle	Chevreuils	NON	OUI	2017
Wittenheim	Réseau bus	19, 54	Ecole Anna	Pôle 430	NON	OUI	2017
Wittenheim	Réseau bus	19, 54	Ecole Anna	Chevreuils	NON	OUI	2017
Wittenheim	Réseau bus	19, 54	Muguet	Elsass	NON	OUI	2017
Wittenheim	Réseau bus	19, 54	Muguet	Rattachement	NON	OUI	2017
Wittenheim	Réseau bus	19	Mont Doré	Place de Thiers	NON	OUI	2018
Wittenheim	Réseau bus	19	Pôle 430	Terminus	NON	OUI	2018
Wittenheim	Réseau bus	19	Pôle 430	Place de Thiers	NON	OUI	2018
Wittenheim	Réseau bus	19	Coubertin	Place de Thiers	NON	NON	
Wittenheim	Réseau tram bus	4	De Gaulle	Pont de l'III	NON	NON	
Wittenheim	Réseau tram bus	4	De Gaulle	Ste Barbe	NON	NON	
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Henner	Pont de l'III	NON	NON	
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Henner	Ste Barbe	NON	NON	
Wittenheim	Réseau bus	54	Jeune Bois	Rattachement	NON	NON	
Wittenheim	Réseau bus	54	Jeune Bois	Elsass	NON	NON	
Wittenheim	Réseau bus	19	Languedoc	Place de Thiers	NON	NON	
Wittenheim	Réseau bus	19	Languedoc	Usines	NON	NON	
Wittenheim	Réseau bus	19	Rossberg	Place de Thiers	NON	NON	
Wittenheim	Réseau bus	19	Rossberg	Usines	NON	NON	
Wittenheim	Réseau bus	54	Schoenensteinbach	Elsass	NON	NON	
Wittenheim	Réseau bus	54	Schoenensteinbach	Rattachement	NON	NON	
Wittenheim	Réseau bus	19	Vendée	Place de Thiers	NON	NON	
Wittenheim	Réseau bus	19	Vendée	Usines	NON	NON	
<b>Zillisheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>51, TER</b>	<b>Auberge Mohn</b>	<b>Terminus</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>
<b>Zillisheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>51, TER</b>	<b>Auberge Mohn</b>	<b>Université</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2017</b>
Zillisheim	Réseau bus	51	St Hubert	Auberge Mohn	NON	NON	
Zillisheim	Réseau bus	51	St hubert	Université	NON	NON	
Zillisheim	Réseau bus	51	Vallée	Auberge Mohn	NON	NON	
Zillisheim	Réseau bus	51	Vallée	Université	NON	NON	
Zimmersheim	Réseau bus	56	Courtine	Gare centrale	OUI	OUI	
Zimmersheim	Réseau bus	56	Clauser	Gare centrale	OUI	NON	
Zimmersheim	Réseau bus	56	Clauser	St Wendelin	OUI	NON	
<b>Zimmersheim</b>	<b>Réseau bus</b>	<b>56</b>	<b>Courtine</b>	<b>St Wendelin</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>2016</b>

# REGLES D'AMENAGEMENT D'UN POINT D'ARRET DE BUS ACCESSIBLE

Type d'arrêt	Utilisation	Préconisations
<b>En ligne</b>	Tous points d'arrêt lorsqu'il n'y a pas de stationnement le long de la voie sur au moins 40m.	- longueur du quai 20 m
<b>En avancée</b>	Tous points d'arrêt, particulièrement lorsqu'il y a du stationnement le long de la voie ou si le trottoir est de largeur trop faible (<2,20m).	- longueur du quai 20 m - si stationnement, prévoir un dépasement égal à la largeur d'une place - si absence de stationnement, attention au cheminement des vélos (écart)
<b>En niche</b>	Uniquement en cas d'impossibilité technique d'un arrêt en ligne ou en avancée ; dérogation à solliciter auprès du Préfet.	- longueur en fond d'encoche 23 m - profondeur maximum 2,5 m - entrée d'encoche de 8m de long, sortie de 7 m de long

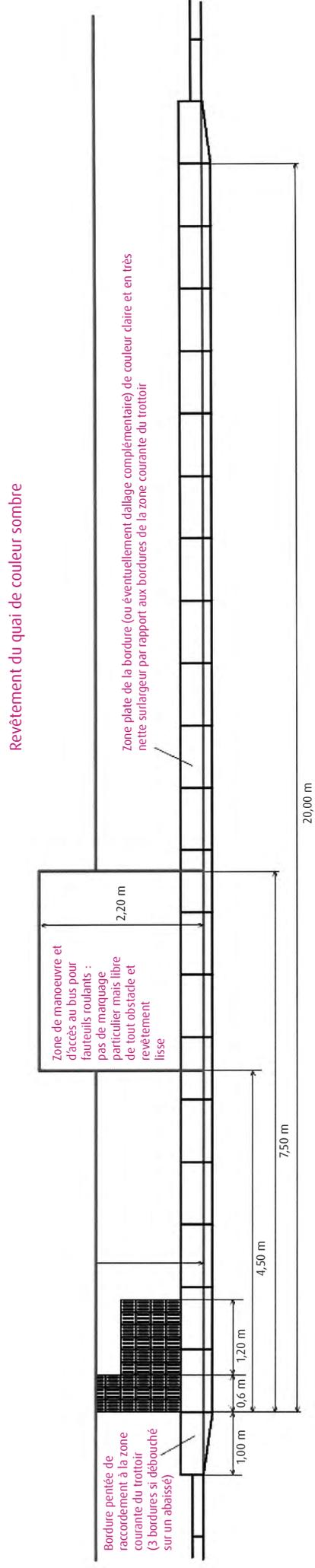
## Largeur du quai

**Supérieure à 1,40 m sur toute la longueur (un cheminement traversant le point d'arrêt libre d'obstacle de 1,40 m minimum doit exister)**

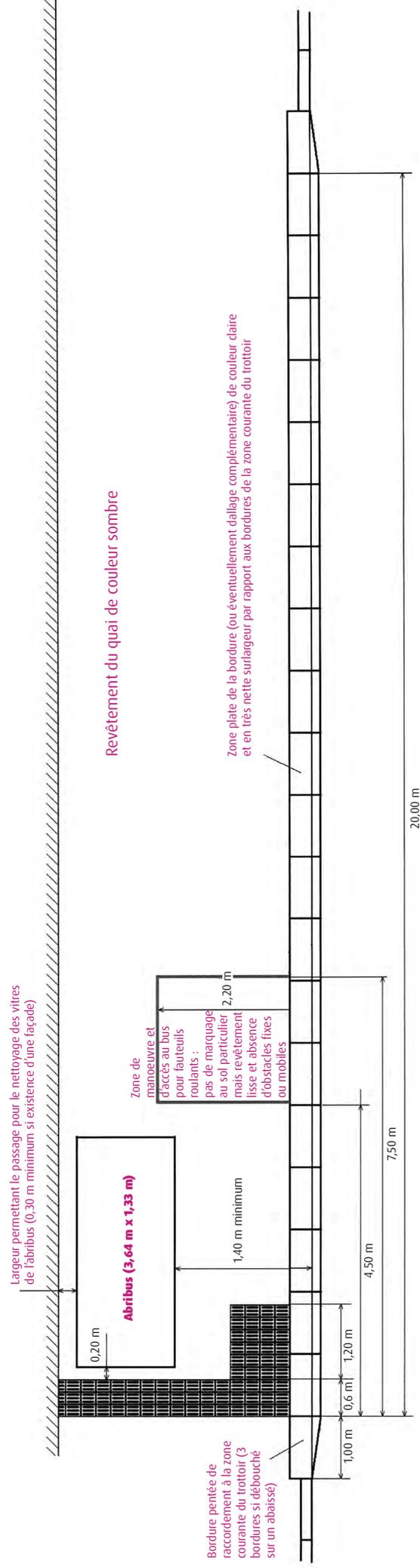
<b>Zone de sortie palette</b>	Zone comprise entre 4,5m et 7,5m du début de la zone d'attente : profondeur de 2,20 m minimum libre d'obstacles.
<b>Hauteur du quai</b>	18 cm sur toute la longueur du quai
<b>Bordures</b>	Bordures biaisées (angle inférieur à 66°) ou de type chasse roue de couleur claire avec une hauteur de vue de 18 cm (sur toute la longueur du quai), de couleur claire et de largeur supérieure à celle des bordures de la zone courante du trottoir afin de créer un contraste visuel pour les malvoyants.
<b>Marquage porte avant du bus</b>	Couper toute la largeur du trottoir jusqu'au ras de la bordure par une bande d'interception de 60 cm de large constituée de dalles de type « PAV guide » orientées perpendiculairement au trottoir. Marquage d'une zone d'attente à l'aide des mêmes dalles sur une largeur de 1,20 m et une profondeur de 0,80 m (voir schéma)
<b>Abribus</b>	- pas d'abribus lorsque la largeur du trottoir est inférieure à 3m ; - pour les trottoirs de 3m à 4m, un abribus peut être positionné côté façade pour laisser un cheminement d'au moins 1,40m à l'avant ; - pour les trottoirs de plus de 4m, l'abribus est positionné à 1,40m de la bordure (1,20 à 1,40m pour les trottoirs de 4 à 4,20m). Le cheminement, dégagé sur au moins 1,40m, s'effectue à l'arrière de l'abribus ; - positionnement longitudinal : 0.20m en retrait par rapport à la bande d'interception.
<b>Arbres</b>	Si impossibilité de supprimer un arbre respecter le positionnement suivant : - hors de la zone de sortie palette telle que définie ci-dessus - ne pas gêner l'accès à l'abribus (1,40 m minimum) - si le cheminement piéton (1,40 m minimum) doit passer sur la fosse d'arbre, celle-ci doit être dotée d'un revêtement roulant : bitume souple, grille à trame rectangulaire dont les interstices ne dépassent pas 2cm x 2cm...
<b>Tabourets siphons</b>	A éviter sur toute la longueur du quai ou avaloir de type «Profils» inséré dans la bordure haute.

➤ Tout projet doit être soumis à l'approbation du Pôle Mobilités et Transports ➤ Toute dérogation à l'une des règles ci-dessus doit faire l'objet d'une demande motivée auprès du Pôle Mobilités et Transports au minimum 1 mois avant le début des travaux.

# Schéma 1 : Aménagement à minima d'un arrêt de bus sans abri

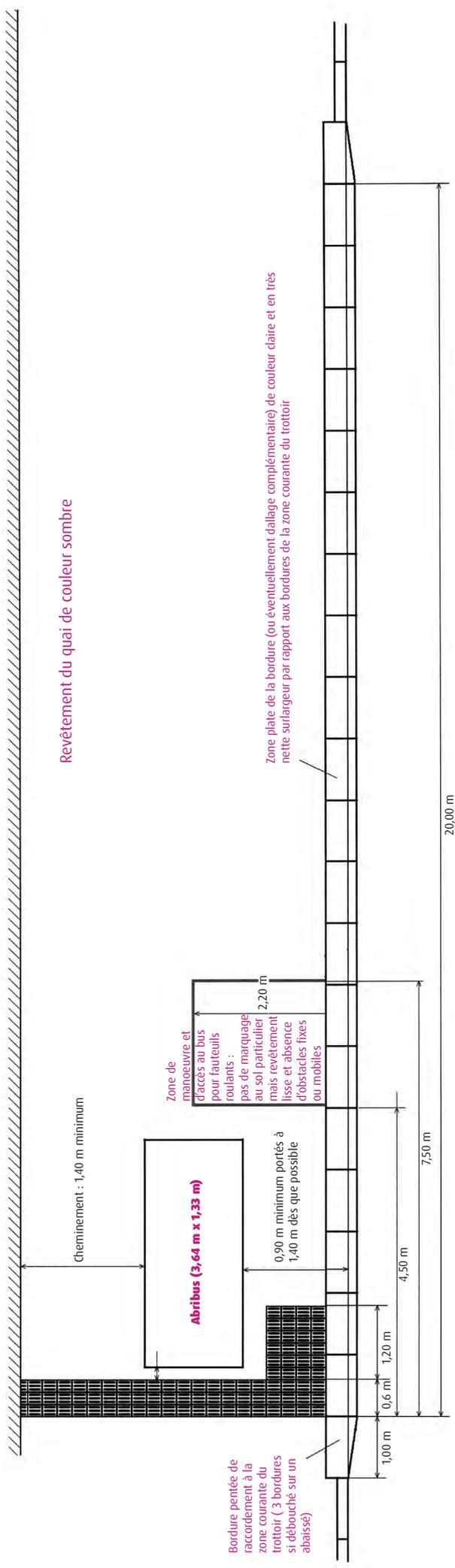


# Schéma 2 : Aménagement d'un arrêt de bus avec abri et cheminement par l'avant (largeur du quai comprise entre 3 m et 4 m)



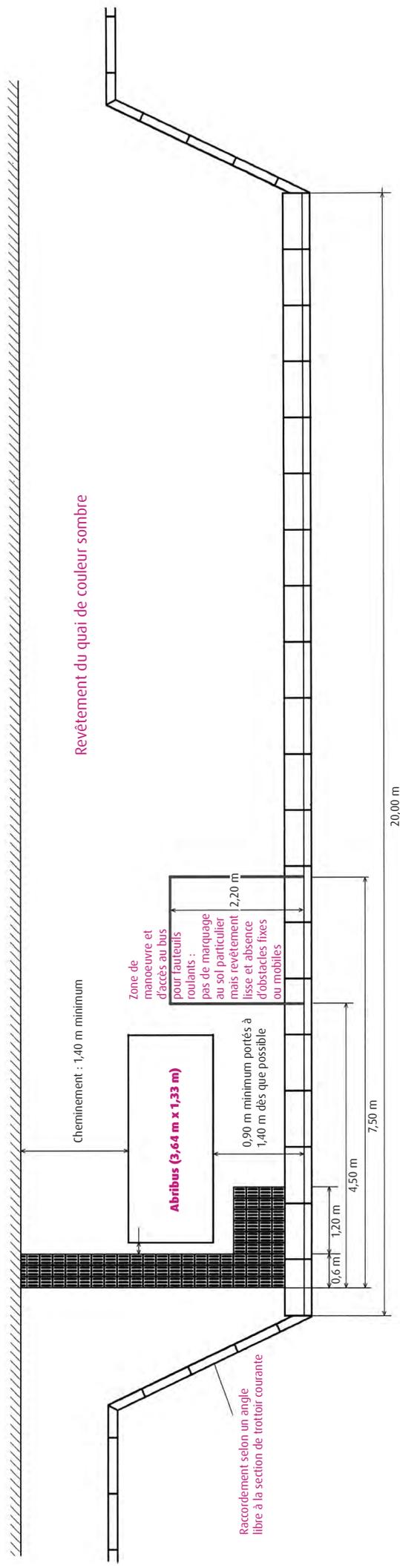
# Schéma 3 : Aménagement d'un arrêt de bus avec abri et cheminement par l'arrière

(largeur du quai supérieure à 4m)

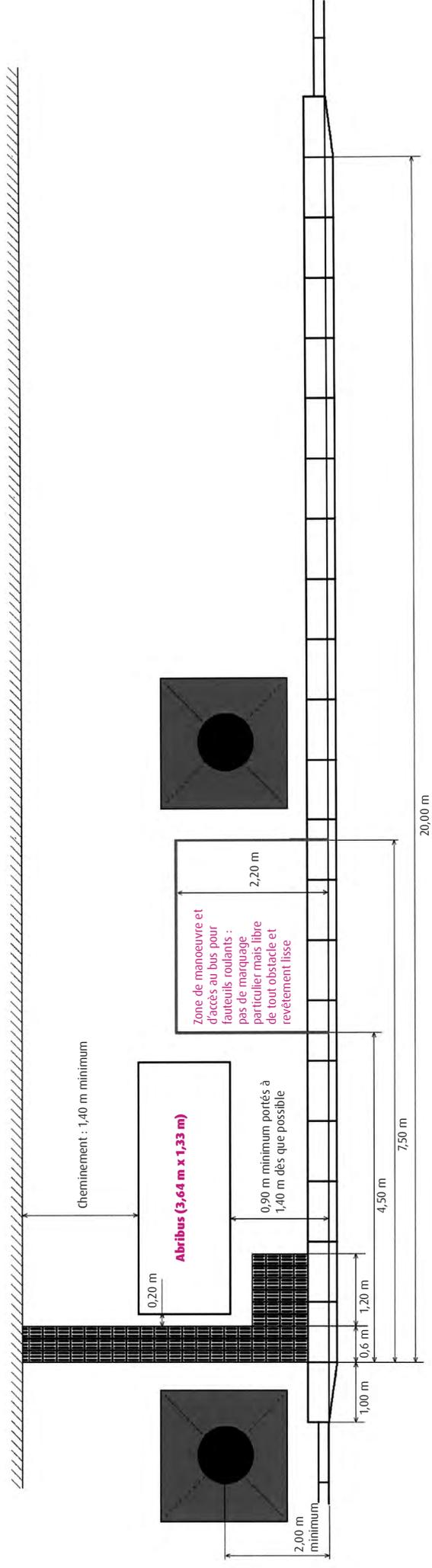


# Schéma 4 : Aménagement d'un arrêt de bus en avancée

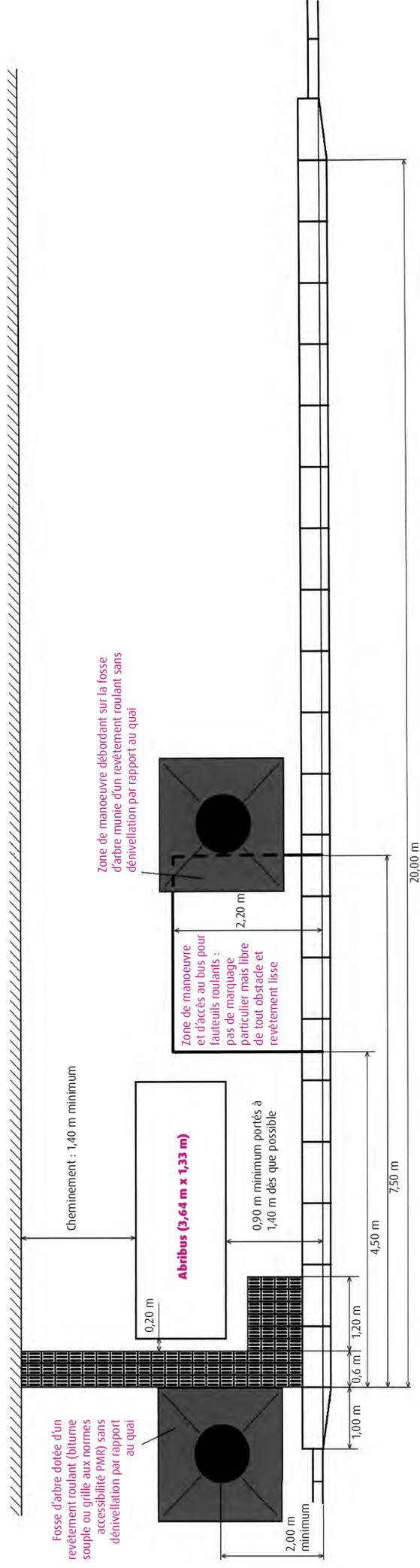
(impératif si le stationnement le long de la voie est prévu)



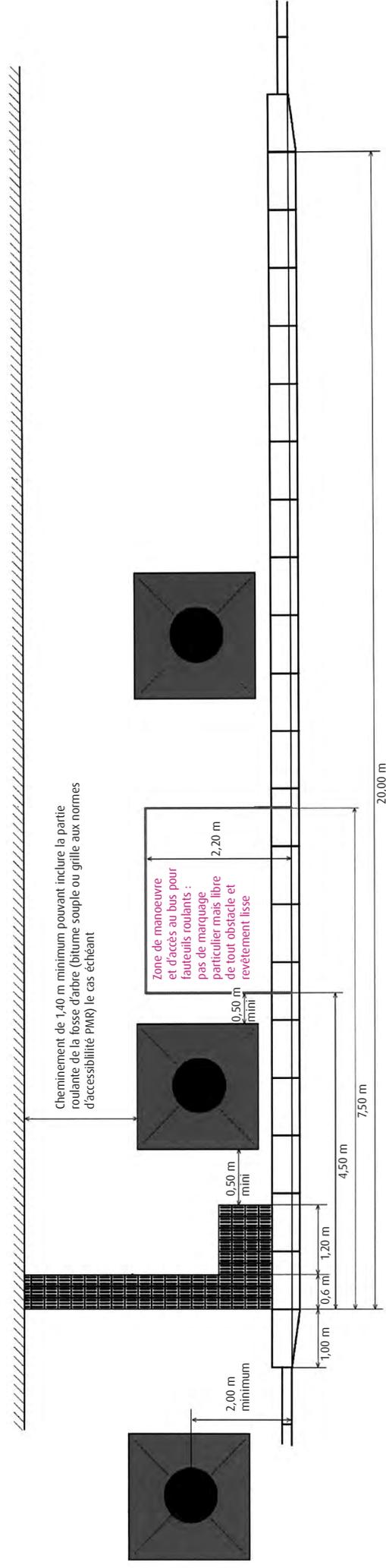
## Schéma 5 : Aménagement intégrant des arbres et un abri de bus (solution impérative si les arbres sont plantés dans le cadre de l'aménagement)



## Schéma 6 : Aménagement intégrant des arbres et un abribus (situation maximum acceptable dans le cas d'arbres déjà en place)

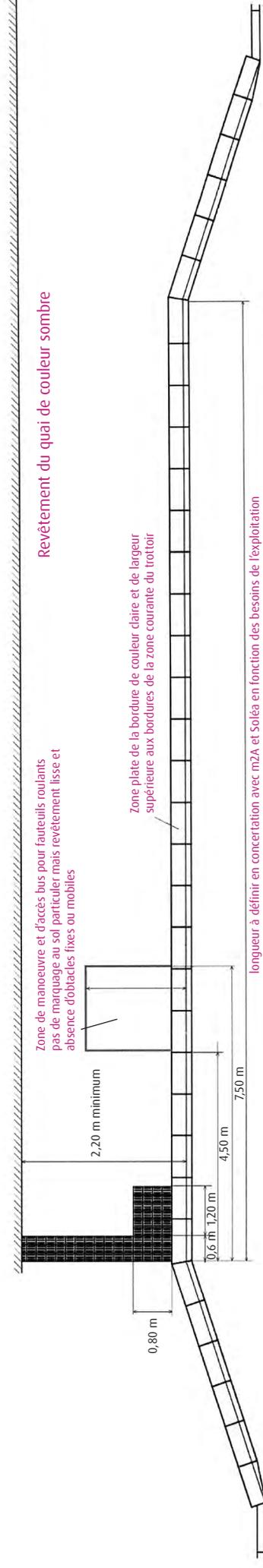


## Schéma 7 : Aménagement intégrant des arbres déjà en place très rapprochés (moins de 8m de tronc à tronc, impossibilité d'intégration d'un abri de bus sans couper d'arbre)



## Schéma 8 : Aménagement d'un arrêt en encoche

(uniquement dans les cas où des bus doivent stationner longtemps au point d'arrêt : terminus notamment)



CONTACTS : Mulhouse Alsace Agglomération - Pôle Mobilités et Transport  
2, rue Pierre et Marie Curie - BP 90019 - 68948 Mulhouse Cedex 9

Tél. 03 69 77 60 01

# POUR UN MEILLEUR ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



## 1 A BIEN AVOIR À L'ESPRIT

### De nombreuses situations de handicap

Le handicap ne constitue pas une communauté de destins homogènes, et il faut toujours avoir à l'esprit que les situations de handicap recouvrent des parcours de vie et des problématiques très diverses.

La loi dite « Handicap », votée le 11 février 2005, a pour objectif d'améliorer l'intégration de l'ensemble des personnes à mobilité réduite.

**Près de 7% des Français sont reconnus en tant que personnes handicapées.**

### Un public de plus en plus nombreux

Les personnes âgées ont des difficultés à se déplacer. Elles cumulent souvent les déficiences. C'est le « polyhandicap », quand par exemple le handicap moteur est associé à un autre handicap. La situation est alors d'autant plus invalidante.

Les personnes âgées sont de plus en plus nombreuses en France : 1 personne sur 5 a plus de 65 ans. En 2035, ce sera 1 personne sur 3.

Dans ce contexte, la mise en accessibilité des infrastructures et l'accompagnement par un comportement adéquat deviennent indispensables, pour que chacun puisse se déplacer de la façon la plus autonome possible.

## 5 Recommandations Clés

- **Soyez naturel** : la personne en situation de handicap souffre tout autant des marques de complaisance que du voyeurisme. Ne modifiez pas votre comportement, adaptez-le !
- **Prenez votre temps** : Soyez à l'écoute, laissez à la personne le temps de formuler sa demande, sans l'interrompre, respectez sa vitesse de déplacement. Parlez lentement et clairement, sans hausser le ton.
- **Proposez votre aide**, sans jamais l'imposer. C'est la personne handicapée qui est experte de sa situation. Informez-vous auprès d'elle de l'aide à lui apporter, des gestes à faire ou ne pas faire. C'est elle qui va vous rassurer !
- **Soyez attentif** à la sécurité des personnes, à l'absence d'obstacles, au bon fonctionnement des équipements, surtout en cas de situation perturbée.
- **Restez convaincu** qu'offrir un bon accueil est source de satisfaction autant pour vous-même que pour la personne handicapée.



DRH

DE

DT

DCM

DAF

DG



## POUR UN MEILLEUR ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



### 2 LE HANDICAP MOTEUR

Le handicap moteur se traduit pas une perte partielle ou totale de la mobilité.

Les déficiences motrices concernent toutes les personnes pour qui la position debout peut être pénible, les personnes dont le déplacement nécessite des béquilles ou une canne, les personnes vieillissantes pour lesquelles tout déplacement devient problématique.

Les personnes handicapées motrices peuvent parfois se déplacer en fauteuil roulant, manuel ou électrique, selon leur âge, leur situation personnelle, ou leur degré de handicap.

#### A faire :

- Présentez-vous et faites face à la personne en la regardant.
- Attendez que la personne sollicite votre aide et vous dise comment faire.

#### A ne pas faire :

- Ne vous adressez pas en premier lieu à l'accompagnant, mais à la personne elle-même.
- Ne vous appuyez pas sur le fauteuil et ne le touchez pas, à moins d'y être invité.
- Ne soyez pas trop brusque si vous manipulez le fauteuil : prenez soin de cet outil indispensable pour la personne

#### Et dans les transports ?

Le véhicule doit être accosté au plus près du quai, la porte latérale centrale face à l'emplacement dédié.

- La personne en fauteuil ne doit monter dans le véhicule qu'une fois la palette entièrement déployée.
- Elle doit se positionner sur l'espace réservé du véhicule accessible et engager le frein manuel de son fauteuil.
- Il est important d'adapter sa conduite à l'équilibre parfois précaire des personnes à mobilité réduite.

Plus largement, pour garantir l'accès des personnes en fauteuil roulant, il importe d'être vigilant et de signaler tout dysfonctionnement à votre responsable : disponibilité des places de parking réservées, bon fonctionnement des équipements, absence d'obstacle sur les cheminements piétonniers ou aux arrêts de bus.



DRH

DE

DT

DCM

DAF

DG



## POUR UN MEILLEUR ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



### 3 LE HANDICAP VISUEL

La malvoyance est multiforme : elle peut consister en un problème de netteté de vue, une atteinte du champ visuel, ou un problème de perception des couleurs et des contrastes.

Pour se déplacer, les personnes aveugles ou malvoyantes ont recours à d'autres modes de perception que la vue, notamment l'ouïe et le toucher. Elles doivent en permanence les solliciter afin de se faire une représentation mentale des lieux où elles se trouvent.

Afin de se déplacer avec plus de sécurité, la personne peut également avoir recours à une aide technique, « la canne blanche longue » ou un chien-guide.

On estime qu'un français sur 1000 est atteint de cécité totale.

#### A faire :

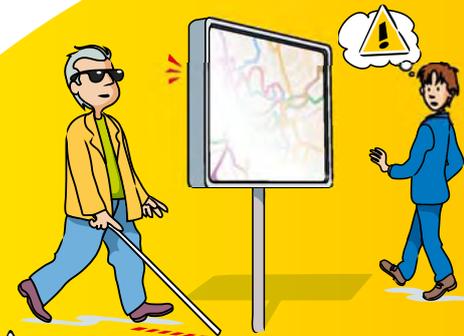
- Demandez à la personne si elle a besoin d'un accompagnement. Elle posera sa main sur votre épaule ou se tiendra à votre bras.
- Indiquez en marchant la nature du cheminement et changement (obstacle, marche, passage étroit...)
- Pour emprunter un escalier, informez de la première puis de la dernière marche.

#### A ne pas faire :

- Ne pas empoigner le coude ou le bras de la personne, c'est elle qui vous prend le bras et non l'inverse.
- N'employez pas d'indications floues du type « là » ou « là-bas » ; » dire plutôt « à 3m devant » ou « à 20m à droite... ».
- Ne vous censurez pas sur votre vocabulaire : n'hésitez pas à employer les verbes « voir » ou « regarder ». Les personnes aveugles ne s'en offusquent pas car elles ont leur propre façon de voir ou regarder.
- Ne jamais détourner le chien guide de sa fonction : demandez à la personne l'autorisation de le caresser ou d'attirer son attention, ne touchez jamais à sa laisse et son harnais, approchez la personne du côté opposé au chien.

#### Et dans les transports ?

- Parce qu'elles sont très sensibles à la présence humaine du conducteur, les personnes malvoyantes préfèrent parfois voyager debout près du chauffeur.
- Veillez à enclencher les annonces sonores et à diffuser oralement l'information en cas de situation perturbée.



DRH

DE

DT

DCM

DAF

DG



## POUR UN MEILLEUR ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



### 4 LE HANDICAP AUDITIF

Le handicap auditif est méconnu et souvent difficilement identifiable parce qu'il ne se remarque pas au premier abord.

Il faut avoir à l'esprit qu'une personne qui réagit mal à une situation donnée peut être en situation de déficience auditive, à un degré plus ou moins fort.

On distingue deux grands types de surdité :

- La surdité intervenue après l'apprentissage du langage (3 ans) : les personnes pratiquent souvent la lecture sur les lèvres et disposent parfois d'un appareillage pour les aider à émettre et à réceptionner.
- La surdité avant 3 ans : la langue des signes peut alors être un outil efficace pour communiquer.

Environ 120 000 personnes pratiquent en France la langue des signes

La déficience auditive touche plus de 5 millions de personnes (soit près de 8% de la population française)

#### A faire :

- Placez-vous face à la personne pour lui parler. Utilisez des mots et des phrases simples accompagnés de gestes.
- Si besoin répétez, éventuellement avec d'autres mots, ou bien proposez d'écrire (au moins les noms propres et les chiffres).

#### A ne pas faire :

- Ne pas parler en mettant la main devant la bouche.
- Ne pas hausser le ton et ne décomposez pas les syllabes : cela déforme l'articulation des mots.

#### Et dans les transports ?

- La personne malentendante préfère souvent une place à côté de la sortie, dans le sens de la marche et côté rue, de manière à voir venir les arrêts.
- L'annonce visuelle des arrêts est un système d'information efficace. Il convient de veiller tout particulièrement à son bon fonctionnement.
- Ayez en tête qu'une personne isolée en situation de handicap auditif n'entendra pas les annonces et consignes orales ou par haut-parleur.



DRH

DE

DT

DCM

DAF

DG



## POUR UN MEILLEUR ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



### 5 LE HANDICAP MENTAL

Ces handicaps portent des noms divers : trisomie, autisme, X-Fragile... Les personnes handicapées mentales sont parfois imprévisibles, souvent familières mais rarement agressives. Elles connaissent des difficultés d'abstraction, de spatialisation et de communication. De ce fait, elles ont du mal à comprendre, à mémoriser les informations, à se repérer et à identifier le cheminement à suivre. Dans la majorité des cas, elles ont des problèmes d'expression et du mal à prendre des décisions. Il importe avant tout de savoir repérer une personne handicapée mentale : elle peut rester sur place, ne sachant quoi faire, parfois pendant des heures ; soyez également attentif aux signes pouvant exprimer une incompréhension ou un stress.

700 000 personnes en situation de handicap mental en France

#### A faire :

- Prenez l'initiative de vous présenter, soyez naturel.
- Parlez lentement et utilisez des phrases courtes, avec des mots simples et courants.
- Répétez les informations pour s'assurer de leur bonne compréhension.

#### A ne pas faire :

- Ne hausser pas le ton, manifestez simplement écoute et attention.
- Ne pas laisser d'incertitudes : laissez la personne s'exprimer sans l'interrompre et reformulez afin d'éviter tout malentendu.
- Eviter de donner des supports d'information papier sans explication.

#### Et dans les transports ?

- L'accessibilité pour les déficients mentaux sera surtout axée sur des réponses humaines : privilégiez si possible l'accompagnement à la simple information sur une direction.
- Les personnes disposent le plus souvent d'un numéro de téléphone à contacter que vous pourrez éventuellement appeler en cas de difficulté majeure.
- La plupart du temps, les personnes apprennent le trajet qu'elles effectuent et le mémorisent sur des repères très personnels. Toute perturbation les déstabilise énormément : effet de panique, suivisme ou démission. Il faut être attentif et bienveillant.



DRH

DE

DT

DCM

DAF

DG

# **SOLEA**

## **La déficience visuelle**

### **31 Mai 2012**



**FONDATION LE PHARE**  
**Service d'Accompagnement**  
**à la Vie Sociale (S.A. V.S.)**

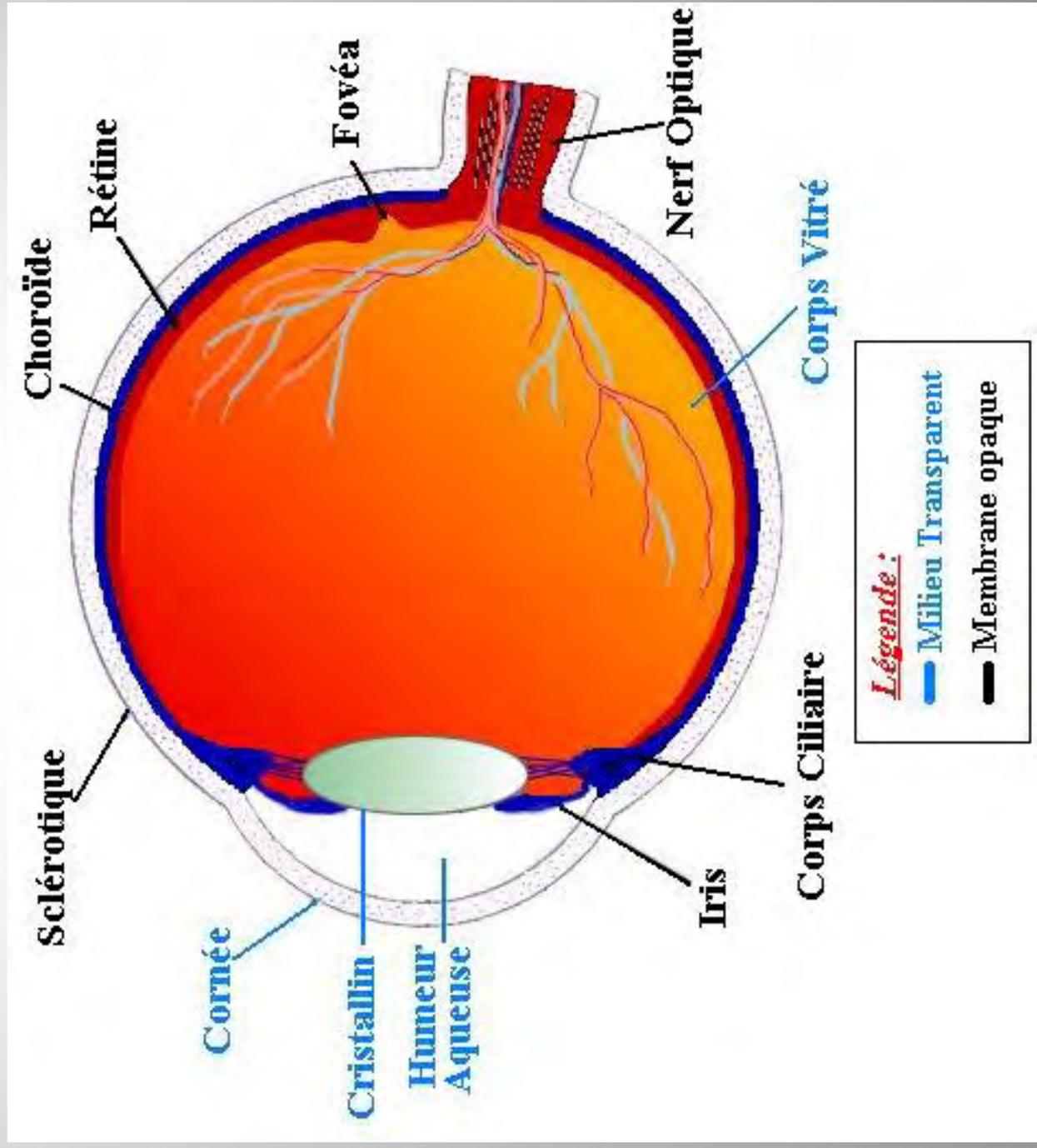


**FONDATION LE PHARE – SAVS**  
16, rue de Kingersheim – 68110 ILLZACH  
Tél.: 03.89.52.13.10 / 03.89.50.77.89  
[vsimon@ids-lephare.com](mailto:vsimon@ids-lephare.com)

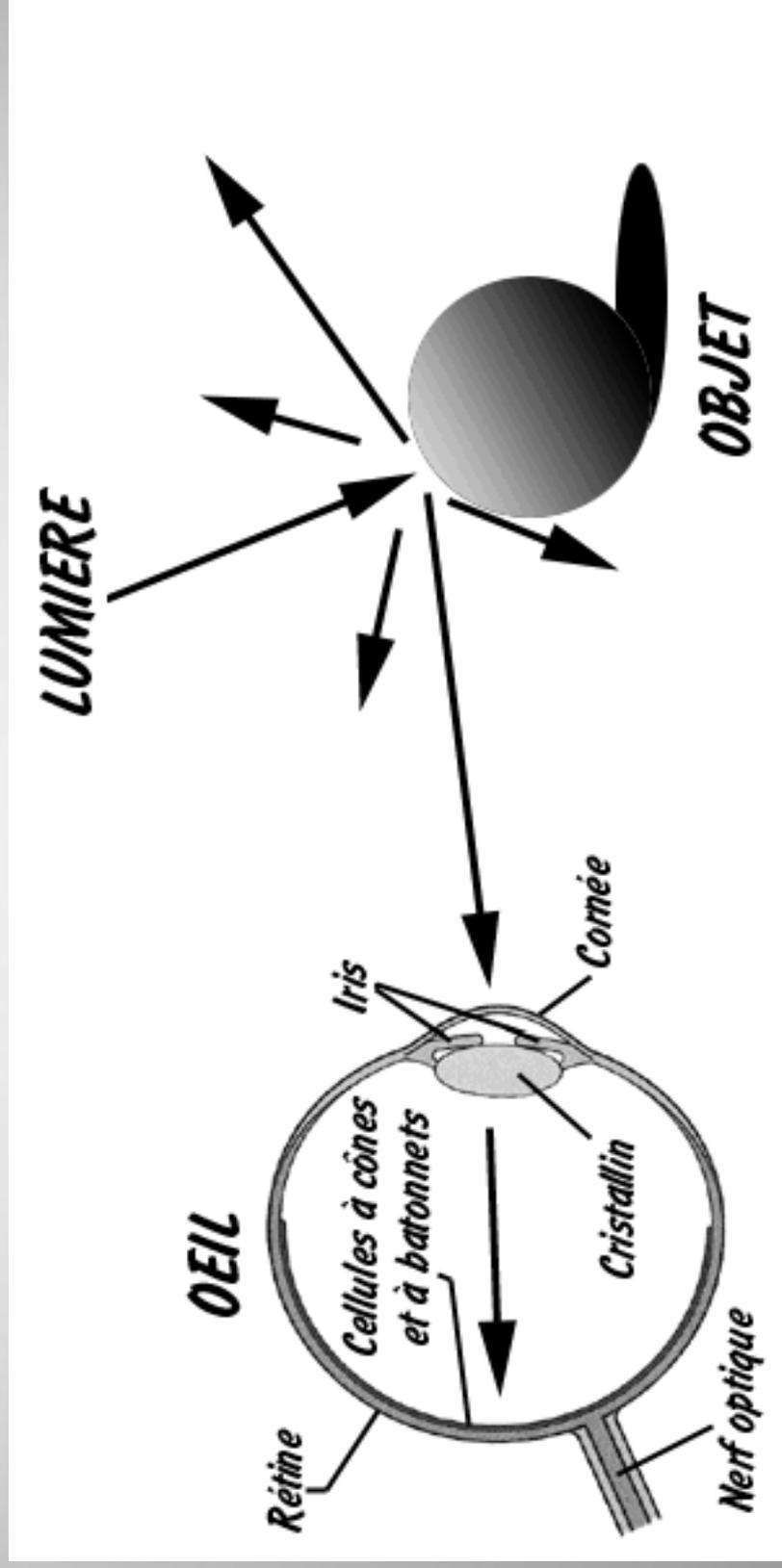
**Comment l'œil fonctionne-t-il?**



**Anatomie de l'œil**



# Son fonctionnement...



---

# DÉFICIENCES VISUELLES

---

# Qu'est-ce que la déficience visuelle?



## ☐ Deux types de déficience :

- La Malvoyance :  
Acuité visuelle < 4/10ème
- La Cécité :  
Acuité visuelle < 1/20ème

Le champ visuel n'est que rarement pris en compte

# La déficience visuelle dans le Haut-Rhin et sur le réseau Soléa:



**Environ 3% de la population française serait déficiente visuelle, et 1 personne pour 1000 serait atteinte de cécité totale**

- Soit pour le Haut-Rhin :  
22500 personnes déficientes  
750 personnes aveugles
- Et pour l'agglomération mulhousienne :  
7550 personnes déficientes  
Un peu plus de 250 personnes aveugles.

# La malvoyance : vision floue



## ➤ **Implique**

La vision précise

La vision des contrastes et des couleurs

## ➤ **Provoque**

Des incapacités totales ou partielles

•de lecture et de déplacement

•de perception du relief

## ➤ **Nécessite**

L'utilisation de moyens de grossissement et de moyens d'aide aux déplacements

# La malvoyance: atteinte de la vision périphérique



## ➤ **Implique**

Une réduction du champ visuel

## ➤ **Provoque**

Des incapacités totales ou partielles de déplacement

## ➤ **Nécessite**

L'utilisation de moyens d'aide aux déplacements  
De disposer d'un éclairage suffisant

# La malvoyance : atteinte de la vision centrale



## ➤ **Implique**

Une baisse de l'acuité visuelle

## ➤ **Provoque**

Des incapacités totales ou partielles de lecture et d'écriture

## ➤ **Nécessite**

L'utilisation de moyens de grossissement

# La cécité

## ➤ Avec perception lumineuse

- Acuité visuelle inférieure à 1/20<sup>ème</sup>
- Potentiel visuel limité

## ➤ Sans perception lumineuse

- Aucun potentiel visuel



# Tableau de la déficience visuelle (Référence O.M.S.)

Type	Classification	Acuité Maximale	Acuité Minimale
Malvoyance	1	< 4/10ème	1/10ème
	2	1/10ème	> 1/20ème
	3	< 1/20ème	1/50ème
Cécité	4	1/50ème	Perception Lumineuse
	5	Pas de Perception lumineuse	

Le champ visuel n'étant pas pris en compte

# La Locomotion

## ➤ Discipline ayant pour objectif :

Le maintien ou le développement de l'autonomie dans les déplacements

## ➤ Deux critères primordiaux :

- Un déplacement compris
- Un déplacement en sécurité



# La Locomotion

- **Déplacement seul:**
  - Utilisation des sens compensatoires (audition, sens des masses, tactilo-plantaire)
  - Utilisation de techniques et stratégies spécifiques (cane, traversées, transports en commun)

- **Déplacement accompagné:**

- Le guide
- Le chien-guide



# La Locomotion

## Méthodologie pour les transports en commun :

- **Préparation du Trajet** : prise en compte des éléments nécessaires (points de départ et d'arrivée, numéro de lignes, direction, correspondance)
  - Moyens : internet, téléphone, lieu d'accueil.
- **Réalisation du trajet** : détection de l'arrêt et prises d'informations, montée du bus, position privilégiée et utilisation.
  - Moyens : arrêt de bus, demande d'aide chauffeur.

# Guide de bonnes pratiques...

- Adressez-vous à la personne par son nom afin qu'elle sache que vous lui parlez. Prévenir la personne avant de la toucher.
- Parler clairement et employer des termes précis, ne criez pas.
- Un signe de tête ou un sourire passeront probablement inaperçus. Ne pas dire « faites comme ça » en mimant une action.
- Ne craignez pas d'utiliser les mots « voir », « regarder »...
- Présenter lui simplement son environnement, et laissez la en contact avec des éléments.
- Pensez à avertir la personne que vous quittez un endroit, ne laissez jamais une personne dans un espace ouvert.
- Maintenez l'environnement de la personne en ordre, indiquez quand vous déplacez quelque chose.
- Assurez vous que les passages ne comportent aucun danger.
- Évitez de laisser des portes à moitié ouvertes.

**Mieux vivre avec  
un handicap visuel  
est possible.  
Contactez-nous.**

**Rester dans l'ombre  
n'est plus  
une fatalité.**

Institut pour Déficients Sensoriels

**LE PHARE** Tél. 03.89.52.13.10  
E-mail : [service-adulte@ids-lephare.com](mailto:service-adulte@ids-lephare.com)

**Service  
d'Accompagnement à la  
Vie Sociale**

**16, rue de Kingersheim  
68110 ILLZACH**

**Tél : 06/86/54/44/54  
Mail: [jcunin@ids-  
lephare.com](mailto:jcunin@ids-lephare.com)**



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2015

Publication : 28/09/2015

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 28 septembre 2015  
Le Président

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**65 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**EXTENSION DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS A WITTELSHEIM**  
**(131/8.7/451C)**

La commune de Wittelsheim a rejoint Mulhouse Alsace Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Depuis, le service de transports Domibus, réservé aux personnes à mobilité réduite, est ouvert aux habitants de Wittelsheim. En parallèle, une nouvelle offre de transports urbains a été étudiée avec la Commune, le Département du Haut Rhin, la Région Alsace et les opérateurs de transports Soléa et Chopin-Heitz, pour une mise en œuvre à la rentrée 2015.

Cette nouvelle offre repose sur les principes suivants :

- Une correspondance avec tous les trams-trains qui desservent Wittelsheim grâce à la refonte de la ligne de cars entre Thann et Mulhouse (553) gérée par le Conseil Départemental. Cette ligne propose désormais une desserte du Nord au Sud de la commune, accessible avec les titres Soléa. Le service de transport à la demande Filéa assure des dessertes complémentaires pendant les heures creuses
- La possibilité d'emprunter le tram-train entre Wittelsheim et Mulhouse avec des titres Soléa, alors que, jusque-là, seuls les titres SNCF et Attitudes étaient valables
- Le prolongement de la ligne 12 (Rattachement – Cité Amélie) jusqu'au lycée Amélie Zürcher. Il permet aux lycéens et collégiens de rejoindre directement leur établissement, notamment depuis les communes de Richwiller, Pfastatt et Mulhouse. Cette ligne propose une desserte Est-Ouest permettant de rejoindre le tramway à la station Rattachement. Le coût de ce prolongement pour Mulhouse Alsace Agglomération est estimé à 160 000 €HT par an.

Cette nouvelle offre de transports urbains est le résultat d'une mutualisation des moyens de Mulhouse Alsace Agglomération, du Département et de la Région. Ces partenariats sont formalisés dans les projets de conventions ci-joints.

L'objet de la convention avec le Département est d'affréter le tronçon urbain de la nouvelle ligne 553. Le coût annuel pour Mulhouse Alsace Agglomération est

estimé à 100 000 €HT. Il est versé directement au transporteur par Soléa. Le délégataire sera remboursé par m2A dans le cadre de la convention de délégation de service public.

L'objet de la convention avec la Région est d'autoriser l'usage du tram-train avec les titres Soléa. Mulhouse Alsace Agglomération versera une subvention à la Région destinée à compenser les pertes de recettes qui sont générées par cette mesure. Le montant de cette compensation est calculé sur la base de comptages effectués avant et après la mise en service afin de s'approcher au maximum des pertes de recettes réelles. La méthode de calcul est définie dans la convention. Le montant de cette compensation est actuellement estimé à 80 000 €HT par an. Au total, la charge supplémentaire annuelle de cette nouvelle offre de transport pour Mulhouse Alsace Agglomération est estimée à 340 000 €HT. Cette charge est couverte par les recettes supplémentaires perçues à Wittelsheim.

Les crédits sont disponibles au budget annexe Transport 2015.

Service gestionnaire et utilisateur : 131

Chapitre 65 - Article 65732 - Ligne de crédit 6249

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve les projets de conventions,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

PJ : 2 projets de conventions

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



## Convention relative à la reconnaissance des titres Soléa dans le tram-train à l'arrêt Graffenwald en direction ou en provenance de Mulhouse

**Entre :**

**La Région Alsace**, dont le siège est situé 1, place Adrien Zeller, B.P. 91006, 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, M. Philippe RICHERT, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 11/09/2015 ;

ci-après dénommée « la Région Alsace » ou « la Région »

**Et**

**Mulhouse Alsace Agglomération**, dont le siège est situé 2, rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Président, M. Jean-Marie BOCKEL, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du XX /XX /2015 ;

ci-après dénommée « Mulhouse Alsace Agglomération » ou « m2A »

**VU** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,

**VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des marchés publics,

**VU** le code des transports,

**VU** la convention du 13 mars 2008 définissant les principes de collaboration entre les autorités organisatrices des transports desservant la vallée de la Thur,

**VU** la convention du 26 août 2013 définissant les modalités de mise en place de la gamme tarifaire multimodale de type zonale dénommée « Attitudes » ;

## Préambule

Mis en service en décembre 2010, le tram-train Mulhouse - Vallée de la Thur est un système de transport novateur en France qui résulte d'un partenariat entre la Région Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération. Il consiste à faire circuler des rames de tram-train à la fois sur le réseau ferré national et sur le réseau de transport en commun en site propre de m2A.

La commune de Wittelsheim a intégré m2A au 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'offre de transport en commun va connaître une évolution significative à partir de la rentrée 2015 :

- la ligne 12 du réseau m2A sera prolongée jusqu'au lycée Amélie Zurcher,
- une offre de transport en commun vers la gare de Graffenwald sera développée via le rabattement de lignes du Département du Haut-Rhin et la mise en place d'un système de transport à la demande en heures creuses,
- l'usage du tram-train avec les titres Soléa et des titres combinés Soléa/Département du Haut-Rhin y sera permis à partir du 31 août 2015 en direction ou en provenance de Mulhouse.

La présente convention vise à définir les règles d'usage des titres Soléa dans le tram-train à partir de la gare de Graffenwald en direction ou en provenance de Mulhouse. Elle définit également les principes et modalités de la compensation financière que versera m2A à la Région Alsace du fait de la reconnaissance des titres Soléa dans le tram-train pour un trajet effectué entre Graffenwald et Mulhouse.

Dans la convention, il est entendu par Autorité Organisatrice de Transports (AOT), l'entité publique compétente pour la définition des services de transport. Il s'agit sur le territoire considéré, de la Région Alsace et de m2A. Il sera entendu par exploitant, l'entreprise de transport en charge de la production de ce service. Il s'agit de SNCF et de Soléa sur le territoire considéré.

Les AOT s'engagent à faire appliquer les dispositions de la présente convention par leur exploitant, charge à ces derniers de s'entendre sur les modalités techniques et commerciales nécessaires au bon fonctionnement du service dans les nouvelles conditions définies ci-après.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les règles tarifaires applicables dès le 31 août 2015 et de déterminer les modalités de calcul et de versement de la compensation financière que versera m2A à la Région Alsace, en raison de la reconnaissance des titres Soléa et des abonnements combinés Soléa/Département du Haut-Rhin dans le tram-train à partir de la gare de Graffenwald en direction ou en provenance de Mulhouse et Lutterbach.

Elle établit et détaille en particulier :

- le principe de reconnaissance à bord des tram-trains des titres de transport autorisés sur le réseau TER et sur le réseau Soléa entre Graffenwald et Mulhouse,
- les modalités de calcul de la compensation financière que versera m2A à la Région Alsace.

### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 31 août 2015, pour une durée de 1 an, avec tacite reconduction annuelle à compter du 31 août 2016.

### **Article 3 : Description des titres utilisables en gare de Graffenwald**

À compter du 31 août 2015, l'ensemble de la gamme tarifaire Soléa et des titres combinés Soléa/Département du Haut-Rhin sera valable et reconnue dans le tram-train à partir et à destination de la gare de Graffenwald pour les déplacements à l'intérieur du périmètre des transports urbains. Les trains/bus TER Alsace sont exclus du dispositif. En particulier, l'ensemble des titres scolaires urbains seront reconnus : Pass Junior (renommé Abonnement 4-25 ans à compter du 31 août 2015) et les titres combinés avec le Département du Haut-Rhin.

Il n'y a pas de changement concernant la reconnaissance des titres de transport autorisés à bord des TER Alsace et les titres de la gamme Attitudes : en particulier, Graffenwald reste dans la zone B de la gamme Attitudes. L'engagement des AOT à ne pas faire distribuer les titres multimodaux ALSAPLUS JOB et ALSAPLUS CAMPUS par leur exploitant sur la ligne Mulhouse-Thann-Kruth exclusivement, reste également valable.

Les voyageurs ne sont pas autorisés à utiliser la tarification Soléa ou les titres combinés Soléa/Département du Haut-Rhin au-delà de la gare de Graffenwald de/vers la vallée. Tout déplacement qui n'est pas réalisé intégralement au sein du PTU sur la ligne Mulhouse-Thann-Kruth nécessite l'utilisation d'un billet de la tarification SNCF ou Attitudes pour la totalité du voyage car la combinaison de deux titres de transport se succédant (soudure) n'est pas acceptée.

Les règles de validation et d'utilisation des titres, ainsi que les règles d'après-vente, restent celles définies par m2A et la Région Alsace dans leur domaine de compétence respectif.

Les règles de distribution et de lutte anti-fraude sont définies par les exploitants dans le cadre des relations contractuelles qu'ils entretiennent par ailleurs.

### **Article 4 : Calcul de la compensation financière versée par m2A à la Région Alsace**

Aujourd'hui, les usagers en gare de Graffenwald ont la possibilité de choisir entre un titre de transport du réseau TER ou un titre combiné de la gamme Attitudes. À compter du 31 août 2015, ils auront également la possibilité d'utiliser un titre du réseau Soléa pour leurs déplacements de ou vers le périmètre des transports urbains de la région Mulhousienne. De ce fait, cette nouvelle possibilité aura un impact sur les recettes des exploitants.

Par ailleurs, la mise en place de transports collectifs en rabattement vers la gare de Graffenwald devrait augmenter la fréquentation du tram-train et aura un impact sur les recettes des exploitants.

Cet impact financier est évalué selon 4 axes :

- 1) Impact sur les recettes fer sec pour les 3 origines destinations incluses dans le périmètre des transports urbains touchant Graffenwald et desservies par tram-train (Lutterbach, Dornach, Mulhouse gare),
- 2) Impact sur les recettes Attitudes de la combinaison de zone A<>B,
- 3) Impact sur le report éventuel d'une partie des clients actuels de Cernay sur Graffenwald avec utilisation de la tarification Solea pour voyager en direction ou en provenance de Lutterbach ou Mulhouse (effet de bord lié au report Cernay vers Graffenwald)
- 4) Impact sur les recettes fer sec pour les clients actuels au départ de Graffenwald se rendant au-delà Mulhouse.

L'impact financier est calculé en 2016 à partir d'enquêtes de terrain réalisées avant et après la mise en place de la mesure. Ces enquêtes sont ainsi réalisées au printemps 2015 et à l'automne 2016, un an après la mise en place du dispositif. Elles ont pour objet de faire le point sur les titres utilisés et la fréquentation de la gare, avant et après la mise en place de la reconnaissance des titres Soléa.

L'enquête 2015 a été réalisée auprès des voyageurs en montée à Graffenwald, dans le sens Graffenwald-Mulhouse (meilleur taux de réponse en montée qu'en descente). Les titres Soléa sont distribués en gare de Mulhouse, mais il n'est pas prévu de mettre en place un distributeur de titres Soléa en gare de Graffenwald. Pour cette raison, l'enquête 2016 sera réalisée auprès des voyageurs en descente à Graffenwald, dans le sens Mulhouse-Graffenwald.

L'enquête 2016 est réalisée sur le même nombre de jours (6 jours : lundi, mardi ou jeudi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche) et sur des plages horaires équivalentes (semaine : de 05h00 à 19h30, samedi : de 08h00 à 19h00 et dimanche : de 13h45 à 18h15) à l'enquête 2015.

Il est également tenu compte :

- des tableaux de chiffres de ventes lorsqu'ils sont disponibles (en particulier pour la gamme Attitudes et les abonnements scolaires règlementés),
- des résultats des enquêtes de comptage,
- de toute information permettant d'appréhender les déplacements.

Les AOT s'engagent à se communiquer entre elles ces informations.

La méthode de calcul de la perte de recettes pour les différents titres est précisée en annexe 1.

L'annexe 2 indique les voyages mesurés et redressés issus de l'enquête 2015.

#### **Article 5 : Modalités de paiement, avance et actualisation**

Une première estimation des pertes de recettes liées à la reconnaissance des titres Soléa conduit à un montant de compensation de 80 k€ TTC/an.

Sur cette base, un premier acompte de 20 k€ sera versé par m2A à la Région Alsace après la mise en place de la mesure et au plus tard avant le 13 novembre 2015.

Le solde correspondant à la période septembre 2015 – août 2016 sera versé en novembre 2016 sur la base des résultats de l'enquête, après calcul de l'impact financier réel sur les recettes.

Ce montant est forfaitaire pour les périodes annuelles suivantes. Il pourra être réévalué si l'un des partenaires en fait la demande, soit forfaitairement, soit par réalisation éventuelle d'une nouvelle enquête terrain. La réalisation d'une nouvelle enquête en 2017 et au-delà nécessite l'accord de l'ensemble des partenaires. Le partenaire à l'initiative de la demande prendra en charge la totalité du coût de l'enquête.

Le montant de compensation est actualisé sur la base de l'évolution moyenne des tarifs SNCF sur la ligne Mulhouse-Thann-Kruth.

L'enquête 2015 est financée par la Région Alsace. L'enquête 2016 est financée par m2A. En cas de surcoûts importants (supérieurs à 1.000 €), ceux-ci seront partagés.

#### **Article 6 : Résiliation de la convention**

L'une ou l'autre des parties pourra prendre l'initiative de la résiliation de la présente convention, en faisant état de cette volonté par courrier recommandé avec accusé de réception à l'ensemble des signataires, au moins six mois avant l'échéance annuelle.

#### **Article 7 : Conciliation – règlement des litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends découlant de la conclusion, l'exécution, l'interprétation, ou de la cessation de la présente convention.



## Annexe 1 : Méthode de calcul des pertes de recettes

### 1. Redressement des données issues des enquêtes terrain

#### *Principes des enquêtes terrain*

- Les enquêtes terrain 2015 et 2016 seront réalisées selon la même méthode et la même amplitude horaire.
- L'enquête terrain est réalisée en face à face auprès des voyageurs.
- En 2015, seuls sont enquêtés les usagers montant en gare de Graffenwald et allant en direction de Mulhouse ou Lutterbach. En 2016, sont enquêtés les usagers descendant en gare de Graffenwald et provenant de Mulhouse ou Lutterbach.
- Le nombre de montées dans ce sens est considéré comme étant égal au nombre de descentes.
- Six jours de semaine sont enquêtés et les chiffres concernant les titres enquêtés un jeudi sont considérés comme étant identiques à ceux du mardi, et inversement.
- Pour des raisons d'efficacité, les trains ayant une très faible fréquentation ne sont pas enquêtés et un redressement à la journée est effectué à partir des données de comptage.
- Amplitude d'enquête en 2015 :
  - Semaine : de 5h24 à 19h16 inclus
  - Samedi : de 8h16 à 18h46 inclus
  - Dimanche : de 14h06 à 18h06 inclus

#### *Méthode de redressement*

- Seules les données correspondantes aux circulations tram-train sont étudiées. Les données correspondants aux TER sont hors périmètre. Elles seront néanmoins étudiées et il n'en sera tenu compte qu'en cas d'évolution significative dans un sens ou dans l'autre.
- Reconstitution au train des résultats en tenant compte des refus ou non réponses des personnes enquêtées :
  - Certaines personnes n'ont pas pu être enquêtées (refus, barrière de la langue, arrivée tardive ou au téléphone.) Néanmoins ces personnes ont été comptabilisées et un coefficient de redressement peut être déterminé :
    - Coefficient de redressement C1 = Nombre de voyageurs montés / Nombre de questionnaires recueillis.
    - Application du coefficient à chaque questionnaire par train.
- Reconstitution du nombre de voyages et des titres pour un jour complet :
  - L'amplitude horaire de l'enquête ne correspond pas totalement à l'amplitude horaire des trains. Certains trains ayant une faible fréquentation n'ont en effet pas été enquêtés.
  - Le redressement à la journée sera effectué en utilisant les résultats de l'enquête comptage effectué en mars 2015 par la Région Alsace par calcul d'un coefficient de redressement C2. Ce coefficient calculé en 2015 sera réutilisé en 2016.
  - Méthode :
    - Un coefficient différent est calculé pour chaque jour de la semaine.
    - Coefficient de redressement journalier = Nombre total de montées sur une journée / Nombre total de montées sur l'amplitude d'enquête sur la même journée (d'après résultat des comptages de mars 2015).
    - Application de chacun des coefficients journaliers à chaque jour de la semaine.

Les coefficients applicables sont les suivants :

	<b>Coefficient de redressement C2 période enquête --&gt; journée</b>
Lundi	1,0488
Mardi ou Jeudi	1,0826
Mercredi	1,0410
Vendredi	1,0407
Samedi	1,0800
Dimanche	2,7500

- Les données correspondantes à des titres non identifiés a priori (Alseo, Pass Junior, ...) seront ventilées dans les autres catégories au cas par cas.
- Pour certains trains, les voyageurs ont pu être comptés, mais aucun n'a pu être enquêté. Un coefficient de redressement C3 est déterminé à la journée :
  - Coefficient de redressement C3 = Nombre de montées lors de l'enquête / Nombre de montées des trains enquêtés
  - Application de chacun des coefficients journaliers à chaque jour de la semaine.
- Reconstitution du nombre de voyages et des titres pour la semaine complète :

Pour reconstituer le nombre total de voyages, le nombre de questionnaires est redressé par un coefficient C, avec :

  - $C = C1 \times C2 \times C3$
  - Application du coefficient C à chaque questionnaire par train.

## 2. Calcul des pertes de recettes

Les pertes de recettes sont évaluées titre par titre.

- Calcul des pertes de recettes « Attitudes »
  - Les recettes Attitudes SNCF entre la zone B (Wittelsheim-Cernay) et la zone A (Mulhouse) sur une période d'un an avant la mise en place de la mesure (septembre 2014 à août 2015) et sur une période d'un an après la mise en place de la mesure (septembre 2015 à août 2016) seront extraites à partir des chiffres de vente (abonnements et titres occasionnels).
  - La différence entre ces deux chiffres correspond à la perte de recettes liées à la moindre utilisation d'Attitudes à Graffenwald.
- Calcul des pertes de recettes « Abonnement scolaire réglementé ASR »
  - Les recettes ASR sur une période d'un an avant la mise en place de la mesure (septembre 2014 à août 2015) et sur une période d'un an après la mise en place de la mesure (septembre 2016 à août 2017) seront extraites à partir des données du Département du Haut-Rhin.
  - La différence entre ces deux chiffres correspond à la perte de recettes liées à la moindre utilisation des ASR à Graffenwald.

- Calcul des pertes de recette sur les abonnements à destination du PTU, hors ASR
  - Les enquêtes 2015 et 2016 permettront pour chacun des types d'abonnements de déterminer l'évolution de leur usage sur la semaine d'enquête. La perte de recettes sera évaluée pour tous les abonnements SNCF avec une destination dans le PTU de m2A à partir de l'évolution du nombre de voyages effectués avec un abonnement lors de l'enquête.
  - Le nombre de voyages effectués lors de l'enquête est pondéré :
    - par 2 pour tenir compte des 2 sens,
    - par 47 pour obtenir le nombre de voyages annuels.
  - Le coefficient de 47 est obtenu de la manière suivante :
    - Nombre moyen de voyages par mois TER Alsace = nombre de voyages annuels TER Alsace /12
    - Nombre moyen de voyages par mois Ter Alsace / (Nombre de voyages TER Alsace au mois de mars + mois d'octobre) x 2 x 52 semaines = 47.
  - L'ensemble des abonnements SNCF sont pris en compte, dont particulièrement :
    - Abonnements Élèves, Étudiants, Apprentis AAEA
    - Abonnements de travail AT
  - Les abonnements Alsa+ Job et Campus via Mulhouse sont hors périmètre.
  - Méthode :
    - La perte de recettes pour les abonnements de travail AT est déterminée selon la formule suivante :

Perte de recettes Abonnements de travail = (Nb total voyages enquêtés 2015 - Nb total voyages enquêtés 2016) \* 2 \* 47 \* Prix moyen d'un voyage AT sur la période septembre 2015 à août 2016.
    - La perte de recettes pour les abonnements élève étudiant apprenti AAEA est déterminée selon la formule suivante :

Perte de recettes AAEA= (Nb total voyages enquêtés 2015 - Nb total voyages enquêtés 2016) \* 2 \* 47 \* Prix moyen d'un voyage AAEA sur la période septembre 2015 à août 2016.
    - Les prix moyens par voyage pour les AT et AAEA sont transmis aux partenaires par SNCF Mobilités. Ils sont calculés de la manière suivante :
      - Prix moyen = (prix moyen sur l'origine-destination Graffenwald – Mulhouse uniquement + prix moyen sur les origines-destinations Graffenwald jusqu'à Mulhouse) / 2

En 2015, ils sont de :

OD	Graffenwald-Mulhouse	Graffenwald jusqu'à Mulhouse	Moyenne retenue
AT*	0,747 €	0,687 €	0,717 €
AAEA*	1,030 €	0,919 €	0,975 €

\*issus des voyages et recettes 2014, majorées de la hausse 2015 (1,026).

En l'absence d'augmentation tarifaire TER Alsace entre septembre 2015 et août 2016, ces prix moyens seront pris en compte. Sinon, ils seront revalorisés à partir des hausses tarifaires TER.

- Les voyageurs sans titre, avec un titre non reconnu et les ayants droits sont exclus.
- Pour les abonnements ayant une destination hors PTU, l'évolution de leur usage est mesurée. En cas d'évolution significative dans un sens ou un autre, ils peuvent être pris en compte dans la détermination globale de la perte de recettes en majorant ou minorant celle-ci.

- Calcul des pertes de recettes sur les titres occasionnels, hors Attitudes

- La perte de recette pour les voyages effectués avec des titres occasionnels est évaluée par type de titre de la manière suivante :
  - Perte de recettes titres occasionnels = (Nb total voyages 2015 - Nb total voyages 2016) \* 2 \* 47 \* Prix moyen d'un voyage occasionnel sur la période septembre 2015 à août 2016.
  - Le prix moyen par voyage occasionnel est transmis aux partenaires par SNCF Mobilité. Ils sont calculés de la manière suivante :
    - Prix moyen = (prix moyen sur l'origine-destination Graffenwald – Mulhouse uniquement + prix moyen sur les origines-destinations Graffenwald jusqu'à Mulhouse) / 2

En 2015, ils sont de :

OD	Graffenwald-Mulhouse	Graffenwald jusqu'à Mulhouse	Moyenne retenue
Billets hors Attitudes	2,547 €	2,326 €	2,437 €

\*issus des voyages et recettes 2014, majorées de la hausse 2015 (1,026).

En l'absence d'augmentation tarifaire TER Alsace entre septembre 2015 et août 2016, ces prix moyens seront pris en compte. Sinon, ils seront revalorisés à partir des hausses tarifaires TER.

- Les voyageurs sans titre, avec un titre non reconnu et les ayants droits sont exclus.
- Pour les occasionnels ayant une destination hors PTU, l'évolution de leur usage est mesurée et prise en compte dans la détermination globale de la perte de recettes, c'est-à-dire que l'ensemble des voyages hors PTU seront comptabilisés en 2015 et 2016.

- Calcul des pertes de recettes CERNAY, hors Attitudes

- La perte de recettes liée au report de la clientèle de Cernay vers la gare de Graffenwald est évaluée à partir des enquêtes terrain.
- En cas d'augmentation du nombre de personnes venant de Cernay en 2016, la perte de recettes est calculée par redressement à l'année du prix de leur voyage selon les mêmes formules que précédemment.
- Les prix moyens par voyage pour les AT et AEEA sont transmis aux partenaires par SNCF Mobilités. Ils sont calculés de la manière suivante :
  - Prix moyen = (prix moyen sur l'origine-destination Cernay – Mulhouse uniquement + prix moyen sur les origines-destinations Cernay jusqu'à Mulhouse) / 2

En 2015, ils sont de :

OD	Cernay-Mulhouse	Cernay jusqu'à Mulhouse	Moyenne retenue
AT*	1,002 €	xx	xx
AEEA*	1,236 €	xx	xx
Billets hors Attitudes*	3,220 €	en attente chiffres SNCF	xx

\*issus des voyages et recettes 2014, majorées de la hausse 2015 (1,026).

En l'absence d'augmentation tarifaire TER Alsace entre septembre 2015 et août 2016, ces prix moyens seront pris en compte. Sinon, ils seront revalorisés à partir des hausses tarifaires TER.

## Annexe 2 : Chiffres 2015

### Abonnements ASR 2015

Nombre d'abonnements ASR issus des données Département du Haut-Rhin / SNCF

<i>Titre</i>	<i>Nombre</i>	<i>dont lycéens</i>	<i>Prix</i>	<i>Recette</i>
ASR à destination de Mulhouse	25	20	449 €	11225 €
ASR à destination de Lutterbach	12	5	287 €	3444 €
<b>ASR TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>25</b>		<b>14 669 €</b>

### Abonnements à destination de m2A :

Nombre de voyages redressés issus de l'enquête 2015

<i>Titre</i>	<i>Voyages</i>	<i>Voyages annuels</i>
AEEA hebdomadaire	1.3	
AEEA mensuel	21.4	
Alsa+ Campus mensuel*	4.5	
<b>AEEA TOTAL</b>	<b>27.2</b>	<b>2553</b>
Abonnement de travail annuel	15.6	
Abonnement de travail mensuel	161	
Abonnement de travail hebdomadaire	3.2	
Alsa+ Job mensuel*	13	
Autres abonnements (Alseo)	3.2	
<b>Abonnements de travail TOTAL</b>	<b>196</b>	<b>18420</b>

\* à noter qu'il ne devrait normalement pas y avoir d'Alsa+ Campus ou Job sur les tram-trains à destinations de Mulhouse. Ils sont néanmoins comptabilisés en considérant que les personnes enquêtées se sont trompées dans la dénomination de leur abonnement lors de l'enquête.

### Abonnements exclus (à titre d'information)

Nombre de voyages redressés issus de l'enquête 2015 : titres exclus du calcul des pertes de recettes.

<i>Titre</i>	<i>Voyages</i>	<i>Voyages annuels</i>
Abonnements exclus (ayant droit, Soléa, pass formation, ...)	18.5	1738

### Abonnements ayant une destination plus lointaine que Mulhouse (à titre d'information)

Nombre de voyages redressés issus de l'enquête 2015 : titres exclus du calcul des pertes de recettes, mais faisant l'objet d'un suivi

<i>Gare de descente</i>	<i>Titre</i>	<i>Voyages</i>	<i>Voyages annuels</i>
BALE via Mulhouse gare	SNCF alsa+job mensuel	4.2	400
	SNCF AT mensuel	3.3	310
BELFORT via Mulhouse gare	SNCF ASR	1.1	99
	SNCF AT hebdo	8.1	757
COLMAR via Mulhouse gare	SNCF AT mensuel	4.3	401
FRIBOURG via Mulhouse gare	SNCF AT mensuel	5.6	522
RIXHEIM via Mulhouse gare	SNCF AT mensuel	1.1	99
ST LOUIS via Mulhouse gare	SNCF AT mensuel	3.2	303
STRASBOURG via Mulhouse gare	SNCF alsa+campus mensuel	2.2	203
	SNCF AT hebdo	4.3	401
<b>TOTAL</b>		<b>37.2</b>	<b>3496</b>

### Titres occasionnels à destination de m2A et ayant une destination plus lointaine que Mulhouse

Nombre de voyages redressés issus de l'enquête 2015 :

<i>Titre</i>	<i>Gare de descente</i>	<i>Voyages</i>	<i>Voyages annuels</i>
SNCF carnet 10 -25%	Dornach	5.2	491
	Mulhouse gare	1.0	98
	PTU	14.4	1353
<b>Total SNCF carnet 10 -25%</b>		<b>20.7</b>	<b>1942</b>
SNCF carte jeune -25%	PTU	1.0	98
<b>Total SNCF carte jeune -25%</b>		<b>1.0</b>	<b>98</b>
SNCF carte jeune -50%	Dornach	2.2	204
	PTU	2.1	196
<b>Total SNCF carte jeune -50%</b>		<b>4.2</b>	<b>399</b>
SNCF jeune découverte -25%	Mulhouse gare	4.2	399
	PTU	5.3	494
<b>Total SNCF jeune découverte -25%</b>		<b>9.5</b>	<b>894</b>
SNCF REFLEXE -30%	BALE via Mulhouse gare	1.1	99
	BARTENHEIM via Mulhouse gare	1.2	112
	Mulhouse gare	1.1	99
	PTU	2.1	197
	STRASBOURG via Mulhouse gare	1.0	98
<b>Total SNCF REFLEXE -30%</b>		<b>6.4</b>	<b>606</b>
SNCF sénior+ découverte -25%	Dornach	1.0	98
	PTU	1.0	98
<b>Total SNCF sénior+ découverte -25%</b>		<b>2.1</b>	<b>196</b>
SNCF tarif normal	BALE via Mulhouse gare	1.0	98
	Dornach	16.5	1547

	LANDSER via Mulhouse gare	1.2	112
	LILLE via Mulhouse gare	1.1	99
	Lutterbach	14.0	1314
	Mulhouse gare	17.0	1599
	MULHOUSE via Dornach	1.0	98
	PTU	40.8	3835
	SIERENTZ via Mulhouse gare	1.1	99
	ST LOUIS via Mulhouse gare	2.2	204
	STRASBOURG via Mulhouse gare	3.5	330
<b>Total SNCF tarif normal</b>		<b>99.3</b>	<b>9335</b>
SNCF TONUS -50%	BELFORT via Mulhouse gare	1.1	102
	Lutterbach	2.2	204
	PTU	12.8	1204
	ST LOUIS via Mulhouse gare	1.0	98
	STRASBOURG via Mulhouse gare	6.9	652
<b>Total SNCF TONUS -50%</b>		<b>24.0</b>	<b>2259</b>
<b>Total général</b>		<b>167.3</b>	<b>15728</b>

#### Titres occasionnels exclus (à titre d'information)

Nombre de voyages redressés issus de l'enquête 2015 : titres exclus du calcul des pertes de recettes.

<i>Titre</i>	<i>Voyages</i>	<i>Voyages annuels</i>
Titres occasionnels exclus (ayant droit, sans titre, ...)	18.2	1711

#### Titres Attitudes Zone B-A (chiffres 2014 à titre d'information)

Titres Attitudes zone B issus des chiffres de vente 2014.

<i>Titre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Recette totale</i>	<i>Recette SNCF</i>	<i>Recette Soléa</i>
Aller	6382	27661.10€	19364.50€	8296.60€
Aller-retour	1254	10371.60€	6985.80€	3385.80€
Carnet de 10	525	17171.70€	11860.20€	5311.50€
Abonnement	1612	100807.20€	58744.40€	42062.80€



Conseil départemental



**Haut-Rhin**



Chopin-Heitz,

**Convention d'affrètement  
Ligne interurbaine 553**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2 - EXECUTION DES SERVICES</b>	<b>5</b>
2.1 Exécution du service	5
2.2 Continuité du service	5
2.3 Durée de la convention	6
2.4 Consistance des services	6
2.5 Règlement de transport	6
<b>ARTICLE 3 - CONDITIONS ET MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE TRANSPORTEUR POUR L'EXECUTION DES SERVICES</b>	<b>6</b>
3.1 Conditions d'exécution des services	6
3.1.2 Responsabilité et assurance	6
3.2 Moyens nécessaires pour l'exécution de la prestation	7
3.2.1 Moyens matériels	7
3.2.2 Moyens humains	7
<b>ARTICLE 4 - ROLES RESPECTIFS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE ET DES EXPLOITANTS</b>	<b>8</b>
4.1 Rôle de m2A et de son délégataire Solea	8
4.1.1 Contrôles	8
4.1.2 Information communication	8
4.2 Rôles du Département	8
4.2.1 Modifications substantielles de l'offre et renouvellement des marchés publics d'attribution des lignes interurbaines	8
4.2.2 Qualité de prestation	8
4.2.3 Les informations en cas de dysfonctionnement	8
<b>ARTICLE 5 - CONDITIONS ECONOMIQUES, REGLEMENT DES COMPTES</b>	<b>9</b>
5.1 Conditions économiques	9
5.2 Règlement des sommes dues	9
5.3 Révision des prix	10
5.3.1 Application de la taxe à la valeur ajoutée	10
5.3.2 Délai de paiement	10
5.4 Unité monétaire :	10
<b>ARTICLE 6 - PENALITES</b>	<b>10</b>
6.1 Généralités	10
7.2 Classification	10
<b>ARTICLE 8 - BILLETTERIE</b>	<b>11</b>
8.1 Avance de billetterie - Réapprovisionnement	11
8.2 Approvisionnement des conducteurs	11
<b>ARTICLE 9 - TARIFICATION AU PUBLIC</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 10 - PERCEPTION DES RECETTES AUPRES DES USAGERS - VERSEMENT DES RECETTES A LA STUCE</b>	<b>11</b>

<i>ARTICLE 11 - RESILIATION</i>	<u>12</u>
11.1 Résiliation partielle aux torts du Transporteur :	<u>12</u>
11.2 Résiliation pour motif d'intérêt général :	<u>12</u>
<i>ARTICLE 12 - CLAUSES COMPLEMENTAIRES</i>	<u>12</u>
12.1 Litiges	<u>12</u>

## Préambule

Cette convention propose un partenariat entre le Département du Haut-Rhin et m2A pour le tronçon final de la ligne interurbaine 553 Thann - Wittelsheim - Mulhouse, présent dans le périmètre de l'agglomération mulhousienne.

Cette convention est également contresignée par le Transporteur chargé de l'exécution des services de la ligne interurbaine concernée et par Soléa, chargé de l'exécution des services des lignes urbaines.

## Convention d'affrètement des lignes interurbaines

Entre le Conseil Général du Haut Rhin, situé 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 Colmar, représenté par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, et ci-après dénommé le Département,

La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 2, rue Pierre et Marie Curie 68 948 MULHOUSE cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du XX/XX/2015, ci-après dénommée m2A,

Soléa, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 1 500 000 €, dont le siège est 97, rue de la Mertzau 68 100 MULHOUSE, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 945 551 018, représentée par Monsieur Philippe CHERVY, son Directeur Général,

et

Chopin - Heitz , 7 rue des Machines, 68200 Mulhouse, représentée par XXXX, ci-après dénommé le Transporteur

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet l'affrètement de la ligne interurbaine 553 Thann - Wittelsheim - Mulhouse pénétrantes dans le périmètre du ressort de m2A.

### **ARTICLE 2 - EXECUTION DES SERVICES**

#### *2.1 Exécution du service*

Le Transporteur de la ligne affrétée assurera la parfaite exécution des services tels qu'ils sont définis dans la présente convention. En particulier, il fournira quotidiennement les véhicules, en excellent état de marche et de propreté et les conducteurs nécessaires.

#### *2.2 Continuité du service*

Le Transporteur titulaire des services concernés par la présente convention est tenu d'assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances, sauf en cas de force majeure.

En cas de défaillance du Transporteur, m2A ou son exploitant Soléa, pourra assurer le service en lieu et place de ce dernier. Dans ce cas, elle pourra faire appel à de la sous-traitance.

### *2.3 Durée de la convention*

La présente convention prend effet au 31 août 2015 pour une durée de 3 années. Elle est reconductible tacitement par périodes annuelles sauf résiliation par une des parties, six mois au moins avant l'échéance.

### *2.4 Consistance des services*

Les fiches horaires des services affrétés, valables à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, sont jointes à la présente convention en annexe. Les modifications portées à la consistance de ces services relèvent de la compétence du Département mais devront faire l'objet d'une concertation préalable avec m2A.

Les conducteurs seront tenus de respecter le tracé des lignes ainsi que les arrêts et les horaires de passage à ces arrêts.

### *2.5 Règlement de transport*

Le règlement de transport applicable sur les services affrétés est celui de Soléa. Un exemplaire est attaché à cette convention en annexe. Ce règlement énonce les conditions d'accès au service (tarifs, publics, interdictions...).

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS ET MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE TRANSPORTEUR POUR L'EXECUTION DES SERVICES**

### *3.1 Conditions d'exécution des services*

#### **3.1.2 Responsabilité et assurance**

Le Transporteur a l'entière responsabilité :

- d'une part du bon état des matériels nécessaires à l'exécution des services,
- d'autre part du respect intégral des diverses règles applicables au transport de voyageurs,
- et de manière générale du transport en toute sécurité des usagers,

Il en assume l'entière responsabilité juridique.

Le Transporteur justifie qu'il est titulaire, conformément aux dispositions législatives applicables, d'une assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités dans le cadre de ses activités, sans limitation contre les risques d'accident pouvant survenir soit à son personnel, aux tiers, y compris aux personnes transportées, du fait de son activité et ce quelle que soit la cause des dommages ou accidents. Cette obligation s'applique également en cas de sous-traitance.

En outre, la gestion de l'ensemble des moyens humains et matériels devra se conformer à la législation française notamment en ce qui concerne :

- le respect du droit du travail en termes de temps de travail, de congés payés...
- le respect des visites techniques des véhicules

Le Transporteur est tenu, sous sa responsabilité exclusive, de veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour éviter que des dommages ou accidents surviennent à son personnel ou à ses biens, à ceux de m2A ou de son délégataire Soléa, aux tiers et aux personnes transportées.

Le Transporteur est seul responsable des contraventions aux lois et règlements.

En conséquence, le Transporteur supportera seul les conséquences pécuniaires des dommages ou incidents de toute nature, corporels ou matériels, qui pourraient atteindre son personnel ou ses biens, le personnel ou les biens de m2A ou de son délégataire Soléa, des voyageurs ou des tiers, du fait ou à l'occasion de l'activité sous-traitée.

A cet effet, le Transporteur s'engage à contracter une ou plusieurs polices d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable contre les risques ainsi à sa charge, pour garantir sa responsabilité du fait de la mission de service public qui lui est dévolue.

m2A et son délégataire Solea, leurs personnels et leurs biens sont considérés comme des tiers par le Transporteur.

Le Transporteur et ses assureurs renoncent à tous recours et actions quelconques contre m2A ou son délégataire Soléa et contre leurs assureur du fait d'accidents et dommages susvisés et les garantissent contre tout recours qui pourrait être exercé contre eux tant en vertu du droit commun qu'en application de toute législation ou réglementation particulière.

### *3.2 Moyens nécessaires pour l'exécution de la prestation*

Le Transporteur pourvoira à la fourniture de l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à l'exploitation dans les meilleures conditions possibles.

#### **3.2.1 Moyens matériels**

Le Transporteur fournira quotidiennement les véhicules, en excellent état de marche et de propreté. Les véhicules seront strictement conformes aux stipulations et caractéristiques énoncés par le Département.

Les véhicules comporteront en outre tous les équipements nécessaires à une exploitation dans des conditions optimales et notamment :

- pendant l'exécution des courses, le véhicule devra être obligatoirement pourvu d'une girouette frontale éclairée indiquant les terminus respectifs des courses et le N° de ligne (numérotation réseau Soléa). A défaut un panneau portant le nom du terminus et le numéro de la ligne sera accepté. Soléa fournira ces éléments.
- un système de communication par téléphone ou radio (téléphonie mobile, mains libres possible),
- une trousse de secours,
- tout document d'information sur le fonctionnement du service, remis pas Soléa.

L'âge des véhicules n'excèdera pas huit ans pour les véhicules en service régulier et 15 ans pour les véhicules assurant les doublages scolaires et les dépannages ponctuels (harmonisation avec le CCTP du CG68)

Le Transporteur a la charge de l'entretien de son véhicule.

Le Transporteur est responsable de la présentation des véhicules au contrôle des Mines (DRIRE).

Le Transporteur mettra en place, le cas échéant, des véhicules de réserve pour pallier les éventuelles défaillances du matériel. Ces véhicules devront être strictement conformes aux dispositions en la matière prévues par le Département.

#### **3.2.2 Moyens humains**

En ce qui concerne les moyens humains, m2A est attachée à une grande qualité dans la prestation.

Les conducteurs mis à disposition par le Transporteur, y compris ceux affectés pour pallier une défaillance, posséderont toutes les qualifications professionnelles exigées par la réglementation en vigueur : de plus, ils auront les compétences nécessaires pour assurer de façon irréprochable le service de transport public.

M2A rappelle notamment l'obligation de se conformer au Décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs.

## ARTICLE 4 - ROLES RESPECTIFS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE ET DES EXPLOITANTS

### *4.1 Rôle de m2A et de son délégataire Solea*

#### **4.1.1 Contrôles**

M2A, ou son délégataire Soléa, peut faire exécuter tout contrôle du fonctionnement des services, soit directement à l'intérieur des véhicules, soit sur le lieu d'exploitation afin de vérifier la conformité de l'application de la présente convention.

M2A, ou son délégataire Soléa, peut par ailleurs faire procéder à toute enquête dans les véhicules ou auprès des ayants droit.

Chaque anomalie constatée fera l'objet d'un compte rendu qui sera remis au Transporteur après visa par m2A, ou son délégataire Soléa.

#### **4.1.2 Information communication**

M2A, ou son délégataire Soléa, reste responsable de la communication sur le fonctionnement des services. C'est elle qui financera et organisera directement cette communication.

Toutefois, le Transporteur pourra faire des propositions concernant les moyens à mettre en œuvre sur le plan de la communication : dépliants, affiches, réunions d'informations...

### *4.2 Rôles du Département*

#### **4.2.1 Modifications substantielles de l'offre et renouvellement des marchés publics d'attribution des lignes interurbaines**

Le Département demeure l'Autorité Organisatrice chargée de la consistance des services. Toutefois, il informe suffisamment à l'avance m2A des modifications susceptibles d'être opérées sur les lignes objet de la présente convention afin que les clients puissent à leur tour être informés de toute modification de l'offre.

En particulier, l'année qui précède la fin d'un marché public d'attribution d'une ligne interurbaine, le Département se rapproche de m2A avant publication du dossier de consultation pour l'informer des évolutions envisagées, relativement à la consistance de l'offre, et pour permettre à m2A de proposer des ajustements en particulier pour améliorer la coordination entre la ligne interurbaine et les lignes urbaines.

#### **4.2.2 Qualité de prestation**

Le Transporteur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour garantir la meilleure qualité de la prestation.

Dans une recherche permanente de qualité de service à offrir aux clients, le Transporteur portera un effort particulier sur :

- la courtoisie du conducteur et sa bonne présentation, tant à l'égard des personnes transportées que des autres utilisateurs de la route,
- le respect des horaires programmés,
- l'aide au client en cas de difficulté d'accessibilité d'un véhicule,
- la qualité de propreté intérieure et extérieure du véhicule,
- le bon entretien du matériel,
- une conduite calme et dans le respect de l'ensemble des règles de conduite.

#### **4.2.3 Les informations en cas de dysfonctionnement**

En cas de dysfonctionnement, le Transporteur devra informer Solea au 03 89 XXXXXX dans les conditions suivantes :

- accident de circulation impliquant un véhicule du service : le plus rapidement possible et au plus dans l'heure qui suit la survenue des faits,

- incident de fonctionnement ayant entraîné un préjudice physique sur un utilisateur : le plus rapidement possible et au plus dans l'heure qui suit la survenue des faits,
- autre incident de fonctionnement : le plus rapidement possible et au plus dans les 24h qui suivent la survenue des faits.
- Retard de plus de 15 minutes sur l'horaire théorique : le plus rapidement possible.

Dans le cas d'incidents et/ou accidents, le Transporteur transmettra, à la demande de m2A ou de son délégataire Soléa, un rapport écrit circonstancié.

En outre toutes les réclamations reçues par le Transporteur devront faire l'objet d'une transmission à Soléa, avec une information sur les réponses à apporter.

## ARTICLE 5 - CONDITIONS ECONOMIQUES, REGLEMENT DES COMPTES

### *5.1 Conditions économiques*

En contrepartie de l'affrètement de la ligne interurbaine, m2A versera au Département un prix forfaitaire fixé selon les conditions du présent article. Par dérogation à ce qui précède, il est convenu que le prix d'affrètement de la ligne interurbaine sera versé par Soléa directement au Transporteur titulaire du marché, en déduction des montants à facturer au Département.

Le prix d'affrètement est variable d'une ligne interurbaine à l'autre en fonction du kilométrage affrété, d'un prix kilométrique commun à l'ensemble des lignes affrétées et d'un coefficient de productivité propre à chaque ligne interurbaine affrétée.

Le coefficient de productivité tient notamment compte de la pertinence de l'itinéraire et des horaires de chaque ligne interurbaine au regard des services proposés sur le réseau urbain ainsi que des recettes interurbaines prévues ou non dans le marché public d'exploitation de la ligne interurbaine.

$$R_i = P \times K_i \times c_i$$

$R_i$  : Rémunération annuelle versée en contrepartie de l'affrètement de la ligne interurbaine  $i$

$P$  : Prix kilométrique commun à l'ensemble des lignes interurbaines. Ce prix est fixé à 2,42 euros hors taxe.

$K_i$  : Kilomètres annuels affrétés sur la ligne interurbaine  $i$ . Ce kilométrage correspond à un kilométrage commercial. Il ne comprend pas les kilomètres effectués en haut le pied. Il correspond à la distance parcourue entre le premier arrêt compris dans le périmètre de ressort de m2A et le terminus de la ligne, quel que soit le sens.

$c_i$  : coefficient de production de la ligne interurbaine  $i$ .

*Commentaire : la formule ci-dessus est indépendante de l'existence ou non de recettes clients sur le périmètre de m2A dans le marché entre le Département et le transporteur. En effet, le coefficient de productivité est fixé d'un commun accord entre le Département et m2A, de manière globale, en intégrant au besoin ces pertes de recettes. Ainsi, cette formule se substitue à l'addition d'une partie liée au coût payé par le Département et d'une autre partie liée aux recettes perçues par le transporteur (si l'affrètement débute pendant un marché public en cours). De plus, lors du renouvellement du marché public par le Département, cette formule peut rester valable et il n'est donc pas systématiquement nécessaire d'avenanter la présente convention (sauf modification substantielle des conditions économiques de production de l'offre affrétée).*

Ci-dessous le détail des kilomètres annuels affrétés et des coefficients de production pour les lignes interurbaines affrétées par m2A.

Ligne Soléa	Ligne Interurbaine	Arrêt d'entrée	Terminus	Kilomètres annuels affrétés	Coefficient de production
53	553	Bellevue	Graffenwald / Rattachement	59 032	0,70

### *5.2 Règlement des sommes dues*

Le Transporteur adressera, à terme échu (ou mensuellement), à Soléa, une facture correspondant à la rémunération annuelle (ou mensuelle) versée en contrepartie de l'affrètement de la ligne interurbaine dont il

est le titulaire.

### ***5.3 Révision des prix***

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de *septembre 2015*.

#### **5.3.1 Application de la taxe à la valeur ajoutée**

Les montants des comptes sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur lors de l'exécution de la prestation.

#### **5.3.2 Délai de paiement**

Les sommes dues en exécution de la présente convention sont payées dans un délai de 30 jours fin de mois le 15 à compter de la date de réception de la facture.

### **5.4 Unité monétaire :**

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

## **ARTICLE 6 - PENALITES**

### ***6.1 Généralités***

M2A, ou son exploitant Soléa, se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités au Transporteur, lorsque l'exécution des services n'est pas conforme aux prescriptions de la présente convention ou des dispositions prévues par le Département, étant précisé que cette mauvaise exécution des services peut être constatée par m2A, ou son exploitant Soléa, ou les prestataires et autres personnes qu'elle agrée à cet effet, ou tout autre moyen adapté. Les pénalités concerneront uniquement les dysfonctionnements ou anomalies de services constatés sur le tronçon urbain de la ligne.

**1 pénalité = 100 euros €HT**

Selon la gravité de l'incidence des infractions sur la qualité des services, le montant total de la pénalité correspondante sera calculé en fonction du nombre de pénalités (P).

Les pénalités feront l'objet d'une facturation par Soléa au Transporteur. Celui-ci devra les acquitter sans pouvoir demander à les inscrire en déduction des sommes qui lui sont dues par le Département au titre de l'exécution des services.

Pour chaque type d'infraction, la récidive fait l'objet d'une pénalité aggravée.

Les constatations successives sont prises en compte sur l'ensemble d'un service et sur le mois civil. Après chaque période d'un mois, le même processus est appliqué.

### ***7.2 Classification***

Les infractions et pénalités correspondantes sont classées comme suit :

<b><i>INFRACTIONS</i></b>	<b><i>1<sup>ère</sup></i></b>	<b><i>2<sup>ème</sup></i></b>	<b><i>3<sup>ème</sup></i></b>	<b><i>4<sup>ème</sup></i></b>
1) Non exécution d'une course du fait du Transporteur	1P	3P	10P	10P
2) Manquement à la réglementation en vigueur en matière de sécurité des biens et des personnes	2P	4P	10P	10P
3) Refus non justifié de prise en charge d'une course	2P	4P	8P	10P

4) Sous-traitance non autorisée par la STUCE	2P	4P	8P	10P
5) Retard de plus de 10 minutes sur l'horaire de prise en charge de l'utilisateur	1P	3P	8P	10P
6) Absence d'éléments obligatoire d'information et/ou d'identification de la ligne	2P	4P	8P	10P
7) Présence injustifiée d'éléments d'information et/ou d'identification de la ligne	2P	4P	8P	10P

Ces infractions seront notifiées par m2A, ou son exploitant Soléa, au Transporteur, par tous moyens à sa convenance (fax, mail, envoi lettre simple, envoi lettre recommandée avec accusé de réception..), après enquête auprès du Transporteur.

## **ARTICLE 8 - BILLETTERIE**

Une billetterie papier sera mise à disposition du Transporteur par Soléa. Le Transporteur sera le seul responsable de la conservation des titres de transport qui lui sont confiés, de la prise de possession jusqu'à la vente.

### ***8.1 Avance de billetterie - Réapprovisionnement***

Solea mettra à disposition du Transporteur l'avance de billetterie suivante :

- billets à l'unité .....
- 1 badge pour accéder aux distributeurs de titres de transport destinés au personnel roulant.

Il sera également possible, sous réserve de l'accord de la trésorerie municipale, et par accord entre les sociétés de transport exploitants les réseaux d'émettre des billets urbains à partir des machines émettrices des titres de transports interurbains.

Solea pourra à tout moment demander l'inventaire des stocks de titres de transport détenus par le Transporteur, et ce notamment au moment des changements de tarif et réaliser un contrôle des soldes figurant sur les badges.

Le Transporteur sera tenu de se présenter à ces convocations.

A l'issue de la durée du contrat, le Transporteur s'engage à restituer l'intégralité de l'avance billetterie perçue sous terme de titre ou de recette.

### ***8.2 Approvisionnement des conducteurs***

Le Transporteur fera son affaire de l'approvisionnement de ses conducteurs en titres de transport. Il aura la possibilité de s'approvisionner au distributeur de titres de transport situé au siège de Solea, horaires d'accès de 5h30 à 20h00 (du lundi au vendredi).

Il veillera tout particulièrement à ce qu'aucun conducteur en service sur la ligne ne soit en rupture de stock.

## **ARTICLE 9 - TARIFICATION AU PUBLIC**

Une grille tarifaire est jointe à la présente convention en annexe et comporte la liste des titres vendus et/ou acceptés à bord des véhicules.

## **ARTICLE 10 - PERCEPTION DES RECETTES AUPRES DES USAGERS - VERSEMENT DES RECETTES A LA STUCE**

La recette de billetterie est perçue par le Transporteur pour le compte de Solea. Il est le seul responsable de la détention des fonds de recettes.

Le Transporteur communiquera à chaque fin de mois, le chiffre d'affaires réalisé, provenant de la vente de titres de transport aux usagers. Ces produits seront reversés à Soléa par virement bancaire au plus tard le 15 du mois suivant leur perception.

## ARTICLE 11 - RESILIATION

### *11.1 Résiliation partielle aux torts du Transporteur :*

Le non respect des clauses de la présente convention constaté lors des contrôles prévus à l'article 4-1-1 peut entraîner la résiliation partielle de la convention aux torts du Transporteur :

- en cas de fraude ou de malversation du transporteur, de non respect du cahier des charges, de non respect de la législation sociale ayant entraîné une sanction grave et de toute action mettant en danger les personnes transportées ;
- en cas de défaut de présentation du véhicule aux services de l'État compétents, dans le délai réglementaire, le constat de cette infraction pouvant être effectué par tout moyen de preuve légalement admissible ;
- en cas d'inobservation grave ou de transgression répétée des clauses de la présente convention et notamment si le service vient à être interrompu totalement ou partiellement pendant plus de 2 jours consécutifs, hors cas de force majeure ou de grève, ou si du fait du Transporteur, la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien, de renouvellement des installations ou du matériel, ou par le comportement des conducteurs.

La résiliation aux torts du Transporteur est prononcée par m2A après mise en demeure faite au Transporteur de la ligne interurbaine concernée, de remédier aux fautes constatées dans un délai de 8 jours.

Cette résiliation prend effet dès sa notification au Département. A compter de cette date, le kilométrage affrété de la ligne interurbaine concerné est considéré comme nul dans le calcul de la rémunération annuelle de cette ligne.

### *11.2 Résiliation pour motif d'intérêt général :*

Le Département et m2A pourront résilier unilatéralement la présente convention à tout moment de son exécution, moyennant un préavis de 1 mois.

Dans l'hypothèse d'une disparition du Transporteur par fusion avec une autre société, l'avenant de transfert est subordonné à l'envoi immédiat à m2A des documents énumérés à l'article 2.22 du CCAG, complétés par l'acte portant la décision de fusion et la justification de son enregistrement légal.

## ARTICLE 12 - CLAUSES COMPLEMENTAIRES

### *12.1 Litiges*

Le Tribunal Administratif de Strasbourg est seul compétent pour régler les litiges pouvant survenir entre les signataires de la présente convention et n'ayant pu faire l'objet d'une tentative de conciliation amiable entre les deux parties.

<b>Pour Le Département</b> Monsieur Président	<b>Pour m2A</b> Monsieur Jean-Marie BOCKEL Président
<b>Pour Soléa</b> Monsieur Philippe CHERVY Directeur Général	<b>Pour Chopin - Heitz</b>

*\*(Faire précéder les signatures de la mention « Lu et Approuvé » et y apposer la date et le cachet de l'organisme/l'entreprise).*



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**66 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**TARIFICATION MULTIMODALE : AVENANTS AUX CONVENTIONS  
« ATTITUDES » ET « ALSA+ » (131/8.7/452C)**

Mulhouse Alsace Agglomération a signé une convention avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin le 26 août 2013 afin de mettre en place une gamme tarifaire multimodale appelé « Attitudes » entre Mulhouse et la vallée de la Thur. Cette gamme comprend des titres unités, des allers-retours, des carnets et des abonnements dont le prix varie en fonction du nombre de zones traversées.

Le projet d'avenant 1 ci-joint :

- apporte des précisions quant aux communes des zones A et B sans en modifier les périmètres,
- modifie la durée de validité des titres émis par la SNCF,
- avance du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> juillet la date des augmentations annuelles des tarifs. En effet, l'ensemble des autorités organisatrices de transport (AOT) d'Alsace a convenu de s'aligner sur cette date pour plus de cohérence.

Par ailleurs, Mulhouse Alsace Agglomération a signé une autre convention tarifaire avec les 10 AOT alsaciennes le 15 février 2012 pour créer un titre 24h et un titre mini-groupe, valables dans tous les réseaux de transports publics, dont le tarif varie selon le périmètre retenu par le voyageur : agglomération, département ou région entière.

Le projet d'avenant 3 ci-joint :

- précise que les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement,

- modifie le périmètre du titre valable dans l'agglomération de Colmar et apporte des précisions quant aux communes membres de chaque agglomération,
- fixe au 1<sup>er</sup> juillet la date d'augmentation des tarifs,
- apporte des précisions quant à la reconnaissance des titres, quant aux lignes en frontière de zonage et quant aux modalités de gestion.

Ces projets n'ont pas d'incidence financière.

Par conséquent, il est proposé de conclure les deux avenants ci-joints.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet d'avenant 1 à la convention Attitudes relative à la tarification multimodale applicable sur la Vallée de la Thur,
- approuve le projet d'avenant 3 de la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre des titres intégrés zonaux Alsaplus 24H et Alsaplus Groupe Journée à l'échelle du territoire alsacien valable sur tous les réseaux de transports en commun opérant dans la région,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ces deux avenants et toutes pièces inhérentes au dossier.

PJ : 2 projets d'avenants

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

# **AVENANT N°1 A LA CONVENTION « ATTITUDES » du 26 AOÛT 2013**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

- La **Région Alsace**, dont le siège est situé 1, place Adrien Zeller, B.P. 91006, 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, M. Philippe RICHERT, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du XX/XX/2015 ;
- **Mulhouse Alsace Agglomération**, dont le siège est situé 2, rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Président, M. Jean-Marie BOCKEL, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du XX/XX/2015 ;
- Le **Département du Haut-Rhin**, dont le siège est situé 100, avenue d'Alsace, 68000 Colmar, représenté par le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, M. Eric STRAUMANN, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du XX/XX/2015 ;

**VU** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,

**VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des marchés publics,

**VU** le code des transports,

**VU** la convention du 26 août 2013 définissant les modalités de mise en place de la gamme tarifaire multimodale de type zonale dénommée « Attitudes » ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1 – Objet de l’avenant**

Le présent avenant a pour objet de :

- préciser les contours des zones A et B ;
- actualiser la durée de validité des titres Attitudes émis par SNCF ;
- modifier la date d’application de l’augmentation annuelle des tarifs.

En conséquence, les articles de la convention sont modifiés comme suit :

## **Article II-2 – Zones et territoire**

L’article II-2 suivant annule et remplace l’article II-2 de la convention :

Le territoire concerné par les titres zonaux multimodaux est composé de quatre zones, définies ci-dessous :

- la **zone A correspondant au PTU de l’agglomération mulhousienne, hormis Wittelsheim** : elle est composée des communes de Mulhouse, Zillisheim, Flaxlanden, Didenheim, Brunstatt, Morschwiller-le-bas, Lutterbach, Riedisheim, Rixheim, Illzach, Pfastatt, Richwiller, Kingersheim, Sausheim, Baldersheim, Battenheim, Ruelisheim, Wittenheim, Feldkirch, Ungersheim, Pulversheim, Bollwiller, Berrwiller, Staffelfelden, Habsheim, Zimmersheim, Eschentzwiller, Dietwiller, Bruebach, Reiningue, Galvingue et Heimsbrunn et Steinbrunn-le-bas.

Outre la gare SNCF de Mulhouse Ville, uniquement 2 haltes ferroviaires sont concernées :

- ❖ Sur la ligne Mulhouse-Kruth : Mulhouse-Dornach, Lutterbach.

La zone A seule n’est pas vendue.

- la zone B est composée des communes de Cernay, Wittelsheim, Schweighouse / Thann, Steinbach, Uffholtz, Wattwiller;

2 haltes ferroviaires de la ligne Mulhouse Kruth sont concernées : Graffenwald, Cernay

- la zone C est composée des communes de Thann, Vieux-Thann, Aspach-le-haut, Aspach-le-bas, Michelbach, Roderen, Leimbach, Rammersmatt, Bourbach-le-bas, Bourbach-le-haut, Bitschwiller les Thann, Willer sur Thur ;

7 haltes ferroviaires sont concernées : Vieux-Thann ZI , Vieux-Thann, Thann, Thann-Centre , Thann-St Jacques, Bitschwiller et Willer-sur-Thur

- la zone D est composée des communes de Kruth, Saint-Amarin, Moosch, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Malmerspach, Mitzach, Ranspach, Husseren Wesserling, Storckensohn, Urbes, Fellerling, Oderen, Wildenstein ;

7 haltes ferroviaires sont concernées : Moosch, St-Amarin, Ranspach, Wesserling, Fellerling, Oderen et Kruth.

## **Article II-3 – Période de mise en vente, et durée de validité**

L'article II-3 suivant annule et remplace l'article II-3 de la convention :

Avant la validation, les titres *Attitudes* autres que les abonnements ont une durée de validité avant usage de :

- 7 jours à compter du jour de leur émission ou du jour indiqué sur le titre de transport lui-même (ce jour étant inclus) pour les titres émis par SNCF ;
- illimitée pour les titres émis par l'exploitant urbain et par les dépositaires.

Les titres émis à bord des cars du réseau les Lignes de Haute Alsace sur support thermique doivent être utilisés immédiatement, la validation étant concomitante à la vente.

Les abonnements mensuels calendaires sont mis en vente au plus tard le 22 du mois précédent le mois de validité.

Titre	Aller simple	Carnet de 10 billets	Aller-retour	Abonnement mensuel
Droits ouverts dans les modes de transport tels que décrits aux articles II-1 et II-2 de la présente convention	Un trajet « aller » + correspondances (retour interdit)		Trajet aller-retour + libre circulation dans la zone A sur le réseau urbain	Libre circulation sur la ou les zones/ligne achetées
Durée de validité	1h30 à compter de la validation		Le jour de validation	mois calendaire

Pour l'abonnement mensuel tout public, le client devra au préalable obtenir une carte personnelle et gratuite comportant son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse et une photo d'identité.

Pour cela, le client devra remplir un formulaire spécifique commun, disponible dans tous les points de vente hors dépositaires ou via internet.

M2A veillera à ce que l'exploitant urbain se charge de la confection du formulaire et de cette carte.

La confection de ces cartes alimente automatiquement un fichier clients, distinct du fichier urbain. Conformément aux contraintes fixées par la CNIL, ce fichier sera mis à disposition des AOT ainsi que de leurs exploitants, selon les modalités décrites au titre III.

## **Article II-5 – Evolution des prix**

L'article II-5 suivant annule et remplace l'article II-5 de la convention :

L'augmentation des tarifs se fera le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, sur la base des taux d'augmentation des tarifs de chacun des réseaux, appliqués à leur part respective selon la formule ci-dessous. La part respective de chaque réseau sera arrondie à la dizaine de centimes la plus proche.

$$P_n = \text{Part}_{\text{TER } n} + \text{Part}_{\text{urbain } n}$$

$$P_{n+1} = \text{Part}_{\text{TER } n} \times \text{taux}_{\text{TER } n+1} + \text{Part}_{\text{urbain } n} \times \text{taux}_{\text{urbain } n+1}$$

Avec

$$P_n = \text{prix des titres en année } n$$

$P_{n+1}$  = prix des titres en année  $n+1$

Taux = taux d'augmentation

Les taux d'augmentation de chaque réseau, ainsi que les parts respectives de chacun et le prix total seront calculés et communiqués aux exploitants au plus tard le 15 mai de chaque année.

Chaque évolution tarifaire fera l'objet d'une mise à jour de l'annexe II arrêtée conjointement par l'ensemble des AOT.

**Les autres articles et les annexes de la convention ne sont pas modifiés.**

Fait en trois exemplaires originaux, à Strasbourg, le

Pour la Région Alsace,  
Le Président du Conseil Régional

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,  
Le Président

Philippe RICHERT

Jean-Marie BOCKEL

Pour le Département du Haut-Rhin,  
Le Président du Conseil Départemental

Eric STRAUMANN



Conseil Général



Haut-Rhin



Communauté  
de Communes  
de Sélestat



Syndicat des Transports de Haguenau et  
Schweighouse sur Moder



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE  
MULTIPARTENARIALE DE COOPERATION  
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE TITRES INTÉGRÉS  
ZONAUX ALSAPLUS 24H et ALSAPLUS GROUPE JOURNEE  
À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE ALSACIEN VALABLE SUR  
TOUS LES RÉSEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN  
OPÉRANT DANS LA RÉGION**

Entre

**la Région Alsace  
le Département du Bas-Rhin  
le Département du Haut-Rhin  
l'Eurométropole de Strasbourg  
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)  
la Communauté d'Agglomération de Colmar  
la Communauté de Communes des Trois Frontières  
la Communauté de Communes de Sélestat  
la ville d'Obernai  
le Syndicat des Transports de Haguenau et Schweighouse sur Moder**

Suite au COCOAOT du 3 novembre 2014, il a été acté d'harmoniser l'âge de gratuité et la date de mise à jour des tarifs Alsa+ 24H et GROUPE JOURNEE (au 1<sup>er</sup> juillet) pour l'ensemble des réseaux publics de transports alsaciens. Dans la mesure du possible, les partenaires s'entendent à faire évoluer les tarifs de leur gamme monomodale au 1<sup>er</sup> juillet.

Les articles suivants annulent et remplacent les articles II-1, II-2 et II-5 de la « convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre des titres intégrés zonaux Alsa+24H et Alsa+ Groupe Journée à l'échelle du territoire alsacien valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la région » datant du 15 février 2012 et de ses avenants n°1 et n°2.

## Article II-1 : Description des titres

Les titres intégrés multi réseaux s'adressent à tous les voyageurs occasionnels et visent notamment à offrir une réponse pertinente aux touristes qui veulent visiter tout ou partie de l'Alsace, d'une part, ainsi qu'aux professionnels se déplaçant dans la Région dans le cadre de leurs activités, d'autre part.

Ces titres permettent la libre circulation sur tous les réseaux de transport en commun des Parties à la présente convention dans les limites de la zone souscrite.

Il est proposé les titres suivants :

- Un titre individuel 24H :
  - dénommé « ALSA+24H »,
  - valable pour une personne seule,
  - valable pendant 24H,
  - utilisable tous les jours de la semaine.
- Un titre mini groupe
  - dénommé « ALSA+GROUPE JOURNEE »,
  - valable pour un groupe de 2 à 5 personnes,
  - valable un jour (et non 24H),
  - utilisable un samedi, un dimanche ou un jour férié.



Ces titres se déclinent sur tous les zonages (voir carte ci-dessus).

### Définition d'une règle de gratuité commune pour les enfants

Les usagers voyageant avec un titre de transport Alsa+24H ou Alsa+Groupe Journée valide, pourront être accompagnés d'enfants de moins de 4 ans sans titre de transport. Ces derniers voyagent gratuitement. Ils ne sont donc pas à inclure dans le mini-groupe de 5 personnes maximum pour l'Alsa+ Groupe Journée.

## Article II-2 : Zones et territoires

La tarification Alsa+24H et Alsa+Groupe Journée est valable dans tous les réseaux de transports publics.

Les titres journée intégrés zonaux multi-réseaux donnent le droit d'effectuer tous les trajets possibles sur n'importe quel réseau de transport public des signataires de la présente convention à l'intérieur du périmètre zonal qui a été souscrit. Trois niveaux de zone sont proposés :

- **zones urbaines :**
  - périmètre des transports urbains (PTU) des réseaux de Strasbourg, Mulhouse, Haguenau, Sélestat et Saint-Louis ;
  - pour le réseau de Colmar : PTU de la CAC et périmètre de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun (CCPRB) ;
- **départements (67 et 68) ;**
- **région.**

### II-2.1. Liste des communes des PTU

Les communes des Périmètres de Transports Urbains (PTU) des différents réseaux urbains alsaciens comprennent des gares ferroviaires, des haltes ferroviaires et des points d'arrêts routiers. Toute modification (extension ou réduction) d'un PTU nécessite l'engagement d'une nouvelle répartition des recettes des ventes de titres entre les partenaires concernés. Les communes concernées dans les PTU sont les suivantes :

- **Eurométropole de Strasbourg**

Le PTU de Strasbourg est composé des communes suivantes : Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau et Wolfisheim.

- **Mulhouse Alsace Agglomération**

Le PTU de Mulhouse est composé des communes de Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt, Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn le Bas (au 01/01/13), Ungersheim, Wittelsheim (au 01/01/14), Wittenheim, Zillisheim et Zimmersheim.

- **Syndicat des Transports d'Haguenau et Schweighouse-sur-Moder**

Le Syndicat des Transports d'Haguenau et Schweighouse-sur-Moder comprend la ville d'Haguenau (y compris Marienthal et Harthouse) et Schweighouse-sur-Moder.

- **Communauté de Communes de Sélestat**

Le PTU de Sélestat comprend les communes de Baldenheim, Châtenois, Dieffenthal, Ebersheim, Ebermunster, Kintzheim, Mussig, Muttersholtz, Orschwiller, Scherwiller, Sélestat et La Vancelle.

- **Communauté d'Agglomération de Colmar**

Le PTU de la Communauté d'Agglomération de Colmar comprend les communes Colmar, Herrlisheim-près-Colmar (depuis 01/01/12), Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Niedermorschwihr, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach (depuis 01/01/12) Wettolsheim, Wintzenheim et Zimmerbach.

- **Communauté de Communes des Trois Frontières**

Le PTU de Saint-Louis comprend les communes de Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hegenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Rosenau, Saint-Louis et Village-Neuf.

## **II-2.2. Extension de périmètres**

Les périmètres d'utilisation des titres ALSA+24H et GROUPE JOURNEE sont étendus pour les zones urbaines suivantes :

- **Zone urbaine de Mulhouse**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune de Wittelsheim fait partie du Périmètre de Transports Urbains de Mulhouse. Cette commune est aujourd'hui desservie par le réseau ferroviaire (train TER et tram-train) de la ligne Mulhouse-Thann-Kruth à travers l'arrêt nommé « Graffenwald ». Les titres « Alsa+24H et GROUPE JOURNEE zone urbaine de Mulhouse » sont utilisables sur le périmètre du PTU de Mulhouse, Wittelsheim inclus (communes listées en II-2.1).

- **Zone urbaine de Colmar**

Dans le cadre d'une délégation de service publique tripartite entre la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC), la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun (CCPRB) et la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE), cette dernière, en tant qu'exploitant, assure le service de transport urbain (réseau TRACE) pour le compte de ces deux autorités organisatrices. De ce fait, les titres monomodaux TRACE permettent de circuler indifféremment sur le périmètre de la CAC et celui de la CCPRB.

C'est pourquoi, le périmètre d'utilisation des titres « Alsa+24H & GROUPE JOURNEE zone urbaine de Colmar » est donc étendu et composé des communes suivantes :

- communes du PTU de la CAC définies ci-dessus (article II-2.1),
- les 8 communes de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Grussenheim, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschwihr.

Cette extension de périmètre est limitée à la durée de la DSP liant la CCPBR, la CAC et la STUCE, pour assurer la gestion du réseau urbain, à savoir jusqu'au 31 décembre 2019.

### **II-2.3. Répartition des recettes**

La répartition des recettes de ventes des titres Alsa+24h et Alsa+Groupe Journée définie dans la convention initiale et son avenant n°2 s'applique sur les périmètres des zones urbaines cités ci-dessus.

En cas d'extension ou de réduction de l'un des PTU et intégrant un arrêt ferroviaire ou routier, l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains correspondante doit en informer les 9 autres partenaires de la convention de manière officielle et définir une nouvelle répartition de recettes de ventes de ces deux titres avec les partenaires concernés sur la base du périmètre géographique défini pour le nouveau PTU.

La modification territoriale d'un PTU implique une nouvelle répartition des recettes entre les partenaires concernés. La nouvelle répartition des recettes ainsi définie entre les partenaires est prise en compte lors de la hausse tarifaire annuelle A+1 de l'année A en question.

Les périmètres d'utilisation des titres ALSA+24H et GROUPE JOURNEE sont étendus pour les zones urbaines de Mulhouse et Colmar. Néanmoins, après concertation entre partenaires, la répartition des recettes de ventes demeure inchangée (article V-2 de l'avenant 2).

### **II-2.4. Reconnaissance des titres**

- Les titres « Alsa+24H & GROUPE JOURNEE » zones départementales et régionale sont reconnus à bord des réseaux urbains inclus dans la zone choisie.
- Les titres « Alsa+24H & GROUPE JOURNEE » zones urbaines sont reconnus à bord des réseaux interurbains dans la limite du PTU (communes définies à l'article II.2.1.) :
  - si le voyage débute à bord du réseau urbain avec un titre au format urbain,
  - si le voyage débute à bord du réseau interurbain uniquement si ce dernier distribue les zones urbaines (TER Alsace uniquement).
- Les navettes saisonnières « Lac Blanc express » et « Navette des crêtes » sont accessibles gratuitement sur présentation d'un titre Alsa+24H ou GROUPE JOURNEE valide.
- Les transports à la demande TAD suivants sont accessibles avec un titre Alsa+24H et GROUPE JOURNEE (hors TAD réservés aux personnes à mobilité réduite) :

Réseaux partenaires	TAD	Accès TAD avec	
		Alsa+24H	Alsa+GJ
Mulhouse	Filéa	oui	non
Haguenau	Flexi Job et Flexi Ritmo	oui	oui
Sélestat	Séles'TAD	oui	oui
Colmar	Flexi'Trace	oui	oui, dans la limite de 4 personnes
Saint-Louis	Distribus'TAD	oui	oui

## **II-2.5. Lignes en frontière de zonage**

- **Lignes TER Alsace** : la tarification « Alsa+24H et GROUPE JOURNEE » s'applique uniquement sur le réseau TER Alsace dans les limites du périmètre géographique départemental et régional, hors exceptions listées ci-dessous (« Sélestat – Ste Marie-aux-Mines », « Sélestat – Ribeauvillé » et « Mulhouse –Bâle »).
  
- **Zone Bas-Rhin** : l'achat d'un seul titre départemental (Bas-Rhin) suffit pour voyager entre deux arrêts des lignes suivantes (il n'est pas nécessaire d'acheter un titre régional) :
  - ligne Réseau 67 n° 410 « Saverne – Sarre-Union »,
  - ligne TER Alsace « Sélestat – Ste Marie-aux-Mines »,
  - ligne TER Alsace « Sélestat – Ribeauvillé ».
  
- **Zone Haut-Rhin** : l'achat d'un seul titre départemental (Haut-Rhin) suffit pour voyager entre deux arrêts des lignes suivantes (il n'est pas nécessaire d'acheter un titre régional) :
  - ligne de Haute Alsace n°318 « Ohnenheim – Colmar »,
  - ligne de Haute Alsace n°346 « Artzenheim - Marckolsheim - Colmar »,
  
- **Lignes transfrontalières** : la tarification « Alsa+24H et GROUPE JOURNEE » s'applique sur les lignes ou tronçons de lignes transfrontalières suivantes :
  - ligne de bus CTS n°21 permettant de se rendre à Kehl,
  - lignes Distribus :
    - ligne n°3 « Village-Neuf – Bâle »,
    - ligne n°4 « Saint-Louis – Bâle »,
    - ligne n°7 « Kembs – Bâle »,
    - ligne n°8 « Bartenheim – Allschwill ».
  - lignes TER Alsace :
    - accès limité au tronçon « Strasbourg-Krimmeri » sur la ligne TER Alsace « Strasbourg-Kehl »,
    - accès limité au tronçon « Mulhouse – Bantzenheim » sur la ligne TER Alsace « Mulhouse – Müllheim ».
    - ligne TER Alsace « Mulhouse –Bâle », jusqu'en gare de Bâle.
  
- **Lignes exclues** : la tarification « Alsa+24H et GROUPE JOURNEE » ne s'applique pas :
  - sur les navettes touristiques Réseau 67 Europapark (n°271 et 531),
  - sur les lignes qui ne sont pas exploitées par l'une des Parties de la convention même si elles circulent sur le territoire alsacien.

## **Article II-5 : Évolution des prix au 1er juillet de l'année N**

La révision annuelle des tarifs s'effectue au 1<sup>er</sup> juillet au lieu du 1<sup>er</sup> septembre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Il est prévu annuellement d'ajuster le prix des titres sur l'évolution des 12 derniers mois de l'indice des prix à la consommation (indice de référence de l'INSEE : IPC) du 1er juillet de l'année N-2 au 31 juin de l'année N-1 avec l'application d'une majoration de 0,5 point. Si une hausse de la TVA vient à s'appliquer au courant de l'année N-1, celle-ci est prise en compte lors de la prochaine révision tarifaire prévue chaque année au 1er septembre en année N.

Cette révision des prix se fait de manière tacite. Dans un souci de cohérence marketing, l'évolution des prix de vente pour les voyageurs est arrondie au dixième d'euro selon les principes de l'arrondi arithmétique (exemple : si le résultat du calcul est 4,04€, le prix de vente est de 4€ ; si le résultat du calcul est de 4,05€, le prix de vente est de 4,10€).

Les nouveaux tarifs résultant de l'évolution de l'indice des prix sont communiqués par la Région Alsace aux autres Autorités Organisatrices au plus tard le 31 janvier de l'année N.

La Région calcule la répartition des recettes qui découle de la modification du prix de vente et les communique aux autres Autorités Organisatrices. Chaque Autorité Organisatrice en informe son exploitant avant fin avril de l'année N pour une mise en application des nouveaux tarifs le 1er juillet de l'année N.

## ANNEXE 1 – Modalités opérationnelles de gestion des titres intégrés zonaux multi-réseau

La présente annexe 1 annule et remplace l'annexe 1 de la convention et de l'avenant 2.

### 1. Supports

Dans chaque réseau, les titres seront hébergés sur le support utilisé pour les titres unitaires, et contrôlable à vue. Ainsi, pour les réseaux billettisés, les titres ne pourront pas être vendus sur support carte sans contact. Chaque titre devra être validé sur le réseau d'achat. Au moment de la validation (ou de la vente dans le cas où la vente et la validation sont simultanées), seront inscrits en clair sur le support au minimum la date et l'heure.

### 2. Réseaux de distribution et de vente des titres

Le tableau ci-dessous décline, pour chaque réseau, les variantes géographiques à distribuer.

Déclinaison zonales des titres individuel et mini-groupe	Réseaux de distribution/vente									
	CTS	SOLEA	RITMO	PASS'O	TIS	TRACE	DISTRIBUS	Réseau 67	Réseau 68	TER Alsace
PTU Strasbourg	X									X
PTU Mulhouse zone 1 et 2		X								X
PTU Haguenau			X							X
PTU Sélestat					X					X
PTU Colmar						X				X
PTU Saint-Louis							X			X
Département 67	X		X	X	X			X		X
Département 68		X				X	X		X	X
Région	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### 3. Réseaux d'acceptation des titres

Chaque exploitant acceptera sur son réseau l'ensemble des variantes géographiques du titre utilisables sur son réseau. Le tableau ci-dessous décline, pour chaque réseau, les variantes géographiques à accepter.

Déclinaison zonales des titres individuel et mini-groupe	Réseaux d'acceptation									
	CTS	SOLEA	RITMO	PASS'O	TIS	TRACE	DISTRIBUS	Réseau 67	Réseau 68	TER Alsace
PTU Strasbourg	X							X		X
PTU Mulhouse zone 1 et 2		X							X	X
PTU Haguenau			X					X		X
PTU Sélestat					X			X		X
PTU Colmar						X			X	X
PTU Saint-Louis							X		X	X
Département 67	X		X	X	X			X		X
Département 68		X				X	X		X	X
Région	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### 4. Lieux de vente par réseau

Les lieux\* de vente des titres intégrés zonaux sont répertoriés dans le tableau suivant :

Lieux de vente des titres intégrés zonaux par réseau	CTS	SOLEA	RITMO	PASS'O	TIS	TRACE	DISTRIBUS	Réseau 67	Réseau 68	TER Alsace
Vente à bord			X (PTU)	X	X	X	X	X	X	
Vente en agence/guichet	X	X	X	X		X		X		X
Vente par dépositaires	X	X	X (PTU)	X		X				
Vente sur automates	X	X								X
Autres (office du tourisme...)	X									

\*La vente des titres par les dépositaires est régie selon les modalités de vente générales entre les exploitants du réseau concerné et les dépositaires.

## **5. Inscription graphique à la vente**

Les supports porteront en clair le nom du produit ainsi que sa validité géographique. Dans le cas où le titre n'est utilisable qu'immédiatement après l'achat (cas où la validation est confondue avec la vente), seront inscrits en clair sur le support au minimum la date et l'heure.

## **6. Modalités de service après vente**

Chaque réseau sera libre de définir les procédures applicables pour les titres qu'il a vendus.

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour la Région Alsace

Le Président du Conseil Régional d'Alsace

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour le Département du Bas-Rhin

Le Président du Conseil Départemental

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération de Colmar

Le Président

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Départemental

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Le Président

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes de Sélestat

Le Président

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes des Trois Frontières

Le Président

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour le Syndicat des Transports de Haguenau et Schweighouse sur Moder

Le Président

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour la Ville d'Obernai

Le Maire



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 25 septembre 2015**

**66 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)**  
**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ SOLEA POUR L'ANNEE 2014 (131/8.7/453C)**

Mulhouse Alsace Agglomération a confié à la Société anonyme d'économie mixte Soléa l'exploitation des transports publics urbains de l'agglomération mulhousienne, sous forme de délégation de service public, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2018.

Aux termes de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ». Le contenu de ce rapport est détaillé à l'article R.1411-7 du CGCT.

Le rapport d'activité produit par Soléa aborde les points suivants :

- **Offre, fréquentation et recettes** :  
L'offre de transports urbains n'a pas connu d'évolution majeure en 2014. Les faits les plus marquants sont la mise en place du service Filéa à Habsheim, un itinéraire plus direct pour la ligne 20 à Riedisheim et l'aménagement d'un nouveau terminus rue des Jonquilles à Illzach, améliorant à la fois le service aux voyageurs, la productivité des lignes 10 et 11 et la sécurité aux abords des établissements scolaires du quartier. La fréquentation a été globalement stable, avec 20,4 millions de déplacements, soit une augmentation de 1,7%. Les recettes, quant à elles, ont connu une légère baisse de 0,81%, du fait de la hausse de la TVA de 7 à 10% au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

- **Information et communication** :  
Le développement des e-services en faveur des voyageurs s'est poursuivi avec l'accès à l'information en temps réel et le lancement du m-ticket. Ce dernier a généré une augmentation de 21,5% des achats sur l'e-boutique. Par ailleurs, Soléa a été partenaire des nombreux événements de l'agglomération et a aussi célébré les 130 ans de l'entreprise.
  
- **Qualité de service** :  
Les trois certifications ISO pour la maintenance des bus, des rames et des installations fixes ont été confirmées en 2014 tout comme la norme AFNOR pour le tramway et le tram-train en collaboration avec la SNCF. Parallèlement aux opérations réalisées par la collectivité, de nombreuses actions ont été menées pour rendre accessible le réseau de transport urbain aux personnes à mobilité réduite. La ligne 12 a été déclarée accessible en septembre, s'ajoutant ainsi aux lignes 4, 14, 15, 17 et 30. Concernant les incivilités, une nouvelle hausse est à déplorer en 2014 avec 367 faits recensés contre 347 en 2013. Pour lutter contre ces phénomènes, m2A a lancé le renouvellement du système de vidéo-protection des bus et des tramways.
  
- **Ressources humaines et dialogue social** :  
37 personnes ont été embauchées en CDI dont certains ont bénéficié des dispositifs d'aides de l'Etat. L'effectif de Soléa a progressé de 4% soit 569 personnes au 31 décembre 2014.
  
- **Rapport financier**:  
Les charges d'exploitation s'élèvent en 2014 à 46,583 millions d'euros, soit une augmentation de 1,2M€ (+2,7%). Cette progression est essentiellement liée à une modification des bases de la contribution économique territoriale (CET) ayant conduit à un rappel sur les années 2010 à 2013 de plus de 1,3 millions d'euros. Au final, le compte de résultat fait ressortir un bénéfice de 977 733€ équivalent au montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) qui est de 972 231€.

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, le Conseil d'agglomération prend acte de la présente communication.

PJ : rapport d'activité Soléa pour l'année 2014

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 28/09/15  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

# Soléo



## Rapport d'Activité 2014

Les transports de l'agglomération mulhousienne



**SOLEA**
**Transports de l'Agglomération Mulhousienne**

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale  
 AU capital de 1 500 000 Euros

Siège Social :  
 97 rue de la Mertzau – 68100 Mulhouse

R.C. Mulhouse B 945 551 018

**Conseil d'Administration AU 31/12/2014**

Mme Christiane ECKERT	Présidente du Conseil d'Administration
La Société Transdev représentée par M. Francis CHAPUT	Directeur Délégué Grand Urbain France
M. Olivier FERRAND	Directeur Financier Transdev France
M. Stéphane LAPUJOLLADE	Direction de l'Innovation
Mme Myriam MAHE LORENT	Directrice Interrégionale adjointe CDC Alsace
M. Alain PITTAVINO	Directeur Industriel Transdev France
M. Emmanuel VERMOT-DESROCHES	Président de la SASU Transdev Grand Est
m2A représentée par M. Denis RAMBAUD	Vice-Président m2A, Délégué aux mobilités urbaines
La Stuce représentée par M. Pascal ZARAMELLA	Directeur Général
La Chambre de Commerce représentée par M. Thiébaud ZELLER	Membre du Bureau et Trésorier
Le CIC Est représenté par M. Michel BEHRA	Directeur Du Centre d'Affaires Entreprises
M. Philippe CHERVY	<b>DIRECTION</b> Directeur Général
M. Dany KEREZEON	<b>COMITE DE DIRECTION</b>
M. Fabrice SAKZIN	Directeur d'Exploitation
M. Alexis STEVAERT	Directeur Administratif et Financier
Mme Valérie TRIBOULET	Directeur Technique Directrice Commerciale et Marketing


**SOMMAIRE**

	<b>Page</b>
<b>1. OFFRE, FREQUENTATION, RECETTES</b> .....	4
<b>1.1 Evolution de l'offre</b> .....	4
1.1.1 Nouvel aménagement dans le quartier Jonquilles.....	4
1.1.2 Extension de Filéa à Habsheim.....	4
1.1.3 Amélioration des correspondances à Porte Jeune.....	5
1.1.4 Une production kilométrique redéployée.....	5
<b>1.2 Evolution de la fréquentation</b> .....	9
1.2.1 Fréquentation par ligne (comptages octobre 2013).....	10
1.2.2 Les parkings relais.....	12
<b>1.3 Recettes commerciales</b> .....	13
1.3.1 Les titres multimodaux.....	13
1.3.2 Les titres occasionnels.....	13
1.3.3 Les abonnements.....	14
1.3.4 Historique des recettes.....	14
1.3.5 Réseaux de distribution.....	17
1.3.6 Contrôle et fraude.....	18
<b>2. PLAN D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION</b> .....	19
2.1 Célébrer ensemble les 130 ans de transport en commun dans l'agglomération mulhousienne.....	19
2.2 Développer les e-services à disposition des voyageurs.....	20
2.3 Des campagnes de communication ciblées.....	22
<b>3. QUALITE DE SERVICE</b> .....	25
3.1 Les engagements qualité contractuels.....	25
3.2 Engagement de Solea dans une démarche globale de qualité.....	25
3.3 Les réclamations clients.....	26
3.4 Accessibilité du réseau.....	27
3.5 Prévention et sécurité.....	28
3.6 L'exploitation du tramway.....	29
3.6.1 Accidentologie.....	29
3.6.2 Le matériel roulant.....	30
3.6.3 Les Installations Fixes.....	31



3.7 L'exploitation bus.....	31
3.8 Travaux de remise aux normes du remisage bus : avancement du dossier en 2014.....	33
3.9 CICE.....	33
4. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE.....	34
5. LE TRAM-TRAIN.....	35
5.1 Le bilan de l'exploitation conjointe Soléa/Sncf.....	35
5.2 Le bilan de la maintenance.....	35
5.3 Les différents chantiers.....	35
5.4 Les dossiers en cours.....	35
6. RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL.....	36
6.1 La lutte contre l'absentéisme des conducteurs.....	36
6.1.1 Des missions d'infirmier de santé au travail renforcées.....	36
6.1.2 Politique de recrutement.....	37
6.2 Le dialogue social.....	38
6.2.1 La Négociation Annuelle Obligatoire.....	38
6.2.2 Les autres accords signés .....	38
6.2.3 L'amélioration des conditions de travail.....	38
6.3 Les effectifs.....	39
7. ASSISTANCE TECHNIQUE.....	40
RAPPORT FINANCIER.....	41
BILAN.....	42
RESULTAT.....	50
BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXE DES COMPTES ANNUELS.....	56
ANNEXES.....	62

# 1 OFFRE, FREQUENTATION, RECETTES

## 1.1 Evolution de l'offre

Après une année 2010 ponctuée par l'extension du PTU à 8 nouvelles communes au sud de l'agglomération et la mise en service commerciale du tram-train à l'ouest, 2011 a été l'année de la diversification de l'offre déployée avec la création de Filéa et du site de covoiturage.

L'année 2012 a été une année de stabilisation de l'offre : elle représente en kilométrage une année complète d'amélioration de la fréquence sur 2 lignes bus structurantes (10 et 16) appliquée à partir de septembre 2011 ainsi que de la progression de la desserte de la zone d'emplois du Pôle 430 par la ligne 23.

2013 a accueilli en septembre un nouveau concept de ligne bus : le tram-bus (ligne 4 au nord de la station Châtaignier), symbolisant une vision modernisée des déplacements en bus dans l'agglomération, et une nouvelle commune, Steinbrunn le Bas, intègre le PTU.

En 2014, le réseau est resté à l'identique dans son organisation générale sur laquelle des améliorations qualitatives ont été apportées.

### 1.1.1 Nouvel aménagement dans le quartier Jonquilles



Dans l'esprit de ce qui a été déployé sur la ligne tram-bus en septembre 2013, la réflexion menée avec la ville d'Illzach et m2A sur la zone de terminus et de battement des lignes 10 et 11 dans le quartier des Jonquilles a abouti au cours de l'été 2014. Un réaménagement complet du site devant la piscine des Jonquilles permet d'accueillir, dans un nouvel espace dédié aux bus, les 2 premières lignes du réseau Soléa, fréquence 10 min.

L'aménagement permet d'offrir aux voyageurs un lieu d'attente confortable et sécurisé :

- Deux quais distincts équipés d'un abri bus,
- Des quais spacieux et accessibles,
- Un écran d'information dynamique.

Ce réaménagement s'est accompagné d'une amélioration de la vitesse d'exploitation de la ligne 11 et a permis d'optimiser le nombre de bus en circulation (-1).

### 1.1.2 Extension de Filéa à Habsheim

En complément de la ligne 55 qui propose des liaisons en heures de pointe (par affrètement d'une ligne départementale passante), la commune de Habsheim bénéficie depuis septembre 2014 du service de transport à la demande Filéa en heures creuses. Ce service remplace des courses initialement effectuées en autocar, et apporte aux habitants les avantages suivants :

- Disponible en fonction des besoins réels de déplacements,
- Activé à l'heure souhaitée par réservation préalable,
- Au départ d'Habsheim, une destination directe : la gare centrale de Mulhouse.



### 1.1.3 Amélioration des correspondances à Porte Jeune



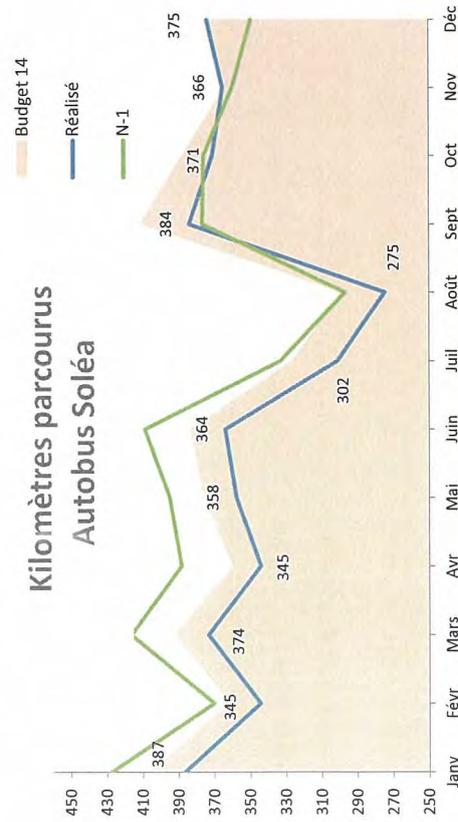
Depuis septembre 2014, le passage d'une ligne tramway à une autre à la station Porte Jeune est facilité et optimisé pour les voyageurs. En effet, le nouveau graphicaage permet d'intercaler plus finement les différentes rames sur cette station majeure qui accueille un voyageur tramway sur deux. Ce travail mené grâce à une analyse approfondie des temps de parcours réels et des croisements permet aux voyageurs d'effectuer leurs correspondances dans des conditions de confort et de sécurité améliorées.

### 1.1.4 Une production kilométrique redéployée

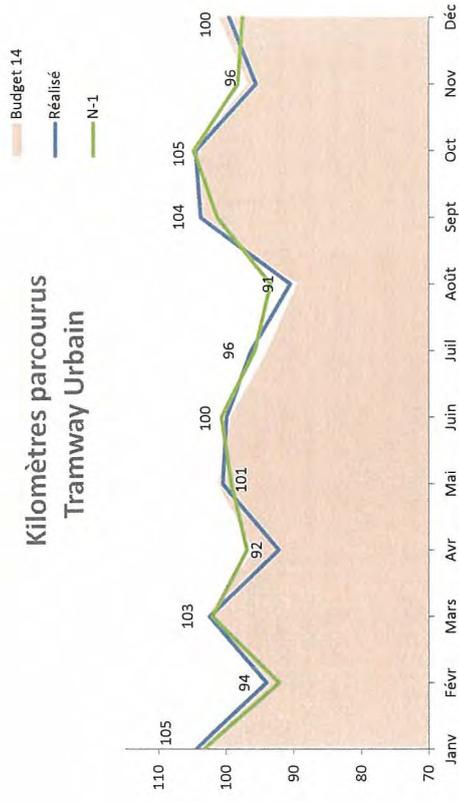
La politique d'optimisation de l'offre menée sur le réseau se traduit par les résultats suivants par mode d'exploitation :

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	évolution
Kilomètres Bus (en milliers)	4 557	4 549	4 534	4 695	4 503	4 246	-5,71%
Kilomètres BHNS (en milliers)				134	379	379	183,76%
Kilomètres Tramway (en milliers)	953	1 021	1 169	1 197	1 186	1 185	-0,11%
Kilomètres Tram-Train (en milliers)		6	91	90	88	89	1,27%
Kilomètres Sous-traités et Affrétés (en milliers)	859	858	959	947	996	1 066	7,09%
Total kilomètres (en milliers)	6 369	6 434	6 753	6 928	6 906	6 965	0,86%

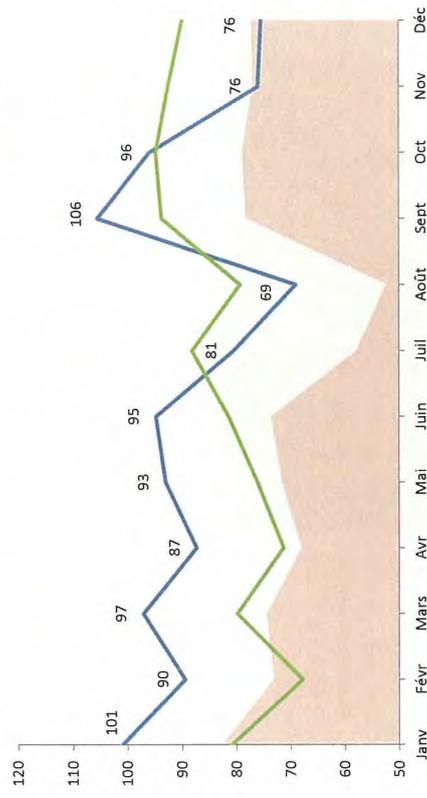
### Kilomètres parcourus Autobus Soléa



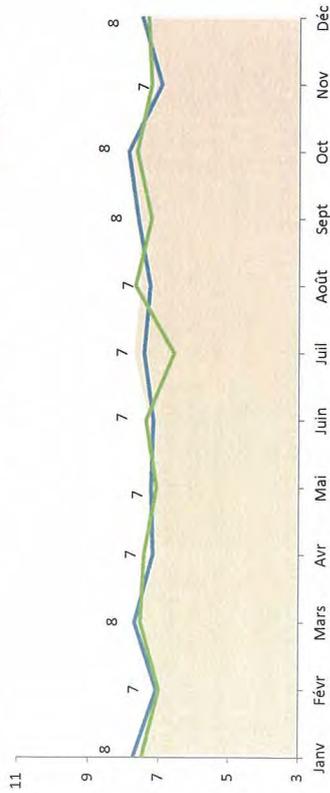
### Kilomètres parcourus Tramway Urbain



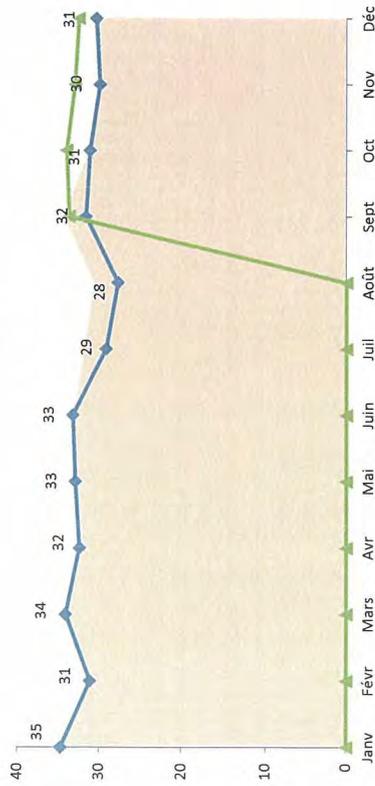
### Kilomètres parcourus Affrétés/ Sous-traités



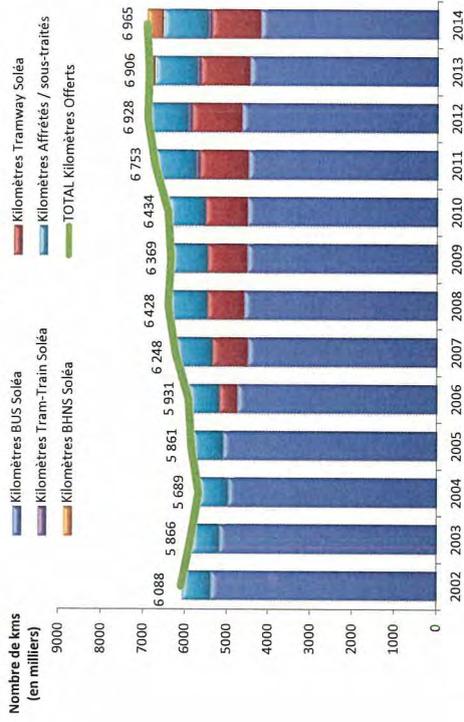
## Kilomètres parcourus Tram-train



## Kilomètres parcourus BHNS Soléa



## Evolution de la production kilométrique



• L'offre de transport diminue en 2003 et 2004 du fait de l'organisation du réseau pendant les travaux du tramway : temps de parcours augmentés, effectifs de conduite constants, ajustement de l'offre à la baisse.

**En 2005**, elle augmente suite aux améliorations apportées à partir des horaires d'hiver 2004/2005, appliqués à compter de septembre 2004.

**En 2006**, elle est stable jusqu'en avril, puis augmente à partir de la mise en service du tramway.

• **2007** correspond en année pleine à la configuration complète du réseau restructuré et intègre l'effort déployé en septembre sur les communes périphériques et les lignes bus 11, 12 et 19.

**2008** intègre en année pleine les efforts déployés en septembre 2007 ainsi que le resserrement

des fréquences en hyper pointe le matin sur le tramway pour absorber la charge.

**2009** combine une extension de tramway à kilomètre de constant et une politique de réduction des kilomètres bus, ce qui se traduit par une baisse globale des kilomètres (en propre ou en sous-traitance) de 2,2% par rapport à 2008 et une augmentation du tramway de 7%.

• **2010** intègre les variations kilométriques générées par l'extension de la ligne 1 en 2009 (restructuration bus, suppression d'une ligne sous-traitée, augmentation offre tramway sur 3 stations) ainsi que la réintégration de kilomètres bus supprimés en 2009 lors de la démarche de réduction des kilomètres totaux. La rentrée anticipée des rames le soir en semaine a été maintenue.

La mise en service du tram-train conjointe à la création de la ligne 3 et de la restructuration de 3 lignes bus ayant eu lieu le 12 décembre ne pèse pas dans la production kilométrique annuelle 2010.

• **En 2011**, la variation de km effectués en tramway (+148 000 km) provient principalement de la ligne 3 circulant entre Gare Centrale et Lutterbach Gare et comptant sur l'année complète en 2011. Les kilomètres tram-train sont des kilomètres nouveaux en 2011, la mise en service du tram-train datant de décembre 2010. Ils pèsent pour 85 000 km dans la hausse de l'offre.

L'extension du PTU à 8 nouvelles communes s'est traduite par une hausse des kilomètres affrétés au Conseil Général et des kilomètres de transport à la demande de l'ordre de 100 000 km au total.

• **En 2012**, le volume global des km est directement impacté par son statut d'année bissextile qui augmente mécaniquement l'offre par rapport à 2011. La variation globale des km effectués en tramway provient également du maintien en ligne des 2 rames qui, jusqu'en septembre 2011, rentraient au CEM entre 14h et 16h. Les km bus augmentent du fait du cadencement des lignes 10 et 16 et également suite à l'amélioration de l'offre sur la ligne 23 mise en œuvre en septembre 2011. Les travaux du pont Anna Schoen qui ont débuté en juillet 2012 à Mulhouse ont également impacté fortement les km de la ligne 10.

La baisse du km tram-train est liée à la suppression de la 1ère course du matin remplacée par un TER. La baisse des kms sous-traités et affrétés est liée à la réorganisation de l'offre périurbaine suite à l'élargissement du PTU, basée sur la suppression d'une partie de la sous-traitance et la mise en place de Filéa en septembre 2011.

• **En 2013**, le volume global des kilomètres (6,9 M km) est stable par rapport à 2012. Le volume en bus baisse légèrement (-60 000 km) en raison d'une diminution de l'offre impactant la fréquence des lignes 15, 17 et 23 pendant l'été 2013.

## 1.2 Evolution de la fréquentation

Après 3 années successives de baisse de la fréquentation de 2003 à 2005 dans un contexte de baisse quantitative et qualitative d'offre, la tendance s'était inversée en 2006 avec un retour à la hausse de la fréquentation (470 000 déplacements, soit +2,8 % / 2005). En 2007 et 2008, cette hausse s'est poursuivie et amplifiée. Après une année 2009 qui avait vu la fréquentation du réseau se stabiliser à un peu plus de 19 millions de déplacements (déplacements évalués d'après les ventes et les mobilités par titre selon les mobilités annexées au contrat de DSP) après 3 années de hausse, la fréquentation globale a légèrement décliné en 2010, de

l'ordre de -0,5 %.

En 2011, suite à la mise en service commerciale du tram-train et la restructuration des lignes bus sur le secteur ouest, la fréquentation a progressé de 1,4% par rapport à 2010, soit +0,9% par rapport à 2009, affichant ainsi 19,5 millions de déplacements annuels.

**En octobre 2013, la fréquentation dénombrée par enquête sur un jour de semaine scolaire affiche une progression de 4,9% par rapport à la fréquentation mesurée fin 2011, soit l'équivalent de 5 000 voyages supplémentaires par jour.** Les voyages comptabilisés en octobre 2013 (source enquête BVA, dernière enquête de

Les kilomètres sous-traités et affrétés augmentent d'environ 50 000 km du fait de l'extension du PTU à Steinbrunn le Bas et en raison du transfert de circuits scolaires du CG 68 au réseau urbain (accord CG68/m2A).

Le tramway et le tram-train représentent le même volume de kilomètres qu'en 2012.

• **En 2014**, le volume global des kilomètres (6,9 M km) progresse légèrement par rapport à 2013 (+0,8%). Cette hausse provient des kilomètres sous-traités et affrétés qui augmentent de 60 000 km sur l'année par rapport à 2013 (impact sur une année complète des modifications de PTU de septembre 2013).

dénombrement effectuée) sur le réseau un jour type de semaine scolaire représentent ainsi :

- 61 000 voyages sur les lignes tramway et tram-train (interne PTU)/jour
- 51 000 voyages sur les lignes bus/jour
- 112 000 voyages sur l'ensemble des lignes. 55% des voyages sont effectués en tramway ou tram-train, 45% en bus, répartition stable depuis 2010.

**Entre 2006 et 2013, le trafic bus a progressé de 19,5%.**

L'enquête de 2013 est la dernière enquête de dénombrement réalisée sur le réseau : pas de comptage actualisé en 2014.

### 1.2.1 Fréquentation par ligne (comptages octobre 2013)

Aucune enquête de dénombrement n'ayant été menée sur le réseau Soléa en 2014, l'évolution du trafic par ligne est établie sur la base des données de comptage de 2013 suite à la restructuration du secteur nord. Les comptages affichent les fréquentations suivantes par ligne un jour type en semaine pour les services d'hiver :

**112000 voyages sont dénombrés sur les lignes Soléa fin 2013, pour 108000 voyages en 2011, 107000 en 2010, 103000 en 2008 et 93000 en 2007.**

Les lignes de tramway enregistrent une fréquentation quotidienne de 61 000 voyages.

Les 2 stations principales sont Porte Jeune (28 600 montées-descentes/jour), et Gare Centrale (9 150 montées-descentes/jour).

L1 Gare centrale->Châtaignier :	27 000 (24% du total des voyages)
L2 Coteaux->Nouveau Bassin :	28 000 (25%)
L3 (tramway et tram-train PTU) :	6 000 (6%)

Sur le bus qui enregistre 45% des montées totales du réseau, les principales lignes sont, par ordre décroissant :

L16 Osenbach->Camus :	8 700 (8% du total des voyages)
L11 Brustlein->Austerlitz :	8 400 (7%)
L10 Gare centrale->Austerlitz :	8 100 (7%)
L15 Brunstatt->Sausheim :	4 700 (4%)
L4 Châtaignier->Ste Barbe/Pont de l'Ille :	3 000 (3%)
L18 Gare->Rixheim :	2 700 (2%)
L14 Gare->Riedisheim :	2 200 (2%)
L20 Riedisheim->Technopôle :	2 100 (2%)
L19 Wittenheim->Illzach :	2 100 (2%)
L23 Pôle 430->Lutterbach :	2 000 (2%)
L30 Emile Muller->Gare :	1 800 (2%)
L12 Prastatt/Richwiller->Rattachement :	1 600 (1%)

Les progressions par groupe de lignes bus sont les suivantes :

- Lignes 4-19-22-23 (secteur nord restructuré) : hausse de 1000 voyages par jour soit +14% par rapport à 2011,
- Lignes 10-11-15-16 : hausse de 1 576 montées par jour depuis 2011, soit +5,6%,
- Lignes 12-14-17-18-30 : hausse de 800 montées par jour depuis 2011, soit +8,4%,
- Lignes 20-21-24 : hausse de 200 montées par jour depuis 2011, soit +7%.

### L'axe Tram-train :

En ce qui concerne l'axe tram-train, les comptages d'octobre 2013 affichent 6 000 voyageurs quotidiens, soit une progression de la fréquentation des lignes 3 et tram-train dans le périmètre urbain de 72% entre janvier 2011 et octobre 2013.

### Le tram-train entre l'agglomération mulhousienne et la Vallée de Thann par jour de semaine en moyenne :

- Près de 2 900 voyageurs circulent quotidiennement au sein du PTU à bord du tram-train,
- 2 000 effectuent un trajet entre une station de la Vallée et le PTU, dont 25% montent ou descendent à Lutterbach Gare,
- 800 déplacements s'effectuent entre 2 stations de la Vallée, hors du PTU Mulhousien.

#### Répartition des voyages entre Gare Centrale et Lutterbach Gare

- 33% des montées-descentes à Porte Jeune et Gare Centrale
- 25% dans le centre-ville de Mulhouse : stations Mairie, Porte Haute et Tour Nessel
- 10% à Lutterbach Gare
- 11% sur les stations de Dornach : Zu Rhein et Dornach Gare

### L'axe Mulhouse – Thann :

- Plus de 5 600 voyageurs bénéficient des services du tram-train (hausse de 24% depuis 2011),
- 2 000 voyageurs voyagent en TER (source SNCF),
- 3 000 voyageurs en tramway

- Ter + tram-train + tramway = environ 11 000 voyages par jour.

→ Une fréquentation globale de l'axe multipliée par 2 entre fin 2013 et 2009 (chiffres de trafic 2009 sources SNCF).



**Les voyages par kilomètre :**  
Globalement, un jour type (en semaine scolaire), on constate une progression régulière du ratio de voyages/km entre 2011 et 2013 :

- 17,3 sur les lignes de tramway 1 et 2, pour 17 en 2011,
- 6,4 sur les lignes 3 et tram-train (PTU) pour 6 en 2011,
- 3,5 sur les lignes de bus pour 6,1 en 2011.

Le v/k tramway sur un jour de semaine scolaire a constamment progressé de 2006 à 2008, passant de 15,3 à 19,9. Avec l'extension sur la ligne 1 à Bourzwiller puis la mise en service de la ligne 3 et du tram-train modifiant la répartition des voyages et l'organisation des déplacements, ce ratio a baissé, passant à 17,3 (hors ligne 3 et tram-train) en 2013.

V/K PAR LIGNE	Voyages 2013	V/K
Ligne 1 Gare Centrale <-> Châtaigner	27 065	18,1
Ligne 2 Coteaux <-> Nouveau Bassin	28 233	16,5
Ligne 3 Gare Centrale <-> Lutterbach Gare	3 025	6,4
Ligne Tram-Train Gare Centrale <-> Lutterbach Gare (trajets PTU) *	2 885	6,5
Ligne 4 Châtaigner <-> Ste Barbe / Pont de l'Ill	3 004	2,8
Ligne 10 Gare Centrale <-> Austerlitz	8 121	4,0
Ligne 11 Brustléin <-> Austerlitz	8 421	6,5
Ligne 12 Cité Amélie 2 / Etang St Pierre <-> Rattachement	1 635	2,3
Ligne 14 Gare Centrale <-> Ste Ursule	2 228	3,3
Ligne 15 A Ashof/ Vignerons <-> Les Fleurs / Espale	4 698	3,1
Ligne 16 Osenbach <-> Camus / Matisse / Collines	8 730	4,8
Ligne 17 Gifop <-> Lutterbach Gare / Kleindorf	1 492	2,3
Ligne 18 Gare Centrale <-> Chemin Vert	2 691	2,5
Ligne 19 Place de Thiers / Pôle 430 <-> Kingersheim Usines	2 054	1,5
Ligne 20 Lilas / Alface <-> Dornach Gare	2 138	2,4
Ligne 21 Hôpital Emile Muller <-> Camus	1 058	1,9
Ligne 22 Kingersheim Usines <-> Rotonde / St Jean	1 124	1,7
Ligne 23 Flandres <-> Chevreuils	1 950	2,8
Ligne 24 Collbris <-> Lefebvre	240	1,7
Ligne 30 Hôpital Emile Muller <-> Gare Centrale	1 781	3,2
<b>TOTAL RESEAU</b>	<b>112 573</b>	<b>5,7</b>
<b>BUS</b>	<b>51 365</b>	<b>3,5</b>
<b>TRAMWAY et TRAM-TRAIN</b>	<b>61 208</b>	<b>14,9</b>

\* voyages réalisés dans le PTU (hors voyages intra-vallée et hors voyages PTU - Vallée)

### 1.2.2 Les parking relais

En 2014, plus de **110 000** voitures sont réparties sur les stations de tramway. Le nombre de voitures stationnées en 2014 s'est également stabilisé par rapport à 2013 entre deux parkings avec une fréquentation moyenne de 400 voitures/jour. Les mois de janvier et décembre sont les plus forts en usage P+tram et représentent plus de 21% du nombre de stationnements annuels.

Les voitures sont réparties également entre les deux parkings avec une fréquentation moyenne de 400 voitures/jour. Les mois de janvier et décembre sont les plus forts en usage P+tram et représentent plus de 21% du nombre de stationnements annuels.

2012/2011 : - 2,5%  
2011/2010 : + 2,6%  
2010/2009 : - 1,3%

En moyenne occupée par 1,7 personnes, le service P+tram a ainsi induit près de **400 000** voyages sur les lignes tramway (base ventes de titres P+tram, hors abonnements Soléa).

## 1.3 Recettes commerciales

Les recettes HT ont baissé de **-0,81%** en 2014 après une hausse de 2,24% en 2013, passant ainsi de 9 207 K€ fin 2013 à 9 132 K€ fin 2014 soit **-75 K€**.

Comparativement aux recettes enregistrées en 2006, année de mise en service du tramway, **les recettes HT ont progressé de près de 30 %**.

**Les tarifs ont augmenté en septembre 2014 de 2,2%**, hausse concernant l'ensemble des titres excepté le ticket 1 voyage, celui-ci ayant été augmenté 2 années consécutives.

Après être passé de 5,5% à 7% au 1er janvier 2012, le taux de TVA applicable aux titres de transport est passé à 10% au 1er janvier 2013. Cette augmentation a impacté négativement l'évolution des recettes HT perçues ces deux dernières années.

La structure globale de la gamme tarifaire est restée **stable en 2014**. Néanmoins, la décision de la Ville de Mulhouse de prendre en charge 60% du coût de l'abonnement annuel pour les collégiens et lycéens de la commune a modifié la structure des ventes :

- augmentation du nombre d'annuels Junior et baisse du nombre de mensuels (impact négatif sur le ratio Recettes/voyage).



### 1.3.1 Les titres multimodaux

La réouverture en 2012 de la ligne Mulhouse-Mulheim-Freiburg a conduit à la création d'un titre multi-modal transfrontalier, DuAl. Ticket Journée et abonnement mensuel sont disponibles pour voyager avec un titre unique de Freiburg ou Mulheim jusqu'à Mulhouse avec accès au réseau Soléa.

Les titres multimodaux sont composés des trois gammes suivantes :

- **Alsaplus** (=train+Soléa) : abonnements mensuels et hebdomadaires, pour étudiants et pour salariés, ticket 24h et groupe régional,
- **Attitudes** (créé en décembre 2010 pour le tram-train) : ticket 1 voyage vendu à l'unité ou en carnet de 10, ticket Aller-retour, abonnement mensuel.
- **DuAl** (=trainFreiburg+Soléa) : ticket journée et abonnement mensuel

Avec **479 K€ en 2014**, la vente des titres multimodaux représente 5,25% des recettes totales, baissant de 1,45% entre 2013 et 2014, après une hausse de 14% en 2013 :

- Les tickets représentent 8% des ventes multimodales avec 38K€ annuels (dont 29 K€ en tickets Attitudes) pour 36K€ en 2013, 30K€ en 2012, 24K€ en 2010 et 35K€ en 2011.

### 1.3.3 Les abonnements

Globalement **les recettes d'abonnement progressent de +1,4 %** sur l'année.

Pour la première année depuis 2006, le nombre d'abonnements tout public, Liberté, notamment destinés aux salariés, n'a pas progressé en 2014.

Près de 46 000 abonnements ont circulé en 2014, pour 40 000 en 2010 et 30 000 en 2007.

Les recettes d'abonnements Age d'or dédiés aux seniors de plus de 65 ans et aux personnes en fauteuil roulant poursuivent la hausse constatée ces dernières années : +4,5% (+5,2% de titres vendus avec près de 9 000 abonnements en 2014).

Le nombre d'abonnés Junior annuels a progressé de 67% à la rentrée scolaire de septembre 2014, passant de 5 200 en début d'année 2014 à 8 700 en octobre 2014.

Les abonnés scolaires (Junior) ont augmenté de +6,2%, avec 120 000 abonnements « équivalents mois » en circulation sur l'année. La part moyenne d'abonnés annuels est passée de 53% en 2012 à



### 1.3.4 Historique des recettes

Evolution des recettes	2003	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2013 / 2014	Evolution 2014/2003
Total Tickets / Carnets	3 602 103	4 290 899	4 299 679	4 297 745	4 268 206	4 135 064	-3,12%	14,80%
Total Abonnements non scolaires	1 683 594	2 393 790	2 541 797	2 660 505	2 840 812	2 838 707	-0,07%	68,61%
Total Abonnements scolaires	1 674 227	1 978 502	2 026 101	2 024 166	2 097 964	2 158 654	2,89%	28,93%
Total Recettes HT	6 959 924	8 663 191	8 867 577	9 002 416	9 206 982	9 132 426	-0,81%	31,21%

A partir de l'automne 2003, les effets des travaux préparatoires au tramway et la réduction de l'offre en particulier sur les lignes principales ont pesé sur la fréquentation, phénomène qui s'est accentué fortement au début du printemps 2004.

La baisse des recettes s'est interrompue en 2006 et la tendance positive apparue mi-2006 s'est nettement confirmée entre 2007 et 2009.

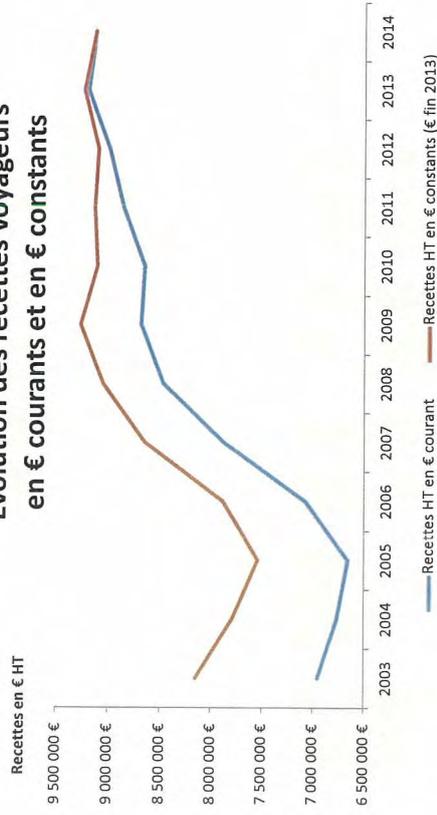
Après une année de stabilité en 2010, la progression des recettes s'est maintenue régulièrement en 2011 et 2012, elle s'est confirmée en

2013 avec une accentuation marquée de la part de voyages avec abonnement au dépend de la proportion de voyages avec tickets.

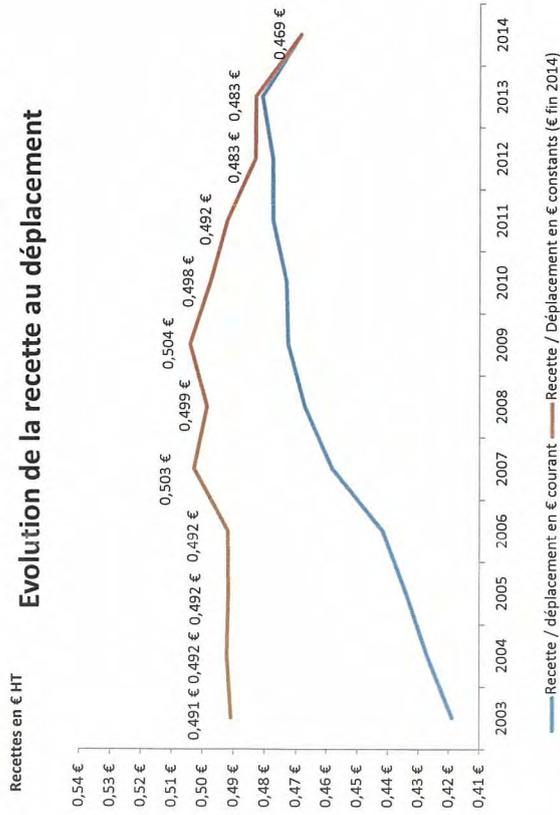
Cette évolution confirmée en 2014 peut s'expliquer par différents phénomènes :

- Une forte hausse des tarifs des tickets notamment le ticket unité en 2013.
- Une forte augmentation des abonnés salariés amplifiée par la prime transport,
- L'augmentation de la fraude.

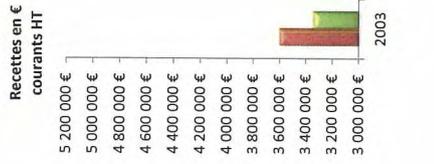
### Evolution des recettes voyageurs en € courants et en € constants



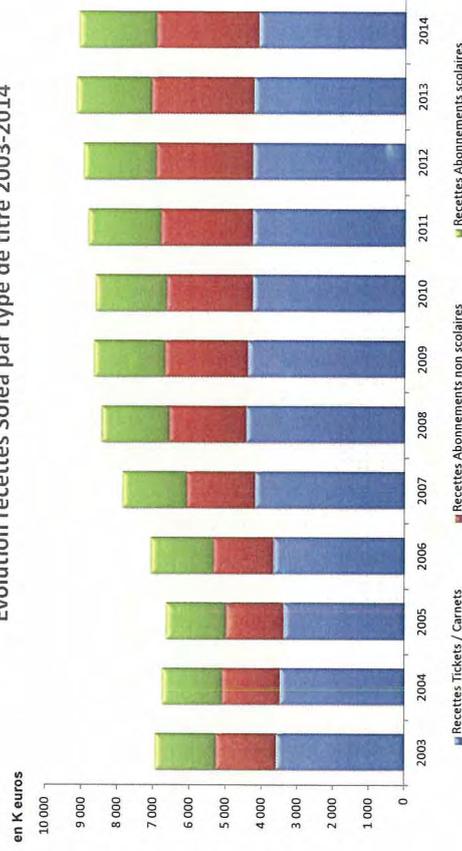
### Evolution de la recette au déplacement



### Structure des recettes Tickets / Abonnements



### Evolution recettes Soléa par type de titre 2003-2014



### 1.3.5 Réseaux de distribution

Le réseau de distribution s'est enrichi d'un nouveau canal de vente en février 2014 avec la **création du m-ticket**. La distribution des titres s'effectue désormais via 7 canaux :

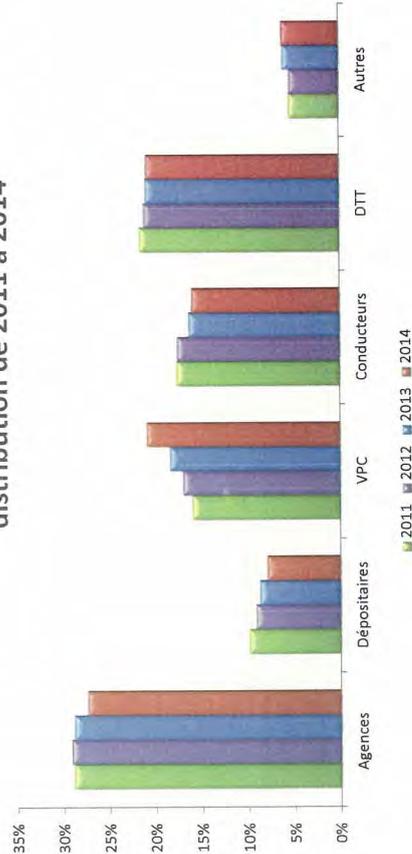
- 48 Distributeurs Automatiques de Titres (DAT) en stations tramway dont 4 sur la voie dédiée (lignes 3 et tram-train) et 2 sur la ligne 4 tram-bus,
- 35 commerçants points de vente dans les communes dont 3 dans la vallée de Thann pour les titres Attitudes,
- 2 agences commerciales (Porte Jeune et Gare Centrale),
- Les conducteurs à bord des bus,
- La vente par correspondance (prélèvement mensuel Goélan et paiement annuel Atout),
- La boutique en ligne,
- les smartphones.

Les abonnements Joker n'étant disponibles jusqu'à présent qu'en agences commerciales sont également proposés sur l'e-boutique (système sécurisé/gestion des droits). Les achats sur l'e-boutique ont augmenté de 21,5% entre 2013 et 2014.

Le m-ticket permet d'acheter et de stocker des tickets pour des voyages occasionnels pour soi ou ses proches : ticket unité, en carnet, ticket événementiel (Tour de France...)

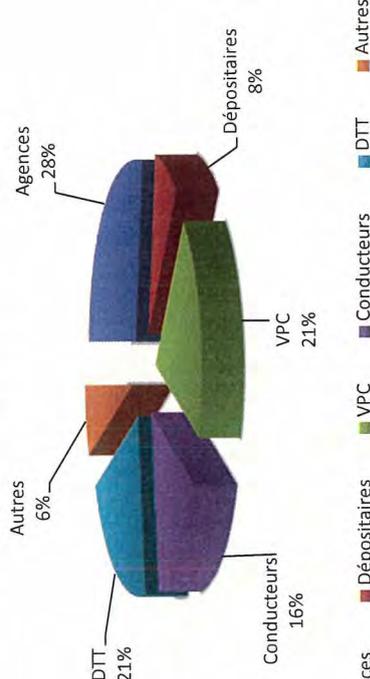
Le paiement s'effectue par carte bancaire. Lors du déplacement, il suffit de valider le(s) titre(s) choisis(s) et de montrer au conducteur l'écran de son smartphone.

### Evolution de la répartition des recettes par circuit de distribution de 2011 à 2014



La part des ventes par réseau de distribution dans le CA a légèrement évolué sur l'année 2014. La part des ventes par correspondance (Goélan + annuels + e-boutique + m-ticket) est passée de 18,50 à 21% en raison notamment de la hausse du nombre de Junior annuels mulhousiens. Cette hausse s'est effectuée au détriment des ventes en agences commerciales (-4,8%) et des dépositaires (-9%).

### Répartition des recettes voyageurs 2014 par circuits de distribution



### 1.3.6 Contrôle et fraude

Année	2003	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Contrôles	515 387	819 598	745 699	745 311	839 915	849 347	782 455
Taux de contrôle	2,48%	3,59%	3,28%	3,23%	3,42%	3,56%	3,19%
Fraude Apparente	1,48%	1,16%	1,13%	1,66%	1,61%	2,36%	2,77%
Nombre de PV	7 583	9 489	8 449	12 403	13 530	20 025	21 695
Taux de recouvrement	40,02%	50,56%	49,53%	49,18%	46,22%	41,51%	38,60%
Effectif	22,17	28,00	28,00	29,42	30,67	31,00	30,00
Contrôles / ETP	23 247	29 271	26 632	25 336	27 389	27 398	26 082

Le taux de contrôle annuel est inférieur à 2013 (3,19% pour 3,56% en 2013) et le nombre de contrôles s'établit à 782 455 pour l'année 2014,

en baisse de 7% par rapport à 2013. Ce résultat s'explique par un taux de fraude apparent encore en augmentation (2,77% contre 2,36% en 2013) et une disponibilité des équipes de contrôle en diminution en 2014. L'augmentation du nombre de verbalisations (+8%) ne permet plus de réduire la fraude, d'autant plus que le taux de

recouvrement baisse encore de près de 3 points.

- Afin de rétablir le respect des règles d'accès aux véhicules et de dissuader les comportements de fraude, Soléa déploie un important plan d'actions en collaboration avec m2A, la Police Nationale et la Police Municipale. L'objectif est de **réduire la fraude de 50% en 2 ans** et le plan s'articule autour de 5 mesures principales :

- Rappeler les règles d'accès pour les faire connaître par tous comme « maître à bord »
- Renforcer les équipes de contrôle et déployer un nouveau dispositif de contrôle par secteur géographique
- Une hausse du prix des contraventions
- Une mobilisation générale de l'entreprise pour accompagner les conducteurs et rappeler les règles d'accès à bord des véhicules

## 2 PLAN D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Les lignes du réseau Soléa étant resté inchangées en 2014, le plan d'information et de communication 2014 s'est concentré sur trois enjeux principaux : les outils digitaux, la valorisation de l'offre existante, la dynamique commerciale. L'année 2014 a été marquée par un événement historique : les 130 ans de l'entreprise !

### 2.1 Célébrer ensemble les 130 ans de transport en commun dans l'agglomération mulhousienne

1884-2014, 130 années au cours desquelles l'entreprise a mis à profit son savoir-faire et son expertise au service du développement du réseau de transport de voyageurs de l'agglomération mulhousienne, au service de ses habitants, 130 ans d'innovation, de dynamisme et de fierté !

C'est au cœur de Mulhouse, Place de la Réunion, que cet anniversaire a été fêté avec succès le 20 septembre 2014 avec un public nombreux.

L'occasion pour tous de (re)-découvrir un véhicule emblématique, le Floirat, rénové par les techniciens de la maintenance bus de l'entreprise, exposé avec le tout dernier du parc, le TramBus.

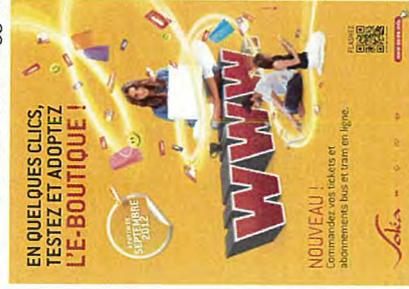
De nombreuses animations ont jalonné cette journée festive avec une animation photo, un groupe de musique et une exposition historique retraçant les transports de l'agglomération mulhousienne de 1884 à aujourd'hui. Une rame événementielle Soléa a revêtu en septembre 2014 les couleurs beige et bordeaux du Floirat déambulant ainsi sur les voies en tenue d'autrefois.



### 2.2 Développer les e-services à disposition des voyageurs

Afin de satisfaire le besoin grandissant des voyageurs d'être informés en temps réel, notamment en cas de situation perturbée, et d'accéder aux services via les outils digitaux, Soléa a développé en 2014 ce canal d'information et de services tout en l'enrichissant.

- ♦ Le site web [www.solea.info](http://www.solea.info) dépasse les 141 000 visites par mois, offrant un double intérêt : l'information du réseau avec la recherche d'itinéraire et l'état du trafic en temps réel ainsi que la notion d'actualité et d'information sur toute l'agglomération.
- ♦ L'application smartphone permet de rechercher les horaires des prochains passages de bus et tram, d'identifier l'arrêt de bus ou tram le plus proche, de connaître l'état du trafic en temps réel et d'acheter à l'avance 7j/7 des m-tickets ! Avec plus de 70 000 visites par mois, l'appli Soléa se classe parmi les applications les plus utilisées de la région.



- ♦ L'e-boutique, permet au client-internaute, depuis son domicile 24h/24 et 7j/7, de créer sa carte d'abonnement, d'acheter des abonnements annuels, mensuels, des tickets, de payer par carte bancaire en toute sécurité et de recevoir sa commande à domicile.



- ♦ L'option m-ticket facilite l'achat de tickets pour des déplacements occasionnels sur le réseau Soléa. Plus besoin de monnaie, l'achat et le stockage sécurisé de tickets, pour soi et ses amis ou sa famille, se fait directement du smartphone, quand on le souhaite et où on le souhaite. Le smartphone devient le ticket de transport !





♦ **Promotion des tickets**

Essentiellement fondée sur des partenariats, la promotion des tickets a pour but d'attirer de nouveaux clients et d'inciter des clients potentiels à tester le réseau Soléa via les tickets événementiels, ou à utiliser le réseau autrement (en famille par exemple).

Nos tickets sont relayés dans le cadre d'événements ponctuels sur de l'affichage embarqué dans les véhicules mais également en page d'accueil sur le site web Soléa et ceux des partenaires.



♦ **Valorisation du réseau multimodal**

La mobilité pour tous est un engagement fort que nous souhaitons mettre en avant. Pour cela, nous valorisons auprès des habitants de l'agglomération mais également des touristes, les avantages de notre service de transport multimodal : économique, rapide et simple d'utilisation, à travers différents supports : affichage (muppi), insertion presse (JDS, l'Aisace), web (Allociné ...).

♦ Pour les voyageurs qui se rendent à Mulhouse en voiture, nos 2 **P+Tram** sont toujours autant plébiscités, avec plus de 110 000 voitures stationnées dans l'année. Nos campagnes de communication mettent en avant les avantages du service : économique, rapide, facilité d'accès au centre-ville.



♦ Pour répondre aux besoins de déplacement quand le réseau régulier n'est plus adapté (heures tardives, événement hors agglomération...), notre site de covoiturage gratuit apporte une solution. Informant des idées de sortie, une campagne de communication en partenariat avec la radio locale ECN a été déclinée (Concerts du Noumatrouff, Eurockéennes de Belfort, Foire aux vins de Colmar...)



→ **Soléa, partenaire des événements de l'agglomération !**

Tout au long de l'année 2014, Soléa a été partenaire des événements marquants de Mulhouse et de son agglomération : Tour de France, Festival Auto, Rallye, Etoff'Féeries... Adaptant ses services et ses offres aux habitants et aux touristes, Soléa a proposé des titres de transport événementiels, privilégiant les déplacements en bus et tram. Soucieux de soutenir les initiatives locales, Soléa a poursuivi en 2014 son plan d'actions aux côtés de ses partenaires locaux.



## 3 QUALITE DE SERVICE

### 3.1 Les engagements qualitatifs contractuels

Conformément au contrat de délégation de service (DSP) qui lie Soléa et m2A, 8 familles de critères qualité sont suivies régulièrement :

- information des voyageurs
- accueil des clients et attitude commerciale
- régularité et respect de l'offre

Pour l'année 2014, quatrième année d'application des mesures, les critères relatifs aux familles Information commerciale, propriété du matériel roulant, disponibilité des équipements, engagements dans la démarche de certification

- sécurité et lutte contre la fraude
- satisfaction clients
- engagements dans la démarche de certification

propriété des véhicules dont le résultat se situe dans la zone neutre (ni bonus, ni malus).

Les critères associés aux familles "réalisation de l'offre" (volume kms bus/courses tramway ainsi que ponctualité bus/régularité tramway) et "lutte contre la fraude" (taux de contrôle) ne répondent pas chaque trimestre aux niveaux d'exigence définis dans le contrat et génèrent du malus.

L'enquête satisfaction clients réalisée en 2014 indique un taux de satisfaction des voyageurs sur le réseau Soléa de 95%, ce qui ne génère ni bonus ni malus (zone neutre entre 90 et 95%).

certification du réseau donnent lieu à des résultats positifs. Ils génèrent du bonus sauf la

### 3.2 Engagement de Soléa dans une démarche globale de qualité

#### Les certifications ISO confirmées :

Certifié ISO 9002 depuis 1995 pour la maintenance des bus et depuis 2007 pour la maintenance des rames de tramway, Soléa a obtenu la certification de la maintenance des installations fixes en 2009. En 2014, les trois maintenances ont conservé leurs certifications. La maintenance du tram-train étant intégrée à la maintenance tramway est également certifiée par AFNOR. Cette maintenance fait l'objet d'un audit complémentaire par la SNCF afin de valider le respect des processus de maintenance définis par la SNCF dans le cahier des charges « maintenance tram-train ». Cet audit annuel, qui a validé depuis 2011 l'agrément de maintenance SNCF, a également donné lieu à un résultat positif lors du renouvellement en juin 2014.

- Le déploiement du programme de certification NF service des lignes et des services de Soléa :

En juin 2009, Afnor a attribué à Soléa la certification NF service pour les lignes de tramway 1 et 2 et pour la ligne bus 19. En 2010, les lignes bus 11 et 16, première et troisième ligne bus du réseau ont été certifiées à leur tour. La démarche menée sur l'amélioration de la qualité de service en agences commerciales a abouti à leur certification en 2010 également.

En 2011, ce sont les lignes 12, 14 et 30 ainsi que la ligne 3 tramway qui ont été certifiées par AFNOR, suivies en 2012 par les lignes 10, 15 et 18.

En 2013, les lignes 17, 20, 22 et 23 ont été certifiées NF Service lors de l'audit annuel.

Suite à l'audit de 2014, les lignes bus et tramway et les services associés ont conservé leur certification. La suspension de la ligne 19 suite à la restructuration partielle du réseau au nord en 2013 a été levée.

Le processus d'élargissement de la certification ISO à l'ensemble des activités de l'entreprise a été enclenché au second semestre 2013. En juin 2014, un audit blanc de l'activité "Régulation" a validé le processus comme étant certifiable.

#### • Déploiement de la démarche ISO dans toute l'entreprise :

Les activités "Planning de conduite" et "Management de la conduite" poursuivent leur travail de mise en place des exigences de la norme.

Les prochaines activités qui effectueront cette réflexion en 2015 et 2016 sont la "création de l'offre" (marketing-méthodes), "l'information voyageurs", la "gestion des situations perturbées", les "ventes et relations clients".

L'objectif fixé est de passer l'audit de certification de l'ensemble de l'entreprise en 2016.

### 3.3 Les réclamations clients

La baisse de réclamations enregistrées en 2007 puis en 2008 s'est stabilisée en 2009 et 2010. En 2011, le nombre de réclamations avait progressé de 17% avec 626 réclamations traitées sur l'année pour 537 en 2010, 572 en 2008, 801 en 2007.

Cette recrudescence s'expliquait notamment par les événements suivants :

- Le pic d'absentéisme au printemps 2011,
- les déviations liées aux grands chantiers de voirie sur l'année,
- la mise en place de Filiéa qui avait nécessité une période de réajustement tant avec le sous-traitant qu'avec nos adhérents,
- Les mouvements sociaux en octobre-novembre 2011.

De nouvelles réclamations étaient également apparues en 2011 du fait de la mise en service commerciale du tram-train. Celles-ci ont diminué en 2012 et concernaient essentiellement le traitement des PV voyageurs et la nouvelle règle de validation à bord des rames sur le périmètre SNCF.

Plus généralement, les réclamations avaient fortement diminué en 2012 avec 452 traitements de signalements clients, soit une baisse de 28% par rapport à 2011. Cette baisse ramène à un niveau de réclamations plus cohérent et s'explique pour partie par l'absence de modification de lignes en 2012 et une meilleure fiabilité des services (diminution de l'absentéisme conduite et absence de mouvements sociaux importants).

- La restructuration du réseau au nord en septembre (lignes 4, 12, 19, 22 et 23),
- Une hausse des réclamations des services sous-traités (nouveaux circuits scolaires transférés en septembre chez Soléa). La part des réclamations relatives aux sous-traitants augmente et représente 29% du total.

En 2014, nous avons répondu à 452 réclamations, soit une baisse de 16% par rapport à 2013. Cette baisse s'explique notamment par l'absence de modifications majeures du réseau cette année, comme en 2012.

Les réclamations portent essentiellement cette année sur des insatisfactions liées à la ponctualité.

28% des réclamations concernent les lignes affrétées et sous-traitées.

### 3.4 Accessibilité du réseau

Pour un meilleur accueil des personnes à mobilité réduite, tout comme la ligne 30 en 2008, les lignes 14 et 15 en 2012, les lignes 4 et 17 en 2013, **c'est la ligne 12 qui a été déclarée accessible en septembre 2014.**

Les 13 bus mis à disposition de Soléa en 2013 (investissement m2A) sont équipés de 2 espaces UFR ainsi que les 5 Citelis en circulation sur la ligne 4.

**Des annonces sonores et visuelles** des arrêts sont présentes à bord des véhicules. actions suivantes :

- Participation à la commission intercommunale d'accessibilité,
  - Valorisation des actions de m2A et des communes lors du point presse annuel de rentrée (août 2014),
  - Investissement via le CICE dans le rajout de palettes rétractables sur 19 bus supplémentaires,
  - Test d'accessibilité sur la ligne 4 avec les associations d'handicapés et la presse lors de la semaine de la mobilité en septembre.
- Fin 2014, ce sont 70% des bus du parc Soléa qui peuvent accueillir des UFR (90 bus).



### 3.5 Prévention et sécurité

Nous observons une nouvelle hausse des incidents en 2014 (367 faits contre 347 en 2013).

Ceux-ci se décomposent de la manière suivante :

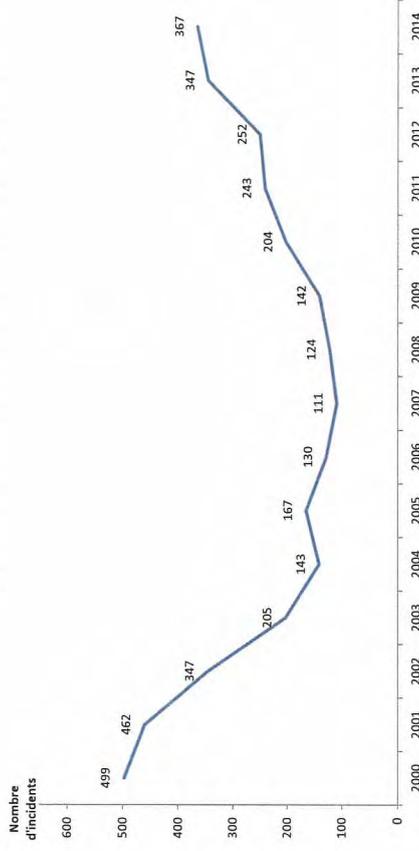
- Atteintes aux agents Soléa 99
- Jets de projectiles 63
- Vandalisme 31
- Atteintes aux clients 25
- Incivilités 149

Les atteintes aux agents Soléa sont en diminution notamment à l'encontre des vérificateurs pour lesquels un important programme de formation a été mis en place. Les jets de projectiles progressent et reviennent au niveau de 2012 mais ce sont surtout les incivilités qui continuent de progresser. Les obstructions de porte et les tirages de poignée d'alarme sont en constante augmentation sur les lignes de tramway.

Pour lutter contre ces phénomènes, m2A s'est lancée dans le renouvellement et la modernisation du système de vidéoprotection des bus et tramways qui permettra de fournir des images plus précises et des enregistrements plus longs dans le but d'identifier les auteurs d'infractions. Cette opération initiée en 2014 se terminera au 1<sup>er</sup> semestre 2015. De son côté, Soléa a renforcé ses équipes de prévention sur le terrain par l'embauche de 10 contrats d'avenir afin de lutter contre les incivilités et d'améliorer le sentiment de sécurité.



### Evolution du nombre d'incidents entre 2000 et 2014



## 3.6 L'exploitation du tramway

### 3.6.1 Accidentologie

Concernant les infrastructures du tramway, pour 2014, il n'y a pas eu de modifications significatives. Certaines demandes d'améliorations, suite à l'identification des zones accidentogènes, sont restées ouvertes. Un nouveau mode de fonctionnement a été mis en place entre la ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et Soléa afin de pérenniser les échanges et augmenter l'efficacité. Une demande d'aménagement du carrefour Stoessel - Preiss est en cours de rédaction dans le but de diminuer l'occurrence et la gravité des accidents sur ce carrefour.

Les moyens financiers et humains mis en oeuvre par Soléa pour reprendre en main le développement de la GTC depuis 2010 portent leurs fruits. Des adaptations et modifications nécessaires ont été apportées par Soléa au système de Gestion Technique Centralisée afin de disposer des remontées d'alarme au PCC en cas de franchissement de signaux fermés. L'ensemble des zones de manoeuvres est équipé et fonctionne. Il faut noter que cette réserve était présente sur l'arrêté préfectoral de mise en exploitation du tramway en 2006 et n'avait pu être levée jusqu'à ce jour par défaut de l'industriel en charge du développement de la GTC.

Depuis avril 2012, Soléa a recentré son activité d'analyse des accidents et des événements conduits dans une unité à part entière (Unité Contrôle Sécurité Accidents). Cette organisation permet de proposer à m2A des améliorations sur les infrastructures suite à certains accidents graves.

Le ratio d'accidents aux 10 000 km se situe pour 2014 à 0,26 contre 0,16 en 2013, 0,15 en 2012, 0,22 en 2011 et 0,33 en 2010.

L'année 2014 a compté les événements majeurs suivants :

- un accident grave entre un cycliste et un tramway sur la ligne 2 au niveau de l'entreprise Superba,
- deux accidents entre un tramway et un véhicule sur la ligne 2 au carrefour Stoessel Preiss.

Au regard de ces éléments, Soléa travaille collectivement pour optimiser le profil des conducteurs lors de leur sélection. Un travail est également en cours pour améliorer encore le programme de la formation en augmentant le temps de conduite des stagiaires.

Types d'accidents	2010		2011		2012		2013		2014	
	en nombre	en % du total								
Accident voyageur	9	26%	2	7%	1	5%	1	5%	5	15%
Collision avec blessés	2	6%	5	18%	2	11%	2	10%	4	12%
Collision sans blessé	22	65%	20	71%	15	79%	18	86%	25	74%
Bi-voie	1	3%	1	4%	1	5%	0	0%	0	0%
TOTAL	34	100%	28	100%	19	100%	21	100%	34	100%
Ratio / 10 000 kms	0,331		0,222		0,148		0,165		0,267	

### 3.6.2 Le matériel roulant

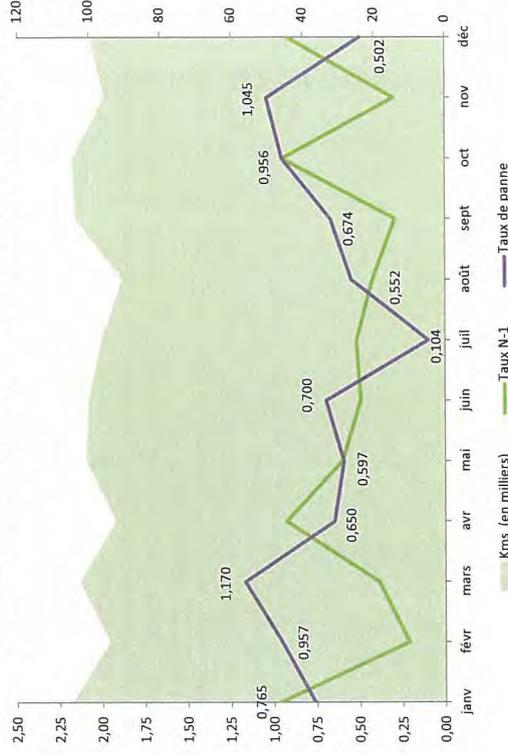
Le taux de pannes tramway moyen sur 2014 est de 0,723 pannes aux 10 000 kms contre 0,586 en 2013, 0,768 en 2012, 0,898 en 2011 et 1,253 en 2010. Ce taux est cohérent par rapport aux dernières années d'exploitation.

Le taux moyen de pannes tramway de la responsabilité de Soléa est de 0,34 pannes aux 10 000 km en 2014 contre 0,39 en 2013 et 0,42 en 2012.

Par ailleurs l'année 2014 a permis de déployer la modification des patins magnétiques dont la maintenance était rendue impossible du fait d'un défaut de conception. Cette modification a pu être réalisée suite à l'autorisation que nous a donnée le STRMTG en 2013 dans le cadre d'un dossier de demande de modification réalisé par Soléa.

Egalement dans le cadre du renouvellement du système de vidéosurveillance embarqué, une rame prototype a été équipée début décembre 2014. Cette rame dispose de 5 caméras intérieures contre 4 précédemment pour filmer l'intérieur de la rame et de deux caméras supplémentaires montées en cabine pour filmer ce qui se passe devant le tramway. Ces deux caméras supplémentaires ont pour objectif la lutte contre les violences routières en facilitant notre analyse des accidents.

### Suivi du taux de pannes Tramway aux 10 000 kms



### 3.6.3 Les Installations Fixes

L'activité de l'unité Installations Fixes a été très importante en 2014. En plus des actions de maintenances préventives et curatives des installations du tramway, l'équipe est intervenue sur différents chantiers et missions :

- Mise en place et intégration de la nouvelle sous-station Tuileries,
- Mise en place des écrans d'information voyageurs de la ligne 4,
- Mise en place d'équipotentiels au niveau des communications suite à l'incident de la station Université,
- Campagne de réparation des circuits de voies de Porte Jeune détruits par les circulations routières abusives,
- Essais de déverminage du circuit de voie de la gare centrale qui dysfonctionne régulièrement,
- Réparation de ligne aérienne suite à la rupture à la station Université du fait de l'absence de câbles d'équipotentiels au droit de la communication

Remplacement des automatés du local de Signalisation ferroviaire de Porte Jeune suite à l'inondation consécutive à la rupture de la borne à incendie.

- De nombreuses modifications et de multiples aménagements ont été réalisés dans le bâtiment administratif pour préparer l'intégration de l'activité Domibus. Ainsi de nouveaux locaux d'archives

ont été aménagés dans le vide sanitaire pour dégager des surfaces au sous-sol du bâtiment initialement utilisées en archives. Ces surfaces libérées ont permis de créer des salles de réunion, vestiaires et bureaux.

- Agrandissement des places de parking le long de la rue de la Mertzau pour permettre l'accueil des véhicules Domibus, plus longs et plus larges que des véhicules classiques,
- Création de deux places pour les futures navettes centre-ville,
- Développement sur la GTC des vues Energie pour les deux nouvelles sous-stations, développement ayant permis à m2A de faire de substantielles économies,
- Mise en place des nouvelles tringles d'atguillage fournies et conçues par VOSSLOH.

Pour l'année 2015, il est impératif que m2A lance l'expertise et le renouvellement des traversées obliques de Porte Jeune. En effet, les suivies traversées obliques en ornières porteuses de Porte Jeune a fait apparaître des fissures supplémentaires sur celles qui n'ont pas été remplacées. Leur remplacement doit être programmé au plus tôt car les risques de coupures d'exploitation du tramway sont importants.

Par ailleurs, cette expertise devra également prendre en compte l'appareil de dilatation situé sur le pont de la Doller au niveau du carrefour Soultz/Kingersheim, appareil qui bouge et dont les fondations doivent être vérifiées.

doivent certainement être à reprendre.

Enfin, les travaux réalisés pour la mise en conformité du site face aux obligations ICPE ne permettent pas de répondre de manière fonctionnelle à ces exigences. De nombreuses erreurs de conception rendent ces installations inexploitable. Des travaux complémentaires sont à prévoir dans les meilleurs délais.

### 3.7 L'exploitation bus

#### L'accidentologie :

Le nombre d'accidents a très légèrement augmenté en 2014 par rapport à 2013, passant de 0,38 accidents aux 10 000 km en 2013 à 0,40 cette année.

Proportionnellement, le nombre d'accidents sous responsabilité Soléa a continué à baisser en passant de 65% en 2013 à 62% en 2014.

Pour réduire l'occurrence de ces accidents, les actions correctives mises en œuvre en 2012 et poursuivies à travers la création d'un poste de chargé d'accidents qui a pour mission de suivre de manière plus précise les secteurs accidentogènes et les conducteurs multi-impliqués continuent à porter leur fruit. Des rapports et propositions ont été transmis à m2A de manière périodique afin que des travaux soient entrepris sur la voirie.

L'année 2014 a été marquée par l'accident survenu sur la ligne 4 le 5 février 2014 qui s'est traduit par la sortie de

route d'un autobus articulé qui a terminé sa course dans la cour d'un riverain. Cet accident n'a heureusement fait aucun blessé grave.

#### La disponibilité du parc :

Le taux moyen de pannes bus sur 2014 est de 0,240 pannes aux 10 000 km contre 0,343 pannes en 2013, 0,321 en 2012 et 0,247 en 2011. Ce résultat s'est amélioré et montre que le renouvellement du parc est un élément majeur de la qualité de service. Pour mémoire, l'année 2013 a vu arriver 13 nouveaux véhicules qui ont permis notamment de réformer les Mercedes et qui ont, pour une grande part,

contribué à l'amélioration de ces statistiques.

L'année 2014 a également vu la mise en service des 5 véhicules de la ligne Trambus que Soléa a équipé en SAE, vidéosurveillance et billettique.

L'année 2014 a permis de renouveler 50% des équipements des bus, investissement porté par m2A qui a permis d'augmenter la fiabilité et la qualité des images de manière significative, rendant ainsi plus efficace la lutte contre les incivilités.

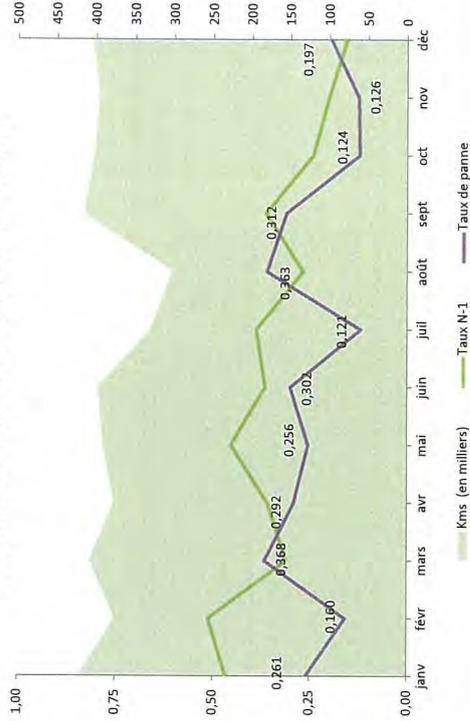
#### Le patrimoine :

L'année 2014 était l'année des 60 ans du FLOIRAT. Pour célébrer cet anniversaire, les équipes de mécaniciens et de carrossiers peintres ont montré leur savoir-faire en rénovant intégralement ce véhicule emblématique des transports en commun modernes.



Suivi des accidents Bus	2010		2011		2012		2013		2014	
	en nombre	en % du total								
Responsabilité Tiers	59	32%	66	29%	53	23%	56	32%	57	34%
Responsabilité partagée	10	5%	16	7%	13	6%	5	3%	7	4%
Responsabilité Soléa	115	63%	143	64%	165	71%	112	65%	104	62%
TOTAL	184	100%	225	100%	231	100%	173	100%	168	100%
Ratio / 10 000 kms	0,40		0,50		0,49		0,38		0,40	

### Suivi du taux de pannes Bus aux 10 000 kms



### 3.8 Travaux de remise aux normes du remisage bus : avancement du dossier en 2014

• le dévoiement de la multibulaire au niveau des cuves ce qui permettra de les mettre à une profondeur permettant de les protéger,

- la réception du hall de grand lavage des bus,
- la réception des travaux d'installation d'air comprimé,
- l'acquisition par m2A d'un laveur haute pression pour les bus.

Le site de la Mertzau classé « Installation Classée Protection de l'Environnement » est soumis à autorisation Préfectorale avec l'arrivée du tramway et de son atelier de maintenance. Les deux remisages bus couverts n'étant plus aux normes, le choix a été fait de les détruire pour les remplacer par un remisage à ciel ouvert avec auvent de protection sur l'avant des véhicules.

Les travaux se sont déroulés en deux phases :

- 1) La phase de démolition des remisages existants en juillet et en août 2010.
- 2) Les travaux de mise aux normes : les marchés qui ont débuté mi-décembre 2009 ne sont pas complètement terminés.

Il reste à finaliser :

- la réalisation des systèmes de traitement des eaux de l'atelier bus pour être conforme aux exigences ICPE,
- la finalisation des travaux ICPE pour rendre les installations conformes aux exigences du code du travail,
- l'enlèvement des cuves de la chaudière du fait de la présence d'amiante,

### 3.9 CICE

Le CICE, Crédit Impôt Compétitivité Entreprise, a permis à Soléa de réaliser des investissements initialement à la charge de la collectivité.

Pour 2014, les investissements suivants ont été réalisés :

- Renouvellement du banc de freinage bus,
- Renouvellement du banc de redressage et création d'un poste de travail supplémentaire,
- Mise en accessibilité UFR des agora Euro 3 (14 standards et 5 articulés),
- Réaménagement des locaux administratifs notamment au niveau des archives,
- Création des places de stationnement pour les navettes centre-ville.
- Achat d'une navette centre-ville (véhicule Bluebus) et de deux bornes de recharge,
- Création des places de stationnement pour les véhicules Domibus.

## 4 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

En complément des actions menées dans les ateliers de maintenance dans le cadre de leurs activités quotidiennes (gestion des déchets notamment), et conformément à l'obligation imposée par la loi, Soléa a réalisé fin 2012 son 1er bilan d'émission des gaz à effet de serre. Un bilan carbone a également été élaboré conjointement. Ces deux démarches ont abouti à un plan d'actions pluri-annuel visant à réduire l'impact de notre activité sur l'environnement. Ont été confirmées en priorité pour les années 2013 à 2016 les actions suivantes :

- Renforcer la formation des conducteurs à l'éco-conduite en s'appuyant sur le système «driver aid» des nouveaux bus livrés en 2013, système permettant un suivi individuel de consommation par le conducteur en poste pendant sa journée de conduite,
- Mettre en place une politique d'achat favorisant les produits «décarbonés» et locaux,
- Améliorer l'isolation des bâtiments et renouveler certains équipements ou proposer leur renouvellement (chaudière par exemple) en s'appuyant sur un suivi et une analyse des consommations en gaz et électricité,
- Inciter les sous-traitants à utiliser des énergies plus propres et/ou à faire un suivi plus précis de leurs consommations (+éco-conduite, report des consommations, engagements sur la réduction des émissions de CO2),

- Réaliser une analyse plus précise des déplacements notamment domicile-travail des salariés dans le but de réaliser un Plan de Déplacements Entreprise,
- Sensibiliser le personnel à la démarche environnementale par une communication interne adaptée.

**La mise à jour du bilan carbone et du bilan des gaz à effet de serre** est prévue courant 2015 sur les données 2014 conformément à la réglementation.

### Les actions engagées en 2014

- Suite à la consultation engagée en 2014, attribution à un prestataire unique de la majeure partie de la gestion des déchets. La mise en place du contrat se poursuivra durant l'année 2015.
- Une communication régulière en interne auprès du personnel sensibilise régulièrement aux éco-gestes du quotidien.

## 5 LE TRAM – TRAIN

### 5.1 Le bilan de l'exploitation conjointe Soléa/SnCF

La quatrième année d'exploitation du tram-train confirme l'amélioration constante et permanente des performances de régularité.

Les aménagements sur les contrôleurs de carrefours ont permis de stabiliser les performances du tram-train et par là-même d'améliorer la ponctualité des lignes de tramway sur les parcours communs.

### 5.2 Le bilan de la maintenance

Les rames Avanto sont maintenues par Soléa suivant le plan de maintenance SNCF et sous les exigences sécuritaires de la SNCF qui réalise de nombreux audits pour vérifier notre savoir-faire. L'année 2014 a permis de poursuivre la mise en GBE (Garage Bon Etat) de 4 rames

de tram-train de manière à limiter les coûts d'exploitation.

### 5.3 Les différents chantiers

Les stations de la voie dédiée sont sous la responsabilité de la SNCF à l'exception des systèmes Vidéo, Sonorisation et Distributeurs de titres. Ces équipements sont en service depuis la mise en exploitation du tram-train. Aucune dégradation notable n'a été rencontrée en 2014 sur ces équipements.

Le rendre conforme aux prescriptions des AO et aux besoins des voyageurs n'est plus suivi par la SNCF. A fin 2014, nous ne disposons d'aucun planning de mise en service de la part de la SNCF, gestionnaire du système. Ce sujet a été relancé début 2015.

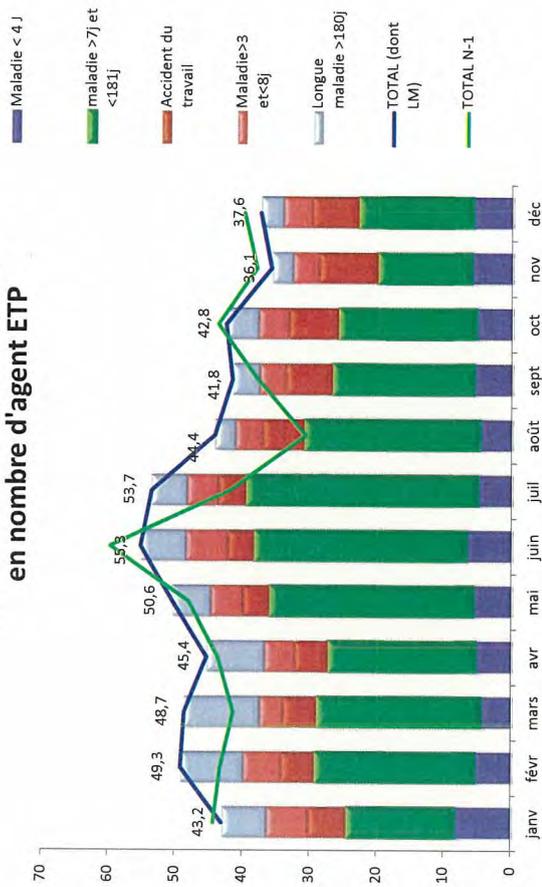
### 5.4 Les dossiers en cours

L'année 2014 n'a pas permis de clore le contrat d'exploitation mais des avancées significatives, notamment sur le règlement du différent concernant la prise en charge du coût des assurances, nous laissent penser que ce contrat devrait pouvoir être finalisé en 2015.

## 6 RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL

### 6.1 La lutte contre l'absentéisme des conducteurs

#### Absentéisme conducteurs 2014 en nombre d'agent ETP



#### 6.1.1 Des missions d'infirmier de santé au travail renforcées

Le responsable Santé Hygiène Sécurité a obtenu l'habilitation pour former et mettre à jour les compétences des secouristes salariés, le Service de Santé du travail de l'entreprise. Cela lui permettra par ailleurs de recourir à un vivier de salariés formés à la prévention des risques professionnels et rompus aux techniques d'évaluations des situations à risques sur les postes de travail, notamment en vue de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques.

### 6.1.2 Politique de recrutement

37 personnes ont été embauchées en CDI au cours de l'année 2014.

Ces recrutements ont essentiellement été mis en place sur des postes de conducteurs-receveurs (28 sur 37). Ils ont, pour certain, bénéficié des dispositifs d'aide mis en place par l'Etat ou par l'organisme paritaire collecteur agréé du transport urbain :

#### • Contrats de professionnalisation

17 personnes (conducteurs-receveurs) ont pu accéder à un CDI en contrat de professionnalisation.

Ce type de contrat d'insertion en alternance permet aux personnes de moins de 26 ans ou aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi gérée par Pôle emploi, d'acquérir une qualification afin de favoriser leur insertion ou leur réinsertion dans la vie professionnelle.

#### • Emplois d'avenir (par Contrat Unique d'Insertion)

Afin de poursuivre notre démarche de solutions d'emploi aux jeunes de moins de 26 ans sans emploi ou non qualifiés et de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable, la société Soléa a procédé, dans le cadre d'une réorganisation des services exploitation, à la création de nouveaux postes.

Ces salariés sont embauchés sur une logique de parcours, de formation et selon un accompagnement renforcé.

Ces emplois d'avenir sont conclus dans un premier temps en contrat à durée déterminée de 1 an, renouvelable 2 fois. Par la suite, en cas de satisfaction de la période échue, ces contrats précaires pourront potentiellement être pérennisés par un contrat à durée indéterminée sur la fonction de conducteur-receveur.

Sur l'un des aspects du projet d'entreprise 2013-2017, qui consiste à diminuer la fraude et à maintenir à haut niveau le sentiment de sécurité sur le réseau, il a été nécessaire d'une part de renforcer les effectifs affectés au contrôle et à la sécurisation du réseau et d'autre part d'adapter l'organisation pour optimiser les missions clés de contrôle de voyageurs, la prévention des incivilités.

C'est pourquoi 17 personnes ont été recrutées sur de nouvelles fonctions mises en place dans le cadre de cette réorganisation :

- soit sur des postes d'agents d'accueil et de prévention pour la prévention des incivilités,
- soit sur des postes d'agents de contrôle des voyageurs en ce qui concerne la lutte contre la fraude.

Sur les autres fonctions, 1 personne a été recrutée par emploi d'avenir en contrat à durée déterminée sur un poste de conducteur-receveur.

## 6.2 Le dialogue social

### 6.2.1 La Négociation Annuelle Obligatoire

Le dialogue a permis de conclure et de signer un accord annuel portant sur les rémunérations.

La mesure principale a été de porter la valeur du point à 8,40 euros au 01/12/2014.

### 6.2.2 Les autres accords signés

Une série d'accords visant différents points de la vie sociale de Soléa ont été signés en 2014 :

- Un accord collectif sur une garantie complémentaire de remboursement de frais médicaux
- Un protocole d'accord préélectoral pour les élections 2014-2015-2016

### 6.2.3 L'amélioration des conditions de travail

Une enquête sur les conditions de travail à la Conduite a été menée auprès d'un échantillon représentatif de 150 conducteurs en février 2014.

Les conducteurs ont été interrogés sur leur quotidien parmi les thèmes suivants :

- rythme journalier, rythme hebdomadaire et mensuel, rythme annuel, difficultés des lignes, planification et affectation des services et temps hors conduite.

Le cabinet Decryptis a mené l'enquête sous forme d'interviews de 20 minutes par conducteur pour répondre aux 43 questions du questionnaire. Cette action est une étape clé du chantier d'amélioration des conditions de travail à la conduite afin de dégager des pistes de travail et de les hiérarchiser.

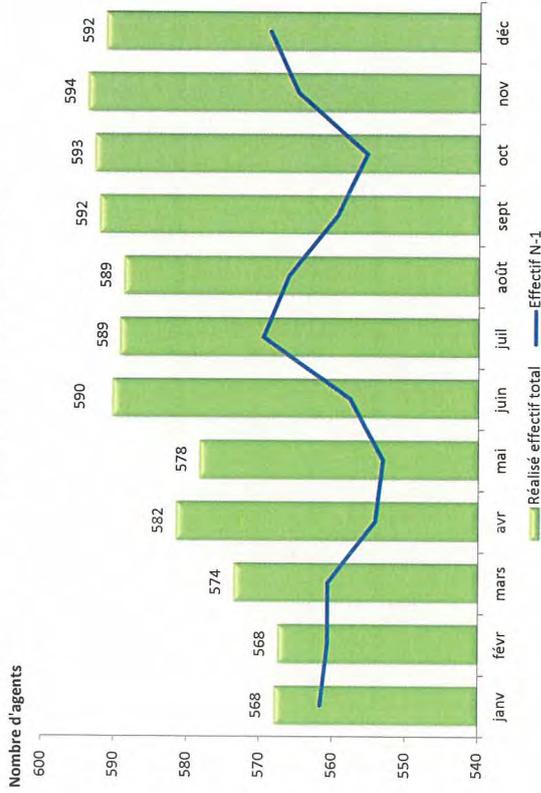
L'analyse des résultats a été réalisée puis communiquée au Comité d'Entreprise puis au CHSCT, ainsi que lors de réunions avec les conducteurs.

Une synthèse a été diffusée sur un support de communication interne.

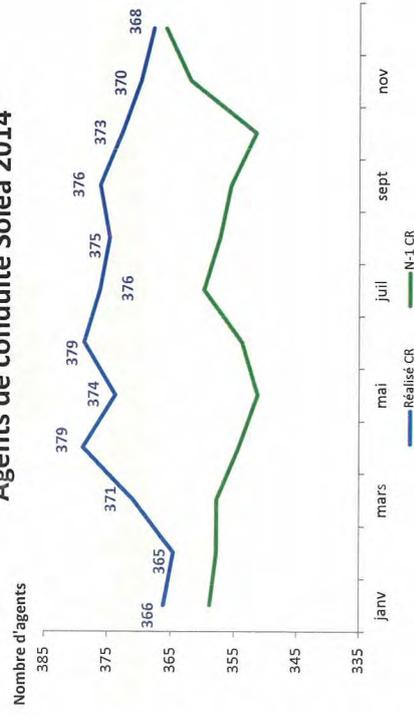
Un groupe de travail continue à se réunir pour poursuivre les propositions d'améliorations des conditions de travail.

## 6.3 Les effectifs

### Effectif Total Soléa 2014



### Agents de conduite Soléa 2014



## 7 ASSISTANCE TECHNIQUE

Les principales missions menées en 2014 sont :

- Création de la filiale dédiée aux mobilités douces "Mulhouse Mobilités" : c'est cette filiale qui a répondu et remporté l'appel d'offres sur le transport à mobilité réduite Dombus.

- Amélioration de la vitesse commerciale Bus : poursuite de l'étude des points noirs sur les lignes de bus et constitution d'un dossier par ligne qui fera l'objet d'un contrat gagnant-gagnant avec les collectivités autour de la régularité et la vitesse commerciale.

- Audit RSE

- Définition du Plan Pluriannuel des Investissements sur la maintenance des infrastructures

- Certification de service : Assistance pour le passage de NF à certification de service.

- Implantation d'IKEA : proposition d'aménagement des implantations des terminus de lignes et des arrêts autour de la restructuration du secteur ouest de l'agglomération avant l'implantation d'IKEA

- Tarification : assistance à la refonte de la tarification de septembre 2015

- Renouvellement contrat taxi

- Accompagnement mise en place d'un système de réservation – TAD

- ISO 9001

- Sécurité (et labellisation face)

Les missions reportées en 2015 sont :

- Refonte site internet
- Certification de service
- Gestion des déchets

- Renouvellement contrat taxi
- Stratégie d'intégration des modes doux

- Système de réservation TAD
- Transition énergétique: benchmark des filières énergétiques

- Stratégie d'investissement billettique de m2A

## BILAN

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été élaborés et sont présentés conformément aux règles comptables françaises.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les méthodes d'évaluation retenues au titre de cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

L'application du règlement CRC 02-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs modifié par le règlement CRC 03-07 n'a entraîné aucun impact significatif sur les comptes présentés.

# RAPPORT FINANCIER 2014

Le bilan arrêté au 31 décembre 2014 accuse à l'actif et au passif un total de 16 622 852 € contre 14 388 402 € en 2013, soit une augmentation de 2 234 K€.



## ACTIF

### IMMOBILISATIONS

#### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

Cette rubrique concerne les logiciels informatiques standards achetés par l'Entreprise ainsi que ceux conçus et développés par elle-même. Ils sont amortis sur une durée probable d'utilisation de 5 ans. Les frais de création et de dépôt de la marque « SOLEA » sont venus se rajouter en 2002 à ce type d'immobilisations. Ils sont amortis sur 10 ans.

Elles figuraient au dernier bilan pour un montant brut de	1 559 939 €
- Valeur des logiciels acquis en 2014	+ 130 561 €
- Immobilisations en cours au 31 décembre 2014	+ 0 €
- Valeur des logiciels sortis de l'actif en 2014	- 0 €
- Immobilisations en cours au 31 décembre 2013	- 40 686 €
<b>Montant brut en fin d'exercice :</b>	<b>1 649 814 €</b>

#### IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Elles figuraient au dernier bilan pour un montant brut de

Valeur des immobilisations acquises en 2014 :

- Agencement des constructions	157 141 €
- Matériel et outillage	91 296 €
- Installations générales, agencements	3 399 €
- Matériel de transport	326 039 €
- Matériel de bureau, informatique, mobilier	233 189 €
- Immobilisations en cours au 31 décembre 2014	266 645 €
	+ 1 077 708 €

Valeur des immobilisations sorties de l'actif en 2014 :

- Agencements des constructions	0 €
- Matériel et Outillage	12 632 €
- Installations générales, agencements	0 €
- Matériel de transport	77 382 €
- Matériel de bureau, informatique, mobilier	15 569 €
- Immobilisations en cours au 31 décembre 2013	31 500 €
	- 137 083 €

**Montant brut en fin d'exercice :**

**5 033 660 €**

### AMORTISSEMENTS

Les éléments d'actif immobilisé font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens. Les amortissements sont pratiqués suivant le mode linéaire ou dégressif et aux taux habituels dans la profession. La valeur nette comptable ainsi obtenue peut être considérée comme économiquement justifiée. Aucun amortissement dérogatoire n'est comptabilisé, les amortissements fiscaux correspondant aux amortissements comptables.

#### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

Les amortissements de ce chapitre s'élevaient à	747 753 €
Amortissements de l'exercice	+ 146 359 €
Amortissements des immobilisations sorties de l'actif en 2014	- 0 €

**Valeur des amortissements en fin d'exercice :**

**894 112 €**

#### IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

Les amortissements de ce chapitre s'élevaient à	2 708 406 €
Amortissements de l'exercice	+ 318 824 €
Amortissements des immobilisations sorties de l'actif en 2014	- 87 064 €

**Valeur des amortissements en fin d'exercice :**

**2 940 167 €**

## IMMOBILISATIONS FINANCIERES

### PARTICIPATIONS :

En 1993, la société a souscrit pour 9 147 € d'actions au titre de sa participation, à hauteur de 5 %, dans le capital de la STUCE (Transports de Colmar et Environs).

En 2014, la société a créé une filiale, « Mulhouse Mobilités » détenue à 100 % et dont le capital est de 50 000 €.

### TITRES IMMOBILISES :

La société a vendu ses 1 000 € de parts dans le GIE Formation Transdev.

### PRETS :

La société n'a plus de prêts.

### DEPOTS et CAUTIONNEMENTS :

La situation du compte au 31 décembre 2014 correspond aux :

- dépôts Verlingue – franchises gérées : 232 000 €  
- cautionnement local rue Pasteur et parkings : 8 030 €  
- cautionnement local Gare : 4 942 €

244 972 €

## STOCKS

Les stocks de matières et fournitures sont valorisés au coût moyen pondéré. La valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Stocks SOLEA	2014	2013	Variation
Matières et fournitures consommables	1 685 384 €	1 594 216 €	+ 91 168 €
Provision pour dépréciation	- 16 346 €	- 13 981 €	- 2 365 €
Travaux en cours	0 €	0 €	- 0 €
Stocks nets	1 669 037 €	1 580 235 €	+ 88 802 €

La valeur des stocks progresse et notamment celle des pièces détachées +138 k€.

## CREANCES D'EXPLOITATION

La répartition des créances d'exploitation selon leur nature et leur échéance dans l'annexe des comptes.

Les créances clients et comptes rattachés d'un montant de 2 874 236 € sont en progression de 937 k€ ; ce poste a enregistré une hausse sensible des factures à établir de la Ville de Mulhouse, de la m2A et de la SNCF.

Les autres créances d'exploitation et créances diverses représentent un montant total de 3 087 438 € ; elles sont en progression par rapport à 2013 notamment en raison de la prise en compte de la créance CICE.

## **VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE**

Les valeurs mobilières de placement sont représentées par des placements et la trésorerie par des comptes à vue.

Ce montant représente la trésorerie globale de l'entreprise ; il est à relativiser en raison du paiement des dettes qui sont réglées dans les premiers jours de janvier et notamment les fournisseurs et les organismes sociaux.

## **COMPTES DE REGULARISATION**

Charges constatées d'avance :

Les charges constatées d'avance restent relativement stables à 179 628 €.

## **PASSIF**

### **CAPITAUX PROPRES**

1) Composition du capital :

La composition du capital social est indiquée à l'annexe N° 7.  
Le capital social a été porté à 1 500 000 € par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 04 novembre 2003 et constatée par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2003.

2) Résultat de l'exercice :

L'information concernant la formation du résultat de l'exercice est fournie dans les notes sur le compte de résultat.

Le solde du résultat de l'exercice précède la distribution d'un dividende de 100 000 € a été porté en autres réserves conformément à la décision de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes.

### **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

#### **PROVISIONS POUR RISQUES :**

Les provisions s'élèvent à 346 450 € et se répartissent ainsi :

- des provisions pour litiges en raison d'affaires prud'homales pour un total de 292 k€ contre 327 k€ en 2013,
- des autres provisions pour risques d'un total de 54 k€.

Comme les années précédentes, les provisions ont été évaluées à la valeur des demandes des salariés ; c'est une méthode prudente qui a été conservée et qui aboutit parfois à des reprises de provisions en partie sans objet.

#### **PROVISIONS POUR CHARGES :**

Les provisions s'élèvent à 170 888 € et se répartissent ainsi :

- des provisions pour médailles du travail,
- la provision pour rectification de CET de 2013 pour 337 k€ a été reprise en 2014.

# COMPTE DE RESULTAT

## COMMENTAIRES SUR LES VARIATIONS IMPORTANTES DE CERTAINS CHAPITRES PAR RAPPORT A L'EXERCICE 2014

### DETTES

#### DETTES FINANCIERES :

Aucun emprunt n'a été contracté par la Société au cours de l'exercice.

#### DETTES D'EXPLOITATION ET DETTES SUR IMMOBILISATIONS :

Elles représentent 8 766 128 € en 2014, contre 8 087 778€ en 2013, soit une augmentation nette de 678 350 € qui s'explique en partie par les dettes relatives aux rappels de CET et par les dettes sur immobilisations.

#### AUTRES DETTES

Le montant du poste est de 1 356 435 € en 2014 ; il constitue en partie de créances relatives au transfert de Tva à restituer à la m2A.

### COMPTES DE REGULARISATION

Le montant du poste est de 1 488 667 € en 2014 ; l'augmentation provient en partie de la progression des titres annulés vendus aux juniors mulhousiens dont la période de validité porte sur « septembre / octobre N » à « août / septembre N+1 ».

### CHARGES D'EXPLOITATION

L'analyse des principales charges d'exploitation appelle les commentaires suivants :

#### 1) Postes :

« Achats de matières premières et autres approvisionnements » (carburants, électricité de traction, huiles, pneumatiques, pièces de rechange véhicules, petites fournitures, etc.), net des variations de stocks :

Et

« Autres achats et charges externes »

Le Poste « Achats de matières premières et autres approvisionnements » (carburants, électricité de traction, huiles, pneumatiques, pièces de rechange véhicules, petites fournitures, etc.), net des variations de stocks, est de 3 729k€ en 2014 contre 4 189 k€ en 2013.

Nos dépenses « Autres achats et charges externes » représentent 11 731 k€ en 2014 contre 11 156 k€ en 2013.

- Les raisons principales qui ont fait évoluer ces trois postes entre 2013 et 2014 sont :
- Le poste gazole baisse significativement sous l'effet combiné d'une baisse
    - o de la consommation moyenne de 2,7 % et
    - o du coût d'achat au litre de 4,7 %.
  - Les pièces détachées pour un montant de - 274 k€, baisse de la maintenance non récurrente des tramways,
  - La sous-traitance pour un montant de + 484 k€ provenant de :
    - o L'actualisation des coûts,
    - o L'impact en 2013 de la régularisation des provisions relatives à de l'affrètement des lignes du CG68 et
    - o La prise en compte de l'affrètement d'un nouveau service de transport scolaire (Ecole relais Illberg).
  - La maintenance informatique + 153 k€, impactée par la régularisation des versions de licences sous forme d'un complément de facturation par Oracle,
  - Les honoraires +114 k€, honoraires CFC liés aux réclamations des accidents du travail.

2) Poste « Impôts et Taxes » :

Le poste « Impôts et Taxes » représente 2 907 k€ en 2014 contre 1 907 k€ en 2013 ; le poste « CET » explique en grande partie cette progression de ce poste. Ce poste CET a enregistré les rectifications de 2010 à 2013 ainsi que la nouvelle base de calcul à partir de 2014.

3) Poste « Salaires et traitements » :

Le montant des « Salaires et traitements » s'est élevé, en 2014, à 18 376 k€ contre 18 103 k€ en 2013, en progression de 1,5 %.  
Cette évolution du poste « Salaires » s'explique notamment par une progression des salaires versés de 4,1 % liés aux mesures salariales et à l'augmentation des effectifs, en partie compensée par des reprises de provisions importantes.

4) Poste « Charges Sociales » :

Le montant des « Charges Sociales » s'est élevé, en 2014, à 9 157 k€ contre 9 053 k€ en 2013, en progression de 1,1 %, évolution inférieure à celle des salaires.  
Les charges URSSAF progressent plus modestement que les salaires versés en raison de la prise en compte d'un remboursement d'accident du travail de l'ordre de 300 k€. Bien après la clôture des comptes, ce remboursement a été contesté par l'Administration. Dans la mesure où notre demande est selon nos experts bien fondée, nous n'avons pas corrigé nos comptes en passant une provision pour risque.

Il est à noter que comme l'année dernière, le montant du crédit d'impôt compétitivité des entreprises (CICE) n'a pas été inclus dans ce poste, mais dans celui de l'Impôt Société.

5) Poste « Dotations aux Amortissements et Provisions » :

Le poste « Dotations aux Amortissements et Provisions » s'est élevé à 639 k€ en 2014 contre 890 k€ en 2013, soit une diminution de 251 k€.  
Les dotations aux amortissements progressent de plus de 33 % en raison de l'importance des investissements réalisés fin 2013 et courant 2014 financées au moyen du CICE.

Le poste « Provision pour risques et charges » avait évolué sensiblement en 2013, en raison du provisionnement d'une proposition de redressement de la « CET 2010 » ; provision reprise depuis.

6) Poste « autres charges » :

Le Poste « autres charges » représente 24 k€ en 2014 contre 36 k€ en 2013.

**CHARGES FINANCIERES**

Les charges financières sont nulles.

**CHARGES EXCEPTIONNELLES**

Le détail des charges exceptionnelles est donné à l'annexe N° 9.

**PARTICIPATION DES SALARIES /  
IMPÔT SUR LES BENEFICES**

Comme en 2013, notre niveau de résultat fiscal ne permet pas de provisionner de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise.

L'impôt société net représente 9 k€ en 2014 contre 6 k€ en 2013. La ventilation de l'impôt est donnée à l'annexe N° 8.

Le détail des opérations éligibles au CICE et leur impact sur les comptes de l'entreprise sont donnés à l'annexe N° 12.

# PRODUITS

## PRODUITS D'EXPLOITATION

- 1) Le chiffre d'affaires et les subventions d'exploitation :  
Le chiffre d'affaires s'est élevé en 2014, à 11 844 k€ contre 11 534 k€ en 2013.  
Cette progression du chiffre d'affaires s'explique par :
  - Une diminution des recettes ventes de titres de 0,9 % en raison du passage de la Tva de 7,00% à 10,00 %,
  - Une progression des travaux de réparation pour les tiers de l'atelier bus,
  - Une reprise de l'activité maintenance des tram-trains qui est tributaire des cycles des programmes de grosses maintenances.

La production immobilisée correspond aux frais engagés pour réparer le bus historique FLOIRAT à l'occasion des 130 ans de l'entreprise, restauration qui sera terminée en 2015.

Les subventions d'exploitation sont composées presque exclusivement de la compensation financière forfaitaire que nous verse la m2A ; qui passe de 32 376 k€ à 33 688 k€, soit une progression de 312 k€ ou + 0,9 %. Les principaux facteurs qui font évoluer cette compensation sont :

- L'actualisation relativement faible en 2014 des coûts pour 382 k€ contre 614 k€ l'année dernière,
- La baisse des charges relatives cycles de maintenance des gros travaux sur les tramways pour 448 k€.
- L'intégration dans nos services scolaires du transfert de transports du Conseil Général du Haut Rhin à m2A pour un montant de 149 k€.
- Les rectifications de CET pour un montant de 269 k€ de plus qu'en 2013, année qui avait pris en compte la rectification de 2010.

## 2) Reprises sur provisions et transferts de charges :

Les reprises sur provisions et transferts de charges représentent 897 k€ en 2014 contre 647 k€ en 2013. Cette progression globale de 250 k€ provient essentiellement :

- De la progression de :
  - o la reprise de la provision constituée en 2013 pour rectification de CET 2010 pour un montant de 348 k€,
  - o la progression des remboursements de frais de personnel de 157 k€ et notamment à la perception des aides pour l'emploi de contrats d'avenir,
- De la baisse :
  - o des reprises sur provisions sur litiges de 146 k€,
  - o des remboursements d'assurances qui sont aléatoires.

## 3) Autres produits :

Les autres produits représentent 37 k€ en 2014 contre 5 k€ en 2013 ; cela provient essentiellement du remboursement de l'imposition forfaitaire annuelle de 2012.

## PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers restent stables malgré un contexte de taux d'intérêts faibles ; une partie de la trésorerie excédentaire ayant été placée en 2011 à des taux nettement supérieurs à ceux du marché. Ces placements attractifs viennent à échéance en 2015.

## PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le détail des produits exceptionnels est donné à l'annexe N° 9.

## RESULTAT DE L'EXERCICE

Le compte de résultat fait ressortir au 31 décembre 2014 un bénéfice de 977 733 € contre 936 394 € en 2013. Si le résultat reste stable, il est à noter que le CICE est passé de 621 647 € en 2013 à 972 231 € en 2014, soit un résultat net comptable égal au montant du CICE.

Le résultat de l'exercice diminué des charges futures des dotations aux amortissements des immobilisations acquises au moyen du CICE est passé de 435 k€ à 290 k€ ; diminution provenant principalement de la baisse du résultat d'exploitation également traité de l'impact du CICE qui évolue de 482 k€ à 187 k€.

# BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXE DE COMPTES ANNUELS

# BILAN au 31 DECEMBRE

## Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2014	31/12/2013
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	894 112		525 702	541 500
Fonds commercial	230 000		230 000	230 000
Autres immobilisations incorporelles			40 686	40 686
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terreins	421 165		6 935	6 607
Constructions	856 645		390 737	275 944
Installations techniques, matériel, outillage	1 203 906		384 240	363 559
Autres immobilisations corporelles	2 295 269		1 044 936	704 816
Immobilisations en cours	206 645		266 645	31 900
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence	50 147		50 147	9 147
Autres participations				
Autres titres rattachés à des participations				
Autres titres immobilisés				1 000
Prêts				
Autres immobilisations financières	244 925		244 925	244 973
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>6 007 546</b>	<b>3 834 281</b>	<b>3 153 265</b>	<b>2 451 932</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements	1 695 383	16 346	1 669 037	1 580 234
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	2 874 296	6 340	2 867 956	1 931 641
Autres créances	3 087 439		3 087 439	2 327 676
Capital loué et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	1 700 000		1 700 000	2 648 472
(dont actions propres : )				
Disponibilités	3 965 588		3 965 588	3 265 200
Charges constatées d'avance	179 028		179 028	163 079
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Produits constatés d'avance	13 492 274	22 686	13 469 588	11 936 471
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 479 820</b>	<b>3 056 960</b>	<b>16 622 852</b>	<b>14 308 402</b>

## Passif

Rubriques	31/12/2014	31/12/2013
Capital social ou individuel	1 500 000	1 500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	( )	( )
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence : )		
Réserve légale	150 000	150 000
Réserves statutaires ou contractuelles	4 898	4 898
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours	1 360 489	1 025 258
Autres réserves (dont achat valeurs originales artistiques	501 183	
Raport à nouveau	977 734	936 394
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	4 494 283	3 616 550
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>4 494 283</b>	<b>3 616 550</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnelles		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>340 450</b>	<b>380 960</b>
Provisions pour risques	170 888	472 182
Provisions pour charges	517 338	853 142
<b>PROVISIONS</b>	<b>517 338</b>	<b>853 142</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financiers divers (dont empr. participatifs		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 182 882	3 443 202
Dettes fiscales et sociales	4 873 247	4 287 433
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	609 999	357 143
Autres dettes	1 356 435	697 462
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	1 486 667	1 133 470
<b>DETTES</b>	<b>11 611 231</b>	<b>9 918 711</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>16 622 852</b>	<b>14 388 402</b>



## COMPTE DE RESULTAT au 31 DECEMBRE

Rubriques	France	Exportation	31/12/2014	31/12/2013
Ventes de marchandises	4 583		4 583	1 076
Production vendue de biens	1 010		1 010	2 129
Production vendue de services	11 838 851		11 838 851	11 531 180
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>11 844 444</b>		<b>11 844 444</b>	<b>11 534 385</b>
Production stockée			66 080	
Production immobilisée			33 688 581	33 376 488
Subventions d'exploitation			896 572	646 713
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			36 942	4 070
Autres produits				
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>46 533 227</b>		<b>46 533 227</b>	<b>45 562 467</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)			3 820 410	4 571 596
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			-91 168	-382 188
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			11 730 873	11 156 527
Autres achats et charges externes			2 907 030	1 906 535
Impôts, taxes et versements assimilés			18 379 063	18 102 760
Salaires et traitements			9 166 622	9 063 354
Charges sociales				
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>465 182</b>		<b>465 182</b>	<b>349 431</b>
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur participations, dotations aux dépréciations			18 435	15 843
Sur actif circulant, dotations aux dépréciations			173 478	540 521
Dotations aux provisions			23 279	36 251
Autres charges				
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>46 068 045</b>		<b>46 068 045</b>	<b>45 349 639</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>565 182</b>		<b>565 182</b>	<b>212 827</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>649</b>		<b>649</b>	<b>4 698</b>
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			61 617	68 050
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			3 331	2 692
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>65 596</b>		<b>65 596</b>	<b>66 340</b>
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>15 173</b>		<b>15 173</b>	<b>279 107</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>50 423</b>		<b>50 423</b>	<b>37 233</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>50 423</b>		<b>50 423</b>	<b>37 233</b>

Les transferts de charges qui représentent 371.5 k€ en 2014 ; ils sont constitués principalement d'aides à l'embauche, d'aides pour les contrats d'avenir, de remboursement de frais de formation et de remboursements d'assurance.

# COMPTE DE RÉSULTAT au 31 décembre 2014

Rubriques	31/12/2014	31/12/2013
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	17 867	25 700
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>17 867</b>	<b>25 700</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	18 521	16 951
Détachons exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>18 521</b>	<b>16 951</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-654</b>	<b>8 749</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		-32 437
Impôts sur les bénéfices	-863 215	-816 042
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>46 616 689</b>	<b>45 654 506</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>45 638 956</b>	<b>44 718 112</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>977 734</b>	<b>936 394</b>

## ANNEXES

## ANNEXE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été élaborés et sont présentés conformément aux règles comptables françaises.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les méthodes d'évaluation retenues au titre de cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

L'application du règlement CRC 02-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs modifié par le règlement CRC 03-07 n'a entraîné aucun impact significatif sur les comptes présentés.

Il n'y a pas de produits ou de charges significatifs imputables à un autre exercice en dehors des rappels de contribution économique territoriale des années 2010 à 2013 comptabilisés en charges d'exploitation et qui seront remboursés par la m2A.

Annexe au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2014 dont le total est de 16 622 852 euros et au compte de résultat de l'exercice dont le total des produits est de 46 616 689 euros, et dégageant un bénéfice net comptable de 977 734 €

### Sommaire des tableaux annexes

- 1) Etat de l'actif immobilisé
- 2) Etat des amortissements
- 3) Etat des amortissements - Durées d'amortissement par familles d'immobilisations
- 4) Etat des provisions
- 5) Etat des créances et des dettes
- 6) Etat des créances & dettes Entreprises liées
- 7) Composition du capital
- 8) Ventilation du chiffre d'affaires (hors taxes)
- 9) Précisions sur le rattachement des charges et produits et précisions sur certains postes du compte de résultat
- 10) Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices
- 11) Effectif moyen de l'entreprise et diverses informations.
- 12) Informations sur le CICE

## IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit. apports
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT</b>			
<b>AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	1 559 939		130 561
Terrains	421 165		
Constructions sur soi propre			
Constructions sur soi d'autrui			
Const. install. générales, agenc., aménag.	698 505		157 141
Install. techniq., matériel et outillage ind.	1 125 272		91 296
Installations générales, agenc., aménag.	92 491		3 400
Matériel de transport	629 354		326 039
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 093 750		233 189
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	31 500		266 645
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>4 093 036</b>		<b>1 077 709</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	0 147		60 000
Autres titres immobilisés	1 000		
Prêts et autres immobilisations financières	244 973		120 894
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>255 120</b>		<b>170 894</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 908 095</b>		<b>1 379 164</b>
<b>Rubriques</b>	<b>Virement</b>	<b>Cession</b>	<b>Fin d'exercice</b>
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT</b>			<b> Valeur d'origine</b>
<b>AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES</b>	40 656		1 649 814
Terrains			421 165
Constructions sur soi propre			
Constructions sur soi d'autrui			
Const. install. générales, agenc.			656 645
Installations techn., matériel et outillage ind.		12 632	1 203 936
Installations générales, agencements divers			95 890
Matériel de transport		77 383	878 010
Matériel de bureau, informatique, mobilier		15 570	1 311 370
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	31 500		266 645
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>31 500</b>	<b>105 585</b>	<b>5 033 660</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			59 147
Autres titres immobilisés	1 000		
Prêts et autres immobilisations financières	120 942		244 925
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>121 942</b>	<b>121 942</b>	<b>304 072</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>72 190</b>	<b>227 527</b>	<b>6 987 540</b>

Le fonds de commerce est constitué du droit au bail de l'agence commerciale de la Porte Jeune.

Les participations sont constituées d'actions dans :

- La SA EML « Stuce » pour 9 147 € représentant 4% du capital social ; les capitaux propres s'élevaient au 31 décembre 2013 à 1 338 k€ y compris un résultat de 49 k€.
- La SAS Mulhouse Mobilités pour 50 000 € constituée fin 2014 pour un début d'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et dont Soléa détient 100 % du capital social.

Les immobilisations financières sont évaluées au coût historique.

## ETAT DES AMORTISSEMENTS

## Durées d'amortissement par familles d'immobilisations

Les éléments d'actif immobilisés font l'objet de plans d'amortissements déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens. Les amortissements sont pratiqués suivant le mode linéaire ou dégressif et aux taux habituels dans la profession. La valeur nette comptable ainsi obtenue peut être considérée comme économiquement justifiée. Aucun amortissement dérogatoire n'est comptabilisé, les amortissements fiscaux correspondant aux amortissements comptables. Le mode dégressif utilisé précédemment pour le matériel de bureau, le matériel informatique et les appareils automatiques a été abandonné au profit du mode linéaire pour les acquisitions ultérieures au 1er janvier 2011.

Nature des Immobilisations	Durée	Mode	Taux
Constructions sur sol d'autrui	30 ans	linéaire	3,33%
Agencements des Constructions	10 ans	linéaire	10%
Matériel et outillage	10 ans	linéaire	10%
Matériel de transport	10 ans	linéaire	10%
Matériel de transport	5 ans	linéaire	20%
Mobilier	10 ans	linéaire	10%
Matériel de bureau	5 ans	linéaire	20%
Matériel informatique	5 ans	linéaire	20%
Appareils automatiques	5 ans	linéaire	20%

## AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT</b>	747 753	140 359		894 112
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORÉES</b>	412 358	1 872		414 230
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	423 561	42 348		465 909
Constructions installations générales, agenc. aménag.	761 713	68 699	10 715	819 696
Installations techniques, matériel et outillage industriels	65 397	9 323		74 710
Installations générales, agenc. et aménag. divers	344 067	82 549	61 077	365 539
Matériel de transport	701 315	114 034	15 272	800 076
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables, divers				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 708 410</b>	<b>318 823</b>	<b>87 064</b>	<b>2 940 169</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 456 163</b>	<b>465 182</b>	<b>87 064</b>	<b>3 834 281</b>

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES				
Rubriques	Dotations	Reprises	Mouvements	
Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Mode dégressif	Amort. disc. exception.	fin exercice

## FRAIS ETBL

## AUT. INC.

Terrains  
 Construct. - sol propre  
 - sol autrui  
 - installations  
 Install. Tech.  
 Install. Gén.  
 Mat. Transp.  
 Mat. bureau  
 Embal. récup.

## CORPOREL.

## Acquis, titre

## TOTAL

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentation	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à éaler				
Primes de remboursement des obligations				

## ETAT DES PROVISIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>				
Provisions pour litiges	326 888	103 086	137 596	292 378
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires	135 496	35 392	336 686	170 888
Provisions pour impôts	336 686			
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	54 072	35 000	35 000	54 072
<b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>	<b>853 142</b>	<b>173 478</b>	<b>509 282</b>	<b>517 338</b>
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières	13 981	16 346	13 981	16 346
Dépréciations stocks et en cours	6 112	2 089	1 862	6 340
Dépréciations comptes clients				
Autres dépréciations				
<b>DEPRECIATIONS</b>	<b>20 094</b>	<b>18 435</b>	<b>15 843</b>	<b>22 686</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>873 236</b>	<b>191 914</b>	<b>525 125</b>	<b>540 025</b>
Dotations et reprises d'exploitation		191 914	525 125	
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles				
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

Les stocks sont évalués au coût moyen pondéré ; il est constitué une provision en fonction de la date du dernier mouvement allant de 20 % à 100 %.

## ETAT DES CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an	
Créances rattachées à des participations				
Prêts		116 001	128 924	
Autres immobilisations financières	244 925	2 209	4 512	
Clients douteux ou litigieux	6 811			
Autres créances clients	2 867 425			
Créance représentative de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés		3 616	172 400	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	170 018	387 497		
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	307 497	11 680		
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	1 595 725	517 768	1 574 045	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés	517 768			
Etat, autres collectivités : créances diverses		59 138		
Groupe et associés	53 138	2 230		
Débiteurs divers	2 230	771 030	93 534	
Charges constatées d'avance	365 294	179 628		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 306 227</b>	<b>4 452 812</b>	<b>1 973 415</b>	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice				
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés				
ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an - 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes à plus de 1 an à l'origine				
Fournisseurs et comptes rattachés	3 182 082			
Personnel et comptes rattachés	1 603 007			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 294 898			
Etat : impôt sur les bénéfices		32 125		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée				
Etat : obligations cautionnées		1 043 218		
Etat : autres impôts, taxes et assimilés		609 999		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		193		
Autres dettes	1 356 242			
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	1 488 667	1 438 267	50 400	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 611 231</b>	<b>11 500 831</b>	<b>50 400</b>	<b>50 400</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

**ETAT DES CREANCES ET DETTES  
RELATIVES AUX ENTREPRISES LIEES**

Eléments significatifs concernant les entreprises liées et les participations (*)	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES (en K€)	
	liées (intragroupes)	avec lesquelles la société a un lien de participation (M2A)
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations	50	
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Avances et acomptes sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	2	1 293
Autres créances	0	49
Capital souscrit appelé non versé		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	451	7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 032
Autres dettes		
Produits de participation		
Autres produits financiers		
Charges financières		

La participation relative à une entreprise liée est constituée de la SAS Mulhouse Mobilières pour 50 000 € et dont Soléa détient 100 % du capital social.

**COMPOSITION DU CAPITAL**

Le capital de 1 500 000 Euros est divisé en 100 000 actions ordinaires de 15 Euros à droit de vote simple

Les principaux actionnaires au 31 Décembre 2014 sont présentés par le tableau suivant :

Dénomination de l'actionnaire	Nombre d'actions	% du Capital
TRANSDEV S.A.	87 834	87,83%
RATP - Développement	0	0,00%
M2A (anciennement SITRAM)	10 000	10,00%
STUCE - Colmar	1 000	1,00%
Banques	800	0,80%
Chambre de Commerce de Mulhouse	200	0,20%
Industries et Privés	71	0,07%
Actions non délivrées	95	0,10%
<b>Total</b>	<b>100 000</b>	<b>100,00%</b>

**Les comptes sont consolidés dans la Société :**

**TRANSDEV**, Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 1 182 037 000,00 €, dont le siège social est sis 32 Boulevard Gallieni - Immeuble Sereinis, 92130 ISSY LES MOULINEAUX immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro d'inscription 521.477

### VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES - Hors Taxes

Nature	Montant	Variation 2014/2013
<b>Prestations de services :</b>		
SOLEA - Facturées à l'Autorité Organisatrice	774 645	-0,51%
SOLEA - Autres prestations de services	9 421 060	0,11%
<b>Sous-total</b>	<b>10 195 705</b>	<b>0,06%</b>
<b>Autres produits :</b>		
Ventes de produits résiduels et marchandises	5 593	74,5%
Produits des activités annexes	1 643 146	22,44%
<b>Sous-total</b>	<b>1 648 739</b>	<b>22,56%</b>
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>11 844 444</b>	<b>2,690%</b>

### REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES 2014

	avant impôt	impôt correspondant	après impôt
Résultat courant	15 172	-8 370	6 802
Résultat exceptionnel	-653	217	-436
Participation des salariés	0	0	0
CICE/CR.IMP.APPR./-DIVIDENDES	971 368		971 368
Résultat	985 887	-8 153	977 734

### CHARGES A PAYER

Nature	Montant
Emprunts obligataires convertibles	0
Autres emprunts obligataires	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0
Emprunts et dettes financières divers	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 542 010
Dettes fiscales et sociales	2 747 195
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	197 279
Autres dettes	286 273
<b>Total</b>	<b>4 772 757</b>

## PRODUITS A RECEVOIR

Nature	Montant
Créances rattachées à des participations	0
Prêts	0
Autres immobilisations financières	0
Intérêts courus non échus sur dépôt à terme	59 875
Créances clients et comptes rattachés	1 661 248
Autres créances	502 008
<b>Total</b>	<b>2 223 131</b>

## CHARGES EXCEPTIONNELLES

Nature	Montant	Total
<b>Charges exceptionnelles sur opérations de gestion :</b>		0
- Pénalités sur marchés	0	
- Pénalités et amendes fiscales et pénales	0	
- Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	0	
- Rappels d'impôts	0	
- Autres charges exceptionnelles	0	
<b>Valeurs comptables des éléments d'actif cédés :</b>		18 521
- Immobilisations Incorporelles	0	
- Immobilisations Corporelles	18 521	
- Immobilisations Financières	0	
- Autres éléments d'actif	0	
<b>Autres charges exceptionnelles :</b>		0
- Malis provenant de clauses d'indexation	0	
- Lots	0	
- Malis provenant du rachat par l'entreprise d'actions et d'obligations émises par elle-même	0	
<b>Dotations aux provisions réglementées (Immobilisations) :</b>		0
- Amortissements dérogatoires	0	
- Provisions pour investissements	0	
<b>Dotations aux provisions réglementées (Stocks) :</b>		0
- Provisions pour hausse de prix	0	
- Provisions pour fluctuation des cours	0	
<b>Dotations aux autres provisions réglementées :</b>		0
<b>Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers :</b> ( Valeurs mobilières de placement)		0
<b>Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels :</b>		0
<b>Total</b>	<b>18 521</b>	<b>18 521</b>

## PRODUITS EXCEPTIONNELS

Nature	Montant	Total
<b>Produits exceptionnels sur opérations de gestion :</b>		0
- Débits et pénalités perçus sur achats et ventes	0	
- Libéralités reçues	0	
- Rentrées sur créances amorties	0	
- Dégrevements d'impôts	0	
- Autres produits exceptionnels	0	
- Dommages Accidents CTX	0	
<b>Produits des cessions d'éléments d'actif :</b>		17 867
- Immobilisations Incorporelles	0	
- Immobilisations Corporelles	17 867	
- Immobilisations Financières	0	
- Autres éléments d'actif	0	
<b>Quote-part de subventions d'investissements virées au résultat de l'exercice :</b>		0
<b>Reprises sur provisions règlementées (Immobilisations) :</b>		0
- Amortissements dérogatoires	0	
- Provisions pour investissements	0	
<b>Reprises sur provisions règlementées (Stocks) :</b>		0
- Provisions pour hausse de prix	0	
- Provisions pour fluctuation des cours	0	
<b>Reprises sur autres provisions règlementées :</b>		0
<b>Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles :</b>		0
<b>Reprises sur provisions pour dépréciations exceptionnelles :</b>		0
<b>Total</b>	<b>17 867</b>	<b>17 867</b>

## RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
<b>1 - Capital en fin d'exercice :</b>					
Capital social	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Nombre des actions ordinaires existantes	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
- par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
- par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
<b>2 - Obligations et résultats de l'exercice :</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	33 808 142	11 145 158	11 533 918	11 534 384	11 844 444
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	633 458	1 211 154	675 978	856 887	146 490
Impôts sur les bénéfices (1)	114 406	254 992	215 840	22 834 (1)	8 153 (1)
Participation des salariés due au titre de l'exercice (2)	37 943	122 879	88 455 (2)	0 (2)	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	157 180	312 179	254 867	936 394	977 733
Résultat distribué	0	0	0	100 000	100 000
<b>3 - Résultat par action :</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,81	8,33	3,39	15,05	11,10
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,57	3,12	2,55	9,36	9,77
Dividende attribué à chaque action	0	0	0	1	1
<b>4 - Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	539 (*)	549 (*)	582 (*)	577 (*)	600 (*)
Montant de la masse salariale de l'exercice	15 892 138	16 307 468	17 653 868	18 102 759	18 379 052
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales)	7 538 761	7 910 220	8 415 816	9 053 353	9 156 621
(*) Effectif en équivalent temps complet.					

(1) Ce montant correspond au montant de l'IS estimé de l'année sans tenir compte des crédits d'impôts et en particulier du CICE

(2) La participation 2012 a été corrigée de l'écart entre le montant provisionné et le montant payé

## INFORMATIONS SUR LE CICE

### Principes comptables

Le produit du montant du CICE a été comptabilisé au compte « Impôts sur les sociétés » comme la plupart des crédits d'impôts. L'avantage de cette comptabilisation est de favoriser la comparaison du résultat d'exploitation entre exercices.

La créance a été enregistrée dans un sous-compte de « Etat - Impôts sur les bénéfices » ; l'entreprise n'a pas demandé le financement de ce crédit d'impôt pour payer ses actions et elle n'a pas obtenu de remboursement de l'Administration ; celui-ci n'étant récupérable qu'en 2017.

### Actions

Les actions ont portées sur les investissements et sur le fonctionnement. Le tableau ci-dessous liste les actions menées et leur objectif.

ACTIONS		OBJECTIF
INVESTISSEMENTS		
Bus électrique	Matériel de transport 100 % électrique "propre" pour la mise en œuvre de la nouvelle activité de desserte du centre ville de Mulhouse (1er sur les deux).	
Palettes PMR	Aménagements destinés à favoriser l'accessibilité des bus pour les personnes à mobilité réduite	
Banc de freinage	Remplacement par un matériel plus moderne en vue d'améliorer le suivi technique des véhicules.	
Banc de redressage	Outil destiné à favoriser le développement de l'activité de réparation de véhicules notamment pour les tiers.	
Système téléphonique	Remplacement d'un matériel atteint par l'obsolescence par un matériel moderne et qui permet de développer de nouvelles fonctionnalités.	
Vidéo surveillance	Complément de l'action débutée en 2013.	
Drivers aid	Complément de l'action débutée en 2013.	
Jesi	Outil commun destiné à remplacer le suivi actuel sur tableau réalisé dans plusieurs services.	
Aménagement des locaux	Aménagements destinés à permettre à l'entreprise de développer ses activités et à agrandir les vestiaires et les sanitaires féminins.	

FONCTIONNEMENT		OBJECTIF
Contrats d'avenir hors conduite (net de subventions)	Embauches destinées à améliorer le sentiment de sécurité à l'intérieur des véhicules et à renforcer le contrôle des titres.	

## EFFECTIF MOYEN DE L'ENTREPRISE

Catégories		2014		2013	
		Conducteurs ou Ouvriers	Total	Total	Total conversion
	Agents de Maîtrise et Techniciens				
	Employés				
	Cadres				
Total		70,00	19,50	494,59	600,17
		16,08	589,30	577,35	565,57

Calcul des effectifs en équivalences présents. C'est-à-dire : tout personnel confondu, y compris les agents en longue maladie, en congé sabbatique, en congé parental, en congé sans solde.

Le montant net des engagements donnés : en matière de primes de départ à la retraite, s'élève au 31 décembre 2014 à **1 273 856 euros**.  
Le total des heures de DIF accumulées par les salariés au 31 décembre 2014 est de **56 123**

## HONORAIRES VERSES AU COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés en 2014 aux commissaires aux comptes s'élevaient à 32,1 k€..

## ENGAGEMENTS HORS BILAN

La société n'a pas d'engagement hors bilan ; que ce soit reçu ou donné.

Les actions menées et éligibles au titre CICE ont eu un impact différent selon qu'elles ont porté sur de l'investissement ou du fonctionnement.

Le tableau ci-dessous :

- Liste et valorise les actions menées et rapproche cette valeur du montant du CICE acquis,
- Evalue leur impact sur les comptes de 2014 et calcule le résultat net comptable 2014 charges futures liées au CICE déduites.

ACTIONS	Dépenses	Dotations 2014	Dotations futures
<b>INVESTISSEMENTS</b>			
Bus électrique	199 957,00	0,00	199 957,00
Palettes PMR	271 582,77	13 079,83	258 502,94
Banc de freinage	58 009,00	143,04	57 865,96
Banc de redressage	29 512,00	2 309,55	27 202,45
Système téléphonique	141 584,46	1 318,86	140 265,60
Vidéo surveillance	18 400,80	321,67	18 079,13
Drivers aid	21 000,00	161,10	20 838,90
Jesi	16 000,00	175,34	15 824,66
Aménagement des locaux	34 587,45	35,17	34 552,28
<b>Total des investissements</b>	<b>790 633,48</b>	<b>17 544,56</b>	<b>773 088,92</b>
<b>FUNCTIONNEMENT</b>			
Contrats d'avenir hors conduite (net de subventions)	133 969,55	133 969,55	0,00
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>133 969,55</b>	<b>133 969,55</b>	<b>0,00</b>

SYNTHESE	Dépenses	Charges 2014	Charges futures
Montant des actions CICE 2014	924 603,03	151 514,11	773 088,92
CICE années antérieures	924 603,03	85 388,40	773 088,92
Total	924 603,03	236 902,51	773 088,92
<u>Suivi de l'utilisation du CICE :</u>	CICE 2014 : Actions 2014 : Excédent de 2013 :		972 231,90 -924 603,03 -148 092,83
	<b>Excédent de 2014 :</b>		<b>-100 463,96</b>
<u>Résultat d'exploitations hors CICE :</u>	Résultat d'exploitation : Charges 2014 :		-50 423,49 236 902,51
	<b>Résultat d'exploitations hors CICE :</b>		<b>186 479,02</b>
<u>Suivi du report à nouveau :</u>	Report à nouveau 2013 : VNC des acquisitions 2014 : Amortissement investissement 2013 :		501 162,83 773 088,92 -85 388,40
	<b>Report à nouveau 2014 :</b>		<b>1 188 863,35</b>
<u>Résultat net comptable hors CICE :</u>	Résultat net comptable : Evolution du report à nouveau / VNC des immobilisations CICE :		977 733,58 -687 700,52
	<b>Résultat net comptable hors CICE :</b>		<b>290 033,06</b>



les transports de l'agglomération mulhousienne

97, rue de la Mertzau • BP 3148  
68063 Mulhouse cedex  
Tél. 03 89 66 77 77 • Fax 03 89 66 77 11

[contact@solea.info](mailto:contact@solea.info)

[www.solea.info](http://www.solea.info)



**Soléo**

les transports de l'agglomération mulhousienne

